

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 mai 2025

La séance est ouverte à 18h35.

La séance a été suspendue de:

- 00h07 à 00h15
- 00h33 à 00h40
- 00h57 à 01h51

Présidence:

M. V. Maillen

Bourgmestre faisant fonction:

Mme Ch. Bazelaire

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Deom, S. Scailquin

MM. T. Auspert, C. Capelle, P-Y. Dupuis, J. Lemoine, B. Malisoux

Présidente du CPAS:

Mme D. Klein (ne prend pas part au vote)

Conseillers et Conseillères:

Mme G. Lazon, Cheffe de groupe Les Engagés

Mmes F. Collard, V. Delvaux, I. Hambenne-Beudels, C. Neveu, C. Martin,

M. Pennewaert

MM. Y. Eeckhout, F. Etienne, D. Fiévet, C. Laloux, , F. Mencaccini, M. Pira (à partir du point 37), B. Sohier

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR

Mme C. Absil

MM. L. Gennart

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo

Mme P. Grandchamps, M. Hallet, S. Linsmeau, Ch. Mouget, C. Quintero-Pacanchique

M. F. Martin, Chef de groupe PS

Mmes M. Chenoy, C. Geudvert, E. Tillieux

MM. F. Seumois, K. Tory

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB

Mmes F. Jacquet, V. Léonard

M. A. Simon

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale

M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusées et excusés:

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché

Mme C. Crèvecoeur, Conseillère communale Les Engagés

M. F. Delahaut, Conseiller communal MR

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS

Séance publique

Mme Dorothée Klein, n'ayant pas la qualité de Conseillère communale, participe au Conseil communal en tant que membre du Collège mais ne vote sur aucun point.

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Points 15 à 23 :

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), PS, Ecolo
- Abstention: PTB

Points 27 et 28:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), PS, Ecolo
- Abstention: PTB

Point 29:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), Ecolo
- Abstention: PS et PTB

Point 30:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), PS, Ecolo
- Abstention: PTB

Point 31 (vote électronique):

- Oui: 26
- Non: 12
- Abstention: 4

Point 37:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR)
- Non: PS, PTB
- Abstention: Ecolo

Point 40:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), PS, Ecolo
- Abstention: PTB

Points 41 à 54:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), PS, Ecolo
- Abstention: PTB

Point 55:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), PS, Ecolo
- Non: PTB

Point 56:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), PS, Ecolo
- Abstention: PTB

Point 60:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), PS, Ecolo
- Non: PTB

Point 63:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), Ecolo (sauf Mme Marion Hallet)
- Non: PTB
- Abstention: PS et Mme Marion Hallet

Points 64 et 65:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR)
- Non: PS, Ecolo
- Abstention: PTB

Point 68:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR)
- Non: PS, Ecolo
- Abstention: PTB

Point 69:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR)
- Non: PS, PTB, Ecolo

Point 74 (vote électronique):

- Oui: 27
- Non: 16

Point 76:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), Ecolo
- Non: PS, PTB

Point 76:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), Ecolo
- Non: PS, PTB

Point 77.10:

- Oui: Les Engagés, PS, Ecolo, PTB
- Abstention: MR

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE	7
CELLULE CONSEIL	7
1. Interpellation citoyenne "L'accès aux piscines à Namur, et plus spécifiquement dans le quartier de Salzinnes"	7
2. Procès-verbal de la séance du 15 avril 2025: approbation	12
MANDATS ET TUTELLE CPAS	13
3. Assemblée générale ordinaire: ORES Assets	13
4. Assemblée générale ordinaire: AIEG	14
5. Assemblée générale ordinaire: La Terrienne du Crédit Social	16
6. Assemblée générale ordinaire: BEP	18
7. Assemblée générale ordinaire: BEP Environnement.....	20
8. Assemblée générale ordinaire: BEP Expansion économique.....	23
9. Assemblée générale ordinaire: BEP Crématorium	26
10. Assemblée générale ordinaire: IDEFIN	28
11. Assemblée générale ordinaire: Trans&Wall.....	30
12. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire: Le Foyer Namurois	32
13. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire: Le Foyer Jambois & Extensions	34
14. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire: INASEP	36
15. Représentation: Association des Villes pour la propreté urbaine	37
16. Représentation: Fabrique Circuit-Court.....	38
17. Représentation: Conseil cynégétique de la Basse-Sambre.....	39
18. Représentation: Comité Auberge de Jeunesse	40
19. Représentation: Comité de coordination des bibliothèques.....	40
20. Représentation: Comité Beffrois Wallons	41
21. Représentation: Natise	42
22. Représentation: SWDE - AG.....	43
23. Représentation: EthiasCo	43
24. Représentation: La Joie du Foyer - Organe d'administration.....	44
25. Représentation: Foyer Namurois - Organe d'administration.....	46
26. Représentation: Foyer Jambois - Organe d'administration.....	48
27. Représentation: Musée Africain de Namur - modification.....	50
28. Représentation: AIEG - Conseil d'administration.....	51
29. Représentation: Namur, Capital de Métiers - désignation d'un expert permanent	53
30. Représentation: Contrat de Rivière Haute Meuse - renouvellement du CA.....	55
SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES	56
31. Règlement général de police: modification de l'article 211 bis § 1	56
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE.....	59
ANALYSES BUDGETAIRES ET COMPTABLES ET ENTITES CONSOLIDEES	59
32. Zone de secours NAGE: comptes 2024 et modification budgétaire n°1 de 2025 - prise de connaissance.....	59
33. CPAS et Fondations d'Harscamp, d'Hemptinne et de Villers: comptes 2024 - prorogation du délai de Tutelle	62
34. ASBL Centre Provincial d'Information des Jeunes de Namur: présentation du compte 2023 et contrôle de l'utilisation des subventions	63
35. ASBL Les Grignoux: compte 2023 et contrôle de l'utilisation de la subvention	65
36. ASBL Basket Club Saint-Servais Namur: présentation du compte au 30 juin 2024 et contrôle de l'utilisation des subventions.....	67
37. CPAS: exercice 2025 - budget initial - approbation	70
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES	91
38. Fusion des Fabriques d'église de Lives-sur-Meuse et de Loyers: avis favorable	91
39. Fusion des Fabriques d'église de Namur Saint-Loup et de Namur Saint Jean-Baptiste: avis favorable	92
40. Eglise Protestante Unie de Belgique, Paroisse de Namur: compte 2024 - avis favorable	93
41. Fabrique d'église de Loyers: compte 2024 - approbation.....	94

42. Fabrique d'église de Saint-Servais Sainte-Croix : compte 2024 - approbation	95
43. Fabrique d'église de Vedrin Centre: compte 2024 - approbation	97
44. Fabrique d'église de Belgrade: compte 2024 - réformation	98
45. Fabrique d'église de Bouge Moulin-à-Vent: compte 2024 - réformation	99
46. Fabrique d'église d'Erpent: compte 2024 - réformation	101
47. Fabrique d'église de Jambes Velaine: compte 2024 - réformation	102
48. Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse: compte 2024 - réformation	104
49. Fabrique d'église de Namur La Plante: compte 2024 - réformation	106
50. Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste: compte 2024 - réformation ...	107
51. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: compte 2024 - réformation	109
52. Fabrique d'église de Vedrin Comognes: compte 2024 - réformation	111
53. Fabrique d'église de Suarlée: budget 2025 - réformation	113
54. Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix: octroi d'une subvention d'investissement	115
CONTROLE DES RECETTES ORDINAIRES	116
55. Règlement-redevance sur la tarification des produits vendus au Parc Attractif Reine Fabiola: abrogation et adoption	116
56. Règlement-redevance sur la tarification du parking P+R Saint-Nicolas: abrogation et adoption	122
DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI	127
MARCHES PUBLICS - FOURNITURES ET SERVICES	127
57. Acquisition de matériel informatique sur base du catalogue de la centrale de marchés du SPW: projet	127
DATA OFFICE	128
58. Bouge: réhabilitation du site de l'ancienne sablière - nouvelles dénominations de voiries	128
DEPARTEMENT DES BATIMENTS	134
GESTION IMMOBILIERE	134
59. Bomel: ASBL Régie des Quartiers de Namur - convention de sous-location	134
DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE	136
PROPRETE PUBLIQUE	136
60. Règlement Général de Police: article 44 §2bis - abrogation	136
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES	137
VOIRIE	137
61. Wépion, rue des Grands Terrains: rétrocession de la voirie suite à permis de lotir - projet d'acte authentique	137
62. Belgrade, Flawinne: itinéraire cyclo-piétons - PIMACI 12 - projet bis - convention d'autorisation d'occupation	138
63. Place du Palais de Justice: parking - concession de travaux publics - approbation du cahier spécial des charges	140
MOBILITE	149
64. P+R Bouge: nouvelle convention d'exploitation	149
65. Parking P+R Bouge: modalités de desserte et conditions d'utilisation des lignes 27 et 5 pour les abonnés des P+R Saint-Nicolas et Namur Expo - nouvelle convention.	156
GESTION DU STATIONNEMENT	158
66. Règlement général d'utilisation du parking P+R Saint-Nicolas: abrogation et adoption	158
DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES	163
COHESION SOCIALE	163
67. Projet "Vélo solidaire" entre l'ASBL Pro Velo et la Maison de Quartier de Basse-Enhaive: convention de partenariat	163
68. Question de l'égalité des genres au sein de la politique communale namuroise: renouvellement d'un groupe de travail	164
DEPARTEMENT EDUCATION CITOYENNE	170
ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL	170
69. Fermeture d'implantation et restructuration des écoles	170
JEUNESSE	187

70. Réseau "Territoire de Mémoire": convention 2025-2029	187
71. Subsidés Actions Jeunesse 2025: 2ème répartition	189
72. Subsidés aux plaines d'initiative volontaire: règlement 2025-2030 - adoption ...	192
DEPARTEMENT CULTURE ET LOISIRS	195
TOURISME	195
73. Esplanade du Grognon: quai des Chasseurs ardennais - concession domaniale - avenant n°4	195
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN	198
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - URBANISME	198
74. Quartier Léopold: exécution de travaux préparatoires - avenant au bail emphytéotique	198
75. Charges d'urbanisme: note d'orientation - actualisation et ordre de priorité	216
REGIE FONCIERE	219
76. Exercice 2024: compte	219
POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL	223
77.1. "Motion demandant au Gouvernement wallon d'instaurer un système de consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique en Wallonie" (Mme S. Linsmeau, groupe Ecolo)	223
77.2. "European Disability Card - Une initiative locale de soutien des personnes porteuses de handicap" (M. L. Demarteau, Chef de groupe MR)	223
77.3. "La taxe relative aux secondes résidences: un outil pour lutter contre les logements inoccupés" (M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo)	223
77.4. "L'IA arrive en ville: quelles ambitions?" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)	224
77.5. "Gaspillage énergétique des bâtiments communaux" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)	224
77.6. "Ville de Namur: armée face aux risques de cyberattaques?" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)	224
77.7. "Projet d'intégration des CPAS dans les communes: position de la Ville de Namur" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)	224
77.8. "Accès à l'emploi et rôle de la Ville de Namur: pour une stratégie claire et coordonnée" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)	225
77.9. "Crise du logement à Namur: à quand un Plan d'urgence social pour que 100% des Namurois.e.s soient logé.e.s correctement?" (Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB)	225
77.10. "Motion de solidarité de la Commune de Namur avec les Palestinien.nes à Gaza et en Cisjordanie visant à prendre des sanctions envers le Gouvernement israélien" (Groupes PS, Les Engagés, Ecolo, PTB)	225
77.11. "Motion de solidarité de la Commune de Namur avec le peuple palestinien appliquant et exigeant des sanctions envers Israël" (Groupes PTB et Ecolo)	243
QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE (ART. 94 - ROI)	243

Séance publique

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

J'ouvre dès lors la séance publique du Conseil communal.

Je ferai un petit aparté en demandant lors de ce Conseil, puisqu'il y a des points qui sont importants et "touchy" si je peux me permettre, que chacun fasse preuve de respect par rapport aux interventions de chacune et de chacun, que vous respectiez évidemment les points de vue de chacun et aussi respecter – je le rappellerai toujours à chaque Conseil – les temps impartis parce que sinon, c'est la foire à l'embrouille et j'aime bien que les choses soient quand même sereines à tout point de vue.

Merci beaucoup.

Avant de passer aux points inscrits à notre ordre du jour, voici quelques informations de service.

Afin d'ouvrir la séance par l'interpellation citoyenne, je vous propose de commencer par le point 2, nous reviendrons au point 1 ensuite.

Concernant les délibérations qui ont été modifiées, il s'agit des numéros 6, 18, 19, 24, 25, 26, 27 et 28. Ces délibérations concernent les représentations et les modifications apportées concernant l'ajout du nom des représentants, communiqués par les Chefs de groupe concernés.

Concernant le point 77.9, la modification porte sur le membre du Collège chargé de répondre (Anne Barzin au lieu de Madame Klein).

Le point 77.10 a été modifié pour y insérer la motion fusionnée, soumise par les groupes PTB, Ecolo et PS en lieu et place des deux motions initiales des points 77.10 et 77.11.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde? Oui? Merci.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

1. Interpellation citoyenne "L'accès aux piscines à Namur, et plus spécifiquement dans le quartier de Salzinnes"

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On peut passer dès lors à l'interpellation citoyenne concernant: "L'accès aux piscines à Namur et plus spécifiquement dans le quartier de Salzinnes".

Madame Deguée, vous pouvez prendre place.

Je rappelle que vous avez 10 minutes, vous avez le temps devant vous normalement qui s'écoule, je ne sais pas si vous le voyez, sur l'écran là en rouge. On vous le dira si jamais, je vous tiendrai informée.

Madame Bazelaire aura 10 minutes pour vous répondre et vous aurez, après, 2 minutes de réplique avant de clôturer le débat.

Vous avez la parole.

Mme D. Deguée, citoyenne:

Madame la Bourgmestre faisant fonction,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

Au nom du Collectif Salzinnes Demain, je vous remercie de nous accorder ce moment pour aborder un sujet qui préoccupe profondément de nombreux citoyens et en particulier le Collectif Salzinnes Demain: l'accès aux piscines à Namur et plus spécifiquement dans le quartier de Salzinnes.

Depuis la fermeture de la piscine, fin 2019, les citoyens, les élèves et les écoles des environs se trouvent confrontés à une pénurie alarmante d'infrastructures de natation.

Un premier aspect problématique généré par cette situation est un apprentissage vital négligé avec des conséquences graves pour les élèves et les écoles.

Comme le stipulent les socles de compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il est attendu que les élèves sachent se propulser dans l'eau dès la 2^{ème} primaire et qu'ils maîtrisent une distance de 25 mètres en fin du premier degré du secondaire.

Aujourd'hui, comme attendu, ces objectifs sont largement inaccessibles aux enfants namurois.

Notre sondage, mené auprès de 33 directeurs, directrices d'école du namurois, en novembre 2024, le confirme. 100% des 12 directeurs et directrices qui ont répondu au sondage ont observé des difficultés pour organiser les cours de natation. Ces 12 écoles accueillent 7.443 élèves, dont 4.339 sont concernés par les cours de natation. 58% de ces écoles, soit 7 sur 12, ont dû cesser complètement leur cours de natation. Pour les autres écoles, 5 sur 12, soit 42%, les cours de natation ont lieu dans une autre piscine que celles habituelles, fermées ou en travaux. À noter donc que parmi les répondants, plus aucune de ces écoles n'organisent ces cours dans la piscine habituelle. Dans 60% des cas, les déplacements vers les piscines éloignées impliquent des coûts supplémentaires à charge de l'école et des parents, dépassant 100€ par enfant et par an, ainsi qu'une perte de temps de plus de 50 minutes par séance. 83% des 12 directeurs, directrices qui ont répondu au sondage estiment que l'inaccessibilité des piscines nuit gravement à la capacité des élèves d'acquérir les bases nécessaires.

Fait interpellant: aucun directeur ou directrice d'école communale n'a répondu à notre sondage. Selon l'un d'eux, interrogé oralement, ce silence s'explique par le fait que la Ville, en tant que Pouvoir Organisateur, interdit aux écoles de commenter publiquement ses décisions. Cette situation témoigne d'un manque de transparence préoccupant.

Cette pénurie de cours de natation dans les piscines de la ville exacerbe les inégalités. Seuls les enfants de famille aisées, capables de financer des cours privés peuvent espérer maîtriser ces compétences essentielles.

Pourtant, des dizaines de noyades sont recensées chaque année en Belgique. Des décès qui pourraient être évités par un meilleur accès à l'apprentissage de la natation.

Viennent ensuite des problèmes de santé et de bien-être. Avec des enjeux encore plus cruciaux après la pandémie du Covid19.

La natation, au-delà d'un apprentissage vital, est aussi une activité sportive qui favorise la santé et le bien-être. Après les confinements liés à la crise sanitaire, nos jeunes ont plus que jamais besoin de sport pour améliorer leur santé mentale, relever des défis personnels et retrouver une certaine stabilité émotionnelle.

La piscine de Salzinnes n'était pas seulement un lieu pour les jeunes. Elle offrait également un espace adapté aux seniors, aux personnes en rééducation ainsi qu'aux habitants cherchant détente et bien-être.

Ces publics sont désormais privés de cette ressource de proximité.

Or, il est prouvé que la natation soulage les douleurs articulaires, améliore la condition physique et renforce la cohésion sociale.

Nous nous posons donc des questions sur la suite de ce dossier.

Depuis 6 ans, malgré la mobilisation du Collectif Salzinnes Demain et des citoyens (motion, pétition ayant recueilli plus de 1.000 signatures, manifestations les 27 septembre 2020 et 28 mars 2024) aucune solution n'a été mise en place pour pallier à cette absence d'infrastructure.

6 ans après la fermeture de la piscine de Salzinnes, quelles sont les avancées dans le dossier des piscines?

Afin de satisfaire un maximum d'élèves et de citoyens, du moins autant que ceux qui fréquentaient la piscine de Salzinnes, le site du parking P+R de Bouge, cité dans la Déclaration de Politique Communale, a-t-il été étudié pour sa localisation?

Quelles ont été les études réalisées sur ce site ainsi que sur d'autres?

Par exemple, combien d'écoles, combien d'élèves devraient accéder au site de Bouge par des transports payants et des temps de parcours plus longs?

Pourrions-nous consulter le résultat de ces études?

Nous souhaiterions adresser un message aux décideurs locaux. Nous rappelons que cette situation contredit les directives ministérielles prônant l'apprentissage de la natation avant l'entrée dans le tronc commun. Installer une nouvelle piscine à Salzinnes, ou à un autre endroit tout aussi stratégique, accessible à pied et proche des écoles du centre-ville, pourrait être une bonne idée.

Voici nos demandes.

Madame la Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

Nous demandons:

- 1. de reconnaître l'accès à la natation comme une priorité essentielle pour les Namurois, jeunes et adultes.*
- 2. De relancer un projet de construction d'une 3^{ème} piscine namuroise, à Salzinnes ou sur un autre site sportif accessible facilement.*
- 3. De maintenir un dialogue sincère avec les citoyens et les collectifs locaux pour construire des solutions adaptées qui répondent aux attentes d'une majorité de citoyens.*

Pour terminer, nous souhaitons rappeler que la fermeture de la piscine de Salzinnes n'est pas une simple décision administrative. C'est une perte pour la santé, la sécurité et la cohésion sociale de notre communauté.

Restaurer cet équipement à Salzinnes ou sur un autre site, le plus adéquat en termes d'accessibilité pour tous, c'est investir dans l'avenir de Namur.

Je vous remercie pour votre attention et espère que ce dossier deviendra une priorité pour vous, comme il l'est pour les Namurois.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vous remercie Madame Deguée et je vous félicite aussi pour cette intervention. Ce n'est pas toujours simple de venir se présenter devant tout le monde donc je vous félicite pour cela. Merci.

Madame la Bourgmestre, vous avez 10 minutes pour répondre.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Madame Deguée,

Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie pour votre interpellation, portée au nom du Collectif Salzinnes Demain ainsi que pour la mobilisation constante dont vous faites preuve depuis plusieurs années.

Je tiens également à saluer votre initiative de sondage qui met en lumière des difficultés bien réelles rencontrées par plusieurs établissements scolaires pour maintenir un cours de natation.

Ces obstacles, qu'ils soient logistiques ou budgétaires, sont une source de préoccupation partagée.

Cela étant dit, je souhaite rétablir quelques éléments essentiels.

Depuis la fermeture de la piscine de Salzinnes fin 2020, toutes les écoles primaires namuroises qu'elles soient communales ou libres, ont reçu des propositions de créneaux dans les piscines encore en service. Certes, le nombre de créneaux a pu varier selon les années et les capacités disponibles, puisque nous sommes passé de deux piscines à une piscine et il a fallu faire des choix pour prioriser certaines années d'apprentissage.

On le remarque actuellement, une piscine ce n'est pas assez. On est tous d'accord avec cela.

Mais le service des Sports a fait tout son possible pour permettre l'accueil du plus grand nombre. Il est vrai que certaines écoles ont décliné ou adapté leur participation principalement en raison de contraintes internes, notamment en matière de transport mais je tiens à être très claire: aucune école ne s'est vu refuser l'accès à une piscine, à l'exception peut-être de quelques écoles maternelles ou d'écoles qui étaient hors du territoire communal.

Actuellement, 23 écoles fréquentent la piscine de Saint-Servais en plus de toutes les écoles communales namuroises.

A noter aussi, avec la réouverture de la piscine de Jambes, nous serons en mesure de répondre à quasi toutes les demandes raisonnables de créneaux pour les écoles namuroises. A titre de comparaison, lorsque nous disposions de 3 piscines, de nombreuses écoles issues des communes voisines, comme La Bruyère, Perwez et Eghezée, utilisaient principalement Saint-Servais. Ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Le service des Sports a par ailleurs élargi les horaires d'ouverture, y compris le dimanche pour répondre à certaines demandes.

Concernant le silence des directeurs de nos écoles communales, dans votre sondage, il ne s'agit là ni de censure, ni de tabou, ni d'un mot d'ordre ou consensus en ce sens. En tant que fonctionnaires communaux, les directeurs et directrices sont soumis à un devoir de réserve, comme dans toute l'administration publique. Très franchement, je n'ai pas été approchée par ceux-ci et j'imagine que c'est peut-être une raison de leur silence mais je peux voir avec eux, parce que l'on n'a vraiment pas acté en ce sens.

Sur le futur équipement aquatique, je tiens à rappeler que la Ville n'a jamais laissé le dossier à l'abandon. Dès 2021, un groupe de travail majorité et opposition réunies, a été constitué avec l'appui du BEP (Bureau Economique de la Province) pour identifier des solutions viables. Nous avons étudié plus d'une dizaine de sites, vraiment plus d'une dizaine, y compris à Salzinnes. Le travail fût long, riche et approfondi, incluant des comparaisons avec de grandes villes, l'analyse des besoins et le partenariat possible, y compris avec d'autres communes. Ce qui, bien sûr, a mis beaucoup de temps.

Par ailleurs le BEP, qui a été pris par la Ville pour faire toutes ces études, les a encore donc on peut voir avec eux s'ils peuvent vous les fournir, sans problème.

Malheureusement à Salzinnes, le quartier, déjà très densément bâti, ne dispose plus d'un espace adapté pour accueillir une piscine publique moderne, dans le cadre d'un partenariat public-privé. Ce n'est ni un choix idéologique, ni un manque de volonté. C'est un constat urbanistique, fonctionnel et budgétaire.

Par ailleurs, le Conseil communal a validé la mise en vente du site et le compromis de vente a déjà été signé. Cela ne signifie pas pour autant que Salzinnes est oubliée. Le Collège a exigé que le projet de réaffectation du site de l'ancienne piscine intègre un espace aquatique, bien que plus réduit. Il ne pourra répondre à tous les besoins scolaires ou sportifs mais il sera accessible au public à certains horaires et offrira une alternative non négligeable.

Toutefois, dans notre recherche de solution, il est essentiel de dépasser les logiques de quartier. Je comprends parfaitement la frustration des habitants de Salzinnes. Notre responsabilité collective est de penser une réponse à l'échelle de toute la ville. Le nouveau projet n'a pas vocation à privilégier un secteur au détriment d'un autre. Il vise à garantir à toutes les écoles, à tous les clubs et à l'ensemble des citoyens, un espace raisonnable et un équipement moderne et performant.

Parmi les sites analysés, le P+R de Bouge a été effectivement retenu pour plusieurs raisons: sa bonne accessibilité, y compris en transports en commun, la disponibilité du terrain obtenue grâce à l'intervention du Bourgmestre Maxime Prévot auprès du Ministre Henry et sa capacité à accueillir différentes infrastructures sportives, nous permettant d'envisager un partenariat public-privé.

Le projet est toujours en cours d'élaboration par le BEP et les services de notre Ville. Une réunion s'est encore tenue récemment pour évaluer ce qui, parmi toutes les ambitions exprimées lors des différents groupes, sera réalisable et économiquement viable pour qu'un

opérateur privé puisse s'associer à nous.

La réalité est simple: la Ville n'a pas les moyens financiers de construire une nouvelle piscine toute seule.

Je ne peux à ce jour vous confirmer la date exacte de la mise en service de cette 3^{ème} piscine. Nous visons la fin de cette législature et nous croisons les doigts. Mais je peux vous assurer que le projet avance de manière active et structurée. Le choix de Bouge n'a pas été fait à la légère, ni par défaut.

Je comprends que pour les habitants de Salzinnes, les écoles, les usagers, ce laps de temps peut paraître vraiment long. La piscine de Salzinnes n'était pas seulement, comme vous l'avez dit, un équipement scolaire, mais un lieu de sport, de santé et un lien social, comme toute piscine publique.

La réouverture imminente de la piscine de Jambes, après de lourds travaux de rénovation, représente déjà un avantage majeur. Je tiens à remercier, à ce titre, le Bureau d'Etudes Bâtiments, le service des Sports, l'Inasep et l'Echevin Auspert pour leur implication dans ce dossier.

En attendant la nouvelle infrastructure, les priorités d'accès au bassin resteront inchangées. Les écoles primaires namuroises, communales et libres, seront toujours prioritaires, suivies par les enseignements secondaires avec option sportive, l'enseignement spécialisé, etc. On parle bien sûr de la journée puisqu'il y a aussi tous les clubs sportifs qui ont leur droit aux implantations.

En conclusion, je souhaiterais réaffirmer que: oui, l'accès à la piscine et à la natation restent une priorité pour notre Collège. Oui, nous travaillons activement à une solution durable, fonctionnelle et équitable, comme vous le soulignez et oui, nous restons ouverts au dialogue, à condition qu'il se passe dans un esprit de réalisme partagé et dans une volonté de servir, ensemble, les Namurois et Namuroises, sans exclusivité.

Je reste, à ce propos, tout à fait ouverte à vous rencontrer régulièrement pour les avancées de notre projet.

Je vous remercie pour votre interpellation et j'espère avoir pu apporter quelques éclaircissements.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame la Bourgmestre faisant fonction.

Madame Degué, vous avez 2 minutes pour une réplique.

Mme D. Degué, citoyenne:

Je vous remercie pour votre réponse.

Permettez-moi de conclure par ceci: j'ai eu la chance, enfant, d'avoir accès à une piscine dans ma commune. Aujourd'hui, je suis témoin d'une régression sociale. J'ai assisté à un cours à la piscine de Saint-Servais où des jeunes filles de 14 ans apprenaient à flotter, faute de temps suffisant pour apprendre à nager. Je connais également d'autres enfants, à Namur, qui n'ont jamais eu un seul cours de natation en 6 ans de primaire. Certains, plus sportifs, doivent aller jusqu'à Andenne pour s'entraîner au triathlon. Est-ce cela l'égalité d'accès au service public?

Concernant le projet au P+R de Bouge, nous continuons à penser que Salzinnes reste un site stratégique pour une 3^{ème} piscine à Namur. Le terrain de l'ancien parking relais, en face du Palais des Expositions, situé en zone d'équipements communautaires, pourrait accueillir un bassin sans empiéter sur le stationnement. On pourrait même l'appeler "la piscine ACDC" en clin d'œil au nom de la place.

Un autre site, l'espace Woitrin, proche du quartier des Balances et du bus 27 pourrait aussi convenir.

Enfin, nous insistons pour que la piscine de consolation, prévue dans le futur projet immobilier Unibricks, reste un équipement public, réellement ouvert aux Salzinnois. Pour cela, il faudrait une volonté politique forte.

Nager n'est pas un luxe. C'est savoir vital et c'est un droit.

Je vous remercie pour votre écoute.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Deguée. Je clôture dès lors les débats et vous invite à rejoindre votre place.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Merci de ne pas applaudir, s'il vous plaît

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-14;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI), Titre I – "Le Fonctionnement du Conseil communal", chapitre 6 – "Le droit d'interpellation de la citoyenne ou du citoyen";

Vu le courriel de [REDACTED] par lequel il précise que Mme Dominique Deguée peut intervenir pour le compte de l'ASBL Salzinnes Demain;

Vu le courriel daté du 24 avril 2025 de Mme Dominique Deguée, membre du Collectif Salzinnes Demain, par lequel elle souhaite aborder "l'accès aux piscines à Namur, et plus spécifiquement dans le quartier de Salzinnes";

Attendu que l'article 76 prévoit que:

- Si le demandeur intervient au nom d'un groupement, la demande le précise et indique la composition dudit groupement, sa nature juridique, son objet social et les coordonnées de chacun de ses représentants.
- La déclaration dont question au §1 est accompagnée:
 - d'une note indiquant d'une manière précise la question qui est posée ainsi que les considérations qu'il est proposé de développer;
 - de tout autre document nécessaire à sa bonne compréhension;

Attendu que l'article 77 du ROI précise que:

- La demande d'interpellation doit être reçue au moins quinze jours francs avant la séance du Conseil communal au cours de laquelle la demandeuse ou le demandeur souhaite intervenir. Par "jours francs", il y a lieu d'entendre des jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la demande d'interpellation par le Collège et celui de la réunion du Conseil communal ne sont pas compris dans le délai.
- La demande reçue moins de quinze jours francs avant la séance du Conseil est reportée à un Conseil ultérieur.

Attendu que, sur base du Règlement d'Ordre Intérieur, le délai de 15 jours francs est respecté;

Vu la note accompagnant la demande d'interpellation et les annexes y liées;

Sur proposition du Collège communal du 29 avril 2025,

Entend Mme Dominique Deguée pour le compte de l'ASBL Salzinnes Demain.

Mme Charlotte Bazelaire répond.

2. Procès-verbal de la séance du 15 avril 2025: approbation

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Dès lors, nous pouvons passer au point 1 qui est le procès-verbal de la séance du 15 avril 2025. J'ai l'approbation de tout le monde? Oui? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à

52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal;

M. le Président constate que le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 15 avril 2025 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observation, le procès-verbal est considéré comme adopté.

MANDATS ET TUTELLE CPAS

3. Assemblée générale ordinaire: ORES Assets

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Pour les points 3 à 14, pour ce qui concerne les mandats et tutelle CPAS, il s'agit de prendre connaissance des ordres du jour des assemblées générales de divers organismes et de valider chacun des points y liés.

Y a-t-il des questions ou remarques sur ces points?

Peut-on considérer qu'il y a unanimité pour les points 3 à 14?

Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ainsi que les articles L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités des réunions;

Vu le courriel du 12 mai 2025 de l'intercommunale ORES Assets informant la Ville que la prochaine assemblée générale ordinaire est fixée au 12 juin 2025;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant les points de l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Présentation du rapport annuel 2024 – en ce compris le rapport de rémunération - ;
- Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc ;
- Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
- Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024 ;
- Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024 ;
- Nominations statutaires ;
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour les Engagés:
 - Tanguy Auspert
 - Pierre-Yves Dupuis
 - Clément Laloux
- Pour le PS:
 - Gwenaëlle Grovonius
- Pour le MR:
 - Loïc Demarteau

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025,

- Prend connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2025 de l'intercommunale ORES Assets,
- Valide les points liés pour l'assemblée générale ordinaire:
 - Présentation du rapport annuel 2024 – en ce compris le rapport de rémunération - ;
 - Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc ;
 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024 ;
 - Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024 ;
 - Nominations statutaires ;
 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.
- Charge ses délégués à ces assemblées générales de se conformer à sa volonté;
- Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

4. Assemblée générale ordinaire: AIEG

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales, ainsi que les articles L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités des réunions;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au mercredi 11 juin 2025;

Considérant que la Ville a été informée de l'assemblée générale ordinaire par courriel reçu le 22 avril 2025;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale AIEG;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir:

1. Présentation du rapport de rémunération (L 6421-1 5°) établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD ;
2. Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration (CSA 3:6) ;

3. Présentation des comptes annuels comprenant le bilan en ce compris l'affectation, le compte de résultats et les annexes au 31 décembre 2024 ;
4. Rapport du Commissaire sur les comptes annuels ;
5. Proposition d'affectation du résultat ;
 - Commentaires sur la répartition des dividendes et projection de mise en paiement sous réserve du résultat du test de liquidité (CSA 6:116) à réaliser par le conseil d'administration du 11/06/2025 ;
6. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
7. Test de solvabilité (CSA 6:115) ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs ;
9. Décharge à donner au Commissaire ;
10. Nomination du commissaire réviseur et fixation des émoluments.
11. Nomination statutaire des administrateurs ;
12. Adoption de la politique du contenu minimal des ROI des organes de gestion
13. Application du décret sur recommandations du Comité de Rémunération quant à la fixation des émoluments et des jetons de présence pour les membres des organes de gestion et du Comité d'Audit ;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour les Engagés:
 - Clément Laloux
 - Cécile Crèvecoeur
 - Baudouin Sohler
- Pour le PS:
 - Fabian Martin
- Pour le MR:
 - Coraline Absil

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025,

- Prend connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2024 de l'intercommunale AIEG,
- Valide chacun des points y liés:
 1. Présentation du rapport de rémunération (L 6421-1 5°) établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD ;

2. Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration (CSA 3:6) ;
 3. Présentation des comptes annuels comprenant le bilan en ce compris l'affectation, le compte de résultats et les annexes au 31 décembre 2024 ;
 4. Rapport du Commissaire sur les comptes annuels ;
 5. Proposition d'affectation du résultat ;
 6. Commentaires sur la répartition des dividendes et projection de mise en paiement sous réserve du résultat du test de liquidité (CSA 6:116) à réaliser par le conseil d'administration du 11/06/2025 ;
 7. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
 8. Test de solvabilité (CSA 6:115) ;
 9. Décharge à donner aux Administrateurs ;
 10. Décharge à donner au Commissaire ;
 11. Nomination du commissaire réviseur et fixation des émoluments.
 12. Nomination statutaire des administrateurs ;
 13. Adoption de la politique du contenu minimal des ROI des organes de gestion
 14. Application du décret sur recommandations du Comité de Rémunération quant à la fixation des émoluments et des jetons de présence pour les membres des organes de gestion et du Comité d'Audit ;
- Charge ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté,
 - Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

5. Assemblée générale ordinaire: La Terrienne du Crédit Social

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-34§2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu le Code Wallon du Logement et plus particulièrement ses articles 146 et 147 relatifs aux assemblées générales;

Considérant que la Ville est affiliée à la Société Coopérative à Responsabilité Limitée La Terrienne du Crédit social en Province de Namur;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire est fixée au 13 juin 2025;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale ordinaire par courriel reçu le 23 avril 2025;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2024 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion
- Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2024
- Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur
- Approbation des comptes annuels au 31/12/2024
- Affectation du résultat
- Décharge à donner aux Administrateurs

- Décharge à donner au Commissaire, la srl Knaepen & Lafontaine
- Nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices 2025, 2026, et 2027
- Organe de gestion:
 - Fin de fonction des administrateurs représentant les Pouvoirs Locaux et le secteur privé
 - Nomination des nouveaux administrateurs
- Divers

Vu l'article 34 desdits statuts portant que, conformément à l'article 147§1 alinéa 2 du Code Wallon du logement, en cas d'absence de délibération du Conseil communal relative au contenu des points soumis aux assemblées générales, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant à une part égale des parts attribuées par le pouvoir local qu'il représente. Dès lors qu'une délibération a été prise par leur conseil, les délégués de chaque commune rapportent la décision telle quelle à l'assemblée générale;

Considérant que la Ville est représentée par 3 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- pour la majorité:
 - Baudouin BRUGGMAN (Les Engagés)
 - Xavier GERARD (MR)
- pour l'opposition:
 - Véronique Léonard (PTB)

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025,

- Prend connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2025 de la srl La Terrienne du Crédit Social en Province de Namur.
- Valide chacun des points y liés:
 - Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2024 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion
 - Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2024
 - Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur
 - Approbation des comptes annuels au 31/12/2024
 - Affectation du résultat
 - Décharge à donner aux Administrateurs
 - Décharge à donner au Commissaire, la srl Knaepen & Lafontaine
 - Nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices 2025, 2026, et 2027
 - Organe de gestion:
 - Fin de fonction des administrateurs représentant les Pouvoirs Locaux et le secteur privé
 - Nomination des nouveaux administrateurs
 - Divers

- Charge ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à sa volonté;
- Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à La Terrienne du Crédit social.

6. Assemblée générale ordinaire: BEP

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ainsi que les articles L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités des réunions;

Vu le courriel du 28 avril 2025 de l'intercommunale BEP informant la Ville que la prochaine assemblée générale ordinaire est fixée au mardi 17 juin 2025;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2024 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
3. Approbation des comptes 2024 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 – Attribution.
9. Prise de participation dans l'ASBL "Communauté d'énergie partagée by BEP" en cours de création.
10. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
 - Remplacement de Madame Elodie Watrice en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration par Madame Marina Mont
 - Remplacement de Monsieur Pierre Helson en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration par Madame Hélène Lebrun
 - Remplacement de Monsieur Jean-Marie Cheffert en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sien du Conseil d'administration par Madame Pauline Targer
 - Remplacement de Monsieur Balon-Perin en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration par Madame Tessa Bwandinga.
 - Remplacement de Monsieur José Damilot en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Madame Eliane Tillieux
 - Remplacement de Monsieur Jérôme Anceau en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Madame Florence Collet

- Remplacement de Madame Catherine Keimeul en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Madame Betty Hainaut
- 11. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs
- 12. Décharge aux administrateurs ;
- 13. Décharge au Réviseur.

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour les Engagés:
 - Clément Laloux
 - Cécile Neveu
 - Véronique Delvaux
- Pour le PS:
 - Eliane Tillieux
- Pour le MR:
 - Charlotte Deom

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025,

- Prend connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2025 de l'intercommunale BEP.
- Valide chacun des points y liés pour l'assemblée générale ordinaire:
 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2024 ;
 2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
 3. Approbation des comptes 2024 ;
 4. Rapport du Réviseur ;
 5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
 7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
 8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 – Attribution.

9. Prise de participation dans l'ASBL "Communauté d'énergie partagée by BEP" en cours de création.
10. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
 - Remplacement de Madame Elodie Watrice en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration par Madame Marina Mont
 - Remplacement de Monsieur Pierre Helson en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration par Madame Hélène Lebrun
 - Remplacement de Monsieur Jean-Marie Cheffert en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sien du Conseil d'administration par Madame Pauline Targer
 - Remplacement de Monsieur Balon-Perin en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration par Madame Tessa Bwandinga.
 - Remplacement de Monsieur José Damilot en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Madame Eliane Tillieux
 - Remplacement de Monsieur Jérôme Anceau en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Madame Florence Collet
 - Remplacement de Madame Catherine Keimeul en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Madame Betty Hainaut
11. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs
12. Décharge aux administrateurs ;
13. Décharge au Réviseur.
- Charge ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté;
- Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

7. Assemblée générale ordinaire: BEP Environnement

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ainsi que les articles L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités des réunions;

Vu le courriel du 28 avril 2025 de l'intercommunale BEP Environnement informant la Ville que la prochaine assemblée générale ordinaire est fixée au mardi 17 juin 2025;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Environnement;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
3. Approbation des comptes 2024 ;

4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 – Attribution.
9. Prise de participation dans l'ASBL "Communauté d'énergie partagée by BEP" en cours de création.
10. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
 - Remplacement de Monsieur José Paulet en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration par Madame Julie Tessier
 - Remplacement de Monsieur Jean-Marie Theret en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration par Madame Hélène Lebrun
 - Remplacement de Monsieur Guy Carpiaux en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration par Madame Laurie Spineux
 - Remplacement de Madame Lina Porrovecchio en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration par Madame Bénédicte Rochet.
 - Remplacement de Madame Nicole Lecomte en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration par Monsieur Thomas Nagant.
 - Remplacement de Madame Charlotte Deborsu en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Monsieur Pascal Jacquiez
 - Remplacement de Monsieur Gérard Cox en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Monsieur Stéphane Collignon
 - Remplacement de Monsieur Norbert Vilmus en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Monsieur Frédéric Deville
 - Remplacement de Madame Marie-Claire Leemans en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Monsieur Adelin François
 - Remplacement de Madame Lara Flament en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Monsieur Claudy Noiret
11. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs
12. Décharge aux administrateurs ;
13. Décharge au Réviseur.

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour les Engagés:
 - Benoit Malisoux
 - Cécile Neveu
 - Florence Collard
- Pour le PS:
 - Cécile Geudvert
- Pour le MR:
 - Charlotte Deom

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025,

- Prend connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2025 de l'intercommunale BEP Environnement.
- Valide chacun des points y liés pour l'assemblée générale ordinaire:
 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024 ;
 2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
 3. Approbation des comptes 2024 ;
 4. Rapport du Réviseur ;
 5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
 7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
 8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 – Attribution.
 9. Prise de participation dans l'ASBL "Communauté d'énergie partagée by BEP" en cours de création.
 10. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
 - Remplacement de Monsieur José Paulet en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration par Madame Julie Tessier

- Remplacement de Monsieur Jean-Marie Theret en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration par Madame Hélène Lebrun
 - Remplacement de Monsieur Guy Carpiaux en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration par Madame Laurie Spineux
 - Remplacement de Madame Lina Porrovecchio en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration par Madame Bénédicte Rochet.
 - Remplacement de Madame Nicole Lecomte en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration par Monsieur Thomas Nagant.
 - Remplacement de Madame Charlotte Deborsu en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Monsieur Pascal Jacquiez
 - Remplacement de Monsieur Gérard Cox en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Monsieur Stéphane Collignon
 - Remplacement de Monsieur Norbert Vilms en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Monsieur Frédéric Deville
 - Remplacement de Madame Marie-Claire Leemans en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Monsieur Adelin François
 - Remplacement de Madame Lara Flament en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Monsieur Claudy Noiret
11. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs
 12. Décharge aux administrateurs ;
 13. Décharge au Réviseur.
- Charge ses délégués à ces assemblées de se conformer à sa volonté;
 - Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

8. Assemblée générale ordinaire: BEP Expansion économique

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ainsi que les articles L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités des réunions;

Vu le courriel du 28 avril 2024 de l'intercommunale BEP Expansion Économique informant la Ville que la prochaine assemblée générale ordinaire est fixée au mardi 17 juin 2025;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Expansion Économique;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2024 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
3. Approbation des comptes 2024 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 – Attribution.
9. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
 - Remplacement de Monsieur Ludovic Henrard en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Madame Laurence Daffe
 - Remplacement de Monsieur Grégory Chintinne en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Madame Vinciane Rolin
 - Remplacement de Monsieur Philippe Rennotte en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Commune" au sien du Conseil d'administration par Monsieur Gaëtan de Bilderling
 - Remplacement de Madame Chantal Eloin en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Monsieur Marc Libert
 - Remplacement de Monsieur Frédéric Dumont en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Monsieur Jean-Charles Luperto
 - Remplacement de Monsieur Gauthier Coopmans en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Madame Martine Dieudonné
 - Remplacement de Madame Myriam Laurent en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Monsieur Nicolas Rouard
 - Remplacement de Monsieur Jean-Marie Theret en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration par Monsieur François Bellot
 - Remplacement de Monsieur Pierre Helson en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration par Madame Valérie Lecomte
 - Remplacement de Madame Elodie Watrice en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration par Madame Emilie Malosto
 - Remplacement de Madame Cécile Op de Beek en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration par Monsieur Hugues Doumont

10. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs
11. Décharge aux administrateurs ;
12. Décharge au Réviseur.

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour les Engagés:
 - Stéphanie Scailquin
 - Julien Lemoine
 - François Etienne
- Pour le PS:
 - François Seumois
- Pour le MR:
 - Charlotte Deom

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025,

- Prend connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2025 de l'intercommunale BEP Expansion économique.
- Valide chacun des points y liés pour l'assemblée générale ordinaire:
 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2024 ;
 2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
 3. Approbation des comptes 2024 ;
 4. Rapport du Réviseur ;
 5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
 7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
 8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 – Attribution.
 9. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.

- Remplacement de Monsieur Ludovic Henrard en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Madame Laurence Daffe
 - Remplacement de Monsieur Grégory Chintinne en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Madame Vinciane Rolin
 - Remplacement de Monsieur Philippe Rennotte en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Commune" au sien du Conseil d'administration par Monsieur Gaëtan de Bilderling
 - Remplacement de Madame Chantal Eloin en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Monsieur Marc Libert
 - Remplacement de Monsieur Frédéric Dumont en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Monsieur Jean-Charles Luperto
 - Remplacement de Monsieur Gauthier Coopmans en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Madame Martine Dieudonné
 - Remplacement de Madame Myriam Laurent en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Monsieur Nicolas Rouard
 - Remplacement de Monsieur Jean-Marie Theret en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration par Monsieur François Bellot
 - Remplacement de Monsieur Pierre Helson en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration par Madame Valérie Lecomte
 - Remplacement de Madame Elodie Watrice en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration par Madame Emilie Malosto
 - Remplacement de Madame Cécile Op de Beek en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration par Monsieur Hugues Doumont
10. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs
11. Décharge aux administrateurs ;
12. Décharge au Réviseur.
- Charge ses délégués à ces assemblées de se conformer à sa volonté;
 - Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

9. Assemblée générale ordinaire: BEP Crématorium

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ainsi que les articles L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités des réunions;

Vu le courriel du 28 avril 2025 de l'intercommunale BEP Crématorium informant la Ville que la prochaine assemblée générale ordinaire est fixée au mardi 17 juin 2025;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Crématorium;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024
2. Approbation du Rapport d'activités 2024
3. Approbation des comptes 2024
4. Rapport du Réviseur
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
6. Approbation du Rapport de gestion 2024
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations
8. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
 - Remplacement de Monsieur Bernard Guillitte en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Monsieur Rudy Delhaise
 - Remplacement de Monsieur Claudy Lottin en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Monsieur François Bouchat
9. Renouvellement du Conseil d'administration – Désignation des Administrateurs
10. Décharge aux administrateurs
11. Décharge au Réviseur

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour les Engagés:
 - Benoit Malisoux
 - Isabelle Hambenne
 - David Fievet
- Pour le PS:
 - Marine Chenoy
- Pour le MR:
 - Charlotte Deom

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025,

- Prend connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2025 de l'intercommunale BEP Crématorium.
- Valide chacun des points y liés pour l'assemblée générale ordinaire:
 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024
 2. Approbation du Rapport d'activités 2024
 3. Approbation des comptes 2024
 4. Rapport du Réviseur
 5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
 6. Approbation du Rapport de gestion 2024
 7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations
 8. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
 - Remplacement de Monsieur Bernard Guillitte en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Monsieur Rudy Delhaise
 - Remplacement de Monsieur Claudy Lottin en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'administration par Monsieur François Bouchat
 9. Renouvellement du Conseil d'administration – Désignation des Administrateurs
 10. Décharge aux administrateurs
 11. Décharge au Réviseur
- Charge ses délégués à ces assemblées de se conformer à sa volonté;
- Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

10. Assemblée générale ordinaire: IDEFIN

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ainsi que les articles L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités des réunions;

Vu le courriel du 28 avril 2025 de l'intercommunale IDEFIN informant la Ville que la prochaine assemblée générale ordinaire est fixée au jeudi 19 juin 2025;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale IDEFIN;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2024
- Approbation du Rapport d'activités 2024
- Approbation des comptes 2024
- Rapport du Réviseur
- Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
- Approbation du Rapport de gestion 2024

- Approbation du Rapport spécifique de prises de participations
- Approbation des Cooptions suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
- Remplacement de Madame Isabelle Joiret en qualité d'Administratrice au sein du Conseil d'administration par Monsieur Olivier Bordon
- Remplacement de Monsieur Jean-Joseph Nennen en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Monsieur Lionel Naomé
- Remplacement de Monsieur Christian Pirot en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Madame Marine Chenoy
- Remplacement de Monsieur Fabrice Leturcq en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Monsieur Benoit Boca
- Désignation du commissaire réviseur pour la période 2025 - 2027
- Renouvellement du Conseil d'administration – Désignation des Administrateurs
- Décharge aux administrateurs
- Décharge au Réviseur.

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour les Engagés:
 - Tanguy Auspert
 - Cécile Neveu
 - Pierre-Yves Dupuis
- Pour le PS:
 - François Seumoïs
- Pour le MR:
 - Vincent Maillen

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025,

- Prend connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2025 de l'intercommunale IDEFIN.
- Valide les points y liés pour l'assemblée générale ordinaire:
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2024
 - Approbation du Rapport d'activités 2024

- Approbation des comptes 2024
- Rapport du Réviseur
- Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
- Approbation du Rapport de gestion 2024
- Approbation du Rapport spécifique de prises de participations
- Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
- Remplacement de Madame Isabelle Joiret en qualité d'Administratrice au sein du Conseil d'administration par Monsieur Olivier Bordon
- Remplacement de Monsieur Jean-Joseph Nennen en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Monsieur Lionel Naomé
- Remplacement de Monsieur Christian Pirot en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Madame Marine Chenoy
- Remplacement de Monsieur Fabrice Leturcq en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Monsieur Benoit Boca
- Désignation du commissaire réviseur pour la période 2025 - 2027
- Renouvellement du Conseil d'administration – Désignation des Administrateurs
- Décharge aux administrateurs
- Décharge au Réviseur.
- Charge ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté;
- Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

11. Assemblée générale ordinaire: Trans&Wall

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ainsi que les articles L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités des réunions;

Vu le courrier du 05 mai 2025 de l'intercommunale Trans&Wall informant la Ville que la prochaine assemblée générale ordinaire est fixée au 10 juin 2025;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 21 novembre 2024;
- Approbation du Rapport d'activités 2024;
- Approbation des comptes 2024;
- Approbation du Rapport du Réviseur;
- Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421.1 du CDLD;
- Approbation du Rapport de gestion 2024;
- Approbation du Rapport spécifique de prises de participations;
- Emission de nouvelles actions de catégorie A;
- Renouvellement du Conseil d'administration - Désignation des Administrateurs

- Décharge aux Administrateurs;
- Décharges au Réviseur

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour les Engagés:
 - Véronique Delvaux
 - Stéphanie Scailquin
 - Yves Eeckhout
- Pour le PS:
 - Gwenaëlle Grovonius
- Pour le MR:
 - Coraline Absil

Sur proposition du Collège communal du 20 mai 2025,

- Prend connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2025 de l'intercommunale Trans&Wall,
- Valide chacun des points y liés:
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 21 novembre 2024;
 - Approbation du Rapport d'activités 2024;
 - Approbation des comptes 2024;
 - Approbation du Rapport du Réviseur;
 - Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421.1 du CDLD;
 - Approbation du Rapport de gestion 2024;
 - Approbation du Rapport spécifique de prises de participations;
 - Emission de nouvelles actions de catégorie A;
 - Renouvellement du Conseil d'administration - Désignation des Administrateurs
 - Décharge aux Administrateurs;
 - Décharges au Réviseur
- Charge ses délégués à ces assemblées de se conformer à sa volonté,
- Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

et de transmettre copie de celle-ci l'intercommunale précitée.

12. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire: Le Foyer Namurois

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-34§2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu le Code Wallon du Logement et plus particulièrement ses articles 146 et 147 relatifs aux assemblées générales;

Considérant que la Ville est affiliée à la société de logement de service public Le Foyer Namurois;

Considérant que les prochaines assemblées générales ordinaire et extraordinaire de cette SLSP sont fixées au 19 juin 2025;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 29 avril 2025;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Approbation du procès-verbal du 20 juin 2024 (one drive) ;
- Présentation du Rapport du Commissaire aux comptes M. Alexandre Etienne, Réviseur de Remon & Co srl. (one drive) ;
- Présentation du Rapport annuel (one drive) ;
- Présentation du Rapport des rémunérations (CDLD 6421-1 et CSA 7 :100) ;
- Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2024, du Rapport des rémunérations et du Rapport du Commissaire aux comptes ;
- Décharge aux Administrateurs et au Réviseur ;
- Rapprochement Le Foyer Namurois et La Joie du Foyer;
- Composition du Conseil d'administration : démissions et nominations ;
- Coopérateurs : démissions et admissions ;
- Montant des jetons de présence pour l'Organe d'administration;
- Divers.

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, à savoir:

- Projet d'acte notarié comprenant l'ordre du jour suivant:
 - Rapport spécial de l'organe d'administration:
 - document prescrit par l'article 6:86 du Code des sociétés et des associations;
 - modification de l'article 4 ;
 - Modification de l'article 15 des statuts;
 - Modification de l'article 16 des statuts;
 - Modification de l'article 17 des statuts;
 - Modification de l'article 23 des statuts;
 - Modification de l'article 24 des statuts;
 - Modification de l'article 28 des statuts;
 - Modification de l'article 29 des statuts;
 - Modification de l'article 32 des statuts;

- Modification de l'article 36 des statuts;
- Modification de l'article 37 des statuts;
- Mission au notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts
- Pouvoirs

Considérant que le Foyer Namurois doit procéder à la modification de ses statuts et que le quorum de présence est indispensable au démarrage de la séance, il est important que la présence des représentants de la Ville soit effective (pas de procuration possible);

Conformément à l'article 147 §1er du Code Wallon du Logement portant notamment que chaque sociétaire dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par le nombre de parts qu'il détient. Dès lors qu'une délibération a été prise par leur conseil, les délégués de chaque commune rapportent la décision telle quelle à l'assemblée générale.

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour les Engagés:
 - Baudouin Sohier
 - Isabelle Hambenne
 - Florence Collard
- Pour le PS:
 - Khalid Tory
- Pour le MR:
 - Coraline Absil

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025,

Prend connaissance des ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2025 de la SLSP Le Foyer Namurois,

Valide chacun des points y liés pour l'assemblée générale ordinaire:

- Approbation du procès-verbal du 20 juin 2024 (one drive) ;
- Présentation du Rapport du Commissaire aux comptes M. Alexandre Etienne, Réviseur de Remon & Co srl. (one drive) ;
- Présentation du Rapport annuel (one drive) ;
- Présentation du Rapport des rémunérations (CDLD 6421-1 et CSA 7 :100) ;
- Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2024, du Rapport des rémunérations et du Rapport du Commissaire aux comptes ;
- Décharge aux Administrateurs et au Réviseur ;
- Rapprochement Le Foyer Namurois et La Joie du Foyer;
- Composition du Conseil d'administration : démissions et nominations ;
- Coopérateurs : démissions et admissions ;
- Montant des jetons de présence pour l'Organe d'administration;

- Divers.

Valide le point y lié pour l'assemblée générale extraordinaire:

- Projet d'acte notarié comprenant l'ordre du jour suivant:
 - Projet d'acte notarié comprenant l'ordre du jour suivant:
 - Rapport spécial de l'organe d'administration:
 - document prescrit par l'article 6:86 du Code des sociétés et des associations;
 - modification de l'article 4 ;
 - Modification de l'article 15 des statuts;
 - Modification de l'article 16 des statuts;
 - Modification de l'article 17 des statuts;
 - Modification de l'article 23 des statuts;
 - Modification de l'article 24 des statuts;
 - Modification de l'article 28 des statuts;
 - Modification de l'article 29 des statuts;
 - Modification de l'article 32 des statuts;
 - Modification de l'article 36 des statuts;
 - Modification de l'article 37 des statuts;
 - Mission au notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts
 - Pouvoirs

Charge ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté;

Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la SLSP précitée.

13. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire: Le Foyer Jambois & Extensions

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-34§2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu le Code Wallon du Logement et plus particulièrement ses articles 146 et 147 relatifs aux assemblées générales;

Considérant que la Ville est affiliée à la société de logement de service public Le Foyer Jambois & Extensions;

Considérant que les prochaines assemblées générales ordinaire et extraordinaire de cette SLSP est fixée au 26 juin 2025;

Considérant que la Ville a été informée des assemblées générales ordinaire et extraordinaire par courrier reçu le 25 avril 2025;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire, à savoir:

- Modifications des statuts;
- Approbation du procès-verbal séance tenante.

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Rapport de l'Organe d'Administration;

- Rapport de rémunération;
- Rapport du commissaire réviseur
- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2024 - Affectation du résultat;
- Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire Réviseur;
- Renouvellement de l'organe d'administration:
 - Nomination d'administrateurs publics;
 - Nomination de deux administrateurs privés;
- Prise d'acte de la désignation du représentant du CCLP à l'OA;
- Approbation du procès-verbal séance tenante.

Conformément à l'article 147 §1er du Code Wallon du Logement portant notamment que chaque sociétaire dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par le nombre de parts qu'il détient. Dès lors qu'une délibération a été prise par leur conseil, les délégués de chaque commune rapportent la décision telle quelle à l'assemblée générale.

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 4 délégués à l'assemblée générale du Foyer Jambois & Extensions et ce, jusqu'à la fin de la législature:

- Pour Les Engagés: M. T. Auspert, Mmes V. Delvaux et C. Martin
- Pour le PS : Mme Marine Chenoy

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025,

- Prend connaissance des ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2025 de la SLSP Le Foyer Jambois & Extensions,
- Valide chacun des points y liés pour l'assemblée générale extraordinaire:
 - Rapport de l'Organe d'Administration sur la modification des statuts;
 - Modifications des statuts;
 - Approbation du procès-verbal séance tenante.
- Valide chacun des points y liés pour l'assemblée générale ordinaire:
 - Rapport de l'Organe d'Administration;
 - Rapport de rémunération;
 - Rapport du commissaire réviseur
 - Approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2024 - Affectation du résultat;
 - Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire Réviseur;
 - Renouvellement de l'organe d'administration:
 - Nomination d'administrateurs publics;
 - Nomination de deux administrateurs privés;
 - Prise d'acte de la désignation du représentant du CCLP à l'OA;
 - Approbation du procès-verbal séance tenante

- Charge ses délégués à ces assemblées de se conformer à sa volonté;
- Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la SLSP précitée.

14. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire: INASEP

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ainsi que les articles L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités des réunions;

Vu le courriel du 29 avril 2025 de la société intercommunale INASEP informant la Ville que les assemblées générales ordinaire et extraordinaire sont fixée au 25 juin 2025;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale INASEP;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire, à savoir:

- La reprise des réseaux de distribution d'eau de Cerfontaine, Walcourt, Houyet, Florennes. Actes notariés de régularisation.

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2024;
- Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseurs), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/24 et de l'affectation des résultats 2024;
- Décharge aux Administrateurs:
- Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes;
- Rapport spécifique sur les prises de participations;
- Renouvellement intégral du Conseil d'administration;
- Désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2025-2026-2027;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour les Engagés:
 - Cécile Crèvecoeur
 - Caroline Martin
 - Magali Pennewaert
- Pour le PS:
 - Khalid Tory

- Pour le MR:
 - Luc Gennart

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025,

- Prend connaissance des ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 25 juin 2025 de l'intercommunale INASEP.
- Valide le point pour l'assemblée générale extraordinaire:
 - La reprise des réseaux de distribution d'eau de Cerfontaine, Walcourt, Houyet, Florennes. Actes notariés de régularisation.
- Valide chacun des points y liés pour l'assemblée générale ordinaire:
 - Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2024;
 - Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseurs), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/24 et de l'affectation des résultats 2024;
 - Décharge aux Administrateurs;
 - Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes;
 - Rapport spécifique sur les prises de participations;
 - Renouvellement intégral du Conseil d'administration;
 - Désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2025-2026-2027;
- Charge ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté;
- Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

15. Représentation: Association des Villes pour la propreté urbaine

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Pour les points 15 à 30, il s'agit de la désignation des représentants de la Ville.

Y a-t-il des questions ou remarques sur ces points?

Oui, je vous en prie. Mettez votre micro, c'est plus facile.

M. A. Simon, Conseiller communal PTB:

Abstention pour le groupe PTB.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Sur tous les points?

M. A. Simon, Conseiller communal PTB:

Oui, jusqu'au 30.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

15 à 30.

M. A. Simon, Conseiller communal PTB:

Oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu sa délibération du 21 septembre 2017 par laquelle il décide d'adhérer à l'Association des Villes pour la Propreté urbaine;

Considérant que le but de cette association est de permettre aux villes :

- d'évaluer l'état de propreté sur leur territoire selon une grille d'indicateurs objectifs;
- de partager les progrès constatés avec les habitants;
- d'organiser des échanges d'expérience entre collectivités;
- de bénéficier des campagnes de communication initiées par l'association;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de partager les expériences des autres villes membres de cette association en matière de gestion de la propreté urbaine;

Considérant qu'en ce début de législature, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la Ville;

Attendu qu'au vu des sujets y traités, il est souhaitable d'y mandater l'Echevin de la Propreté publique;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025,

Désigne M. Benoît Malisoux pour représenter la Ville en qualité de membre au sein de l'association des Villes pour la propreté urbaine.

16. Représentation: Fabrique Circuit-Court

Ce point a été débattu parallèlement au point 15.

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu les articles 27 et 31 des statuts portant que l'assemblée générale se compose de tous les associés. Tout membre ayant souscrit et libéré conformément aux décisions du conseil d'administration, au moins une part de coopérateur fait partie de droit de l'assemblée générale;

Vu sa délibération du 16 novembre 2021 décidant de souscrire des parts dans la SCRL la Fabrique Circuit Court;

Considérant que la coopérative a pour finalité:

- la dynamisation de l'agriculture paysanne et d'activités artisanales de transformation des produits issus de cette agriculture paysanne en alternative à l'agriculture industrielle dominée par l'agro-industrie et les enseignes de grande distribution;
- le développement d'un commerce équitable;
- la création d'emplois passionnés et économiquement viables dans ces secteurs d'activités;
- le développement de systèmes de productions agricoles respectueux de l'environnement;
- le recul de l'alimentation industrielle aseptisée et formatée et la diffusion d'une alimentation diversifiée, goûteuse, de qualité et accessible à tous;
- la promotion de l'économie sociale et solidaire;

- le développement de rapports sociaux plus conviviaux, plus solidaires;
- de promouvoir les circuits courts, l'économie circulaire et le commerce équitable;
- de favoriser et pérenniser l'accès au circuit court et aux espaces d'activités liés selon un modèle juridique inspiré des « Community Land Trust »;
- de favoriser le développement de filières agro-alimentaires en circuit court en facilitant la création d'espaces dédiés à cet objectif;

Attendu que la part souscrite a été libérée;

Attendu qu'en ce début de législature il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant Ville à l'assemblée générale de cet organisme;

Considérant que s'agissant d'une société coopérative à responsabilité limitée, la clé d'Hondt ne s'applique pas;

Considérant qu'il est de bonne gouvernance que le mandat soit occupé par le membre du Collège ayant ces matières dans ses attributions;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025,

Désigne Mme Stéphanie Scailquin à l'assemblée générale de la SCRL La Fabrique Circuit-Court.

17. Représentation: Conseil cynégétique de la Basse-Sambre

Ce point a été débattu parallèlement au point 15.

Vu l'article L1122-34, § 2, du Code de la Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui attribue au Conseil communal la compétence de nommer ses représentants dans les personnes morales dont la commune est membre ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif aux modalités d'agrément et de fonctionnement des Conseils cynégétiques ;

Considérant que les Conseils cynégétiques ont pour mission principale de s'assurer de la bonne mise en œuvre de l'activité cynégétique sur leur territoire ;

Considérant que l'Union des Villes et Communes de Wallonie a lancé un appel à candidature afin de pourvoir aux places vacantes au sein de chaque Conseil cynégétique;

Considérant que les pouvoirs locaux disposent d'un représentant qui siégera avec voix délibérative au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration pour représenter l'ensemble des communes de ce Conseil cynégétique;

Considérant que la Ville peut proposer un candidat issu de son Collège ou de son Conseil. Celui-ci s'engage à participer activement aux réunions et à représenter l'ensemble des communes de ce Conseil cynégétique.

Considérant que le territoire namurois fait partie du Conseil cynégétique de la Basse-Sambre;

Considérant que faire partie de ce Conseil cynégétique peut être un atout pour la Ville;

Considérant que les matières sont en liant avec les compétences de Mme Stéphanie Scailquin, Echevine en charge de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de la Transition écologique;

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025,

Désigne Mme Stéphanie Scailquin, Echevine en charge de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de la Transition écologique afin de représenter la Ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Conseil cynégétique de

la Basse-Sambre.

En cas d'accord du Conseil, charge la cellule mandats et tutelle de remplir le formulaire de candidature pour le 31 mai au plus tard.

18. Représentation: Comité Auberge de Jeunesse

Ce point a été débattu parallèlement au point 15.

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Attendu que les statuts de l'ASBL dont question ne prévoient pas explicitement de représentation de la Ville en son sein;

Attendu que l'ASBL « Auberge de Jeunesse » (dont le siège social se situe à Bruxelles) gère l'ensemble du réseau belge francophone des auberges de jeunesse et ne traite donc pas spécifiquement des points de l'auberge de jeunesse de Namur (cette dernière n'en étant qu'une « antenne »);

Attendu qu'il pourrait néanmoins être intéressant de désigner 5 représentants de la Ville au Comité de l'Auberge de Jeunesse de Namur (C.A.J.N), ce comité ayant pour objet le développement des activités de cette auberge de jeunesse;

Attendu que la clé d'Hondt est d'application en cas de désignation de représentants de la Ville au sein de cet organisme et donne la répartition suivante :

- Les Engagés : 3
- PS : 1
- MR : 1

Attendu qu'aucune condition particulière n'est requise pour être désigné au sein de cet organisme;

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025,

Désigne au sein du Comité de l'Auberge de Jeunesse de Namur:

- Pour les Engagés:
 - M. Didier Wrinck
 - Mme Ada Bua
 - M. Julien Quertinmont
- Pour le PS:
 - M. Jacques Moisse
- Pour le MR:
 - Mme Jeanne Hennaut

19. Représentation: Comité de coordination des bibliothèques

Ce point a été débattu parallèlement au point 15.

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Attendu que le réseau des bibliothèques est composé d'entités bibliothéconomiques relevant de pouvoirs organisateurs différents, à savoir, les bibliothèques de la Ville, de la Provinces, les bibliothèques de Bomel et Flawinne, la Baie des Tecks de Bomel et la bibliothèque du patrimoine souterrain;

Attendu que le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et des bibliothèques publiques prévoit que les

modalités de coordination du réseau des bibliothèques sont déterminées par une convention conclue entre les pouvoirs organisateurs concernés qui installent, à cet effet, un comité de coordination;

Attendu que la convention conclue entre les différents pouvoirs organisateurs prévoit en son article 7 que ce comité de coordination sera constitué de quatre représentants de la Ville et de quatre représentants des bibliothèques de droit privé ainsi que de l'Echevin en charge des bibliothèques ou de son représentant;

Attendu que s'agissant d'un organisme culturel, la clé d'Hondt est d'application, ce qui donne la répartition suivante:

- Les Engagés:3
- PS: 1
- MR: 1

Attendu qu'aucune qualité particulière n'est requise pour y être désigné en tant que représentant de la Ville;

Attendu que le membre du Collège en charge des Bibliothèques ou son représentant est membre de droit de ce comité;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Ville au sein de cet organisme;

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025,

Désigne:

- Pour les Engagés:
 - Mme Charlotte Bazelaire, Bourgmestre ff en charge des bibliothèques ou sa ou son représentant
 - M. Guy Carpiaux
 - Mme Anne-Marie Salembier
- Pour le PS:
 - M. Joseph Thonon
- Pour le MR:
 - M. Jean-Pierre Lobet

20. Représentation: Comité Beffrois Wallons

Ce point a été débattu parallèlement au point 15.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1123-23;

Vu sa délibération du 12 juillet 2018 par laquelle il désigne représentant de la Ville au sein des 3 comités relatifs à la gestion des beffrois wallons inscrits sur la liste patrimoine mondial de la manière suivante :

- Comité de pilotage:
 - M. Tanguy Auspert, Echevin des Bâtiments et Propriétés communales
 - [REDACTED], Cheffe du Bureau d'Etudes Bâtiments ou son représentant
- Comité de gestion:
 - [REDACTED], Cheffe du service Tourisme
 - [REDACTED], Cheffe du Bureau d'Etudes Bâtiments ou son représentant

- [REDACTED], Conservatrice du musée archéologique au service Culture
- Comité scientifique:
 - [REDACTED], Conservatrice du musée archéologique au service Culture.

Considérant qu'en ce début de législature il convient de confirmer les désignations au sein des différents comités;

Considérant que l'ensemble des personnes désignées sont toujours en fonction;

Considérant que pour le Comité de pilotage, la désignation du chef de département semble actuellement plus opportune; qu'il pourrait le cas échéant se faire remplacer par [REDACTED];

Considérant que M. T. Auspert est de nouveau pour la législature 2024-2030 l'Echevin en charge des Bâtiments;

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025,

Par ces motifs,

Confirme les désignations suivantes:

- Comité de pilotage:
 - M. Tanguy Auspert, Echevin des Bâtiments et Propriétés communales
 - [REDACTED], Chef de Département des Bâtiments ou son représentant
- Comité de gestion:
 - [REDACTED], Cheffe du service Tourisme
 - [REDACTED], Cheffe du Bureau d'Etudes Bâtiments ou son représentant
 - [REDACTED], Conservatrice du musée archéologique au service Culture
- Comité scientifique:
 - [REDACTED], Conservatrice du musée archéologique au service Culture.

21. **Représentation: Natise**

Ce point a été débattu parallèlement au point 15.

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 4bis des statuts de NATISE portant que la société a pour but social de permettre à des personnes fragilisées de retrouver un emploi et dès lors de faire l'objet d'une réelle (ré)insertion dans la vie socioprofessionnelle et pour but de favoriser les conditions d'encadrement et d'accompagnement visant à faciliter ce nouveau démarrage professionnel;

Vu l'article 13 des statuts portant d'une part que la société est administrée par un organe d'administration composé de 15 membres, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée déterminée de 6 ans et d'autre part, que la Ville de Namur a le droit de faire élire 3 administrateurs présentés par elle;

Vu l'article 21 des statuts portant que l'assemblée générale se compose de tous les associés, dont la Ville de Namur fait partie;

Attendu que s'agissant d'une société coopérative à responsabilité limitée, la clé d'hondt ne s'applique pas et qu'il faut donc se référer aux statuts;

Attendu que les mandats ont été répartis au sein de la majorité à l'instar de la législature 2018-2024 de la façon suivante:

- Les Engagés: 2
- MR: 1

Attendu que les statuts de NATISE ne font état d'aucune condition particulière pour être désigné à ces postes;

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025,

Par ces motifs,

Propose à l'assemblée générale de la SCRL Namur Titres-Service (NATISE) de désigner au sein de son conseil d'administration:

- Pour les Engagés:
 - M. Jean-Marc Gengler
 - M. Baudouin Bruggeman
- Pour le MR:
 - M. Benjamin Parisi

22. Représentation: SWDE - AG

Ce point a été débattu parallèlement au point 15.

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article D.364. du Code de l'eau qui prévoit qu'à l'assemblée générale, chaque actionnaire ne peut se faire représenter que par un seul délégué qui dispose d'un droit de vote correspondant au nombre d'actions souscrites par l'actionnaire qu'il représente;

Vu l'article 25 des statuts de la SWDE portant que la composition, les attributions et le fonctionnement de l'assemblée générale des actionnaires de la SWDE sont réglés par le Code de l'eau et toutes autres dispositions légales ou réglementaires applicables, notamment le Code des sociétés et des associations pour autant qu'il n'y soit pas dérogé.

Attendu qu'il convient de désigner un membre suppléant;

Attendu qu'aucune condition particulière n'est requise pour exercer ce mandat; que la clé d'Hondt n'est pas applicable;

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation du nouveau représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale de la SWDE;

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025,

Désigne M. Yves Eeckhout en qualité de représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale de la SWDE et M. Michael Dorigo en qualité de suppléant.

23. Représentation: EthiasCo

Ce point a été débattu parallèlement au point 15.

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 25 des statuts d'EthiasCo lesquels prévoient que la Ville doit se faire représenter à l'assemblée générale:

- soit par un membre des organes responsables ou du personnel administratif,
- soit par un représentant d'une autre administration ou institution associée;

Considérant que le nombre de parts, et donc de voix, concernant la Ville s'élève à 1

part/voix;

Attendu que la clé d'Hondt ne trouve pas à s'appliquer dans le cas présent;

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville au sein de cet organisme;

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025,

Désigne Mme Cécile Crèvecoeur pour représenter la Ville au sein de l'assemblée générale d'EthiasCo.

24. Représentation: La Joie du Foyer - Organe d'administration

Ce point a été débattu parallèlement aux points 15 et 73.

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 148 du Code Wallon du Logement portant que l'organe d'administration est composé notamment d'administrateurs désignés par l'assemblée générale de la société;

Que ne peuvent être désignées en qualité d'administrateur que des personnes répondant au moins à une des conditions définies ci-après:

- suivre une formation dans l'année de sa désignation portant sur toutes les matières et les modes de gestion en application dans les sociétés, dont le contenu et les modalités sont déterminés par le Gouvernement;
- être titulaire d'un diplôme permettant l'accès à un poste de fonctionnaire de la Région wallonne de niveau 1 ou de niveau 2+;
- occuper un poste de niveau 1, 2+ ou 2 en qualité de fonctionnaire ou d'agent lié par un contrat de travail à durée indéterminée au sein de l'Etat, de la Région wallonne, de la Communauté française ou germanophone, des services des Gouvernements ou d'un des organismes d'intérêt public qui en dépendent, ou d'un pouvoir local;
- pouvoir se prévaloir d'une expérience utile en matière de logement de trois ans au moins ou d'une expérience de 3 ans au moins dans le contrôle ou la gestion;

Que le Gouvernement wallon détermine le nombre des administrateurs en fonction du nombre de logements gérés, sans pouvoir dépasser 20, sauf dérogation accordée par lui en fonction du nombre de communes et provinces sociétaires, ainsi que de la proportion de parts sociales détenues dans le capital par des particuliers et personnes morales de droit privé, ce nombre pouvant toutefois être porté à 25 au maximum si la société compte au moins 11 communes sociétaires;

Que les représentants des pouvoirs locaux au sein de l'organe d'administration sont désignés, en l'espèce, à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral;

Qu'il est tenu compte pour le calcul de cette représentation proportionnelle des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement;

Que tout groupe politique démocratique disposant d'au moins un élu au sein d'une des communes actionnaires et d'au moins un élu au Parlement wallon et non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée au présent paragraphe, a droit à un siège ;

Vu l'article 148 bis du Code Wallon du Logement portant que la désignation d'un administrateur ne sort ses effets qu'après la signature du Code d'éthique et de déontologie établi par le Gouvernement wallon;

Vu l'article 148 quinquies du Code Wallon du Logement portant que les administrateurs ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au 2^{ème} degré inclusivement, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux;

Vu l'article 150 du Code Wallon du Logement portant que les qualités d'administrateur, de membre du personnel, de Conseiller externe ou de consultant régulier de la société de logement sont incompatibles entre elles;

Vu l'article 152 du même code portant que ne peut être désigné en qualité d'administrateur la personne ayant atteint l'âge de 70 ans;

Vu l'article 152 ter du même code portant que l'organe d'administration se réunit au moins 10 fois sur l'année;

Vu l'article 152 quater dudit code portant que dans les 6 mois du renouvellement de leur organe d'administration, les sociétés assurent une information des administrateurs relative à la société, à son état financier, à son parc de logements, aux programmes de travaux et de rénovations en cours, et à tout élément utile à la bonne connaissance du parc de la société de logement de service public;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2006 du Gouvernement wallon figurant au dossier établissant le Code d'éthique et de déontologie au sein des sociétés de logement de service public;

Vu les articles 3 et 4 de cet arrêté portant que les signataires de ce code sont tenus d'avoir un comportement compatible avec l'exercice de sa fonction, de façon à protéger la crédibilité de la société et de ne pas mettre en péril son objet social et que les règles d'éthique et de déontologie qui doivent s'appliquer au sein d'une société de logement de service public se fondent sur les principes suivants:

- un devoir d'engagement et de loyauté;
- un devoir de disponibilité et de compétence;
- un devoir de confidentialité, de discrétion et de réserve;
- la prévention des conflits d'intérêts;
- un devoir de probité;

Vu les statuts de La Joie du Foyer dont notamment l'article 22 stipulant que 12 administrateurs sont désignés par l'assemblée générale sur présentation de la catégorie d'actionnaires "Communes";

Vu le courriel du 03 avril 2025 informant que la Ville dispose de 9 mandats au sein de l'organe d'administration ;

Attendu que selon la règle proportionnelle, la répartition des 9 mandats au sein de l'organe d'administration est la suivante :

- Les Engagés :4
- MR :3
- PS :1
- Ecolo :1

Attendu que le PTB a droit à un mandat surnuméraire compte tenu du fait qu'ils sont représentés au Parlement Wallon;

Attendu que la qualité de Conseiller communal n'est pas requise afin d'être désigné au sein de l'organe d'administration contrairement à l'assemblée générale ; que des personnes différentes peuvent donc être désignées ;

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025,

Par ces motifs,

Propose à l'assemblée générale de désigner les représentants de la Ville au sein de l'organe d'administration de La Joie du Foyer:

- Pour les Engagés:
 - M. Baudouin Sohier
 - M. Pierre Piron
 - Mme Geneviève Demoustier
 - M. Pascal Depauw
- Pour le MR:
 - Mme Coraline Absil
 - M. Bernard Guillitte
 - M. Thomas Dechaineux
- Pour le PS:
 - Mme Emeline Legrain
- Pour ECOLO:
 - Mme Caroline Quintero Pacanchique
- Pour le PTB:
 - Mme Véronique Léonard.

25. Représentation: Foyer Namurois - Organe d'administration

Ce point a été débattu parallèlement aux points 15 et 73.

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 148 du Code Wallon du Logement portant que l'organe d'administration est composé notamment d'administrateurs désignés par l'assemblée générale de la société;

Que ne peuvent être désignées en qualité d'administrateur que des personnes répondant au moins à une des conditions définies ci-après:

- suivre une formation dans l'année de sa désignation portant sur toutes les matières et les modes de gestion en application dans les sociétés, dont le contenu et les modalités sont déterminés par le Gouvernement;
- être titulaire d'un diplôme permettant l'accès à un poste de fonctionnaire de la Région wallonne de niveau 1 ou de niveau 2+;
- occuper un poste de niveau 1, 2+ ou 2 en qualité de fonctionnaire ou d'agent lié par un contrat de travail à durée indéterminée au sein de l'Etat, de la Région wallonne, de la Communauté française ou germanophone, des services des Gouvernements ou d'un des organismes d'intérêt public qui en dépendent, ou d'un pouvoir local;
- pouvoir se prévaloir d'une expérience utile en matière de logement de trois ans au moins ou d'une expérience de 3 ans au moins dans le contrôle ou la gestion;

Que le Gouvernement wallon détermine le nombre des administrateurs en fonction du nombre de logements gérés, sans pouvoir dépasser 20, sauf dérogation accordée par lui en fonction du nombre de communes et provinces sociétaires, ainsi que de la proportion de parts sociales détenues dans le capital par des particuliers et personnes morales de droit privé, ce nombre pouvant toutefois être porté à 25 au maximum si la société compte au moins 11 communes sociétaires;

Que les représentants des pouvoirs locaux au sein de l'organe d'administration sont désignés, en l'espèce, à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral;

Qu'il est tenu compte pour le calcul de cette représentation proportionnelle des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement;

Que tout groupe politique démocratique disposant d'au moins un élu au sein d'une des communes actionnaires et d'au moins un élu au Parlement wallon et non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée au présent paragraphe, a droit à un siège ;

Vu l'article 148 bis du Code Wallon du Logement portant que la désignation d'un administrateur ne sort ses effets qu'après la signature du Code d'éthique et de déontologie établi par le Gouvernement wallon;

Vu l'article 148 quinquies du Code Wallon du Logement portant que les administrateurs ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au 2^{ème} degré inclusivement, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux;

Vu l'article 150 du Code Wallon du Logement portant que les qualités d'administrateur, de membre du personnel, de Conseiller externe ou de consultant régulier de la société de logement sont incompatibles entre elles;

Vu l'article 152 du même code portant que ne peut être désigné en qualité d'administrateur la personne ayant atteint l'âge de 70 ans;

Vu l'article 152 ter du même code portant que l'organe d'administration se réunit au moins 10 fois sur l'année;

Vu l'article 152 quater dudit code portant que dans les 6 mois du renouvellement de leur organe d'administration, les sociétés assurent une information des administrateurs relative à la société, à son état financier, à son parc de logements, aux programmes de travaux et de rénovations en cours, et à tout élément utile à la bonne connaissance du parc de la société de logement de service public;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2006 du Gouvernement wallon figurant au dossier établissant le Code d'éthique et de déontologie au sein des sociétés de logement de service public;

Vu les articles 3 et 4 de cet arrêté portant que les signataires de ce code sont tenus d'avoir un comportement compatible avec l'exercice de sa fonction, de façon à protéger la crédibilité de la société et de ne pas mettre en péril son objet social et que les règles d'éthique et de déontologie qui doivent s'appliquer au sein d'une société de logement de service public se fondent sur les principes suivants:

- un devoir d'engagement et de loyauté;
- un devoir de disponibilité et de compétence;
- un devoir de confidentialité, de discrétion et de réserve;
- la prévention des conflits d'intérêts;
- un devoir de probité;

Vu les statuts du Foyer Namurois dont notamment l'article 23 stipulant que les administrateurs sont désignés par l'assemblée générale sur présentation de la catégorie d'actionnaires "Communes";

Vu le courriel du 03 avril 2025 informant que la Ville dispose de 8 mandats au sein de l'organe d'administration ;

Attendu que selon la règle proportionnelle, la répartition des 8 mandats au sein de l'organe d'administration est la suivante :

- Les Engagés : 4
- MR : 2
- PS : 1
- Ecolo : 1

Attendu que le PTB a droit à un mandat surnuméraire compte tenu du fait qu'ils sont représentés au Parlement Wallon;

Attendu que la qualité de Conseiller communal n'est pas requise afin d'être désigné au sein de l'organe d'administration contrairement à l'assemblée générale ; que des personnes différentes peuvent donc être désignées ;

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025,

Par ces motifs,

Propose à l'assemblée générale de désigner les représentants de la Ville au sein de l'organe d'administration du Foyer Namurois:

- Pour les Engagés:
 - M. Baudouin Sohier
 - M. Pierre Piron
 - Mme Geneviève Demoustier
 - M. Pascal Depauw
- Pour le MR:
 - Mme Caroline Absil
 - M. Bernard Guillitte
- Pour le PS:
 - Mme Emeline Legrain
- Pour ECOLO:
 - Mme Caroline Quintero Pacanchique
- Pour le PTB:
 - M. Pascal Dandrimont.

26. Représentation: Foyer Jambois - Organe d'administration

Ce point a été débattu parallèlement aux points 15 et 73.

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 148 du Code Wallon du Logement portant que l'organe d'administration est composé notamment d'administrateurs désignés par l'assemblée générale de la société;

Que ne peuvent être désignées en qualité d'administrateur que des personnes répondant au moins à une des conditions définies ci-après:

- suivre une formation dans l'année de sa désignation portant sur toutes les matières et les modes de gestion en application dans les sociétés, dont le contenu et les modalités sont déterminés par le Gouvernement;
- être titulaire d'un diplôme permettant l'accès à un poste de fonctionnaire de la Région wallonne de niveau 1 ou de niveau 2+;

- occuper un poste de niveau 1, 2+ ou 2 en qualité de fonctionnaire ou d'agent lié par un contrat de travail à durée indéterminée au sein de l'Etat, de la Région wallonne, de la Communauté française ou germanophone, des services des Gouvernements ou d'un des organismes d'intérêt public qui en dépendent, ou d'un pouvoir local;
- pouvoir se prévaloir d'une expérience utile en matière de logement de trois ans au moins ou d'une expérience de 3 ans au moins dans le contrôle ou la gestion;

Que le Gouvernement wallon détermine le nombre des administrateurs en fonction du nombre de logements gérés, sans pouvoir dépasser 20, sauf dérogation accordée par lui en fonction du nombre de communes et provinces sociétaires, ainsi que de la proportion de parts sociales détenues dans le capital par des particuliers et personnes morales de droit privé, ce nombre pouvant toutefois être porté à 25 au maximum si la société compte au moins 11 communes sociétaires;

Que les représentants des pouvoirs locaux au sein de l'organe d'administration sont désignés, en l'espèce, à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral;

Qu'il est tenu compte pour le calcul de cette représentation proportionnelle des déclarations individuelles facultatives d'apparentement ou de regroupement;

Que tout groupe politique démocratique disposant d'au moins un élu au sein d'une des communes actionnaires et d'au moins un élu au Parlement wallon et non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée au présent paragraphe, a droit à un siège ;

Vu l'article 148 bis du Code Wallon du Logement portant que la désignation d'un administrateur ne sort ses effets qu'après la signature du Code d'éthique et de déontologie établi par le Gouvernement wallon;

Vu l'article 148 quinquies du Code Wallon du Logement portant que les administrateurs ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au 2^{ème} degré inclusivement, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux;

Vu l'article 150 du Code Wallon du Logement portant que les qualités d'administrateur, de membre du personnel, de Conseiller externe ou de consultant régulier de la société de logement sont incompatibles entre elles;

Vu l'article 152 du même code portant que ne peut être désigné en qualité d'administrateur la personne ayant atteint l'âge de 70 ans;

Vu l'article 152 ter du même code portant que l'organe d'administration se réunit au moins 10 fois sur l'année;

Vu l'article 152 quater dudit code portant que dans les 6 mois du renouvellement de leur organe d'administration, les sociétés assurent une information des administrateurs relative à la société, à son état financier, à son parc de logements, aux programmes de travaux et de rénovations en cours, et à tout élément utile à la bonne connaissance du parc de la société de logement de service public;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2006 du Gouvernement wallon figurant au dossier établissant le Code d'éthique et de déontologie au sein des sociétés de logement de service public;

Vu les articles 3 et 4 de cet arrêté portant que les signataires de ce code sont tenus d'avoir un comportement compatible avec l'exercice de sa fonction, de façon à protéger la crédibilité de la société et de ne pas mettre en péril son objet social et que les règles d'éthique et de déontologie qui doivent s'appliquer au sein d'une société de logement de service public se fondent sur les principes suivants:

- un devoir d'engagement et de loyauté;
- un devoir de disponibilité et de compétence;
- un devoir de confidentialité, de discrétion et de réserve;

- la prévention des conflits d'intérêts;
- un devoir de probité;

Vu les statuts du Foyer Jambois dont notamment l'article 22 stipulant que les administrateurs sont désignés par l'assemblée générale sur présentation de la catégorie d'actionnaires "Communes"

Vu le courriel du 03/04/2025 informant que la Ville dispose de 6 mandats au sein de l'organe d'administration dont 2 mandats surnuméraire ;

Attendu que selon la règle proportionnelle, la répartition des 6 mandats au sein de l'organe d'administration est la suivante :

- Les Engagés : 4
- MR :1
- Ecolo : 1

Attendu que le PS et le PTB ont droit à un mandat surnuméraire compte tenu du fait qu'ils sont représentés au Parlement Wallon;

Attendu que la qualité de Conseiller communal n'est pas requise afin d'être désigné au sein de l'organe d'administration contrairement à l'assemblée générale ; que des personnes différentes peuvent donc être désignées ;

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025,

Par ces motifs,

Propose à l'assemblée générale de désigner les représentants de la Ville au sein de l'organe d'administration du Foyer Jambois:

- Pour les Engagés:
 - M. Tanguy Auspert
 - Mme Véronique Delvaux
 - Mme Gisèle Generet
 - Mme Caroline Martin
- Pour le MR:
 - Mme Marie-Frédérique Charles Antoine
- Pour ECOLO:
 - M. Kevin Leduc
- Pour le PTB:
 - M. Julien Mathieu
- Pour le PS:
 - M. Joseph Thonon.

27. Représentation: Musée Africain de Namur - modification

Ce point a été débattu parallèlement au point 15.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1234-2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu les statuts de l'ASBL dont notamment l'article 10 qui précise que "Les deux représentants de la Ville de Namur à l'organe d'administration doivent être désignés par l'assemblée générale parmi les représentants de la Ville proposés par le conseil communal. Les administrateurs représentant la commune sont de sexe différent et leur désignation doit respecter les tendances idéologiques et philosophiques dans la mesure

des mandats disponibles";

Vu sa délibération du 18 février 2025 désignant les représentants de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'ASBL Musée Africain comme suit:

- pour la majorité:
 - Jacques Toussaint (Les Engagés)
 - Charles Karemano (Les Engagés)
 - Gaelle Khadidje (MR)
- pour l'opposition:
 - Pierre Schmitz (Ecolo)

et proposant à l'assemblée générale de l'ASBL Musée Africain de Namur de désigner au sein de son conseil d'administration:

- pour la majorité:
 - Jacques Toussaint (Les Engagés)
- pour l'opposition:
 - Pierre Schmitz (Ecolo)

Vu le courriel du 05 mai 2025 de [REDACTED] de l'ASBL Musée Africain stipulant que l'assemblée générale désignera deux administrateurs lors de la prochaine assemblée générale fixée au 30 mai 2025 et informant que les représentants au CA de la Ville doivent être de sexe différent;

Considérant que les deux représentants doivent être de sexe différent, il convient de revoir la délibération du 18 février 2025;

Attendu que Mme Geneviève Lazon propose de désigner au sein de l'assemblée générale Mme Aline Mandiki en lieu et place de M. Charles Karemano et de la proposer au sein du conseil d'administration.

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025,

Désigne Mme Aline Mandiki au sein de l'assemblée générale de l'ASBL Musée Africain de Namur et propose à l'assemblée générale de la désigner au sein de son organe d'administration en lieu et place de M. Charles Karemano.

28. Représentation: AIEG - Conseil d'administration

Ce point a été débattu parallèlement au point 15.

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article L1523-15 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit les règles à respecter afin de désigner les représentants des communes au sein des conseils d'administrations des intercommunales ;

Considérant que pour être désigner administrateur d'une intercommunales la personne doit au moins respecter les conditions suivantes :

1. ne pas exercer ou, au cours des cinq années précédant sa nomination, avoir exercé un mandat de membre exécutif de l'organe de gestion, ou une fonction de membre du comité de direction, de membre du conseil de direction ou de délégué à la gestion journalière, ni auprès de la société, ni auprès d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 1:20 du Code des sociétés et des associations;
2. ne pas siéger ou avoir siégé au conseil d'administration en tant qu'administrateur non exécutif pendant plus de trois mandats successifs, sans que cette période ne puisse excéder douze ans;

3. ne pas faire partie ou, au cours des cinq années précédant sa nomination, avoir fait partie du personnel de direction, au sens de l'article 19, 2°, de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, de la société ou d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 1:20 du Code des sociétés et des associations;
4. ne pas recevoir, ni avoir reçu, de rémunération ou un autre avantage significatif de nature patrimoniale de la société ou d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 1:20 du Code des sociétés et des associations, en dehors des tantièmes et honoraires éventuellement perçus comme membre non exécutif de l'organe de gestion ou membre de l'organe de surveillance;
5. a) ne pas détenir, directement ou indirectement, seul ou de concert, une ou des actions ou parts représentant un dixième ou plus du capital, des droits de vote ou d'une catégorie d'actions ou de parts de la société b) ne représenter en aucune manière un associé rentrant dans les conditions du point a);
6. ne pas entretenir ou, au cours de l'année précédant sa nomination, avoir entretenu une relation d'affaires significative avec la société ou une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 1:20 du Code des sociétés et des associations, ni directement, ni en qualité d'associé, d'actionnaire, de membre de l'organe de gestion ou de membre du personnel de direction, au sens de l'article 19, 2°, de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, d'une société ou personne entretenant une telle relation;
7. ne pas être ou, au cours des cinq années précédant sa nomination, avoir été associé ou salarié du réviseur, actuel ou précédent, de la société ou d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 1:20 du Code des sociétés et des associations;
8. ne pas être membre exécutif de l'organe de gestion d'une autre société dans laquelle un administrateur exécutif de la société siège en tant que membre non exécutif de l'organe de gestion ou membre de l'organe de surveillance, ni entretenir d'autres liens importants avec les administrateurs exécutifs de la société du fait de fonctions occupées dans d'autres sociétés ou organes;
9. ne pas avoir, ni au sein de la société, ni au sein d'une société ou d'une personne liée à celle-ci au sens de l'article 1:20 du Code des sociétés et des associations, de conjoint, de cohabitant légal, de parent ou d'allié jusqu'au deuxième degré, qui exerce un mandat de membre de l'organe de gestion, de membre du conseil de direction, de délégué à la gestion journalière ou de membre du personnel de direction au sens de l'article 19, 2°, de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, ou se trouvant dans un des autres cas définis aux points 1° à 8°.

Considérant que les administrateurs représentant les communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ; Qu'il est tenu compte des éventuels critères statutaires ainsi que des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement ;

Considérant que tout groupe politique démocratique, défini conformément à l'article L1231-5, par. 2, alinéa 5, disposant d'au moins un élu au sein d'une des communes associées et d'au moins un élu au Parlement wallon et non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée au présent paragraphe, a droit à un siège d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 avec voix consultative ;

Vu les statuts de l'AIEG dont notamment l'article 20 portant sur la composition du conseil d'administration;

Vu le courriel de l'AIEG du 14 mai 2025 informant que la Ville dispose de 2 mandats au sein du conseil d'administration;

Attendu que selon la règle proportionnelle, la répartition des 2 mandats au sein du

conseil d'administration est la suivante :

- Les Engagés : 1
- MR : 1

Attendu que dans le courriel susmentionné, il est précisé qu'il est impératif que le Conseil Communal approuve la liste, jointe au dossier, des administrateurs représentant les communes associées approuvée au conseil d'administration de l'AIEG du 16 avril 2025;

Sur proposition du Collège communal du 20 mai 2025,

Par ces motifs,

Propose à l'assemblée générale de l'intercommunale AIEG de désigner au sein de son conseil d'administration:

- Pour les Engagés:
 - M. Baudouin Sohier
- Pour le MR:
 - Mme Caroline Absil.

Approuve la liste des administrateurs représentant les communes associées approuvée au conseil d'administration de l'AIEG du 16 avril 2025.

29. Représentation: Namur, Capital de Métiers - désignation d'un expert permanent

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Monsieur le Président?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Pardon, excusez-moi Monsieur Seumois, je ne vous avais pas vu.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Dans le point 29, qui concerne la Cité des Métiers, on a pu prendre connaissance, dans les pièces annexes, du courrier qui avait été envoyé par la Cité des Métiers et on est étonné qu'une majorité comme la vôtre, qui prétend encourager la participation et le dialogue permanent, de ne pas avoir été invité à vous proposer un expert permanent, puisque nous avons, dans nos groupes respectifs, des experts permanents, notamment une ancienne Ministre de l'Emploi qui a initié le projet de la Cité des Métiers.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

En fait, on ne vous entend pas bien, je ne sais pas pourquoi. Peut-être faut-il rapprocher votre micro?

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Ah, pardon. Depuis le début alors? Ok.

Donc on a bien pris connaissance du courrier adressé à l'Echevin Auspert, de la Cité des Métiers et on est étonnés qu'une majorité comme la vôtre, qui prétend encourager la participation et le dialogue permanent ne se soit pas tournée vers tous les représentants du Conseil pour pouvoir proposer des experts permanents. Nous avons, en nos rangs, une personne qui a pu initier les projets de la Cité des Métiers. Donc nous nous opposerons à cette désignation.

Sauf si nous pouvons, nous également, proposer un expert permanent au sein de l'organe d'administration de l'ASBL.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

C'est Madame la Bourgmestre faisant fonction qui va vous répondre.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre faisant fonction:

En fait, je n'ai pas vraiment de réponse à vous apporter sauf que nous avons choisi de mettre l'Echevin ou l'Echevine ayant dans ses compétences, l'emploi et que de facto, c'était Madame Deom qui a été décidée. Mais voilà.

M. T. Auspert, Echevin:

Cela fait suite à une demande initiale de la Cité des Métiers qui avait demandé à pouvoir faire entrer, en son sein un autre expert permanent.

Comme, au début, il y avait une parité au sein du Conseil d'administration, on a nous de facto eu droit à un expert permanent en plus.

C'est comme cela, comme on vient de vous le dire, que le membre du Collège qui avait l'Emploi dans ses compétences, qui a été désigné tout simplement.

Maintenant, on peut poser la question à la Cité des Métiers de savoir s'ils sont ouverts à mettre 4 (parce que si je le fais pour vous, on doit le faire pour d'autres) experts permanents mais je crois que ce n'est pas le but. Le but n'était pas d'avoir un Conseil d'administration pléthorique, sachant que les experts en question n'ont pas le droit de vote.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

J'entends bien. Dans le courrier, ils disent bien qu'à tout moment, 1 à 2 experts permanents peuvent être désignés.

M. T. Auspert, Echevin:

Alors il faut en désigner 4. Je veux bien poser la question à la Cité des Métiers mais ce n'est pas nous qui décidons de la méthode. Ils gèrent leur organe de gestion.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Cela j'entends bien mais c'est nous qui validons la proposition que vous nous faites.

M. T. Auspert, Echevin:

Je peux poser la question. Oui, je suis d'accord. Mais vous vous êtes déjà prononcé, je crois, Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Pardon?

M. T. Auspert, Echevin:

Je pense que vous vous êtes déjà prononcé. Vous avez dit que vous étiez contre. C'est juste hein? Mais je veux bien le demander.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Auspert va faire passer le message. Pour les autres groupes, c'est ok?

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Donc on reporte ou?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On en désigne un et puis...

Donc pour Madame Deom, vous êtes ok ou c'est abstention?

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Au vu du signe d'ouverture, si vous posez la question et qu'on a droit à avoir la réponse, nous nous abstiendrons.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ok. Merci Monsieur Seumois.

Pour le reste, j'ai bien noté.

Monsieur Bruyère?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Si je ne m'abuse, cela fait partie des points pour lesquels mon collègue avait précisé une abstention. C'est juste pour être sûr que vous aviez noté. Oui, ça va.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci. C'est en ordre

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1234-2 portant que le Conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres;

Vu les statuts de l'ASBL Namur, Capital de Métiers dont notamment l'article 22 relatif aux experts permanents qui prévoit que *"Après avoir informé l'organe d'administration, chaque administrateur peut nommer une ou deux personnes en qualité d'expert permanent. Pour être acceptés comme tels, les experts permanents signent une déclaration comme quoi ils se conformeront aux règles de confidentialité et de délicatesse applicables aux administrateurs. Ils ne disposent pas du droit de vote. Par décision motivée, l'organe d'administration peut s'opposer à la nomination, ou à la poursuite de la mission d'un expert permanent. Dans ce cas, l'administrateur qui l'avait nommé peut en nommer un autre"*;

Vu sa délibération du 18 février 2025 par laquelle il désigne M. Tanguy Auspert en tant que représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale et le propose en qualité d'administrateur;

Vu le courrier du 10 mars 2025 de la Présidente de l'ASBL Namur, Capital de Métiers à M. Tanguy Auspert par lequel elle l'informe que *"Dès lors, la Ville de Namur peut désigner, à tout moment un à deux experts permanents, par courrier officiel adressé au siège social de la Cité des métiers de Namur. Pour ta parfaite information, les experts ne disposent pas de droite de vote, une procuration doit toujours être remplie et adressée à un autre administrateur. La participation des experts aux réunions de l'Organe d'administration n'est en outre pas obligatoire"*;

Considérant qu'il convient de proposer un expert permanent afin de siéger à l'organe d'administration de l'ASBL Namur, Capital des Métiers;

Considérant que Mme Charlotte Deom, Echevine du Développement touristique, économique et commercial a dans ses compétences l'emploi y compris la tutelle de la Cité des Métiers et l'ALE;

Considérant qu'à ce titre elle peut être considérée comme experte au sein de l'organe d'administration de l'ASBL;

Sur proposition du Collège du 15 avril 2025,

Par ces motifs,

Désigne Mme Charlotte Deom, Echevine du Développement touristique, économique et commercial en qualité d'expert permanent au sein de l'organe d'administration de l'ASBL Namur, Capital de métiers.

30. Représentation: Contrat de Rivière Haute Meuse - renouvellement du CA

Ce point a été débattu parallèlement au point 15.

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu sa délibération du 18 février 2025 par laquelle il désigne Mme Stéphanie Scailquin, Echevine de l'Urbanisme, de l'Aménagement du Territoire et de la Transition écologique, en tant que représentante effective de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'ASBL Contrat de Rivière Haute Meuse (CRHM) et M. Simon Guissard en qualité de suppléant;

Vu les statuts de l'ASBL;

Vu le courrier de l'ASBL Contrat de Rivière Haute Meuse daté du 03 avril 2025 qui fait part du lancement des candidatures pour le renouvellement du conseil d'administration de l'ASBL;

Considérant que tous les trois ans, une élection des membres constitutifs du Conseil d'Administration du CRHM est à programmer;

Considérant que la dernière élection a eu lieu en octobre 2022;

Considérant que le dépôt des candidatures est à rentrer par écrit pour le 30 juin 2025 au plus tard; le processus électif se tiendra lors de l'assemblée générale du mois d'octobre 2025;

Considérant que le conseil d'administration du CRHM se compose du coordinateur de l'ASBL et de 15 administrateurs représentant de façon équitable les pouvoirs locaux, les acteurs locaux et l'administration régionale. Il désigne parmi ses membres un président, un trésorier et un secrétaire;

Vu le formulaire de candidature de Mme Stéphanie Scailquin en tant qu'administratrice;

Sur proposition du Collège communal du 15 avril 2025,

Par ces motifs,

Propose à l'assemblée générale de l'ASBL Contrat de Rivière Haute Meuse de désigner Mme Stéphanie Scailquin, Echevine de l'Urbanisme, de l'Aménagement du Territoire et de la Transition écologique, au Conseil d'administration.

SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES

31. Règlement général de police: modification de l'article 211 bis § 1

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 31, Sanctions administratives communales, le règlement général de police: modification de l'article 211 bis § 1, adoption de la modification. Est-ce que c'est ok pour tout le monde?

Oui?

Je vous en prie.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Monsieur le Président, on est bien au point 31?

Pour nous, ce sera un vote contre mais en fait on a d'abord reçu les explications et on remercie la Présidente du CPAS d'avoir organisé la rencontre avec la Fonctionnaire sanctionnatrice. On reste toutefois très dubitatifs. On sait que c'est l'application de la Loi qui est transposée mais on reste toutefois très dubitatifs notamment sur l'impact que cela a sur les mineurs, qui sont concernés.

De ce fait, je pense que pour tous ceux qui ont assisté et qui se questionnent sur le sujet, nous souhaiterions un vote individuel sur ce point.

Madame Klein va vous répondre.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

Bonsoir.

Je suis un peu étonnée parce que, Monsieur Noël, on avait organisé – à la demande de plusieurs membres de ce Conseil – une Commission spéciale où Madame Blaise est venue expliquer, en long et en large, répondre à toutes les questions, donner tous les chiffres et pour moi, c'est une application d'une Loi qui est quand même supérieure à notre Règlement de Police et qui va privilégier davantage la médiation, le contact personnel avec une médiatrice, le jeune et sa famille, pour arriver à un accord plus humain.

Je trouve cela plus humain que de recevoir un mail, une procédure écrite d'une Fonctionnaire sanctionnatrice. Pour moi, c'est plutôt un plus qu'un moins mais voilà.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

J'entends et je redis: je remercie pour toutes les réponses qui ont été apportées. Il n'empêche – et je l'ai exprimé à plusieurs reprises – que nous nous questionnons.

C'est effectivement un pouvoir supérieur qui a pris une décision pour laquelle – on peut l'entendre ou ne pas l'entendre – nous ne sommes pas d'accord. On pense que c'est plutôt une régression qu'une évolution.

Je comprends votre étonnement. Vous avez apporté toutes les réponses, il n'y a aucun doute là-dessus. Je n'ai pas de doute que vous ayez bien entendu cela. On sait très bien aussi que c'est l'application d'une Loi supérieure.

On pense néanmoins que l'impact pour les mineurs pourraient être manifeste.

Donc, de ce fait, je réexprime ce que j'ai souhaité exprimer tout à l'heure: on souhaiterait un vote individuel sur le sujet.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur le Président.

De toute façon, on va faire évidemment accord à votre demande.

On va pouvoir voter. C'est ok, je pense. C'est prêt?

Je vous rappelle la procédure: la participation au vote, c'est rouge = non, vert = oui, jaune = abstention. Je vais ouvrir le vote, le clôturer et annoncer le résultat.

J'ouvre le vote.

→ Un vote électronique est proposé en séance.

Est-ce que tout le monde a voté?

Maintenant oui? Tout le monde a voté?

C'est un problème technique ou un problème de réflexion?

Est-ce que je peux considérer que tout le monde a voté? C'est bon?

Allez Monsieur Mencaccini va voter et cela clôturera le vote. Merci de me signaler si vous avez voté.

Bien merci. Je clôture dès lors le vote.

Les résultats sont donc 26 oui, 12 non et 4 abstentions.

Vu le Règlement du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 119 bis et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les article L.1122-30, L.1133-1 et L.1133-2;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses modifications ultérieures;

Vu le Règlement général de police adopté par le Conseil le 28 février 2011 et ses modifications ultérieures;

Considérant que la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives prévoit les diverses procédures applicables aux mineurs;

Considérant que l'article 17 de cette loi du 24 juin 2013, traite de la possibilité de prévoir une procédure d'implication parentale; que l'article 17 est le suivant : " § 1. Une procédure d'implication parentale peut être prévue préalablement à l'offre de médiation, de prestation citoyenne ou, le cas échéant, l'imposition d'une amende administrative.

§ 2. Dans le cadre de cette procédure, le fonctionnaire sanctionnateur porte, par lettre recommandée, à la connaissance de chaque titulaire qui a l'autorité parentale sur le mineur, les faits constatés et sollicite ses observations orales ou écrites vis-à-vis de ces faits et des éventuelles mesures éducatives à prendre, dès la réception du procès-verbal ou du constat visé à l'article 21. Il peut à cette fin demander une rencontre avec chaque titulaire qui a l'autorité parentale sur le mineur et ce dernier.

§ 3. Après avoir recueilli les observations visées au § 2, et/ou avoir rencontré le contrevenant mineur ainsi que chaque titulaire qui a l'autorité parentale sur le mineur et s'il est satisfait des mesures éducatives présentées par ce dernier, le fonctionnaire sanctionnateur peut soit clôturer le dossier à ce stade de la procédure, soit entamer la procédure administrative";

Considérant que l'article 18 de la loi du 24 juin 2013 prévoit la procédure de médiation SAC obligatoire pour les mineurs; que cet article 18 est le suivant : " § 1. Lorsque le conseil communal prévoit dans son règlement que les mineurs peuvent faire l'objet d'une amende administrative telle que visée par l'article 4, § 1er, 1°, il y prévoit également une procédure de médiation SAC et ses modalités.

§ 2. L'offre de médiation SAC effectuée par le fonctionnaire sanctionnateur est obligatoire lorsqu'elle se rapporte aux mineurs ayant atteint l'âge de quatorze ans accomplis au moment des faits.

§ 3. Chaque titulaire qui a l'autorité parentale sur le mineur, peut, à sa demande, accompagner le mineur lors de la médiation.

§ 4. Lorsque le fonctionnaire sanctionnateur constate la réussite de la médiation, il ne peut plus infliger une amende administrative.

§ 5. En cas de refus de l'offre ou d'échec de la médiation, le fonctionnaire sanctionnateur peut soit proposer une prestation citoyenne, soit infliger une amende administrative";

Considérant que le Règlement général de police traite au chapitre 15 section 2, de la procédure de médiation SAC à l'égard des mineurs; que l'article 211 bis prévoit que : "§1 La procédure d'implication parentale : Cette procédure est obligatoire. Elle permet au fonctionnaire sanctionnateur d'informer par lettre recommandée les père et mère, tuteur ou personnes qui ont la garde du mineur, des faits constatés et de solliciter leurs observations orales ou écrites ainsi que d'éventuelles mesures éducatives à prendre. Le fonctionnaire peut à cette fin demander une rencontre.

Suite aux informations recueillies, le fonctionnaire sanctionnateur peut soit clôturer le dossier à ce stade s'il est satisfait des mesures éducatives présentées par ces derniers, soit entamer une procédure administrative.

(...)

§3 Offre de médiation obligatoire

Lorsque la procédure administrative est entamée à charge d'un mineur ayant atteint l'âge de 14 ans au moment des faits, une médiation doit obligatoirement être proposée. Le contrevenant est libre de l'accepter ou de la refuser";

Considérant que la Fonctionnaire sanctionnatrice traite, en ce qui concerne les mineurs ayant atteint l'âge de 14 ans accomplis au moment des faits, uniquement les infractions purement administratives reprises dans le Titre 1 du Règlement général de police (ex : consommation d'alcool sur la voie publique, souillure de la voie publique, ...);

Considérant que la loi du 24 juin 2013 prévoit la possibilité de mettre en place une procédure d'implication parentale; que contrairement à la médiation SAC pour les mineurs, qui est pour rappel obligatoire, cette procédure préalable d'implication parentale reste quant à elle facultative;

Considérant que le Règlement général de police, modifié avant la mise en place du Bureau des Sanctions Administratives au sein de la Ville, en ce qui concerne la procédure SAC à l'égard des mineurs, a rendu la procédure d'implication parentale obligatoire;

Considérant qu'au vu du principe de légalité, il convient donc d'adapter l'article 211 bis du Règlement général de police en ce qui concerne la procédure d'implication parentale afin qu'elle ne soit pas purement obligatoire mais qu'elle reste une faculté pour la Fonctionnaire sanctionnatrice; que pour rappel, l'offre de médiation est quant à elle obligatoire en vertu de la loi lorsque le contrevenant est mineur au moment des faits;

Sur proposition du Collège communal du 11 mars 2025,

Adopte la modification à l'article 211 bis § 1 du chapitre 15 du Règlement général de police tel que libellé comme suit:

Art. 211 bis

§ 1 La procédure d'implication parentale

Le Fonctionnaire sanctionnateur a la possibilité de proposer une procédure d'implication parentale. Elle permet au fonctionnaire sanctionnateur d'informer par lettre recommandée chaque titulaire qui a l'autorité parentale sur le mineur, des faits constatés et de solliciter leurs observations orales ou écrites ainsi que d'éventuelles mesures éducatives à prendre. Le fonctionnaire peut à cette fin demander une rencontre.

Suite aux informations recueillies, le fonctionnaire sanctionnateur peut soit clôturer le dossier à ce stade s'il est satisfait des mesures éducatives présentées par ces derniers, soit entamer une procédure administrative.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

ANALYSES BUDGETAIRES ET COMPTABLES ET ENTITES CONSOLIDEES

32. Zone de secours NAGE: comptes 2024 et modification budgétaire n°1 de 2025 - prise de connaissance

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je passe dès lors au Département de Gestion Financière avec l'analyse budgétaire et comptable et entités consolidées, avec le point 32, Zone de Secours NAGE, les comptes 2024 et modification budgétaire n°1 de 2025.

C'est une prise de connaissance.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur le Président?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

On se souviendra que, par le passé, nous avons eu quelques problèmes à devoir boucler notre budget concernant la Zone NAGE.

On se souviendra également que la précédente législature régionale a imposé aux provinces de pouvoir contribuer davantage à la répartition un peu plus juste par rapport aux efforts que la commune doit encore engranger par rapport au financement des Zones de Secours.

On rappellera qu'aujourd'hui, le Fédéral n'est pas toujours au rendez-vous du financement de ces Zones de Secours. Je pense que, même si cela va mieux et que d'autres niveaux de pouvoirs donnent un coup de main, on est très loin des 50% de la prise en charge du Fédéral.

On en reparlera sans doute lors du prochain budget, lors de la prochaine maquette budgétaire mais il est clair qu'on est là aujourd'hui avec une situation qui impacte moins que par le passé les finances communales mais qui reste quand même à une hauteur qui n'est pas décente, par rapport à ce que les communes doivent prendre en charge et c'est bien de le rappeler.

Voilà.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Est-ce que quelqu'un d'autre veut s'exprimer dans les autres groupes?

Non.

Donc c'est Madame la Bourgmestre qui va répondre en tant que Présidente de la Zone NAGE?

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre faisant fonction:

Ah mais c'était juste une remarque que Monsieur Martin faisait. Je n'ai pas de réponse, il n'y a pas de question. Ce n'est pas que je ne veux pas.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, j'en prends bonne note. J'aurai fait ma petite floche du jour.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment l'article L1321-1, 19° qui dispose que le Conseil communal doit prévoir dans son budget les dépenses qui sont mises à charge de la commune par ou en vertu de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, en ce compris la dotation de la commune à la zone de secours ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, et plus spécialement ses articles 67, 68 et 134 et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « *Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2 de la loi précitée : « *Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « *Les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur* » ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours (RGCZS) ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 14 mai 2020 et du 09 juillet 2020 relatives à la reprise du financement des zones de secours par les provinces ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux du 03 septembre 2021 fixant les dotations provinciales en montants absolus pour la période 2021-2024 ;

Vu l'accord adopté par le conseil zonal du 1^{er} décembre 2020 sur les modalités de financement « local » de la zone NAGE pour la période 2021-2025 tel qu'approuvées par les différents Conseils communaux ;

Considérant qu'il est de sa compétence de fixer annuellement la dotation communale à la zone de secours ;

Considérant qu'à cet égard, il est indiqué que le Conseil communal puisse prendre connaissance des budgets, modifications budgétaires et comptes au fur et à mesure que

ceux-ci sont adoptés par le Conseil de zone ;

Vu sa décision du 21 janvier 2025 prenant connaissance du budget initial 2025 de la zone NAGE et fixant la dotation 2025 provisoire de la Ville au montant de 8.986.071,66 €, soit un montant équivalent à celui de 2024 ;

Vu les comptes 2024 et la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 de la zone de secours NAGE tels qu'adoptés en séance du Conseil zonal du 08 avril 2025 et figurant au dossier ;

Vu les rapports financiers explicatifs établis par la zone de secours NAGE ;

Considérant que les principaux résultats des comptes 2024 sont les suivants :

I. Comptabilité budgétaire			
	Droits constatés nets	Engagements	Résultats budgétaires
Service ordinaire	34.540.191,84 €	31.598.213,02 €	+ 2.941.978,82 €
Service extraordinaire	3.823.191,35 €	5.603.310,08 €	- 1.780.118,73 €
	Droits constatés nets	Imputations	Résultats comptables
Service ordinaire	34.540.191,84 €	30.913.068,80 €	+ 3.627.123,04 €
Service extraordinaire	3.823.191,35 €	4.055.972,29 €	- 232.780,94 €
	Engagements	Imputations	Crédits à reporter
Service ordinaire	31.598.213,02 €	30.913.068,80 €	685.144,22 €
Service extraordinaire	5.603.310,08 €	4.055.972,29 €	1.547.337,79 €
II. Comptabilité patrimoniale			
Bilan	Actif	Passif	
	20.766.931,31 €	20.766.931,31 €	
Compte de résultats	Produits	Charges	Résultat de l'exercice
	32.633.939,63 €	32.245.591,12 €	+ 388.348,51 €
Boni d'exploitation à reporter	1.697.643,07 €		

Considérant que les principaux résultats de la MB1-2025 sont les suivants :

I. Service ordinaire			
	Recettes	Dépenses	Résultats
Exercices antérieurs	2.953.395,03 €	180.768,62 €	+ 2.772.626,41 €
Exercice propre	31.484.456,06 €	30.361.100,00 €	+ 1.123.356,06 €
Prélèvements	0,00 €	3.895.982,47 €	- 3.895.982,47 €
TOTAL	34.437.851,09 €	34.437.851,09 €	0,00 €

II. Service extraordinaire			
	Recettes	Dépenses	Résultats
Exercices antérieurs	1.792.149,39 €	1.780.118,73 €	+ 12.030,66 €
Exercice propre	1.202.750,00 €	1.530.750,00 €	- 328.000,00 €
Prélèvements	328.000,00 €	12.030,66 €	+ 315.969,34 €
TOTAL	3.322.899,39 €	3.322.899,39 €	0,00 €

Attendu que cette première modification budgétaire de 2025 de la zone de secours NAGE introduit les résultats du compte 2024 (en application de l'article 9 du RGCZS) et les premiers ajustements de l'exercice courant en fonction des informations et décisions obtenues ou intervenues depuis la confection du budget initial 2025 ;

Attendu que les réserves et provisions ordinaires au 31 décembre 2024 s'établissent au montant global de 3.949.943,79 € et sont estimées à 7.517.926,26 € après MB1-2025, soit en augmentation de 3.567.982,47 € ;

Attendu que cette première modification budgétaire de 2025 de la zone de secours NAGE n'entraîne pas de révision de la dotation 2025 provisoire fixée à 8.986.071,66 € lors du Conseil communal du 21 janvier 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 06 mai 2025,

- Prend connaissance des comptes 2024 et de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 de la zone de secours NAGE ;
- Charge le DGF de transmettre une copie de cette décision à la Zone de Secours NAGE pour information et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

33. CPAS et Fondations d'Harscamp, d'Hemptinne et de Villers: comptes 2024 - prorogation du délai de Tutelle

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 33, CPAS et Fondation d'Harscamp, d'Hemptinne et de Villers, compte 2024, prorogation du délai de tutelle à son maximum, portant dès lors ce délai à un total de 60 jours.

C'est ok pour tout le monde?

Vu les articles 89 et 112ter de la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) du 08 juillet 1976 telle que modifiée ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité des CPAS ;

Considérant que les comptes 2024 du CPAS et des Fondations d'Harscamp, d'Hemptinne et de Villers sont soumis à la Tutelle d'approbation du Conseil communal qui prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le Conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai susmentionné, portant ce délai à un total de soixante jours ;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale a approuvé les comptes 2024 du CPAS et de ses trois Fondations en sa séance du 24 avril 2025 et que le Département de Gestion financière a reçu ces documents en date du 06 mai 2025 ;

Considérant que les délais d'analyse des comptes 2024 du CPAS et de ses trois Fondations ne permettent pas d'instruire les dossiers pour le Conseil communal du 27 mai 2025 ;

Considérant, dès lors, pour la bonne instruction et la bonne administration de ces dossiers, que le Département de Gestion financière demande une prorogation du délai de Tutelle, de sorte que les comptes 2024 du CPAS et de ses trois Fondations puissent être présentés au Conseil communal du 24 juin 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025,

- Proroge à son maximum (vingt jours) le délai de Tutelle sur les décisions du Conseil de l'Action Sociale adoptant les comptes 2024 du CPAS et des Fondations d'Harscamp, d'Hemptinne et de Villers, portant dès lors ce délai de Tutelle à un total de soixante jours ;
- En informe le CPAS.

34. ASBL Centre Provincial d'Information des Jeunes de Namur: présentation du compte 2023 et contrôle de l'utilisation des subventions

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Pour les points 34, 35 et 36, il s'agit de la présentation des comptes et du contrôle de l'utilisation des subventions.

Il y a donc lieu, pour chaque ASBL de prendre connaissance du compte arrêté au 31 décembre, d'attester que le contrôle de l'utilisation des subventions a bien été réalisé.

Chaque ASBL sera également invitée à prendre connaissance du rapport du DGF.

Y a-t-il des questions pour l'un ou l'autre de ces points? Non. Merci.

Peut-on considérer qu'il y a unanimité pour les points 34, 35 et 36?

Oui. Je vous remercie.

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019 déléguant au Collège communal l'octroi des subsides inscrits nominativement au budget ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 07 février 2023, par délégation du

Conseil communal, a octroyé à l'ASBL Centre Provincial d'Information des Jeunes de Namur, un subside de 6.000,00 € à titre d'intervention financière dans son fonctionnement en 2023, en exécution de la convention couvrant la période 2020-2025, et de 21.750,00 € à titre d'aide financière pour les loyers de ses locaux ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière daté du 07 avril 2025 concluant que :

- les différents subsides sont mentionnés de manière claire et distincte dans le compte de résultat de l'association mais leur comptabilisation pourrait être améliorée au niveau du bilan ;
- les subsides octroyés à l'association ont été utilisés dans leur intégralité pour l'objet pour lesquels ils ont été accordés ;
- les valeurs disponibles de l'association sont de 595.823,70 € au 31 décembre 2023, en augmentation de 25.995,18 € par rapport à l'exercice précédent ;
- la trésorerie nette de l'association est de 476.653,43 € au 31 décembre 2023, en diminution de 27.917,83 € par rapport à l'exercice précédent mais demeure très confortable ;
- le compte de résultats de l'association présente une perte de 98.341,24 € au 31 décembre 2023, soit un écart défavorable de 99.899,58 € par rapport à l'exercice précédent ;

Attendu que le compte 2023 de l'ASBL Centre Provincial d'information des Jeunes de Namur présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellé	Compte 2023 (A)	Compte 2022 (B)	Différence (A-B)
Produits			
Produits d'exploitation	562.258,06 €	533.333,81 €	+ 28.924,25 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	861,10 €	0,00 €	+ 861,10 €
Total	563.119,16 €	533.333,81 €	+ 29.785,35 €
Charges			
Charges d'exploitation	584.164,75 €	531.298,06 €	- 52.866,69 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	77.295,65 €	477,41 €	+ 76.818,24 €
Total	661.460,40 €	531.775,47 €	+ 129.684,93 €
Résultat	- 98.341,24 €	+ 1.558,34 €	- 99.899,58 €

Bilan			
Libellé	Compte 2023 (A)	Compte 2022 (B)	Différence (A-B)
Actif			
Total de l'actif	623.981,64 €	572.126,51 €	+ 51.855,13 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	595.823,70 €	569.828,52 €	+ 25.995,18 €
Passif			
Total du passif	623.981,64 €	572.126,51 €	+ 51.855,13 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	- 98.341,24 €	+ 1.588,34 €	- 99.899,58 €
Résultat cumulé	+ 216.226,05 €	+ 314.567,29 €	- 98.341,24 €

Sur proposition du Collège communal du 06 mai 2025,

- Prend connaissance du compte 2023 arrêté au 31 décembre 2023 de l'ASBL Centre Provincial d'Information des Jeunes de Namur sise rue Pépin n°18 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0412.129.244 ;
- Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du DGF (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et de prendre en considération les différentes remarques formulées quant à la bonne comptabilisation de certaines écritures lors de l'élaboration de ses prochains comptes ;
- Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2023 octroyées à l'ASBL Centre Provincial d'Information des Jeunes de Namur, sise rue Pépin n°18 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0412.129.244, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'utilisation de certaines subventions.

35. ASBL Les Grignoux: compte 2023 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Ce point a été débattu parallèlement au point 34.

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 concernant l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions et déléguant au Collège communal l'octroi de subsides inscrits nominativement au budget communal ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 07 février 2023, par délégation du Conseil communal, a octroyé à l'ASBL Les Grignoux (n° d'entreprise 0419.172.434), sise rue Sœurs de Hasque n°9 à 4000 Liège, une subvention de 80.000,00 € à titre d'aide

financière dans les charges générales de fonctionnement du complexe Caméo de Namur en 2023 ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 28 novembre 2023, par délégation du Conseil communal, a octroyé à ladite ASBL, une subvention complémentaire de 74.916,29 € à titre d'aide financière dans les charges générales de fonctionnement du complexe Caméo de Namur en 2023 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) daté du 28 avril 2025 concluant que :

- Le subside de 154.916,29 € a bien été utilisé dans son intégralité pour l'objet pour lequel il a été accordé mais la partie variable du subside n'a pas été convenablement comptabilisée par l'association ;
- Les valeurs disponibles de l'association s'élèvent à 1.235.173 € au 31 décembre 2023, en diminution de 2.032.442 € par rapport à l'exercice précédent, ce qui s'explique principalement par le placement de trésorerie de 1,5 million d'euros réalisé en 2023 ;
- La trésorerie nette de l'association est de 1.131.208 € au 31 décembre 2023, incluant un montant de 647.300 € relatif à l'emprunt obligataire du Caméo à rembourser en 2025, en diminution de 378.717 € par rapport à l'exercice précédent mais demeurant très confortable ;
- Le compte spécifique de l'activité namuroise est présenté avec des produits de 3.139.461 € et des charges de 2.871.873 €, soit en bénéfice de 267.588 € en 2023 ;
- Le compte de résultats 2023 global de l'association présente une perte de 431.675 €, incluant le bénéfice relatif au Caméo de Namur, soit un écart favorable de 141.038 € par rapport à l'exercice précédent ;

Attendu que le compte 2023 de l'ASBL Les Grignoux présente la situation financière suivante:

Compte de résultats au 31 décembre 2023			
Libellés	Compte 2023 (a)	Compte 2022 (b)	Différence (a-b)
Produits (sans décimales)			
Produits d'exploitation	11.923.693 €	10.514.422 €	+ 1.409.271 €
Autres produits (financiers et exceptionnels)	33.910 €	4.977 €	+ 28.933 €
Total	11.957.603 €	10.519.399 €	+ 1.438.204 €
Charges (sans décimales)			
Charges d'exploitation	12.296.829 €	11.038.965 €	+ 1.257.864 €
Autres charges (financières et exceptionnelles)	92.449 €	53.147 €	+ 39.302 €
Total	12.389.278 €	11.092.112 €	+ 1.297.166 €
Résultats	- 431.675 €	- 572.113 €	+ 141.037 €

Bilan au 31 décembre 2023			
Libellés	Bilan 2023 (a)	Bilan 2022 (b)	Différence (a-b)
Actif (sans décimales)			
Total de l'actif	6.106.441 €	6.355.622 €	- 249.181 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	1.235.173 €	3.267.615 €	- 2.032.442 €
Passif (sans décimales)			
Total du Passif	6.106.441 €	6.355.622 €	- 249.181 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	- 431.675 €	-572.713 €	+ 141.037 €
Résultat reporté	- 1.066.532 €	- 634.856 €	- 431.676 €
Résultat reporté (y compris fonds affectés et autres réserves)	+ 571.646 €	+ 1.003.322 €	- 431.676 €

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025,

1. Prend connaissance du compte 2023 arrêté au 31 décembre 2023 de l'ASBL Les Grignoux sise rue Sœur de Hasque n°9 à 4000 Liège et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0419.172.434 ;
2. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du DGF et de tenir compte des remarques formulées concernant la bonne comptabilisation des subsides lors de l'élaboration de ses prochains comptes ;
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2023 octroyée à l'ASBL Les Grignoux, sise rue Sœur de Hasque n°9 à 4000 Liège et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0419.172.434, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

36. ASBL Basket Club Saint-Servais Namur: présentation du compte au 30 juin 2024 et contrôle de l'utilisation des subventions

Ce point a été débattu parallèlement au point 34.

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019 déléguant au Collège communal l'octroi des subsides inscrits nominativement au budget ;

Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 27 juin 2023, a octroyé à l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur une subvention de 9.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien à l'équipe Première et pour les frais de fonctionnement du club durant la saison 2023-2024 ;

Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 19 décembre 2023, a octroyé à l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur une subvention de 1.368,90 € à titre d'aide financière pour sa participation à l'EuroCup Women 2023-2024 ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 05 mars 2024, par délégation du Conseil communal, a octroyé à l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur une subvention de 60.000,00 € à titre d'aide financière pour son fonctionnement pour la saison 2023-2024, pour l'équipe Première et les équipes d'âge ainsi que pour sa participation à l'EuroCup 2023-2024 et la location de cars à l'occasion de la Coupe d'Europe, en exécution de la convention signée le 21 avril 2021 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 08 avril 2025 concluant que:

- les subsides communaux (montant total de 70.368,90 €) sont mentionnés de manière claire et distincte dans les comptes de l'association et ont bien été utilisés dans leur intégralité pour l'objet pour lequel ils ont été accordés ;
- les valeurs disponibles réelles de l'association s'élèvent à 745,17 € au 30 juin 2024, en diminution de 1.170,27 € par rapport à l'exercice précédent ;
- la trésorerie nette de l'association s'élève à - 32.302,44 € au 30 juin 2024, en diminution de 68.293,86 € par rapport à l'exercice précédent ;
- le résultat de l'exercice 2023-2024 de l'association présente une perte de 43.834,16 € au 30 juin 2024, soit une détérioration de 45.605,04 € par rapport à l'exercice précédent ;
- la situation financière globale de l'ASBL se détériore fortement et doit faire l'objet d'une veille attentive par l'organe d'administration afin d'assurer la bonne continuité de ses activités ;

Attendu que le compte arrêté au 30 juin 2024 de l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellé	Compte au 30 juin 2024 (A)	Compte au 30 juin 2023 (B)	Différence (A-B)
Produits			
Produits d'exploitation	546.964,54 €	611.572,40 €	- 64.607,86 €
Autres produits (financiers et exceptionnels)	67,58 €	658,03 €	- 590,46 €
Total Produits	547.032,12 €	612.230,43 €	- 65.198,31 €

Charges			
Charges d'exploitation	588.461,65 €	608.409,22 €	- 19.947,57 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	2.404,63 €	2.050,33 €	+ 354,30 €
Total Charges	590.866,28 €	610.459,55 €	- 19.593,27 €
Résultat	- 43.834,16 €	+ 1.770,88 €	- 45.605,04 €

Bilan			
Libellé	Compte au 30 juin 2024 (A)	Compte au 30 juin 2023 (B)	Différence (A-B)
Actif			
Total de l'actif	56.864,65 €	132.608,68 €	- 75.744,03 €
<i>dont valeurs disponibles (avant correction DGF)</i>	745,17 €	3.131,80 €	- 2.386,63 €
Passif			
Total du passif	56.864,65 €	132.608,68 €	- 75.744,03 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	- 43.834,16 €	+ 1.770,88 €	- 45.605,96 €
Résultat cumulé	- 17.319,81 €	+ 26.514,35 €	- 43.834,16 €

Sur proposition du Collège communal du 06 mai 2025,

1. Prend connaissance du compte arrêté au 30 juin 2024 de l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur, sise route de Gembloux n°224 à 5002 Namur (Saint-Servais) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0440.733.455 ;
2. Demande à l'ASBL de prendre connaissance du rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées), de prendre ses différentes recommandations en considération lors de l'élaboration de ses prochains comptes, d'effectuer une veille active sur ses comptes et de prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la bonne continuité de ses activités ;

3. Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales octroyées en 2023-2024 à l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur, sise route de Gembloux n°224 à 5002 Namur (Saint-Servais) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0440.733.455, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'utilisation de certaines subventions.

37. CPAS: exercice 2025 - budget initial - approbation

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame la Présidente du CPAS a une présentation pour le 37 relatif à l'approbation du budget 2025 du CPAS.

Je vous en prie, Madame Klein.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

Merci Monsieur le Président.

Avant de plonger dans les chiffres du budget 2025, je voulais d'abord vous montrer quelques chiffres qui montrent un peu l'activité du CPAS aujourd'hui et dans quelle mesure les besoins continuent à croître.

- Un PowerPoint est diffusé en séance.

On a d'abord ici des chiffres qui concernent le revenu d'intégration et l'aide sociale équivalente. Vous voyez les chiffres, on en est actuellement à quelques 4.300 avec encore une augmentation par rapport aux années précédentes.

Je passe ensuite aux chiffres du DUS (Dispositif d'Urgence Sociale) auquel tout le monde peut faire appel, que l'on soit une personne en situation de précarité mais aussi toute Namuroise ou tout Namurois préoccupé par une situation de précarité dont il est témoin. Ce numéro, je le rappelle parce que c'est toujours important, c'est le 0800/124.20. Il fonctionne 7j/7 et 24h/24. Vous voyez les chiffres. Je m'attarderai surtout sur le dernier, reprenant le nombre d'interventions où l'on voit encore une augmentation claire de 2023 à 2024.

L'abri de nuit: les chiffres sont eux aussi en augmentation et l'on voit qu'il y a plus ou moins 1/4 de femmes pour 3/4 d'hommes, toujours des chiffres en augmentation, avec un chiffre un peu plus positif peut-être, qui est celui de la cuisine centrale. Ce sont les rares recettes, ce sont les repas confectionnés par la cuisine centrale, d'abord pour les maisons de repos – évidemment, ce sont toutes nos maisons de repos donc il n'y a pas d'évolution – les repas à domicile et puis la nouveauté (vous voyez l'intérêt) les repas dans les écoles maternelles et les écoles primaires et parfois, mais c'est un peu plus anecdotique, à l'extérieur.

Le budget ordinaire.

Vous voyez que, malgré que tous les besoins soient en recrudescence, on vient quand même avec un budget 2025 que l'on est parvenu à équilibrer, évidemment avec certaines mesures auxquelles on a été obligés puisque finalement, on arrive à l'équilibre en prélevant la totalité du fond de réserve, dans lequel on avait intégré le résultat positif du compte 2024. Cela avait été un peu la dernière bonne nouvelle de la fin de l'année.

On viendra avec le compte 2024 le mois prochain.

On a fait aussi des efforts, des mesures de gestion complémentaires, en matière de personnel et de fonctionnement. Vous verrez cela un peu plus tard mais sans licencier évidemment mais plutôt avec des mobilités internes. Merci à la Ville qui a augmenté sa dotation pour pouvoir équilibrer ce budget.

Vous voyez, au niveau de nos dépenses, l'essentiel est évidemment le poste le plus important et celui des transferts avant celui du personnel et puis on a fonctionnement et dette.

On est aux dépenses de personnel donc effectivement, le coût est de plus en plus lourd et cela, comme partout, c'est lié à l'indexation. Il faut préciser que ce budget a été présenté au Conseil de l'Action sociale le mois précédent, donc confectionné au mois de février/mars. On a intégré l'indexation du mois de mars mais on a aussi intégré l'indexation du mois d'octobre,

qui sera reportée. Il y aura une rectification en MB1. On vous donne les chiffres: l'annuité, l'ancienneté, les pensions, les cotisations de responsabilisation et second pilier, revalorisation pour le personnel aide-soignant. Il y a eu du personnel qui n'a pas été remplacé mais comme il est revenu plus tôt, cela a accru les dépenses.

Au niveau des mesures de gestion, c'est surtout un équivalent temps plein au niveau de la Direction générale des finances qui n'a pas été remplacé et un transfert d'un agent administratif du service courriers au pôle horeca.

Quelques chiffres concernant le personnel. Vous voyez, que ce soit en nombre de travailleurs ou en nombre d'équivalents temps plein, on tourne autour d'une stabilisation avec une petite augmentation de 1%.

Dépenses de fonctionnement: c'est là que l'on fait aussi l'effort, la 2^{ème} petite économie. Les dépenses informatiques, cela continue à croître de façon importante. De façon moins importante, il y a toujours le coût de location et de l'entretien des vêtements de travail. Donc nous arrivons à faire une économie de 150.000 € en travaillant vraiment sur la gestion des stocks et des réserves du matériel, avec un suivi encore plus régulier que d'habitude pour ne pas avoir trop de stock qui serait épuisé, par ailleurs, plus tard.

Les dépenses de transfert: là aussi, en ce qui concerne les dépenses de transfert et principalement liées au revenu d'intégration, il y a toujours le phénomène des indexations en plus du nombre de dossiers puisqu'on l'a vu dans les premiers chiffres.

Le territoire Zéro Sans Abrisme reste égal recettes-dépenses puisque c'est lié par un tiers. Le CPAS fait uniquement "boîte aux lettres".

Finalement, il y a aussi un effort pour la diminution des non-valeurs, donc des impayés avec un monitoring encore plus serré et rapproché afin que les impayés n'atteignent pas des montants qui font qu'ils restent irrécouvrables pour toujours.

Du côté des dépenses de la dette, petite diminution, facturation interne.

On passe aux recettes, comme on le voit, ce sont surtout les maisons de repos en plus de la cuisine centrale, dont on a déjà parlé.

Principale modification: au niveau des frais d'hébergement des maisons de repos, sous la précédente législature, le Conseil de l'Action sociale avait donc voté une augmentation d'un euro par jour. Augmentation aussi des ventes des repas, donc là, on a vu. En ce qui concerne Tosa, un tiers qui gère, mais on perçoit quand même les loyers qui nous font aussi une petite recette.

En ce qui concerne les recettes de transfert, la principale modification, c'est évidemment les dépenses de subvention du revenu d'intégration qui augmentent proportionnellement mais arrêt de la subvention fédérale REDI, c'est assez technique, mais c'était un outil de calcul des revenus d'intégration.

Les recettes qui viennent de l'Inami.

Là, on voit l'augmentation de la dotation communale ordinaire de 686.000 €, qui pourrait être revue à la baisse en MB1, si on décompte l'indexation d'octobre et si on n'a pas d'autre mauvaise nouvelle.

Les articles 60, intégration de la réforme et vous voyez ici: "recettes = dépenses" et le projet Tosa qui est déduit.

Recettes de dette et de facturation interne: pas beaucoup de commentaire.

On passe alors après au budget extraordinaire.

On a réinscrit les crédits relatifs aux travaux de dépollution du terrain Acina. C'est le terrain qui se trouve juste derrière le CPAS, que l'on doit dépolluer. Les contraintes et les conditions en matière de dépollution sont plus fortes de la part de la SPAQuE (Société publique d'aide à la qualité de l'environnement) et de la Région wallonne. C'est un dossier qui prend un peu plus de temps.

Ensuite, réinscription des crédits relatifs aux investissements énergétiques donc LED et Ureba

et réinscription des crédits relatifs plutôt au fonctionnement de nos maisons de repos, que ce soit en maintenance ou en équipements.

Petit point: on montre que l'on s'impose quand même des balises d'emprunt.

Je vais terminer avec les projections quinquennales, donc 2026-2030. Vous vous en doutez, elles ne sont pas au beau fixe. Si on est en équilibre en 2025, on ne l'est plus en 2026 et malheureusement, ce déficit s'accroît au fil des ans. Il est sûr que nous nous penchons déjà sur la façon de gérer les budgets à venir.

Dans les considérations générales, on peut rappeler – comme cela nous a été dit à plusieurs reprises sous l'ancienne législature – que le déficit structurel n'est pas nouveau mais que les mesures, que ce soit du niveau fédéral ou du niveau régional qui ont été des soutiens financiers, qui ont été octroyés dans le cadre des crises qui se sont succédées, arrivent à échéance et avaient jusque là quelque peu masqué le déficit.

Donc voilà, on réfléchit aux pistes qui pourraient nous aider. Vous savez aussi que l'exercice est d'autant plus difficile que l'on est à une période quand même charnière. Vous avez appris qu'il y avait un phasage de l'arrivée des chômeurs de plus de 2 ans. On est heureux de ce phasage, cela nous permettra d'accueillir avec plus de sérénité, si on peut dire, ces nouveaux bénéficiaires potentiels. Mais c'est sûr que l'on n'a encore aucune information concernant le financement qui accompagnera cette arrivée.

Voilà ce que je pouvais vous dire en gros, si je puis dire, pour vous planter le décor de ce budget du CPAS 2025 et les projections à venir.

Je suis à votre disposition pour les éventuelles questions.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Klein.

Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir?

Monsieur Noël.

Monsieur Demarteau.

Monsieur Martin.

Monsieur Bruyère.

Monsieur Noël, vous avez la parole.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Merci Monsieur le Président.

Merci Madame la Présidente pour cette présentation succincte du budget 2025 du CPAS.

J'en profite pour saluer tout le travail du service des Finances et de l'ensemble des services du CPAS pour alimenter ce travail conséquent qui – et fort heureusement – permet d'aboutir à un budget à l'équilibre.

Vous l'avez évoqué: ce budget à l'équilibre est consécutif, je dirais, majoritairement de deux choses, peut-être même trois:

- Aller puiser l'ensemble des réserves, donc elles sont à présent tout à fait vides.*
- Une contribution, il faut le souligner, d'une augmentation de 3% de la dotation communale. Je pense que c'est important, dans ce contexte, de le rappeler.*
- Quelques mesures de plan de gestion complémentaires.*

Évidemment – et vous le comprendrez – notre inquiétude se porte aussi sur l'avenir.

Cet avenir, vous l'avez évoqué en terminant votre propos, présente une situation structurellement déficitaire, à concurrence pour 2026 de l'ordre de 2,5 millions d'euros. 2,5 millions d'euros – et là, je sors ma calculette – sur un budget d'un peu plus de 150 millions, on pourrait avoir l'impression, en prenant un simple tableur Excel, que ce n'est qu'un effort de 1,66%. Cela paraît en soi pas grand-chose.

Néanmoins, il faut quand même le rappeler et dans les chiffres que vous avez évoqués, on pouvait le percevoir: il y a un peu plus de 150 millions au budget du CPAS qui sont composés, pour 37,5% de dépenses de personnel, pour près de 50% des recettes de transfert et le fonctionnement ne représente en soi que 10%.

Pourquoi est-ce que je parle de ces chiffres?

Parce que dès l'instant où – et je pense que vous l'avez exprimé en Commission – l'on ne souhaite pas toucher au personnel, on ne souhaite pas toucher 37,5% du budget CPAS, on ne souhaite pas – et j'espère que ce sera le cas – toucher non plus aux recettes de transfert puisque c'est directement l'action sociale du CPAS qui est concernée, donc c'est de nouveau 50% qui pourraient être préservés. Finalement, on se retrouve à devoir réfléchir – si la trajectoire est telle que présentée – sur 2,5% d'euros sur les 15 millions, les 10% des frais de fonctionnement. Là, cela commence à être beaucoup plus parlant, cela demande un effort très conséquent de plus de 15% sur ces frais de fonctionnement qui, pour rappel, recouvre aussi le fonctionnement tout à fait quotidien du CPAS.

Je l'avais évoqué précédemment, et le Vice-Premier Ministre m'avait repris sur le sujet, je reste convaincu que les mesures qui sont annoncées et qui sont en train de se formaliser, sont un transfert massif de charge du Fédéral et de la Région vers la commune.

Ce transfert massif, ce transfert de compétences, c'est aussi un transfert financier qui, pour l'instant, n'est pas du tout repris dans vos trajectoires budgétaires, je tiens à le préciser. La vision pluriannuelle n'intègre pas ces transferts et à juste titre, on n'a pas les éléments pour pouvoir répondre. Toutes les calculettes qui ont été sorties, la mienne comme celle d'autres – on a un éminent représentant du Gouvernement wallon qui semble aussi sortir sa calculette – et on se rend quand même compte que ce transfert massif va être coûteux. Coûteux directement pour le CPAS et dès lors directement aussi pour la commune.

Je l'ai évoqué tout à l'heure, le Vice-Premier Ministre m'avait repris en disant: "Ce transfert de charge est historique aussi en d'autres points" et lui avait cité le transfert d'un certain montant pour compenser ces exclusions du chômage, il avait évoqué la requalification de la norme KUL sur les Zones de Police qui, effectivement, pourrait amener une plus-value financière mais dans un autre budget. Après, tout sera peut-être lié. Et puis une intervention aussi sur les pensions, qui était le 3^{ème} volet qu'il avait évoqué. Là aussi les chiffres sont, pour l'instant, je pense, connus par pas grand-monde sur le sujet.

Toutes les calculettes sorties sont quand même avec la conséquence et la conclusion que la charge sera effectivement portée par le CPAS. La trajectoire budgétaire, telle qu'elle est présentée de manière pluriannuelle, ne fera que s'aggraver. Elle s'aggraverait pour deux raisons, vous l'avez dit.

- L'augmentation significative des besoins sociaux, que ce soit le revenu d'intégration sociale, vous l'avez évoqué par rapport à tous les chiffres que vous avez montrés en début de présentation. On voit l'augmentation très significative, plus de 40% des interventions du DUS. Tous les éléments et tous les indicateurs montrent une précarisation plus importante de la société. Premier facteur qui va peser lourd sur les épaules des CPAS.
- Deuxième facteur, c'est ce transfert que j'évoquais.

Cette trajectoire, je m'en inquiète en tout cas, ne va faire que se détériorer.

J'ai quelques questions à vous poser à ce sujet, Madame la Présidente.

Je me doute que vous êtes déjà en train de travailler sur une trajectoire et je vous avoue sincèrement que ce travail ne doit pas être facile.

Mais j'ose espérer que vous respecterez les propos qui ont été évoqués: de ne pas toucher au personnel, de ne pas toucher à l'aide sociale mais alors, sincèrement, je ne vois pas comment vous allez arriver à rétablir un système à l'équilibre; si ce n'est par une réexpression, de la part du Collège communal, d'une solidarité vis-à-vis du CPAS.

Autrement, je ne vois absolument pas comment vous allez faire.

Mes questions sont donc les suivantes.

Quelles trajectoires ou quelles sont les pistes que vous envisagez de mettre en place, sur les 5 ou 6 prochaines années, à hauteur d'un budget qui est quand même relativement conséquent et, comme je l'ai dit, sur des marges qui sont pour moi inexistantes?

Vous avez déjà fait un effort de 150.000 € sur les frais de fonctionnement et je pense que, dans votre quotidien, vous vous rendez bien compte que rien que déjà 150.000 € sur les frais de fonctionnement, c'est compliqué. Alors le porter à 2 millions ou 2,5 millions, je n'ose même pas imaginer l'exercice auquel vous allez devoir faire face.

Deuxième question: vient s'ajouter à cela une démarche que j'avoue n'absolument pas comprendre, qui est ce processus de réflexion sur la fusion Ville-CPAS ou commune-CPAS devrais-je dire. Les chiffres là aussi sont un peu flous sur la fusion qui pourrait être concernée. A priori, les grandes villes ne le sont pas.

Je pense aussi que les moyennes villes ne l'étaient pas et puis j'apprends que Gembloux se veut être commune pilote pour la fusion Ville-CPAS.

Ma question est très simple: est-ce qu'en plus de tous les challenge que le CPAS doit rencontrer, est-ce que vous comptez, Ville de Namur, CPAS de Namur, rentrer dans ce processus de fusion? Cela rajouterait une couche supplémentaire à des services déjà complètement débordés.

Troisième petite question, qui peut peut-être paraître plus anecdotique dans le processus mais, dans l'extraordinaire, à moins d'avoir été distrait – et c'est tout à fait possible – je n'ai vu aucune trace des moyens relatifs au projet d'hébergement Les Trieux. Vous avez évoqué la dépollution tout à l'heure. Or, me semble-t-il, ce budget est lié notamment à des subsides et donc une temporalité qui est quand même très restreinte. Je voudrais avoir une explication sur, peut-être ma distraction, mais en tout cas une clarification sur le trajectoire pour Les Trieux parce que, de mémoire, il doit être construit et investi endéans mi-2026 ou 2027. L'un dans l'autre, c'est demain. Un tel bâtiment, cela se construit sur 12 voire 18 mois donc si cela ne commence pas très bientôt, j'ai un peu des craintes pour l'aboutissement. N'en trouvant pas trace dans le document, je me permets de vous interroger sur le devenir du projet des Trieux.

A ce stade-ci, je ne serai pas plus long et je vous remercie déjà pour les réponses que vous pourrez m'apporter.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Noël. Par correction, je vais quand même proposer à Monsieur Martin, voir si on peut absorber sa question et voir s'il veut la poser maintenant, puisque vous parlez de la fusion.

Monsieur Martin, vous souhaitez intervenir maintenant avec votre question?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je vais d'abord intervenir sur le budget et puis je ferais ma question ensuite, oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Est-ce que quelqu'un d'autre veut intervenir?

Monsieur Demarteau, allez-y.

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

Merci Monsieur le Président.

Merci Madame la Présidente pour les présentations et d'avoir aussi permis aux services du CPAS de venir présenter le budget 2025. C'est un premier exercice pour vous et ce n'est jamais simple de "prendre le train en marche".

On l'a dit et vous l'avez rappelé, c'est vrai que de manière structurelle, ce budget était déjà compliqué depuis plusieurs années.

On a eu ce qu'on peut appeler des effets d'aubaine ou en tout cas des voiles qui ont fait qu'on cachait un peu ce déficit structurel, simplement parce qu'on a eu une succession de crises qui apportaient des budgets complémentaires. On ne demande pas à ce que, demain, on ait une

crise supplémentaire, je pense que durant la dernière législature, on a eu notre compte.

Mais en tout cas ici on voit, à partir du prochain budget – parce qu'ici on va ponctionner dans les réserves pour, à nouveau, être à l'équilibre – mais on voit qu'à partir du prochain budget en 2026, le travail sera conséquent.

On souhaitait, au sein du groupe MR, mettre en avant que la Ville, malgré son contexte budgétaire compliqué aussi, est là à nouveau pour augmenter sa dotation et soutenir le CPAS et aussi souligner le travail qui est fait par nos équipes du CPAS.

On voit, Monsieur Noël l'a dit, qu'il y a une économie de 150.000 € en frais de fonctionnement et le personnel du CPAS en est vraiment conscient: chaque euro compte et chaque euro dépensé aura un impact. Je pense qu'on peut vraiment souligner la qualité et – ce n'est pas uniquement nous qui le disons en étant dans la majorité mais quand on voit les rapports à plusieurs moments, du SPF sécurité sociale – que notre CPAS est un bon élève, est un élève qui est conscient des enjeux, est aussi un moteur et un endroit qui se veut au plus proche des bénéficiaires, qui est aussi juste dans l'octroi de toutes ses aides.

On a aussi des équipes, on le sait, qui sont là aussi pour accompagner et avoir une synergie importante avec les bénéficiaires pour une remise à l'emploi. Ces équipes sont vraiment primordiales parce que l'accompagnement au plus proche, en ayant un contact direct et un contact "physique", dans la vraie vie, porte ses fruits.

On attend maintenant la suite des informations sur toutes les réformes qui vont arriver mais en tout cas, on sait que vous continuerez à booster et à suivre ces équipes qui sont là au quotidien.

On vous souhaite bon travail et on espère qu'on pourra continuer à avoir ce beau bulletin, comme on l'a depuis toujours, et pouvoir mener des projets par la suite, ensemble.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Demarteau.

Monsieur Martin, vous avez la parole.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Monsieur le Président.

Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Avant tout, nous tenons au niveau du groupe PS, à saluer le travail de l'administration, comme mon collègue l'a fait auparavant, et plus particulièrement toutes les parties qui ont participé à l'élaboration de ce budget.

J'en profite aussi pour redire notre soutien et notre reconnaissance à tous les travailleurs du CPAS qui travaillent en faveur des personnes les plus vulnérables et aujourd'hui, plus que jamais, dans un contexte d'incertitude.

On discute beaucoup de chiffres ce soir mais derrière ces chiffres, il y a naturellement surtout des gens. Des personnes qui reçoivent l'aide du CPAS, celles qui sont les plus vulnérables, qui le seront sans doute encore plus demain mais également les travailleurs et travailleuses de l'institution. Elles et ils font un travail formidable au quotidien, un travail extrêmement difficile, peu valorisé et pourtant si essentiel.

Je pense que si le message devait passer plus haut, dans les hautes sphères, c'est celui-là que l'on devrait retenir ce soir. Il s'agit, en ce qui nous concerne, de près de 700 ETP, quand on prend en compte l'administration et les maisons de repos. Ce sont des travailleurs et des travailleuses qui maintiennent véritablement les derniers filets de notre protection sociale pour les Namuroises et les Namurois, qui sont confrontés à de plus en plus de demandes et qui le seront sans doute davantage demain. On s'est déjà exprimé longuement sur la question avec les nouvelles mesures annoncées, tant par le Fédéral que le Régional.

Pour qu'ils et elles puissent faire leur travail dans de bonnes conditions, il faut des moyens et les moyens ici sont clairement insuffisants.

Vous parliez de pistes, Madame la Présidente, les pistes proposées aujourd'hui par vos entités fédérales et fédérées – quand je dis les vôtres c'est simplement parce qu'elles sont le miroir de votre majorité aujourd'hui – ne sont guère réjouissantes.

On peut en effet redouter ce qui nous attend demain puisque ce jour-même, c'était magistral, les chiffres avancés par le Ministre Clarinval et quelques minutes après, par la Ministre en charge des CPAS, étaient différents de plus de centaines de millions d'euros. Ce n'est pas une blague, on n'est pas le 1^{er} avril mais c'était bien le cas. Je pense qu'ils ne sont pas encore prêts à atterrir.

La dotation du CPAS est en baisse réelle, pas en hausse Madame la Présidente. Il s'agit d'un élément factuel. La Ville prend la décision d'accorder, pour ce budget, moins d'argent à son CPAS. Je vous explique pourquoi il s'agit – et je l'ai déjà dit – d'une correction des dotations de ces dernières années puisqu'il y a un rattrapage partiel après des années de sous-investissement.

Le budget n'est pas un acte anodin. Le budget du CPAS de Namur doit répondre à plusieurs caractéristiques essentielles. Cela est crucial pour assurer une gestion efficace et transparente des ressources publiques, surtout dans le contexte actuel où de nombreuses personnes se trouvent en situation de grande vulnérabilité. Nous sommes en effet en droit d'attendre qu'un budget soit clair, transparent, en équilibre, réaliste, flexible, suivi, évalué, prévoyant, un soutien à l'innovation, intégrant les collaborations et synergies et surtout en priorisant les besoins. Le budget devrait refléter les priorités stratégiques du CPAS, en mettant l'accent sur les services les plus nécessaires.

Ce que l'on sait de ce budget 2025, ayant pris en compte plusieurs facteurs dont les 2 indexations et la fin d'une subvention provenant du Fédéral, les mesures de gestion, le soutien communal via la dotation et le recours au fond de réserve, c'est ce qui représente un déficit à l'exercice propre de 5.187.567,55 € précisément. Le budget est équilibré mais uniquement grâce à l'utilisation totale du fond de réserve disponible.

On est donc loin de l'équilibre stricto sensu.

Quant à la dotation communale, elle est évidemment indispensable à l'équilibre, vous l'avez vous-même précisé. Elle s'élève, en 2025, à 23.426.558,21 € mais d'autres villes investissent bien plus dans les politiques sociales. Les politiques sociales, la lutte contre la pauvreté, la fin du sans-abrisme, l'insertion, l'intégration ne seraient-elles pas de priorités à Namur?

A noter que le budget intègre des mesures de gestion et parmi elles, le remplacement de personnel par des agents débutants qui va mettre à l'emploi nos demandeurs les plus âgés, une majoration des tarifs des maisons de repos (1€ en 2025) et une hausse de certains tarifs pour le centre de jour le Grand Pré; leur accessibilité est encore garantie. Le coût en maison de repos étant déjà important pour les maisons de repos du CPAS de Namur parmi les plus chères des maisons publiques.

Par ailleurs, la réalité est que ce budget est présenté comme une solution temporaire et ne traduit pas la stratégie du CPAS. Ce qui est avant tout une responsabilité politique.

La Déclaration de Politique Sociale était, elle aussi, trop générale et ne permettait pas d'avoir une vision claire de ce qu'une majorité souhaite en matière de politique sociale, ici à Namur.

On s'attendait à être éclairés au moment du budget. Il n'en est rien. On apprend toutefois que les lignes directrices, ces lignes de conduite qui servent de guide dans l'octroi ou non d'une aide, ont été revues et que le CPAS a décidé de resserrer les vis.

Concrètement, par exemple: le calcul du budget d'un ménage a été revu et cette nouvelle méthode de calcul des ressources du ménage, comptant plusieurs RIS, permet d'octroyer un montant diminué. Ces ménages apprennent la mauvaise nouvelle au moment de la révision de leurs revenus et sont parfois désemparés, demandant le droit à une audition dans certains cas. L'appauvrissement des ménages précaires est-il en marche?

Nous connaissons le contexte budgétaire difficile de la Ville. On interroge cette majorité en

tant que bon gestionnaire: a-t-elle déjà identifié les économies à réaliser dans les prochaines années? Pourriez-vous nous communiquer quels services ou quelles aides risquent d'être supprimées ou réduites dans le cadre de ce budget?

On peut préciser que les déficits cumulatifs projetés pour les années 2026 à 2030 s'élèvent à plus de 24 millions d'euros.

Ces chiffres sont liés à des dépenses croissantes (indexations, dépenses énergétiques, dépenses informatiques), à des recettes stagnantes (non-indexation des APE, fin de la subvention fédérale, dépendance aux réserves, les réserves ordinaires ayant été entièrement utilisées pour compenser les déficits en 2025).

Voilà ce qui était sur la partie budget.

Vous me permettez alors d'enchaîner sur la question que je proposais de poser à votre majorité et qui concerne le projet d'intégration des CPAS dans les communes et la position de la Ville de Namur en la matière.

La récente annonce du Vice-Président et du Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Desquesnes, concernant l'intégration des CPAS au sein des communes, suscite de vives inquiétudes, de nombreuses interrogations.

Cette réforme envisagée, sans concertation préalable, repose sur des hypothèses de départ, des postulats et des présupposés non étayés ou documentés, notamment en ce qui concerne les synergies existantes entre communes et CPAS, les économies potentielles et la sécurité juridique d'une telle opération.

Par ailleurs, une réforme d'une telle ampleur remettait directement en cause les principes fondateurs de la Loi Organique du 8 juillet 1976 qui établit une séparation institutionnelle entre les pouvoirs communaux et l'aide sociale.

Une telle évolution devrait, à tout le moins, faire l'objet d'un débat démocratique au Parlement wallon, débat qui – sauf erreur – n'a toujours pas eu lieu. Cette annonce soudaine est également vécue comme vexatoire et anxiogène par des milliers de travailleuses et travailleurs sociaux et administratifs – que je félicitais et remerciais au nom du Groupe Socialiste, il y a quelques instants – déjà fortement sollicités ces dernières années face aux crises successives sanitaire, énergétique, inflationniste et occupés à anticiper les impacts des réformes annoncées, notamment en matière de chômage, leur engagement est aujourd'hui mis à mal, alors que leurs attentes portent avant tout sur la stabilité et la reconnaissance.

Le projet s'accompagnerait, selon plusieurs sources, du lancement imminent d'une phase dite "pilote" qui ne se limiterait plus aux petites communes, amorçant ainsi un processus irréversible. Cela interroge sur l'opportunité d'agir de manière précipitée, sans évaluation préalable ni consensus, dans un secteur aussi sensible et vital que celui de l'action sociale.

Transformer le CPAS, outil public décentralisé, garant de l'accès aux droits fondamentaux (comme le revenu d'intégration, le logement, l'énergie, la santé, l'insertion) en une simple direction communale pourrait conduire à une perte en spécialisation, en indépendance et en efficacité. Cela au détriment des bénéficiaires alors que les CPAS ont aujourd'hui un besoin impérieux de stabilité pour affronter les défis actuels et à venir, notamment liés à des mesures adoptées à d'autres niveaux de pouvoirs. Dans ce contexte, loin d'être anodin, il apparaît essentiel que, si une telle initiative devait être envisagée, le Conseil communal soit pleinement informé et associé à la réflexion. Il en va de la bonne gouvernance, de la démocratie locale, du respect des institutions existantes et du rôle fondamental des organes représentatifs tels que le Conseil de l'Action sociale, le personnel concerné et les partenaires sociaux.

Madame la Bourgmestre,

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Vous comprendrez dès lors notre souhait de connaître à ce stade l'état de vos réflexions, celles de votre majorité, miroir de celle du Gouvernement wallon, sur ce projet.

Concrètement, quelle est la position du CPAS de Namur?

Je vous remercie pour vos réponses.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Je passe maintenant la parole à Monsieur Bruyère, pour la suite de la première partie.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Merci Monsieur le Président.

Merci Madame la Présidente du CPAS pour la présentation budgétaire.

Pas de grande surprise, j'annonce déjà pour le PV, que nous allons nous y opposer. Je suis assez convaincu que vous le saviez d'avance.

Je prends la parole pour dénoncer toute une série de failles profondes dans le budget mais aussi parce que nous ne voulons pas soutenir la philosophie derrière et les choix généraux qui dépassent aussi – cela a été dit par d'autres – uniquement votre attitude à vous, qui dépassent vos compétences.

D'abord la première chose, nous critiquons l'épuisement des réserves. Le budget aujourd'hui parvient à s'équilibrer uniquement en utilisant l'intégralité des réserves, soit 1,9 millions d'euros. En épuisant ces fonds de sécurité, on ne fait que masquer les déficits structurels. A terme, cela risque de laisser le CPAS sans marge de manœuvre en cas d'imprévu. Cela révèle du coup le système du pansement sur la jambe de bois, qui ne résout pas les choses durablement.

Deuxième chose, les problèmes budgétaires du CPAS sont aussi pour beaucoup cause du Gouvernement fédéral, notamment – c'est aussi pour cela qu'on ne veut pas soutenir ce budget parce qu'alors, c'est comme si on laissait passer cette logique qui pour nous est une logique complètement contre-productive, j'expliquerai pourquoi – par exemple, l'arrêt de la subvention essentielle comme la suppression de la subvention REDI et la réduction d'autres aides ne sont pas de simples coupes budgétaires, ce sont des décisions qui découlent d'une volonté clairement exprimée par la majorité, au niveau fédéral (pas que d'ailleurs), qui préfère réduire l'intervention de l'Etat fédéral au profit d'une politique d'austérité, qui va de près ou de loin, directement ou indirectement, être payé par les plus vulnérables et aussi par le personnel du CPAS, dont les conditions de travail vont inévitablement être atteintes, sauf si on va engager plus de personnes au CPAS, ce qui ne sera évidemment pas le cas, en tout cas pas avec votre logique.

Troisièmement, la vente d'actifs publics dans le budget extraordinaire. C'est aussi une raison de notre opposition. La décision de vendre des biens collectifs, par exemple le projet de cession du bâtiment rue Saint-Nicolas, est tout aussi problématique. Pour nous, céder ces actifs à des intérêts privés pour combler un déficit temporaire au niveau de l'extraordinaire, c'est vendre le patrimoine commun au privé et donc nous privant nous, la communauté publique, de ressources essentielles pour les gens. Par exemple, il est très dommage que ce bâtiment n'ait pas été cédé ou vendu à une société de logements ou à la Régie foncière, afin de fournir des logements à prix abordables. Le fait, dans un premier temps, de se dire qu'un privé va nous l'acheter plus cher, donc c'est mieux parce que comme ça le budget est en équilibre, oui mais si in fine, c'est une des pierres à l'édifice pour faire en sorte que les loyers deviennent impayables parce que c'est une nouvelle fois un privé qui prend le logement, que la logique c'est une logique de profit et que donc cela contribue à tendre les loyers vers le haut et que donc la pauvreté augmente, cela va quand même atteindre les budgets du CPAS, à terme parce qu'il y aura plus de gens qui viendront toquer à sa porte.

Il y a donc un peu de tout dans tout, comme on dit.

Enfin, et c'est peut-être le plus important: on vote contre à cause de la philosophie générale et des perspectives à long terme alarmantes, que la philosophie de "chasse aux chômeurs" fait peser sur les budgets communaux, le budget des CPAS mais indirectement les budgets communaux.

Si j'ai bien compris les documents: le déficit cumulé devrait atteindre près de 24 millions d'euros d'ici 2030. Donc en gros, les économies planifiées, manifestement, ne suffiront pas.

Ce qui est en partie logique. Cela fait des années que notre CPAS, comme celui de toutes les autres grandes villes, fait beaucoup plus et beaucoup trop dans la gestion (vous connaissez notre position) par rapport à l'Etat fédéral. On palie à l'Etat fédéral, donc aussi vous, ne vous réjouissez pas trop vite parce que c'est quand même une attaque sur l'Arizona. "Ce n'est pas moi, c'est l'autre" mais l'autre, c'est quand même un peu vous. Par exemple, pour nous notre position de fond c'est que c'est absolument illogique et injuste que les CPAS paient une partie, ne serait-ce qu'une partie des revenus d'intégration. Ces revenus d'intégration, et en général la politique sociale, sont des compétences fédérales. Le CPAS – et vous êtes la première à pouvoir le dire à mon avis – a relativement peu de marge de manœuvre par rapport à cela, doit se contenter d'accepter les bras ballants que, du coup, ses dépenses en RIS vont augmenter et elles vont augmenter. Que vous ou divers niveaux de pouvoirs le nient, cela va être plusieurs millions d'euros en plus qui vont vous tomber dessus parce qu'inévitablement, une partie importante des gens chassés du chômage vont toquer à la porte du CPAS. Ce sont des gens qui ne demandaient pas un revenu d'intégration sur les budgets du CPAS qui vont le faire demain et donc cela va être un trou budgétaire pour vous.

C'est un naufrage orchestré dont les coupes budgétaires et les restrictions ne vont pas servir à grand-chose puisque, comme vous l'avouez vous-même dans votre budget pluriannuel, il y aura de toute façon un déficit.

En persistant dans cette voie d'austérité, on va à la fois creuser encore plus les inégalités et compromettre la pérennité de la solidarité collective puisque les budgets du CPAS vont être menacés.

Voici les raisons globales qui ne sont pas nouvelles pour lesquelles nous votons contre.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère.

Madame Klein, vous avez la parole.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

Merci Monsieur le Président et merci aux Conseillers qui se sont exprimés. Merci pour l'intérêt que vous portez au CPAS et donc à cet accompagnement par rapport aux Namuroises et aux Namurois les plus vulnérables.

Merci aussi à Messieurs Noël, Demarteau et Martin qui ont remercié les services. Effectivement, j'en profite pour remercier moi aussi notre Directrice financière et aussi les services financiers de la Ville qui ont travaillé ensemble. Merci aussi pour les remerciements pour l'ensemble des équipes du CPAS. C'est vrai que l'essentiel de ce personnel, qui sont des assistantes sociales, des infirmières, des aides-soignantes, ce sont tous des métiers essentiels, dont on a tant parlé voici il y a quelques années et qu'il faut continuer à soutenir pour tout le travail humain qu'ils et elles surtout réalisent.

Merci aussi, vous êtes plusieurs, à compatir à nos efforts de gestion. C'est vrai que la situation est difficile. Elle est difficile depuis longtemps et elle ne va sans doute pas s'améliorer très rapidement. Même si, je l'ai déjà dit, il y a un déficit, c'est très difficile parce que pour le moment, on manque tout à fait de données.

Monsieur Martin parle de contradiction dans les chiffres, je crois que c'est la preuve du fait que les derniers ajustements en négociations ne sont pas terminés. Croyez bien que, même à notre petit niveau, nous ne manquons pas de frapper à toutes les portes pour expliquer les difficultés, les points d'attention parce que je ne crois pas que le but soit de (même si je suis certaine que certains le pensent) noyer les CPAS. Mais effectivement, c'est toujours important de relayer les réalités de terrain. Croyez bien qu'on continue à le faire quotidiennement.

Il y avait aussi beaucoup de considérations générales qui dépassent évidemment l'enceinte de cette assemblée. Ce n'est pas étonnant que l'on ne partage pas les mêmes points de vue. Je crois aussi que cette réforme du chômage a un but, qui est celui de la mobilisation d'une partie de la population.

Monsieur Martin, vous avez évoqué les lignes directrices qui ont été adoptées tout récemment

au CPAS. Les lignes directrices, ce sont un peu les lignes directrices pour les assistantes sociales, pour le guider dans leur travail et ces lignes directrices participent à la même philosophie de remobiliser une partie de nos bénéficiaires.

Vous savez – et merci à Monsieur Demarteau qui parlait d'un CPAS exemplaire, je crois que c'est le cas – la volonté des équipes est toujours d'essayer d'amener nos bénéficiaires vers l'emploi mais effectivement, nous avons très peu de leviers pour les amener à l'emploi. Nous avons évidemment les articles 60 et 61 mais nous n'avons pas tous les outils et les leviers malheureusement du Forem.

Vous le savez, Monsieur Martin, vous parlez beaucoup d'appauvrissement, je crois que vous connaissez assez la situation pour savoir que finalement les allocations des chômeurs et des bénéficiaires sont fort comparables. C'est vrai, comme vous l'avez dit, au CPAS il y a une globalisation.

Il faut savoir aussi qu'au CPAS, les bénéficiaires ont une série d'avantages sociaux que les chômeurs ou les chômeuses n'ont pas. Effectivement, si on calcule l'ensemble, la globalisation des revenus, c'est parce que parfois il n'y a pas beaucoup de motivation à aller travailler pour avoir un petit salaire. Vous le savez très bien. La différence n'est pas très grande et donc ces lignes directrices, quand je dis qu'elles participent à la volonté de mobiliser le public et de le soutenir vers l'emploi, c'est dans ce but-là qu'elles ont été écrites. Cela reste toujours d'abord un but de mobilisation.

Monsieur Noël, vous avez parlé des Trieux. Je n'ai pas envie d'en parler beaucoup aujourd'hui mais au prochain Conseil, vous verrez que le projet est bien mis sur les rails. Je vous laisse, c'est un teasing pour la fois prochaine.

D'autres CPAS font peut-être plus. Je ne sais pas, j'ai vu que Mons voulait diminuer de 25% les moyens du CPAS. Donc voilà, elles ne le font pas toutes.

L'augmentation de l'euro pour le tarif en maison de repos: il faut venir voir – et vous les connaissez bien – toutes nos maisons de repos ont été vraiment rénovées, on a vraiment parmi les plus belles maisons de repos et le tarif qui est pratiqué est tout à fait dans la moyenne des tarifs pratiqués par l'ensemble des maisons de repos. Donc on en est très fiers. Vous savez aussi que, quand on manque de moyens, on a une maison de repos et même une résidence sociale, et on vient en aide à des personnes qui ne peuvent pas payer le tarif plein.

Monsieur Bruyère, vous avez parlé de la vente de Saint-Nicolas. C'est vrai que même juridiquement, je crois qu'on ne pouvait pas donner ou réserver une priorité rien qu'au public. Bien sûr – et je ne manque pas de le dire – le n°8 de la rue Saint-Nicolas est en vente, donc s'il y a une société de logement qui est intéressée, welcome. Effectivement, vous avez vu la situation du CPAS, ce sera au plus offrant et ce n'est pas pour nous en mettre plein les poches, comme vous l'avez vu, c'est simplement pour continuer à servir notre objet social. Nous n'avons pas tellement le choix.

Je terminerai peut-être – et j'espère que je n'ai rien oublié de dire – que je prends comme un compliment le fait que Monsieur Robin Bruyère nous dise qu'on en fait de trop.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Klein.

Par rapport à la question de Monsieur Martin, Madame la Bourgmestre va vous répondre.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Monsieur Noël,

Monsieur Martin,

Monsieur Martin, je vais répondre à votre question mais qui recoupe avec celle de Monsieur Noël.

Je vous remercie pour celle-ci et je vais essayer d'échanger avec vous de manière constructive sur un projet institutionnel majeur.

Le débat est nécessaire car ce sujet touche au cœur de notre modèle de service public local mais également sociétal.

Tout d'abord, la volonté d'intégrer à l'horizon 2030 les CPAS au sein des communes, n'est pas nouvelle. Elle figure dans la Déclaration de Politique Régionale wallonne et s'inscrit également dans les orientations de la Déclaration de Politique Fédérale. Il s'agit donc d'un engagement politique assumé porté au niveau régional par le Vice-Président, Monsieur Desquesnes, et qu'appelle à la mise en œuvre progressive.

Cela dit, comme pour toute réforme d'envergure, les modalités concrètes comptent autant que les principes.

A ce stade, plusieurs paramètres essentiels restent à définir: la taille, les entités concernées par l'intégration obligatoire, le cadre juridique et surtout les garanties d'efficacité et de respect des spécificités du travail social.

Les CPAS jouent un rôle fondamental dans l'accès aux droits et à la lutte contre la précarité. Intégrer leur action dans l'organisation communale ne peut signifier une diminution de cette spécificité, ni une remise en cause implicite de leur professionnalisme ou de leur autonomie fonctionnelle.

La stabilité du secteur social est un enjeu majeur, particulièrement dans un contexte où les équipes ont été fortement mobilisées ces dernières années (crises sanitaire et énergétique, l'inflation, la réforme du chômage, et j'en passe). Toute réforme structurelle doit donc veiller à soutenir les agents dans leur travail plutôt qu'à alimenter de nouvelles incertitudes.

L'idée d'une intégration peut se concevoir plus facilement dans des communes de petite ou moyenne taille où des mutualisations existent déjà pour certains services.

Mais les grandes villes, comme Namur ou d'autres, se trouvent dans une configuration différente. Elles doivent répondre à des réalités sociales complexes et plus diverses, souvent avec une organisation interne plus lourde et des CPAS structurés, spécialisés et de taille significative. Cela implique une approche différenciée, respectueuse des spécificités territoriales.

La Ville de Namur et son CPAS entretiennent une relation étroite et une culture de collaborations qui se sont intensifiées ces dernières années. Cela se traduit par des synergies, dans certains services support, des coopérations thématiques notamment en matière d'inclusion sociale et de logement et une coordination politique renforcée via une présidence du CPAS assurée par une Echevine.

Nous croyons profondément à cette logique de convergence, à condition qu'elle reste au service de la qualité de l'action sociale et du renforcement de l'accès aux droits.

L'enjeu n'est pas de fusionner pour fusionner mais de mieux répondre aux besoins de la population.

Nous saluons la volonté du Gouvernement wallon de construire une réforme ouverte au dialogue avec les acteurs de terrain. Il est essentiel que la Fédération des CPAS et l'Union des Villes et Communes Wallonnes, les élus locaux et les Directeurs généraux et financiers soient pleinement associés à l'élaboration du cadre décrétable prévu en 2028.

Mais nous appelons d'ores et déjà à la vigilance sur des aspects-clés:

- *le respect de la spécificité du travail social et l'expertise développée par les CPAS,*
- *la protection des données et des droits des usagers,*
- *la clarté sur le statut et l'organisation du personnel.*

La position de la majorité communale namuroise est donc claire: ce projet mérite d'être analysé avec sérieux mais aussi avec prudence. Nous partageons l'objectif d'un service public plus cohérent, plus lisible et plus efficace mais cela ne peut pas se faire sans le respect des réalités locales, en particulier celles des grandes communes et dans une dynamique d'amélioration.

A ce stade, à Namur, l'intégration du CPAS dans l'administration communale ne constitue pas

une priorité immédiate mais nous restons ouverts à toute réflexion qui respecterait les conditions évoquées et qui viserait à renforcer l'action sociale au bénéfice de nos citoyens et de nos citoyennes.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame la Bourgmestre faisant fonction.

Monsieur Demarteau ne souhaitant pas réintervenir, je garde l'ordre de tout à l'heure donc Monsieur Martin, vous avez la parole.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je vous remercie Madame la Présidente, Madame la Bourgmestre pour vos éléments de réponse.

Je vais commencer par Madame la Bourgmestre, par être rassuré par les propos que vous avez tenus ce soir, dans la manière dont nous serons peut-être mangés demain. Vous n'avez pas parlé en ces termes mais donc cela veut dire clairement que la vigilance est de mise, les aspects-clés sont aussi impiétinables et surtout, je viens de l'entendre, mieux répondre à une réalité de terrain oui, mais en respectant naturellement ceux et celles qui en ont besoin.

C'est plutôt rassurant.

Maintenant, je sais aussi par ailleurs que ce que les entités fédérées et fédérales veulent, les communes doivent.

Je vous demanderai juste une chose: c'est de pouvoir nous informer de l'évolution de la situation, de nous associer aussi. Vous avez vous-même dit que cela ne pouvait se faire que dans le respect de chacune des parties. Je parlais des travailleurs tout à l'heure, je pense qu'ils sont essentiels aujourd'hui, ils doivent être respectés dans la manière dont les choses devraient évoluer ou s'imposeraient à nous.

On parle également de concertation sociale, on parle surtout des bénéficiaires mais aussi du fait de devoir penser à celles et ceux pour qui nous sommes là aujourd'hui, en tant qu'élus. Notre devoir est de veiller à ce qu'ils soient assurés d'avoir une dignité humaine. Je pense qu'il faut le rappeler.

Vous n'avez à ce stade-ci pas dit autre chose. Les éléments sont plutôt rassurants au vu de votre approche du dossier mais je resterai quand même vigilant, autant que vous, sur cette question-là. J'espère pouvoir compter sur votre vigilance envers l'ensemble du Conseil pour nous associer à cette démarche s'il devait y avoir une démarche ou des avancées ou des réflexions en cette matière.

Madame la Présidente,

Vous avez repris le différentiel tout à l'heure entre les membres d'un même Gouvernement, permettez-moi juste de vous dire qu'un même Gouvernement fédéral d'ingénieurs nous démontre finalement la poésie n'était pas inutile pour gérer les finances de l'Etat. Avoir des différentiels de quelques cent millions d'euros à ce stade-ci c'est quand même fort étonnant et surtout, si ce n'était pas risible et si ce n'était pas grave, on pourrait en rigoler ensemble.

Vous parlez des maisons de repos. En effet, je confirme que les maisons de repos namuroises ont été rénovées, d'autres aussi dans l'arrondissement ont été rénovées et elles n'en sont pas plus chères. Elles sont même moins chères que celles qui sont aujourd'hui sur la place publique namuroise.

En termes d'appauvrissement, vous évoquez les chiffres et je vous rejoins totalement. Je voudrais juste que l'on ne tombe pas et qu'on ne sombre pas dans ce que les Gouvernements fédéraux de droite nous obligent à faire à chaque fois, à savoir corriger les amalgames (je n'ai pas dit que vous l'aviez fait mais il faut être très prudent). Quand les chiffres des 1.800 personnes en 2024 qui étaient aidées, qui avaient un chômage supérieur à 2 ans, deviennent aujourd'hui on est presque à 1.900 chez vous, j'ai consulté les chiffres. Je ne pense pas qu'ils refusent tous de travailler. Mais vous l'avez évoqué vous-même: les pièges à l'emploi, chers au MR, chers aux Engagés qui allaient tout révolutionner pour solutionner les choses et nous

offrir un différentiel digne pour encourager celles et ceux qui devaient reprendre le chemin du travail, à y aller, je crois que les perspectives du différentiel des 300 ou 400 euros (on ne sait plus trop bien), je crois qu'on est à l'horizon 2028. Avant de taper sur ceux qui sont victimes, il faudrait peut-être redire à vos dirigeants, qui sont du même parti, d'accélérer le mouvement pour que le différentiel existe, puisqu'ils ont promis que le différentiel existerait rapidement et ce n'est pas le cas.

Enfin, je dois quand même revenir sur une réalité: la Ville de Namur demeure une des villes wallonnes qui donne le moins de moyens structurels à son CPAS, via la dotation communale. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le rapport Belfius: environ 200€ par habitant dans le dernier budget alors que les plus grandes et moyennes villes wallonnes dépassent les 250€. C'est l'étude Belfius qui le démontre. Je vous invite à la consulter.

Cette différence ne s'explique pas par une différence du nombre de personnes à aider, pas du tout.

Par exemple, alors qu'il y a un peu plus que 2 fois plus de personnes au revenu d'intégration sociale à Charleroi qu'à Namur, le CPAS de Charleroi reçoit de sa Ville une dotation 4 fois supérieure à celle de Namur.

Notre volonté – et je tiens à le dire et à le souligner – n'est pas que les gens restent et soient au CPAS. Quel que soit la dotation versée au CPAS, les conditions d'accès et les montants des revenus d'intégration resteraient les mêmes. En revanche, la dotation influe sur le fonctionnement structurel de l'institution et notamment sur le nombre de personnes que nous pouvons engager à durée indéterminée, pour suivre les dossiers, afin de permettre aux travailleuses et travailleurs sociaux de faire leur travail, avec un nombre de dossiers gérable à suivre. Ce qui s'annonce est malheureusement peu réjouissant.

Enfin, je vais le dire parce que vous ne l'avez pas évoqué: il y a quand même une équation majeure à relever, c'est que la cotisation de régularisation explose, due à la politique de non nomination. C'est un paramètre qu'on nous avait vendu avec le 2^{ème} pilier, qui allait se calmer. On doit constater une chose, c'est que c'est un élément qui grève davantage le budget.

Peut-être pour terminer, si vous le permettez: non, le CPAS n'est pas un simple service communal. Il est un acteur-clé de la cohésion sociale et garant de la proximité de la justice sociale.

Je vous remercie pour votre attention.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Merci Monsieur le Président.

Merci Madame la Présidente du CPAS pour vos réponses.

D'abord quand même pour clarifier, cela n'avait pas l'air d'être si clair que cela manifestement: quand, au nom du PTB, je prends position en disant que votre CPAS fait trop pour le social, vous vous doutez bien de ce que cela veut dire. Je vais quand même le reclarifier: c'est notre position aussi pour d'autres des 4 P, donc sur les questions des pensions, de la zone de secours et de notre Police, effectivement les pouvoirs, que ce soit provinces ou communes, paient trop, non pas dans l'absolu mais par rapport à ce que l'Etat fédéral devrait fournir comme effort et comme soutien aux autorités locales.

En ce sens, oui pour nous, leur RIS ne devrait pas baisser de 30% mais les 30% payés par les CPAS devraient être fournis par l'Etat fédéral parce que sinon, on se retrouve dans cette situation-ci, où un Etat fédéral prend une décision par exemple de chasse aux chômeurs, dont il ne va pas devoir subir les conséquences, en tout cas pour laquelle il va faire subir les conséquences aux niveaux de pouvoirs qui n'ont du coup aucune prise de décision dessus, qui vont juste devoir subir, que des gens vont toquer à votre porte, parce que c'est cela qui va se passer, et en nombre. A juste titre, ils auront besoin de manger et donc d'avoir un revenu,

de nourrir leurs gosses. Donc évidemment qu'ils vont toquer à votre porte, évidemment que le nombre de RIS va augmenter et puisque vous payer une partie de ces RIS, vos budgets vont être troués. C'est en ce sens que vous payez trop par rapport à l'état fédéral, pas parce que nous trouvons que vous êtes particulièrement trop sociaux et que les gens sont trop bien traités.

Cela méritait quand même une petite clarification.

C'est d'ailleurs la même position au point 32 sur la Zone de Secours, que l'on va évoquer je suppose dans les prochains budgets.

Mais merci quand même pour vos réponses.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère.

Madame Tillieux, vous avez souhaité prendre la parole.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Je voudrais quand même revenir, après l'intervention de mon excellent collègue, sur la situation et la réalité des chiffres du budget du CPAS.

Je voudrais quand même revenir sur la réalité des chiffres de ces personnes qui vont être exclues dès les prochains mois, dès janvier prochain. C'est quand même, à Namur, 1.882 bénéficiaires d'allocations de chômage, des personnes qui vivent aujourd'hui grâce à ce revenu, des familles namuroises qui vivent grâce à ce revenu. 1.882, c'est la moitié des bénéficiaires du RIS aujourd'hui au CPAS.

Est-ce que vous vous représentez bien ce qui va se passer? Toutes ces personnes, en janvier ou dans les mois qui vont suivre – puisqu'apparemment, ils ont quand même décidé d'étaler un peu, pour faciliter le travail des assistants sociaux – vont se retrouver sans revenu.

Il n'y en a pas beaucoup qui ont moins de 25 ans et c'est fort heureux. Des personnes de moins de 25 ans qui auraient plus de 2 ans de chômage, ce serait dramatique. Il y en a plus d'un millier qui sont dans la tranche 25-49 ans, c'est le principal évidemment et puis il y en a quasiment 780 qui ont plus de 50 ans.

Cela, c'est un peu le schéma en clair, quelques tranches pour vous donner un peu une idée de ce qui va se passer dans les prochains mois. C'est forcément un public qui va venir frapper à la porte du CPAS. C'est bien de cela dont on parle. On parle du budget du CPAS. Oui, il va y avoir un impondérable.

La première chose, c'est évidemment la surcharge de travail pour nos assistants sociaux, qui vont devoir étudier tous ces dossiers. Ils ne vont pas étudier les 1.882 dossiers. On espère – en tout cas, c'est ce que le Gouvernement fédéral pense – que ces gens vont retrouver de l'emploi.

Une des questions c'est peut-être de savoir s'il y a moyen, au travers du CPAS, de la Ville, des outils dont on dispose, s'il y a 1.882 emplois au niveau de la ville de Namur, sur le territoire de la ville, pour essayer de faire en sorte que justement, ces personnes ne tombent pas dans les caisses du CPAS demain et faire en sorte de les diriger, de les aider, de les soutenir dans leurs démarches vers les 1.882 emplois auxquels on pourra faire appel, évidemment, sur le territoire de notre commune.

C'est une question.

Avant, il y avait des titres-services. Ah oui, c'est vrai, on a fermé le service "Osez le fer". Il y avait une EFT. Ah oui, c'est vrai, on l'a aussi fermée, au niveau du CPAS. EFT, pour ceux qui ne savent pas trop, c'est une Entreprise de Formation par le Travail. Je vois notre ami qui a aussi participé à la gestion du CPAS qui évidemment le confirme.

Il y a la Mirena qui fait un bon travail mais ses budgets vont être rabotés. Il y a les centres d'insertion socio-professionnelle mais ils vont dans la rue aussi parce que leur budget va être raboté.

Moi, je voudrais savoir de quels leviers on dispose par rapport à une politique fédérale qui va

impacter largement tous les CPAS et donc le CPAS de la capitale wallonne? De quels leviers dispose-t-on en fait pour essayer de répondre à cette situation provoquée par une décision fédérale?

Quelles sont aujourd'hui, les marges de manœuvre dont on dispose pour essayer de faire en sorte que cela ne retombe pas sur nos finances au CPAS mais surtout, évidemment, pour permettre à ces personnes de trouver des solutions qui sont des solutions de vie?

Dans ce public, il y a beaucoup de femmes évidemment. Il y a des parents, il y a des mamans solos. Beaucoup feront des tas de conférences sur la question des mamans solos, comment peut-on les aider, etc. mais là, vous avez un vrai dossier. Comment va-t-on faire? Comment va-t-on faire pour leur venir en aide, à ces mamans-là, à qui on va certainement peut-être même proposer un travail? Elles les mettront où leurs enfants, ces mamans solos demain? La Ville a réfléchi peut-être à une garderie, je ne sais pas, pour tous ces gens qu'on oblige à travailler demain? Avec des horaires de l'horeca parce qu'il y a beaucoup d'offres disponibles dans l'horeca.

Voilà toutes des questions que je me pose, comme citoyenne, comme Conseillère communale, comme active dans la vie politique, non pas au Fédéral mais à la Région.

On a aussi beaucoup interpellé mais on n'a pas de réponse.

La réalité c'est que ces personnes vont devoir payer leur loyer. Est-ce que le CPAS va devoir intervenir pour le loyer ou peut-être qu'elles perdront leur logement et qu'il faudra avancer des garanties locatives parce qu'il faudra retrouver un logement plus petit et moins cher.

Les associations actives dans l'aide alimentaire: est-ce que la Ville va les aider? On risque de voir exploser les demandes de soutien et les demandes de colis alimentaires dans les premiers mois de 2026.

Je souhaitais vraiment dresser ce tableau pour rendre chacune et chacun attentif à ces décisions. On a l'impression que c'est loin mais c'est peut-être votre voisine ou votre voisin et je voulais profiter de ce point pour remettre un peu d'humain au cœur de nos discussions.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Tillieux.

Monsieur Noël et puis on terminera avec Madame Lazon.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Merci Monsieur le Président.

Je me permets de rappeler à Madame la Présidente une question à laquelle je n'ai pas eu de réponse: quelles trajectoires pour les années à venir? En gros, quels efforts avez-vous demander aux services au regard de leur mode de fonctionnement?

Je vais peut-être apporter quelques compléments de réflexions.

Fin des aides REDI ou fin du dispositif REDI, la nuance c'est que les aides REDI c'était une subvention qui était accordée. Est-ce que le dispositif reste? S'il reste, comment allez-vous faire par rapport aux aides sociales?

Fin du subside Collignon. C'est directement des emplois financés au sein du CPAS. Quelle est la trajectoire par rapport à cela?

Et puis un tout petit dernier élément parce que je rebondis sur la réflexion sur le patrimoine. J'ai toujours eu à cœur que le CPAS soit un acteur de gestion patrimoniale de logements parce que je reste convaincu que l'insertion sociale passe d'abord et avant tout par le logement. Je déplore la vente de biens qui sont dédiés à du logement. J'en ai fait part à plusieurs reprises, même en interne du CPAS. Je pense qu'il y a des biens qui n'ont pas vocation à être logements, qui effectivement ne devraient peut-être pas rester dans le giron du CPAS mais ceux qui sont, par définition, dédiés au logement, devraient le rester ou à tout le moins, trouver une solution par rapport à une gestion publique.

La gestion d'un bien, cela a un coût, c'est un entretien, c'est une gestion mais ce sont aussi des revenus. Quand on vend un bien, peut-être que l'on peut espérer, se dire: "Chouette, on

a directement le fruit de la vente" mais de facto, on n'a plus le fruit des loyers qui y sont associés et cela, pour les très nombreuses années qui sont derrière.

Cette gestion patrimoniale est bien sûr difficile, elle nécessite un suivi régulier mais – et je ne vous jette pas la pierre – je sais aussi, en interne du CPAS, que ce n'est pas toujours simple de mettre en avant. Pour moi, un CPAS ne doit pas être honteux d'avoir un patrimoine, un patrimoine dédié au logement, de l'entretenir et de permettre de résoudre un certain nombre de situations sociales.

Donc je regrette aussi que les biens comme celui de la rue Saint-Nicolas, soient mis à la vente avec une simple vue sur le plus offrant. On a un président de société de logements publics présent parmi nous, qui avait d'ailleurs fait une offre. Je pense que si cette solution n'est pas irrémédiable, je vous invite vivement à la reconsidérer.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Noël.

Madame Lazon.

Mme G. Lazon, Cheffe de groupe Les Engagés:

Merci Monsieur le Président.

Je voudrais redire, au nom du groupe Les Engagés, toute notre confiance en la Présidente du CPAS et lui dire qu'on est bien conscients que le travail n'est pas facile, que la situation est assez compliquée mais que néanmoins, l'effort d'une gestion raisonnable est en route. Cela ne veut pas dire que ce qui était fait avant ne l'était pas, soyons clairs. A l'heure actuelle de toute façon, le temps de l'effort est partagé par les services publics aussi bien que par toutes les structures.

Je voulais relever, cela a déjà peut-être été dit mais cela me semble important dans ce que j'ai entendu, que le travail se fait en concertation, que ce soit par rapport au budget mais par rapport aux projets à venir. Le mot "concertation" ne doit pas simplement n'être qu'un mot mais vraiment une réalité et cela a toute son importance.

Une deuxième chose importante, c'est l'objectif de préserver le personnel – je profite de l'occasion pour dire, au nom de notre groupe, au nom de la majorité, toute notre reconnaissance envers le travail des agents du CPAS. On est bien conscients des difficultés de terrain qu'ils doivent rencontrer – et de préserver aussi les bénéficiaires, c'est évidemment le cœur et le sens de notre service au public et en particulier d'être au service de tous les publics et je dirais encore plus, en particulier des publics les plus vulnérables. Je crois que c'est vraiment le rôle du CPAS.

Je reprendrai les propos tenus par ma collègue, Madame Tillieux, disant que je suis aussi en partie comme elle, tracassée évidemment et comme beaucoup je suppose, par ces nouvelles réformes et ces nouvelles dispositions qui vont arriver. Nous partageons d'ailleurs à plusieurs la même Commission au Parlement de la Région wallonne.

Pas plus tard que ce matin, il a encore été question justement de ce phasage, de la fin du chômage pour certains et de dire oh combien il était important de travailler en synergies, que le CPAS travaille en synergie avec le Forem, plus encore que jamais, que le Forem doit être en quelque sorte ce réceptacle, ce point de départ aussi et qu'il soit l'assemblage de tous les acteurs de l'insertion socio-professionnelle qui, certes, ne vont pas non plus avoir de bonnes nouvelles ou sont dans des situations peut-être un peu compliquées, mais le travail ne s'arrête pas; que ce soit les SIPP (Services d'Insertion Socioprofessionnelle), les MIRE (Missions Régionales pour l'Emploi), l'accompagnement des chômeurs. Il faut se dire qu'en fine, l'objectif est d'essayer de remettre les gens au travail, ce n'est pas de s'apitoyer sur un tableau en disant "Cela va être la cata à partir du 1^{er} janvier". C'est clair, on n'est pas dans le monde des Bisounours, cela ne va pas être facile mais l'objectif est de se dire qu'il faut faire ce matching entre tous ces métiers en pénurie – et il y en a un peu dans toutes les catégories, il ne faut pas penser qu'il ne faut que des informaticiens et qu'il ne faut que des personnes dans l'horeca, je pense qu'il y a énormément de métiers en pénurie, qui sont plus intellectuels ou du secteur

tertiaire ou du manuel, peu importe, tous les métiers sont importants dans la vie – il faut faire ce matching entre les métiers en pénurie et le demandeur d'emploi.

C'est clair que cela ne va pas se faire du jour au lendemain, que le 2 janvier, tout le monde aura un emploi mais tout réside dans l'accompagnement. C'est là l'attention que je voudrais que le CPAS apporte et il peut avoir notre soutien aussi de relayer, avec les structures comme le Forem, et de se dire qu'il faut vraiment travailler en synergie pour accompagner la personne demandeuse d'emploi à trouver un emploi et espérer que cela ne traîne pas et que cela aboutisse le plus vite possible. Tout en sachant, qu'il y a des situations difficiles qui vont être compliquées et que là, effectivement, le CPAS aura un rôle à jouer dans l'accompagnement, comme il le fait déjà au quotidien.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Lazaron, sans oublier la Cité des Métiers qui est aussi un acteur majeur.

Pouvons-nous voter sur le budget initial?

Pardon, allez-y Madame Klein, c'est parce qu'on a échangé et j'ai été un peu perdu.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

Je vais répondre d'abord à Madame Lazaron, puis Monsieur Noël et Madame Tillieux.

Merci pour les encouragements, surtout par rapport au personnel. Là, je réponds déjà en même temps à Monsieur Noël. C'est sûr que l'on doit préserver le personnel, on n'a pas tellement le choix avec l'arrivée d'autant de personnes. Ce personnel a effectivement besoin de tout notre soutien et de l'accompagnement. Si vous exprimez vos inquiétudes, vous pensez bien que ce personnel est aussi particulièrement inquiet, par manque d'information. La Direction au CPAS fait tout pour soutenir le personnel dans la mesure de nos moyens actuels puisqu'on n'a pas beaucoup plus d'informations qu'eux, même si on essaie toujours d'aller à la pêche à toutes les informations possibles.

Monsieur Noël,

Mille excuses de ne pas avoir répondu à toutes vos questions.

En ce qui concerne le patrimoine, effectivement, cela nous procure des revenus mais vous le savez mieux que quiconque, le patrimoine que l'on vend c'est aussi et surtout parce que c'est un patrimoine qui nécessiterait des investissements tels en rénovation, avant que l'on perçoive des loyers, qu'on n'est pas en mesure de supporter ces investissements, surtout lorsqu'il s'agit de ce bien, ce n'est pas n'importe quel bâtiment, il y a aussi toute une série de contraintes urbanistiques.

Je l'ai dit, la première priorité est évidemment de maintenir et de préserver le personnel ensuite, par rapport aux investissements mais plus les besoins des différents services, il y a une demande que chaque service priorise ses investissements, en disant: "Voilà, cela je dois absolument l'avoir, cela priorité 2, priorité 3". On essaie, dans la mesure du possible, de responsabiliser le personnel, même si on sait bien que tout cela ne va pas régler le déficit dont on parle.

En ce qui concerne la subvention REDI, vous savez que c'était un mode de calcul, un système pour aider les assistantes sociales à calculer plus vite les aides dont pouvaient avoir besoin les bénéficiaires mais en réalité, cette aide n'a pas été jugée très utile. Donc on a préféré aussi s'en passer.

Les subsides Collignon: là aussi, on a été voir Monsieur Desquesnes. Je crois qu'il est sensible à la question parce que c'est surtout une perte d'équivalents temps pleins d'assistantes sociales alors qu'on en aura spécialement besoin. J'ai entendu, dans ce qu'il disait, qu'il cherchait une solution. J'ai bien conscience que ce ne sera pas le nombre équivalent de personnel payé par les subsides Collignon mais je sais qu'on cherche vraiment une solution. Maintenant, outre le fait que cela ne va sans doute pas couvrir l'ensemble du personnel, l'autre difficulté est toujours de savoir comment ce personnel sera disponible puisque le 1^{er} janvier, c'est bientôt.

Le logement, je sais que vous êtes particulièrement attaché au logement et il y a une question sur le logement, donc je crois que ma collègue va vous donner les informations plus précises que je ne pourrais donner.

Je sais que vous étiez là quand on a écouté Monsieur François Savoie de Terrebonne, et là je trouve qu'ils insistent sur des paramètres sur lesquels on n'insiste peut-être pas assez. Chez nous, le sans-abrisme cela nécessite un travail social et parfois un découragement disant qu'il n'y a pas assez de logements disponibles, donc quelque part on ne sait rien faire et on n'a pas la possibilité d'accéder aux logements. Tandis quand dans l'expérience québécoise, les travailleurs sociaux travaillent et réfléchissent beaucoup plus vite en matière de santé et d'emploi, en se disant: "On cherche de l'emploi et on va peut-être avoir les moyens d'avoir un logement". Je pense qu'avoir en tête ces différents paramètres, c'est important aussi. On a déjà parlé des Tiny Houses, on y reviendra mais ce ne sont pas du tout des projets abandonnés, au contraire.;

Madame Tillieux,

Je vous entends bien. Humainement, c'est là la difficulté, je partage la philosophie et je pense que cette réforme du chômage est essentielle. Je le dis sincèrement comme je le pense. Effectivement, on est le seul pays où l'on a un chômage à vie et je pense que ce n'est peut-être pas fait pour mobiliser le plus les personnes. L'accès à l'emploi reste aussi un moyen d'épanouissement et donc j'y suis fort accrochée, au-delà évidemment de l'aspect économique.

Je pense que, comme Madame Lazon, vous êtes aussi dans d'autres enceintes que celle où nous parlons actuellement et je compte vraiment sur vous pour relayer aussi nos préoccupations de terrain. C'est sûr que pour nous, il y a cette réforme du chômage dont on parle mais il doit aussi y avoir une réforme du marché de l'emploi. Les synergies doivent être importantes entre le CPAS et le Forem. Je crois que c'est un peu cela qui se dessine, le tout est toujours le problème de timing, etc. On y travaille mais à ce stade, on n'a pas beaucoup d'informations. Tout est en négociations.

Pour les mamans solos, comme vous le savez, au niveau du parti des Engagés, on a demandé des exceptions pour ces mamans solos qui travaillent à mi-temps ainsi que pour les mamans d'enfants handicapés.

En ce qui concerne les associations qui travaillent dans la grande précarité, vous savez que sous l'ancienne législature, il y avait eu un Plan fragilité et que ce sont des associations auxquelles nous sommes très attachés et qui continueront à nécessiter de tout notre soutien.

Une dernière chose: on a parlé d'intégration. Moi, j'aime bien de parler surtout de synergies entre la Ville et le CPAS. Sachez qu'au niveau du CPAS, au niveau du Bureau permanent, on a déjà validé un plan d'actions. On travaille très concrètement à l'accueil de ce public, avec un plan phasé. Dès le mois de juillet, on doit être prêts à pouvoir distiller une information à toutes les personnes qui voudraient avoir des informations. On en a parlé aussi aujourd'hui au Collège et je remercie le Collège pour le soutien. On peut mettre en place un groupe de travail, pour réfléchir ensemble à l'accueil le meilleur possible de ces nouveaux arrivants au CPAS, phasé au niveau de l'information, qui sera distillée finalement aussi bien au CPAS qu'à la Ville. Là aussi, c'est un peu prématuré mais sachez que ce qui est décidé au niveau du CPAS, c'est que dans une 1^{ère} phase, il y aura vraiment une mobilisation de différents services, avec des assistantes sociales de seconde ligne qui viendront en première ligne au moins pour les premiers moments, et éventuellement avec un soutien administratif qui pourrait venir d'autres services. Cela, on ne va pas attendre le 1^{er} janvier, cela va se mettre en place. Outre l'information qui pourra être fournie au cas par cas, à partir du mois de juillet, à partir de septembre, on pense qu'on va ouvrir un guichet d'information deux à trois fois par semaine. C'est sûr que tout le personnel qui va être réquisitionner en première ligne nécessitera une formation et tout cela devra se faire encore à la fin de cette année-ci. On y travaille donc sérieusement même si l'annonce est très récente et que tout n'est pas encore formalisé de façon très précise.

Mais en tout cas merci pour votre intérêt.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Klein.

Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir ou est-ce que l'on peut passer au vote?

Monsieur Martin, vous avez la parole.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Excusez-moi, je dois quand même intervenir parce que j'entends ici des trucs aberrants.

Vous avez d'excellentes idées sur le fonctionnement du CPAS et du Forem. D'excellentes idées. Mais pourquoi la majorité régionale décide de l'arrêter? L'insertion socio-professionnelle, Madame la Députée, bien sûr que si, les conventions CPAS-Forem seront arrêtées au 1^{er} janvier 2026. Il faut juste m'expliquer pourquoi cela marchait et pourquoi on arrivait à mettre des gens au travail? Excusez-moi mais Les Engagés, c'est un peu le Forem, puisque dans les promesses électorales que vous faisiez, vous disiez qu'il fallait un emploi après 2 ans avant de l'exclure. Ok, mais si on arrête les choses qui fonctionnent, excusez-moi mais j'ai du mal à comprendre le fait que vous confirmiez que cela fonctionnait auparavant et que cela s'arrête aujourd'hui.

Autre chose, parce qu'à un moment donné il faut aussi arrêter de dire n'importe quoi: le nombre de personnes qui sont au chômage aujourd'hui, le nombre d'emploi qui sont disponibles et surtout avec quelles qualifications? Moi je veux bien que l'on mette tout le monde dans les mêmes cases. Il faut juste, à un moment donné, qu'il y ait du potentiel et des places pour tout le monde. Tout le monde sait aujourd'hui autour de la table que ce n'est pas le cas. Je pense que la vérité, il faut la remettre autour de la table.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

En fait, on est dans une enceinte communale, pour le budget du CPAS pas dans une enceinte régionale.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur le Président,

À partir du moment où on vient me dire qu'il faut continuer des actions CPAS-Forem, je réponds quand même qu'elles sont finies. C'est tout.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je ne me moque pas, je formalise la réalité qui est discutée.

Est-ce que l'on peut maintenant passer au vote?

Pour le PS?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ce sera contre.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Pour Ecolo?

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

C'est une abstention et on attend effectivement le budget 2026.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci. Pour le MR? Et Les Engagés? Merci.

Vu les articles 88 §1 et 112bis de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets communaux et des CPAS pour l'exercice 2025;

Vu le budget initial 2025 du CPAS de Namur adopté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 24 avril 2025;

Vu la Déclaration de Politique sociale adoptée par le Conseil de l'Action Sociale le 30 janvier 2025;

Attendu que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours, prorogeable de moitié, à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur le budget initial 2025 du CPAS ;

Considérant que les pièces justificatives relatives au budget initial 2025 du CPAS ont été réceptionnées en date du 05 mai 2025 par le Département de Gestion financière, date à laquelle le dossier est considéré complet et à partir de laquelle le délai de Tutelle prend cours, et que ledit délai est dès lors fixé au 15 juin 2025 ;

Considérant que la concertation "Ville - CPAS" s'est tenue en date du 22 avril 2025 avec un avis favorable ;

Considérant que le budget ordinaire est présenté en strict équilibre au niveau global ;

Considérant que le budget extraordinaire est présenté en strict équilibre au niveau global ;

Considérant que la dotation communale globale inscrite au budget 2025 du CPAS porte sur un montant total de 24.945.206,00 € (dotation communale ordinaire de 23.426.558,21 €, dotation spécifique relative au transfert du Dispositif d'urgences sociales et de la gestion de l'abri de nuit de la Ville vers le CPAS de 1.172.711,32 € et dotation spécifique relative au second pilier de 345.936,47 €), ces montants seront ajustés dans le budget communal lors de sa MB1-2025 afin d'assurer la bonne concordance de ces inscriptions budgétaires ;

Vu la note d'explications du CPAS et ses différentes annexes reprenant les éléments nécessaires à la bonne compréhension du budget initial 2025 et des évolutions qui en résultent ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire article 12 du CPAS ;

Vu la note du Département de Gestion financière du 05 mai 2025 ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 12 mai 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025,

1. Approuve le budget initial de l'exercice 2025 du CPAS, tel qu'il a été arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 24 avril 2025, dont les résultats se présentent comme suit :

Service ordinaire :	
Recettes de l'exercice propre	+ 157.089.652,19 €
Dépenses de l'exercice propre	- 162.365.959,74 €

Résultat de l'exercice propre (mali)	- 5.276.307,55 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	+ 2.446.713,80 €

Prélèvements en dépenses	- 978.598,20 €
Prélèvements en recettes	+ 3.808.191,95 €

Résultat global (équilibre)	0,00 €

Service extraordinaire :	
Recettes de l'exercice propre	+ 8.014.271,32 €
Dépenses de l'exercice propre	- 3.925.111,98 €

Résultat de l'exercice propre (boni)	+ 4.089.159,34 €
Résultat des exercices antérieurs (équilibre)	0,00 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	- 4.980.000,00 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	+ 890.840,66 €

Résultat global (équilibre)	0,00 €

2. Charge le DGF d'ajuster les crédits budgétaires relatifs aux dotations à verser au CPAS lors de la MB1-2025 afin d'assurer la bonne concordance de ces inscriptions budgétaires ;
3. Charge le DGF d'en informer le CPAS.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

38. Fusion des Fabriques d'église de Lives-sur-Meuse et de Loyers: avis favorable

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On peut passer aux points des entités consolidées, fabriques d'église.

Les points 38 et 39 concernent la fusion de fabriques.

Y a-t-il des questions pour l'un de ces 2 points? μ

Non, merci.

Peut-on considérer qu'il y a unanimité pour les points 38 et 39?

Merci.

Vu la loi du 08 avril 1802 relative à l'organisation du culte ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 14 mars 1870 sur le temporel des cultes, tel que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le chapitre VI du Décret du 18 mai 2017 relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion des temporels des cultes reconnus, et plus spécifiquement les articles 18 à 22 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation indiquant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 novembre 2023 désacralisant et désaffectant la Chapelle de Brumagne ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique d'église Saint-Quentin de Lives-sur-Meuse du 22 janvier 2025, Fabrique absorbée proposant la fusion avec la Fabrique d'église de Loyers ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique d'église Saint-Sébastien de Loyers du 09 avril 2025, Fabrique absorbante, acceptant d'absorber la Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse ;

Considérant que le siège social de la nouvelle Fabrique sera déterminé en accord entre la Fabrique absorbante et le Diocèse de Namur ;

Considérant que la fusion entre les Fabriques d'église de Lives-sur-Meuse et de Loyers ne sera effective qu'après la publication au Moniteur belge d'un arrêté du Gouvernement wallon approuvant la fusion entre les deux entités ;

Attendu qu'en l'attente de la décision de l'Autorité de tutelle en matière de fusion des Fabriques d'église, ces deux entités resteront indépendantes et devront dès lors continuer à présenter leur propre budget, modification budgétaire et compte ;

Attendu néanmoins que ces deux Fabriques sont d'ores et déjà encouragées à se réunir régulièrement et à prévoir des synergies ;

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025,

- Remet un avis favorable sur la fusion des Fabriques d'église de Lives-sur-Meuse (Fabrique absorbée) et de Loyers (Fabrique absorbante) se recoupant au sein de la Fabrique d'église de Loyers ;
- Demande à l'Evêché de Namur de marquer accord sur la fusion des deux entités et d'instruire le dossier en vue d'obtenir l'approbation du Gouvernement wallon ;
- Demande à ce que le Conseil de la Fabrique d'église fusionnée soit équitablement composé en assurant au mieux la représentativité des différentes paroisses regroupées ;
- Invite le Conseil de la future Fabrique de Loyers fusionnée à présenter un budget pour l'exercice au cours duquel la fusion sera effective ;
- Sollicite l'inventaire consolidé du patrimoine mobilier et immobilier des deux Fabriques.

La décision du Conseil communal sera notifiée aux Conseils des Fabriques absorbée et absorbante, à l'Evêché et au Ministre des Pouvoirs locaux.

39. Fusion des Fabriques d'église de Namur Saint-Loup et de Namur Saint Jean-Baptiste: avis favorable

Ce point a été débattu parallèlement au point 38.

Vu la loi du 08 avril 1802 relative à l'organisation du culte ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 14 mars 1870 sur le temporel des cultes, tel que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le chapitre VI du Décret du 18 mai 2017 relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion des temporels des cultes reconnus, et plus spécifiquement les articles 18 à 22 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation indiquant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique d'église Namur Saint-Loup du 24 février 2025, Fabrique absorbée, proposant la fusion avec la Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique d'église Namur Saint Jean-Baptiste du 20 février 2025, Fabrique absorbante, acceptant d'absorber la Fabrique d'église de Namur Saint-Loup ;

Considérant que le siège social de la nouvelle Fabrique sera déterminé en accord entre la Fabrique absorbante et le Diocèse de Namur ;

Considérant que la fusion entre les Fabriques d'église de Namur Saint-Loup et de Namur Saint Jean-Baptiste ne sera effective qu'après la publication au Moniteur belge d'un arrêté du Gouvernement wallon approuvant la fusion entre les deux entités ;

Attendu qu'en l'attente de la décision de l'Autorité de tutelle en matière de fusion des Fabriques d'église, ces deux entités resteront indépendantes et devront dès lors continuer à présenter leur propre budget, modification budgétaire et compte ;

Attendu néanmoins que ces deux Fabriques sont d'ores et déjà encouragées à se réunir régulièrement et à prévoir des synergies ;

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025,

- Remet un avis favorable sur la fusion des Fabriques d'église de Namur Saint-Loup (Fabrique absorbée) et de Namur Saint Jean-Baptiste (Fabrique absorbante) se recoupant au sein de la Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste Saint-Loup;
- Demande à l'Evêché de Namur de marquer son accord sur la fusion des deux entités et d'instruire le dossier en vue d'obtenir l'approbation du Gouvernement wallon ;
- Demande à ce que le Conseil de la Fabrique d'église fusionnée soit équitablement composé en assurant au mieux la représentativité des différentes paroisses regroupées ;
- Invite le Conseil de la future Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste Saint-Loup à présenter un budget pour l'exercice au cours duquel la fusion sera effective ;
- Sollicite l'inventaire consolidé du patrimoine mobilier et immobilier des deux Fabriques.

La décision du Conseil communal sera notifiée aux Conseils des Fabriques absorbée et absorbante, à l'Evêché et au Ministre des Pouvoirs locaux.

40. Eglise Protestante Unie de Belgique, Paroisse de Namur: compte 2024 - avis favorable

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Pour le point 40, Eglise Protestante Unie de Belgique, Paroisse de Namur: compte 2024. C'est avis favorable.

Peut-on passer au vote?

Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Merci Monsieur le Président.

Pour les points 40 à 54 inclus, nous c'est une abstention, comme d'habitude.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3^{ème} partie, livre I, titre VI concernant la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-2, §3, alinéa 1 du CDLD stipulant que lorsque la Fabrique d'église relève du financement de plusieurs communes et qu'un ou plusieurs avis défavorables ont été émis par les autres communes concernées, la commune qui exerce la tutelle spéciale d'approbation rend un avis dans le délai de quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif du culte, à savoir le Synode ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-2, §3, alinéa 2 du CDLD stipulant notamment que le Gouverneur prend sa décision (en tant que tutelle) dans les quarante jours de la réception du premier avis défavorable émanant d'une commune concernée et qu'il peut proroger ce délai de maximum vingt jours ;

Vu le compte 2024 de l'Église Protestante Unie de Belgique (Paroisse de Namur) adopté par son Conseil d'administration en date du 13 avril 2025, transmis simultanément au Synode, aux neuf autres communes subsidiaires et à la Ville de Namur en date du 25 avril 2025 ;

Considérant qu'en cas d'avis défavorable d'une ou de plusieurs des neuf autres communes subsidiaires, la Ville de Namur perdrait son statut d'Autorité de tutelle au profit de Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et qu'elle disposerait dès lors uniquement du délai de 40 jours de l'article L3162-2 §3, alinéa 1 du CDLD pour rendre un avis sur le compte 2024 de l'Église Protestante Unie de Belgique (Paroisse de Namur) ;

Attendu que le Synode dispose d'un délai de 20 jours à dater de la réception du compte 2024 de l'Église Protestante Unie de Belgique (Paroisse de Namur) pour rendre son avis, ce délai expirant le 15 mai 2025 ;

Attendu dès lors que le délai de 40 jours dont disposent les communes pour rendre leur avis débute le 16 mai 2025 et que la date limite est ainsi fixée au 25 juin 2025 ;

Considérant que le compte 2024 de l'Église Protestante Unie de Belgique (Paroisse de Namur) adopté par son Conseil d'administration en date du 13 avril 2025 est correct dans son ensemble ;

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025,

Rend un avis favorable sur le compte 2024 de l'Église Protestante Unie de Belgique (Paroisse de Namur) tel qu'arrêté par son Conseil d'administration le 13 avril 2025.

Copie de cette décision sera transmise à l'Église Protestante Unie de Belgique (Paroisse de Namur), au Synode et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

41. Fabrique d'église de Loyers: compte 2024 - approbation

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Pour les points 41 à 52, il s'agit d'approuver ou de réformer les comptes 2024 de diverses fabriques d'église.

Y a-t-il des questions?

Pouvons-nous considérer l'unanimité?

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à

l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2024 de la Fabrique d'église de Loyers, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 09 avril 2025, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 15 avril 2025, approuvé par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, décision réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 02 mai 2025, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du 18 février 2025 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2024 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 02 juillet 2025 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 05 mai 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025,

Approuve le compte 2024 de ladite Fabrique d'église dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	32.525,74 €
<i>dont dotation communale</i>	30.136,68 €
Total des recettes extraordinaires	11.827,22 €
<i>dont reliquat année antérieure</i>	8.802,43 €
TOTAL DES RECETTES	44.352,96 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	5.676,30 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	27.703,38 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	3.013,63 €
TOTAL DES DÉPENSES	36.393,31 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	+7.959,65 €

Demande à la Fabrique de veiller à l'avenir à :

- Fournir, pour l'article 43 (Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés), une déclaration de créance rédigée et signée par le célébrant mentionnant, outre ses coordonnées, son numéro de compte bancaire ;
- Prévoir des ajustements internes lorsque des articles sont en dépassement alors que le total du Chapitre n'est pas dépassé.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

42. Fabrique d'église de Saint-Servais Sainte-Croix : compte 2024 - approbation

Ce point a été débattu parallèlement au point 41.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2024 de la Fabrique d'église de Saint-Servais Sainte-Croix, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 07 avril 2025, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 14 avril 2025, approuvé par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, décision réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 02 mai 2025, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du 18 février 2025 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2024 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 02 juillet 2025 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 05 mai 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025,

Approuve le compte 2024 de ladite Fabrique d'église dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	37.862,27 €
<i>dont dotation communale</i>	34.202,55 €
Total des recettes extraordinaires	19.878,93 €
<i>dont reliquat année antérieure</i>	19.613,93 €
TOTAL DES RECETTES	57.741,20 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	4.973,62 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	29.709,12 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	34.682,74 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	+23.058,46 €

Demande à la Fabrique, lors de la remise de son prochain compte, de veiller à :

- Annexer toutes les pièces justificatives (tickets, factures, ...) relatives aux remboursements basés sur des déclarations de créance ;
- Fournir des déclarations de créance plus précises mentionnant les dates des prestations des bénévoles et le tarif horaire appliqué ;
- Fournir la preuve que les honoraires payés aux Œuvres paroissiales pour les prestations du célébrant des messes relevant de l'article 43 (Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés) ont bien été reversés à ce dernier.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus

tard le dernier jour du délai de recours.

43. **Fabrique d'église de Vedrin Centre: compte 2024 - approbation**

Ce point a été débattu parallèlement au point 41.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2024 de la Fabrique d'église de Vedrin Centre, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 1^{er} avril 2025, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 11 avril 2025, approuvé par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, décision réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 02 mai 2025, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du 18 février 2025 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2024 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 02 juillet 2025 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 05 mai 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025,

Approuve le compte 2024 de ladite Fabrique d'église dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	31.567,36 €
<i>dont dotation communale</i>	27.873,24 €
Total des recettes extraordinaires	54.199,51 €
<i>dont reliquat année antérieure</i>	16.851,51 €
TOTAL DES RECETTES	85.766,87 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	5.420,71 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	21.399,83 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	37.348,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	64.168,54 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	+ 21.598,33 €

Demande à la Fabrique d'église, lors de la remise de son prochain compte, de veiller à :

- Introduire les données relatives à son patrimoine (immobilier et mobilier) dans le programme Religiosoft utilisé pour sa comptabilité afin de compléter son dossier ;
- Annexer toutes les pièces justificatives (tickets, factures, ...) relatives aux remboursements basés sur des déclarations de créance ;
- Fournir la preuve que les sommes versées aux Œuvres paroissiales pour les

prestations des enfants de chœur ont bien été reversées à ces derniers (ou à leurs parents) ;

- Fournir le relevé trimestriel des placements émanant de la banque Belfius.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

44. Fabrique d'église de Belgrade: compte 2024 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 41.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2024 de la Fabrique d'église de Belgrade, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 03 mars 2025, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 08 avril 2025, approuvé par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, décision réceptionnée (par courriel) au Département de Gestion financière en date du 23 avril 2025, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du 18 février 2025 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2024 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 23 juin 2025 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées), que certaines erreurs ont été constatées dans ce compte 2024 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- D1 (Pain d'autel) : 212,26 € au lieu de 211,60 € en raison de l'inscription d'un montant complémentaire de 0,66 € pour régler le solde de la facture n°47877 du 21 mars 2024 au fournisseur CDD-Namur pour l'achat d'hosties (cf. extrait n°19/2024) car le montant payé par la Fabrique (130,00 €) ne correspond pas au montant repris sur la facture (130,66 €) ;
- D6a (Combustible de chauffage) : 5.510,53 € au lieu de 5.757,42 € en raison du rejet provisoire de la facture de chauffage s'élevant à 246,89 € relative à janvier 2025, cette dépense étant à comptabiliser dans le compte 2025 de la Fabrique (cf. extrait n°70/2024) ;
- D50a (Charges sociales ONSS, y inclus Secrétariat social) : 5.737,53 € au lieu de 6.268,94 € en raison du transfert de la dépense relative à la prime de fin d'année s'élevant à 531,41 € vers l'article 50b (Avantages sociaux employés) qui est plus adéquat (cf. extrait n°2/2025) ;
- D50b (Avantages sociaux employés) : 2.871,71 € au lieu de 2.340,30 € en raison de l'inscription de la prime de fin d'année s'élevant à 531,41 € (cf. extrait n°2/2025) comptabilisée erronément à l'article 50a (Charges sociales ONSS, y inclus Secrétariat social) ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 23 avril 2025, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce compte 2024 ;

Sur proposition du Collège communal du 06 mai 2025,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du compte 2024 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellé	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	40.038,20 €	Inchangé
<i>dont dotation communale</i>	35.630,92 €	<i>Inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	19.097,18 €	Inchangé
<i>dont reliquat année antérieure</i>	19.037,18 €	<i>Inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	59.135,38 €	Inchangé
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	8.525,64 €	8.279,41 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	32.076,41 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	40.602,05 €	40.355,82 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	+18.533,33 €	+18.779,56€

Demande à la Fabrique d'église de veiller à :

- Verser le montant de 0,66 € au fournisseur CDD-Namur afin de régler le solde de la facture n°47877 du 21 mars 2024 et d'assurer la bonne concordance entre la trésorerie de la Fabrique et sa comptabilité ;
- Fournir au DGF l'obituaire complet et récent lors du dépôt du prochain budget.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

45. Fabrique d'église de Bouge Moulin-à-Vent: compte 2024 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 41.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2024 de la Fabrique d'église de Bouge Moulin-à-Vent adopté par son Conseil de Fabrique en date du 25 mars 2025, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 08 avril 2025, réformé par l'Évêché, décision réceptionnée (par courriel) au Département de Gestion financière en date du 23 avril 2025, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du 18 février 2025 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2024 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 23 juin 2025 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et à la demande de l'Évêché, que certaines erreurs ont été constatées dans ce compte 2024 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- D15 (Achat de livres liturgiques ordinaires) : passant à 610,83 € au lieu de 833,78 €, à la demande de l'Évêché, en raison du transfert de la dépense relative à l'achat de feuillets dominicaux d'un montant de 222,95 € (extrait de compte n°142/2024) vers l'article 45 (Papiers, plumes, encres, registres de la Fabrique, etc.) qui est plus adéquat ;
- D45 (Papiers, plumes, encres, registres de la Fabrique, etc.) : passant à 233,93 € au lieu de 10,98 €, à la demande de l'Évêché, en raison de l'inscription de la dépense relative à l'achat de feuillets dominicaux d'un montant de 222,95 € (extrait de compte n°142/2024) comptabilisée erroneusement à l'article 15 (Achat de livres liturgiques ordinaires) ;
- D50I (Participation de la Fabrique dans les frais énergétique liés à la partie professionnelle du presbytère) : passant à 1.004,40 € au lieu de 1.013,70 € en raison du rejet définitif d'un « trop perçu » s'élevant à 9,30 € (soit 93,00 € moins 83,70 €, montant correct représentant la participation du desservant dans les frais d'énergie, à savoir 30% de la facture totale s'élevant à 279,00 € - cf. extrait de compte n°133/2024) qui sera à rembourser par le desservant à la Fabrique afin de respecter la concordance entre sa comptabilité et sa trésorerie ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 23 avril 2025, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce compte 2024 ;

Sur proposition du Collège communal du 06 mai 2025,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du compte 2024 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	18.058,28 €	Inchangé
<i>dont dotation communale</i>	14.379,49 €	<i>Inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	19.056,89 €	Inchangé
<i>dont reliquat année antérieure</i>	19.056,89 €	<i>Inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	37.115,17 €	Inchangé
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	6.615,43 €	6.392,48 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	11.095,21 €	11.308,86 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €	Inchangé

TOTAL DES DÉPENSES	17.710,64 €	17.701,34 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	+19.404,53 €	+19.413,79 €

Demande à la Fabrique d'église de veiller à :

- Solliciter le remboursement du « trop perçu » lié aux frais énergétiques d'octobre 2024 s'élevant à 9,30 € (cf. article 50I) auprès du desservant ;
- Fournir au DGF, à l'avenir, un document plus détaillé relatif aux honoraires du Célébrant sur lequel doit apparaître notamment le nom et le numéro de compte bancaire dudit Célébrant (cf. article 43).

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

46. Fabrique d'église d'Erpent: compte 2024 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 41.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2024 de la Fabrique d'église de Erpent adopté par son Conseil de Fabrique en date du 01^{er} avril 2025, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 02 avril 2025 ;

Attendu que l'Évêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 24 avril 2025, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Vu sa décision du 18 février 2025 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2024 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 24 juin 2025 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées), que certaines erreurs ont été constatées dans ce compte 2024 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- R6 (Revenus des Fondations, rentes) passant à 0,45 € au lieu de 0,00 € en raison de l'annulation de l'inscription des intérêts nets perçus entre le 06 janvier 2025 (date de versement pour l'acquisition d'un bon de caisse de 1.000,00 €) et le 16 janvier 2025 (date de souscription effective du bon de caisse précité), recette erronément déduite de la valeur nominale dudit bon de caisse (soit 1.000,00 €) ;
- D21 (Traitement des enfants de chœur) passant à 0,00 € au lieu de 100,00 € en raison du rejet provisoire de cette dépense dû à l'absence de preuve attestant du versement aux enfants de chœur ou bien à leurs parents (ou

tuteurs) ; un montant de 72,00 € (respect de la circulaire du 23 janvier 1989) pourra toutefois être accepté au compte 2025 si la Fabrique apporte cette preuve de paiement (versement aux ayants droits et non au représentant de la Fabrique) ;

- D53 (Placement de capitaux) passant à 1.000,00 € au lieu de 999,55 € en raison de la comptabilisation de la valeur nominale du bon de caisse acquis qui se traduit par le transfert vers l'article 6 (Revenus des fondations, rentes), qui est plus adéquat, des intérêts nets s'élevant à 0,45 € perçus entre le 06 janvier 2025 (date de versement pour l'acquisition d'un bon de caisse de 1.000,00 €) et le 16 janvier 2025 (date de souscription effective du bon de caisse précité), recette erronément déduite de la valeur nominale dudit bon de caisse (soit 1.000,00 €) ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 28 avril 2025, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce compte 2024 ;

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du compte 2024 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellé	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	23.284,82 €	23.285,27 €
<i>dont dotation communale</i>	17.907,93 €	Inchangé
Total des recettes extraordinaires	22.482,69 €	Inchangé
<i>dont reliquat année antérieure</i>	20.846,53 €	Inchangé
TOTAL DES RECETTES	45.767,51 €	45.767,96 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	5.499,05 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	21.549,16 €	21.449,16 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	999,55 €	1.000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	28.047,76 €	27.948,21 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	+17.719,75 €	+17.819,75 €

Demande à la Fabrique d'église de solliciter le remboursement du traitement des enfants de chœur auprès du bénéficiaire à concurrence soit du montant total de 100,00 € en l'absence de preuve que cette somme a bien été reversée aux enfants de chœur (ou bien à leurs parents ou tuteurs), soit de la somme de 28,00 € en cas de transmission de la preuve précitée au DGF. Ce remboursement est indispensable afin de respecter la bonne concordance entre la comptabilité de la Fabrique et sa trésorerie.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

47. Fabrique d'église de Jambes Velaine: compte 2024 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 41.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la

gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2024 de la Fabrique d'église de Jambes Velaine adopté par son Conseil de Fabrique en date du 06 mars 2025, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 24 mars 2025, approuvé par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, décision réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 04 avril 2025, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du 18 février 2025 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2024 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 04 juin 2025 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées), que certaines erreurs ont été constatées dans ce compte 2024 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- R6 (Revenus des Fondations, rentes) : 0,00 € au lieu de 145,93 € en raison du transfert du solde de cette recette globale liée aux droits de la Fabrique dans les services funèbres et les mariages de l'année 2024 vers l'article 16 (Droits de la Fabrique dans les inhumations, les services funèbres et les mariages) qui est plus adéquat ;
- R16 (Droits de la Fabrique dans les inhumations, les services funèbres et les mariages) : 1.050,00 € au lieu de 904,07 € en raison du transfert vers le présent article de la recette globale liée aux droits de la Fabrique dans les services funèbres et les mariages de l'année 2024 (soit 145,93 € - Extrait de compte n° 17/2024) inscrit erronément à l'article 6 (Revenus des Fondations, rentes) ;
- D5 (Éclairage) : 1.987,80 € au lieu de 1.842,28 € en raison de la comptabilisation de la facture relative au mois de décembre 2024 et s'élevant à 145,52 € (Extrait de compte n° 1/2025) ;
- D21 (Traitement des enfants de chœur) : 0,00 € au lieu de 54,54 € en raison du rejet provisoire de cette dépense liée au défraiement des enfants de cœur (Extrait de compte n° 33/2024) suite à l'absence de preuve attestant du versement aux enfants de cœur ou bien à leurs parents (ou tuteurs) ; cette dépense pourra être acceptée au compte 2025 si la Fabrique apporte cette preuve de paiement (versement aux ayants droit et non au représentant de la Fabrique) ;
- D27 (Entretien et réparation de l'église) : 865,15 € au lieu de 970,15 € en raison du rejet définitif d'un acompte s'élevant à 105,00 € sur une facture de 350,90 € qui n'a pas été déduit lors du paiement de cette dernière (Extrait de compte n° 122/2024) ; la Fabrique devra solliciter le remboursement de cette somme au fournisseur concerné, à savoir « L'atelier » ;
- D43 (Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés) : 0,00 € au lieu de 146,00 € en raison du rejet provisoire des honoraires du célébrant qui ont été versés aux Œuvres paroissiales et non au célébrant ; cette dépense pourra être acceptée au compte 2025 si la Fabrique apporte la preuve que cette somme a bien été reversée au célébrant ;
- D50k (Diverses dépenses ordinaires) : 84,24 € au lieu de 179,74 € en raison du rejet provisoire d'une dépense liée à un abonnement annuel s'élevant à 95,50 € non justifiée par une facture (Extrait de compte n° 54/2024) ; cette dépense pourra être acceptée au compte 2025 si la Fabrique apporte le document probant y relatif (facture ou ticket de caisse) ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 08 avril 2025, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce compte 2024 ;

Sur proposition du Collège communal du 06 mai 2025,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du compte 2024 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellé	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	35.794,93 €	Inchangé
<i>dont dotation communale</i>	28.459,70 €	<i>Inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	17.431,99 €	Inchangé
<i>dont reliquat année antérieure</i>	17.431,99 €	<i>Inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	53.226,92 €	Inchangé
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	7.457,00 €	7.602,52 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	40.196,07 €	39.795,03 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	47.653,07 €	47.397,55 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	+5.573,85 €	+5.829,37 €

Demande à la Fabrique d'église de veiller à :

- Solliciter le remboursement de l'acompte de 105,00 € versé en trop auprès du fournisseur « L'atelier » (cf. réformation de l'article D27) ;
- Transmettre au DGF les preuves de paiement (cf. réformation des articles D21 et D43) et facture (cf. réformation de l'article D50k) sollicitées lors de l'élaboration de son prochain compte 2025 ;
- Honorer la requête du DGF dans son rapport sur le compte 2023 relative au remboursement des Œuvres paroissiales à la Fabrique d'un montant global s'élevant à 1.083,06 € (cf. dépenses rejetées du compte 2023 relevant des articles D27 et D52n dans le cadre du 50^{ème} anniversaire de la Paroisse qui sont à prendre en charge par les Œuvres paroissiales).

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

48. Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse: compte 2024 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 41.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment

les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2024 de la Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 22 janvier 2025, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 20 mars 2025, approuvé par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, décision réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 04 avril 2025, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du Conseil communal du 18 février 2025 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2024 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 04 juin 2025 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées), qu'une erreur a été constatée dans ce compte 2024 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer l'article budgétaire R10 (Intérêts des fonds placés à la Caisse d'épargne) dont le montant initial de 0,00 € doit être remplacé par le montant corrigé de 2.118,74 € en raison de la comptabilisation des intérêts créditeurs liés au compte d'épargne dédié au produit de la vente du presbytère réalisée durant l'année 2016 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 08 avril 2025, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce compte 2024 ;

Sur proposition du Collège communal du 06 mai 2025,

Réforme l'article budgétaire R10 (Intérêts des fonds placés à la Caisse d'épargne) du compte 2024 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	1.312,15 €	3.430,89 €
<i>dont dotation communale</i>	1.312,15 €	<i>Inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	3.124,63 €	Inchangé
<i>dont reliquat année antérieure</i>	3.099,66 €	<i>Inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	4.436,78 €	6.555,52 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	429,30 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	1.437,69 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	1.866,99 €	Inchangé
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	+2.569,79 €	+4.688,53 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert

auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

49. Fabrique d'église de Namur La Plante: compte 2024 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 41.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2024 de la Fabrique d'église de Namur La plante, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 24 mars 2025, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 25 mars 2025, approuvé par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, décision réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 04 avril 2025, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du 18 février 2025 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2024 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 04 juin 2025 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées), que certaines erreurs ont été constatées dans ce compte 2024 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- R6 (Revenus des fondations, rentes) : 62,71 € au lieu de 61,71 € en raison de l'inscription des intérêts créditeurs liés au premier compte d'épargne dédié à l'obituaire (soit 0,33 € en date du 30 septembre 2024 et 0,67 € en date du 31 décembre 2024) ; la Fabrique devra donc verser la somme de 1,00 € du compte d'épargne précité vers son compte à vue afin de respecter la concordance entre sa comptabilité et sa trésorerie ;
- R9 (Intérêts en rentes sur l'État) : 203,02 € au lieu de 201,96 € en raison de l'inscription des intérêts créditeurs liés au second compte d'épargne (soit 1,06 € en date du 31 décembre 2024) ;
- R18e (Diverses recettes ordinaires) : 622,51 € au lieu de 0,00 € afin d'annuler la différence existante entre le solde du compte d'épargne dédié à l'obituaire (soit 2.438,43 €) et l'obituaire réel (soit 1.815,92 €) ; la Fabrique devra donc verser la somme de 622,51 € du compte d'épargne précité vers son compte à vue afin d'établir une parfaite concordance entre l'obituaire et sa trésorerie ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 08 avril 2025, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce compte 2024 ;

Sur proposition du Collège communal du 06 mai 2025,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du compte 2024 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellé	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	46.926,71 €	47.551,28 €
<i>dont dotation communale</i>	39.321,73 €	Inchangé
Total des recettes extraordinaires	39.637,78 €	Inchangé
<i>dont reliquat année antérieure</i>	24.113,14 €	Inchangé
TOTAL DES RECETTES	86.564,49 €	87.189,06 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	13.849,29 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	35.397,09 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II extraordinaires	15.524,64 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	64.771,02 €	Inchangé
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	+21.793,47 €	+22.418,04 €

Demande à la Fabrique d'église de :

- Fournir au DGF une copie de l'obituaire complet (pas uniquement la première page) et récent lors du dépôt de son prochain travail budgétaire ;
- Verser la somme de 622,51 € du compte d'épargne dédié à l'obituaire vers son compte à vue afin de faire correspondre le solde du compte d'épargne précité (soit un solde actuel de 2.438,43 €) avec celui de l'obituaire réel (soit 1.815,92 €) ;
- Verser la somme de 1,00 € du compte d'épargne dédié à l'obituaire vers son compte à vue afin de respecter la concordance entre sa comptabilité et sa trésorerie.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

50. Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste: compte 2024 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 41.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2024 de la Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste, adopté par

son Conseil de Fabrique en date du 20 février 2025, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 18 mars 2025, approuvé par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, décision réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 31 mars 2025, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du 18 février 2025 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2024 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 31 mai 2025 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées), que certaines erreurs ont été constatées dans ce compte 2024 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- R18c (Divers - recettes ordinaires) : 0,00 € au lieu de 1.261,78 € en raison du transfert de cette recette issue d'une indemnité d'assurance vers l'article R28c (Autres recettes extraordinaires) qui est plus adéquat car il concerne le service extraordinaire ;
- R28c (Autres recettes extraordinaires : Indemnité d'assurance pour travaux extraordinaires) : 215.178,55 € au lieu de 213.916,77 € en raison du transfert de l'indemnité d'assurance de 1.261,78 € issue de l'article R18c du service ordinaire vers cet article R28c du service extraordinaire qui est plus adéquat dans l'optique du financement de dépenses d'investissement ;
- R28d (Autres recettes extraordinaires) : 6.118,92 € au lieu de 0,00 € en raison du transfert (écriture technique) de la quote-part des recettes locatives ordinaires vers les présentes recettes extraordinaires pour financer des travaux (réparation de la terrasse et des escaliers de l'ancien presbytère) ;
- D50m (Divers - dépenses ordinaires) : 6.118,92 € au lieu de 0,00 € en raison du transfert (écriture technique) de la quote-part des recettes locatives ordinaires vers les recettes extraordinaires (R28d) pour financer des travaux (réparation de la terrasse et des escaliers de l'ancien presbytère) ;
- D58 (Grosses réparations du presbytère) : 0,00 € au lieu de 2.381,03 € en raison du rejet définitif de ces dépenses liées à la remise en état du gaz et de l'électricité de l'ancien presbytère suite à l'incendie du 28 août 2024, ces dépenses devant être financées par l'indemnité d'assurance préalablement perçue (à savoir 213.916,77 €) mais ne devant pas être comptabilisées dans le compte de la Fabrique ;
- D62 (Autres dépenses extraordinaires) : 232.684,00 € au lieu de 18.767,23 € afin de tenir compte du transfert de l'indemnité d'assurance perçue dans le cadre de l'incendie de l'ancien presbytère en date du 28 août 2024 (soit 213.916,77 €) vers un compte d'épargne destiné au financement des travaux de reconstruction du bâtiment incendié ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 04 avril 2025, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce compte 2024 ;

Sur proposition du Collège communal du 06 mai 2025,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du compte 2024 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellé	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	23.373,64 €	22.111,86 €
<i>dont dotation communale</i>	0,00 €	<i>Inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	278.903,11 €	286.283,81 €
<i>dont reliquat année antérieure</i>	60.486,34 €	<i>Inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	302.276,75 €	308.395,67 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	4.664,99 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	23.440,78 €	29.559,70 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	33.028,96 €	244.564,70 €
TOTAL DES DÉPENSES	61.134,73 €	278.789,39 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	+241.142,02 €	+29.606,28 €

Demande à la Fabrique d'église de veiller à :

- Ouvrir un compte d'épargne sur lequel sera transférée l'indemnité d'assurance perçue dans le cadre du sinistre datant du 28 août 2024 (soit 213.916,77 €) ainsi que les indemnités complémentaires à verser par l'assurance, ces indemnités étant uniquement destinées à financer les travaux de reconstruction de l'ancien presbytère ;
- Récupérer les charges locatives auprès de chaque locataire en établissant un décompte annuel basé sur une clé de répartition.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

51. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: compte 2024 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 41.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2024 de la Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 26 mars 2025, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 1^{er} avril 2025, réformé par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, décision réceptionnée par courriel au Département

de Gestion financière en date du 14 avril 2025, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du 18 février 2025 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2024 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 14 juin 2025 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et à la demande de l'Evêché, que certaines erreurs ont été constatées dans ce compte 2024 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- D6d (Fleurs) passant à 80,00 € au lieu de 0,00 €, à la demande de l'Evêché, en raison de l'inscription de cette dépense (extrait de compte n° 95/2024) comptabilisée erronément à l'article 7 (Entretien des ornements et vases sacrés) ;
- D6e (Objets de consommation) passant à 0,00 € au lieu de 79,88 €, à la demande de l'Evêché, en raison du transfert de cette dépense (extrait de compte n° 31/2024) vers l'article 13 (Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires) qui est plus adéquat ;
- D7 (Entretien des ornements et vases sacrés) passant à 0,00 € au lieu de 80,00 €, à la demande de l'Evêché, en raison du transfert de cette dépense (extrait de compte n° 95/2024) vers l'article 6d (Fleurs) qui est plus adéquat ;
- D9 (Blanchissage et raccommodage du linge) passant à 265,41 € au lieu de 836,09 € en raison du transfert d'une dépense s'élevant à 309,90 € (extrait de compte n° 86/2024) vers l'article 12 (Achat d'ornements et vases sacrés ordinaires) qui est plus adéquat (réformation de l'Evêché) et du transfert de dépenses s'élevant à 263,78 € (montant rejeté provisoirement de l'article D27 au compte 2023 dont les pièces justificatives ont été apportées par la suite) vers l'article 61 (Dépenses rejetées du compte antérieur) plus adéquat ;
- D12 (Achat d'ornements et vases sacrés ordinaires) passant à 306,90 € au lieu de 0,00 €, à la demande de l'Evêché, en raison de l'inscription de cette dépense (extrait de compte n° 86/2024) comptabilisée erronément à l'article 9 (Blanchissage et raccommodage du linge) ;
- D13 (Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires) passant à 79,88 € au lieu de 0,00 €, à la demande de l'Evêché, en raison de par l'inscription de cette dépense (extrait de compte n° 31/2024) comptabilisée erronément à l'article 6e (Objets de consommation) ;
- D43 (Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés) passant à 0,00 € au lieu de 119,00 € en raison du rejet provisoire des honoraires du célébrant qui ont été versés aux Œuvres paroissiales et non au célébrant ; cette dépense pourra néanmoins être acceptée au compte 2025 si la Fabrique apporte la preuve que cette somme a bien été reversée au célébrant ;
- D53 (Placement de capitaux) passant à 6.402,00 € au lieu de 0,00 € en raison du remplacement de ces capitaux en bons de caisse, en date du 16 mars 2025, dont l'échéance est portée à trois ans ;
- D61 (Dépenses rejetées du compte antérieur) passant à 4.225,70 € au lieu de 3.961,92 € en raison de l'inscription de dépenses pour un total de 263,78 € (montant rejeté provisoirement de l'article D27 au compte 2023 dont les pièces justificatives ont été apportées par la suite) inscrites erronément à l'article 9 (Blanchissage et raccommodage du linge) ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 18 avril 2025, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce compte 2024 ;

Sur proposition du Collège communal du 06 mai 2025,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du compte 2024 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellé	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	147.464,97 €	Inchangé
<i>dont dotation communale</i>	131.611,42 €	<i>Inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	67.994,78 €	Inchangé
<i>dont reliquat année antérieure</i>	37.303,46 €	<i>Inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	215.459,75 €	Inchangé
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	19.057,22 €	18.793,44 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	115.602,24 €	115.483,24 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	24.289,32 €	30.955,10 €
TOTAL DES DÉPENSES	158.948,78 €	165.231,78 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	+56.510,97 €	+50.227,97 €

Demande à la Fabrique d'église de fournir au DGF la preuve que les honoraires s'élevant à 119,00 € du célébrant inscrits à l'article D43 ont bien été reversés audit célébrant.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

52. Fabrique d'église de Vedrin Comognes: compte 2024 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 41.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2024 de la Fabrique d'église de Vedrin Comognes, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 20 mars 2025, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 25 mars 2025, réformé par l'Évêché, décision réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 18 avril 2025, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du 18 février 2025 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2024 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 18 juin 2025 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et à la demande de l'Évêché, que certaines erreurs ont été constatées dans ce compte 2024 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- D13 (Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires) passant de 49,99 € au montant corrigé de 0,00 €, à la demande de l'Évêché, en raison du transfert de la dépense relative à l'achat d'une table pliable vers l'article 50I (Dépenses diverses ordinaires) qui est plus adéquat (cf. extrait de compte n°35/2024) ;
- D50I (Dépenses diverses ordinaires) passant de 0,00 € au montant corrigé de 49,99 €, à la demande de l'Évêché, en raison de la comptabilisation de l'acquisition d'une table pliable inscrite erronément à l'article 13 (Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires - cf. extrait de compte n°35/2024) ;

Attendu que cette réformation technique n'a cependant pas d'influence sur le résultat global de l'exercice 2024 de ladite Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 23 avril 2025, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce compte 2024 ;

Sur proposition du Collège communal du 06 mai 2025,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du compte 2024 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellé	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	26.744,06 €	Inchangé
<i>dont dotation communale</i>	19.652,88 €	<i>Inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	20.710,27 €	Inchangé
<i>dont reliquat année antérieure</i>	10.293,34 €	<i>Inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	47.454,33 €	Inchangé
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	2.686,14 €	2.636,15 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	26.446,51 €	26.496,50 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	10.416,93 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	39.549,58 €	Inchangé
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	+7.904,75 €	Inchangé

Demande à la Fabrique d'église de fournir au DGF l'obituaire complet et récent lors du dépôt de son budget 2026.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

53. Fabrique d'église de Suarlée: budget 2025 - réformation

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Pour le point 53, Suarlée, c'est une réformation.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets 2025 des Communes, et plus particulièrement la page 57 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative aux directives complémentaires et spécifiques pour 2025 et relatives à l'adoption/élaboration des plans de gestion et leur suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes, et plus particulièrement la page 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le budget 2025 de la Fabrique d'église de Suarlée adopté par son Conseil de Fabrique en date du 1^{er} avril 2025, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 02 avril 2025, réformé par l'Évêché, décision réceptionnée (par courriel) au Département de Gestion financière en date du 14 avril 2025, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du 25 juin 2024 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2025 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 14 juin 2025 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées), et à la demande de l'Évêché, que certaines erreurs ont été constatées dans ce budget 2025 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- Article R03 (Fermages de biens en nature, évaluation en argent) passant du montant initial de 17,35 € au montant corrigé de 0,00 € en raison du transfert du fermage lié au terrain faisant partie de l'obituaire vers l'article R07 (Revenus des Fondations, fermages et maisons) qui est plus adéquat ;
- Article R07 (Revenus des fondations, fermages et maisons) passant du montant initial de 0,00 € au montant corrigé de 17,35 € en raison de l'inscription dans cet article budgétaire du fermage lié au terrain faisant partie de l'obituaire inscrit erronément à l'article R03 (Fermages de biens en nature, évaluation en argent) ;
- Article D43 (Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés) passant du montant initial de 259,00 € au montant corrigé de 17,35 € en raison du rejet de la partie excédentaire des honoraires du Célébrant (soit 241,65 €) par rapport aux revenus des Fondations ainsi que de l'absence d'un obituaire actualisé ;
- Article D50d (SABAM - SIMIM - URADEX) passant du montant initial de 72,00 € au montant corrigé de 75,00 €, à la demande de l'Évêché, afin de respecter le montant forfaitaire relevant des recommandations prodiguées par l'Évêché pour le budget 2025 ;
- Article D50n (Adresse mail unique) passant du montant initial de 25,00 € au montant corrigé de 0,00 € en raison d'une directive (la création et

l'hébergement d'une adresse unique au nom de la Fabrique) émanant de l'Evêché liée à l'élaboration du budget de l'année 2024 qui n'est cependant plus applicable pour le budget 2025 ;

- Article R17 (Supplément pour les frais ordinaires du culte) passant du montant initial de 13.671,92 € au montant corrigé de 13.408,27 € afin d'équilibrer le budget 2025 suite aux diverses réformations du présent budget ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 17 avril 2025, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce budget 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 06 mai 2025,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du budget 2025 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	21.939,40 €	21.675,75 €
<i>dont dotation communale</i>	13.671,92 €	13.408,27 €
Total des recettes extraordinaires	8.796,16 €	Inchangé
<i>dont reliquat de l'année antérieure</i>	8.796,16 €	Inchangé
TOTAL DES RECETTES	30.735,56 €	30.471,91 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	7.980,00 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	22.755,56 €	22.491,91 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	30.735,56 €	30.471,91 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	0,00 €	Inchangé

La dépense d'un montant de 13.408,27 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2025.

Demande à la Fabrique d'église de fournir au DGF l'obituaire complet et récent lors du dépôt du compte 2024.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

54. Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix: octroi d'une subvention d'investissement

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Pour le 54, Namur Sainte-Croix, c'est un octroi d'une subvention d'investissement de 6.809,30 € pour la rénovation de la sonorisation de l'église.

C'est ok pour tout le monde?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Juste une question, Monsieur le Président, si vous le permettez.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui, je vous en prie, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Est-ce que ce budget était bien inscrit ou bien est-ce que c'est une dépense qui vient s'ajouter à l'enveloppe?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

C'est Monsieur Auspert qui va vous répondre.

M. T. Auspert, Echevin:

Vous êtes à quel point Monsieur Martin?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On est au point 54.

M. T. Auspert, Echevin:

Quelle fabrique?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Sainte-Croix, pour une subvention d'investissement de 6.809,30 €.

M. T. Auspert, Echevin:

Oui, elle était déjà sollicitée auparavant et elle est acceptée maintenant. Je crois que ça vaut la peine d'aller voir sur place, c'est quasi inaudible. Mais elle avait été sollicitée auparavant.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui, donc elle était bien inscrite. Ok.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 mars 2015 fixant un seuil au montant de 1.000,00 € HTVA en deçà duquel il sera toléré que les Fabriques puissent inscrire au service ordinaire relevant a priori du service extraordinaire ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix du 07 avril 2025 sollicitant un subside de 6.809,30 € pour la rénovation de la sonorisation de l'église Sainte-Croix ;

Attendu que figure un crédit de 100.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20250061 du budget extraordinaire 2025 de la Ville approuvé par l'Autorité de tutelle en date du 20 janvier 2025 ;

Attendu que le Conseil communal du 18 mars 2025 a octroyé trois subventions pour un montant total de 10.499,49 € ;

Attendu que le Conseil communal du 15 avril 2025 a octroyé trois subventions pour un montant total de 35.258,80 € ;

Attendu que le solde à répartir en séance s'élève à 54.241,71 € ;

Attendu que ladite Fabrique a sollicité un devis auprès des entreprises suivantes :

- la SRL AVTE (n° d'entreprise : 0886.455.383), sise Chaussée de Bruxelles n°31 à 1300 Wavre, laquelle a remis une offre, hors options, d'un montant de 8.650,00 € HTVA, soit 10.466,50 € TVAC (21%) ;
- la SRL Wallée (n° d'entreprise : 0715.790.714), sise Route de Hannut n°546/11 à 5024 Namur (Gelbressée), laquelle a remis une offre de 5.627,52 € HTVA, soit 6.809,30 € TVAC (21%) ;
- la SA ACS Partners (n° d'entreprise : 0501.763.479), sise Parc Industriel n°22 à 1440 Braine-le-Château (Wauthier-Braine), laquelle a remis une offre de 7.738,80 € HTVA, soit 9.363,95 € TVAC (21%) ;

Attendu que la Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix a opté pour l'offre de la SRL Wallée au motif du prix le plus bas ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20250061 présente un solde positif ;

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025,

Octroie une subvention d'investissement de 6.809,30 € TVAC à la Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix destinée à la rénovation de la sonorisation de l'église.

La dépense sera liquidée sur base de la facture accompagnée de sa preuve de paiement. Une avance sur base d'un devis pourra être accordée sur demande de la Fabrique.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20250061 du budget extraordinaire de l'exercice 2025 de la Ville et couverte par prélèvement sur le fonds de réserve.

CONTROLE DES RECETTES ORDINAIRES

55. Règlement-redevance sur la tarification des produits vendus au Parc Attractif Reine Fabiola: abrogation et adoption (*)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On peut passer aux points du contrôle des recettes ordinaires, avec le point 55, règlement-redevance sur la tarification des produits vendus au Parc Attractif Reine Fabiola, abrogation des règlements-redevances adoptés les 26 mai 2020 et 28 juin 2022.

C'est ok pour tout le monde sur ce point?

Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB;

Opposition du groupe PTB, Monsieur le Président.

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 19 juin 2025.

La Directrice générale,

La Bourgmestre ff,

L. LEPRINCE

Ch. BAZELAIRE

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

C'est bien noté. Et l'adoption du nouveau règlement? Pour les autres groupes? J'imagine que c'est toujours une opposition Monsieur Bruyère.

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne;

Vu sa délibération du 28 juin 2022, établissant pour les exercices 2022 à 2025, la tarification de la cafétéria et des distributeurs de boissons du Parc Attractif Reine Fabiola;

Vu sa délibération du 26 mai 2020, établissant pour les exercices 2020 à 2025, la tarification du shop du Parc Attractif Reine Fabiola;

Considérant que les produits composant la carte de la cafétéria et des distributeurs sont issus de marchés publics pluriannuels, lesquels prévoient la possibilité de révision régulière des prix ou des produits similaires en cours de marchés, uniquement dans les cas d'augmentation du prix due à l'évolution de l'indice à la consommation ou la disparition d'un produit dans le stock de l'adjudicataire;

Considérant qu'afin d'avoir un prix de vente en phase avec le prix d'achat, il convient de pouvoir adapter automatiquement les prix du présent règlement lorsque ces 2 cas de figure se présentent;

Considérant qu'en matière d'attractions touristiques, le Parc attractif Reine Fabiola bénéficie du label " 4 Soleils" octroyé par le Commissariat Général au Tourisme de Wallonie;

Considérant qu'en vue de conserver ce label ou d'obtenir le label maximum de "5 Soleils" et suivant les recommandations du Commissariat Général au tourisme, le Parc attractif Reine Fabiola doit pouvoir disposer d'un shop à la caisse d'entrée afin de proposer des produits destinés à la vente;

Considérant qu'il convient donc d'établir une tarification pour ces produits;

Considérant que certains prix doivent être adaptés et que des produits sont ajoutés;

Considérant qu'il y a donc lieu de revoir le règlement-redevance sur la tarification de la cafétéria et distributeurs de boissons du Parc Attractif Reine Fabiola adopté en sa séance du 28 juin 2022 ainsi que le règlement-redevance sur la tarification du shop du Parc Attractif Reine Fabiola adopté en sa séance du 26 mai 2020;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en date du 12 mai 2025;

Vu l'avis du Directeur financier du 12 mai 2025;

Sur proposition du service Jeunesse;

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025;

Après avoir délibéré,

Adopte le règlement suivant:

Règlement-redevance sur la tarification des produits vendus au Parc Attractif Reine Fabiola

Art.1

Il est établi, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'au 31 décembre 2031 inclus, une redevance communale sur les produits vendus au Parc Attractif Reine Fabiola.

Art.2: Tarification de la cafétéria et des distributeurs de boissons

2.1. Tarif applicable dès l'entrée en vigueur du règlement

BIÈRES	
Bière spéciale locale de Namur 7,5° (25cl)	4,20 €
Pils (25cl)	2,50 €
Pils sans alcool (25cl)	2,30 €
Bière biologique 7,5° (33cl)	4,50 €
Bière de type « Blanche » (25cl)	3,00 €
Bière de type « Blanche » fruitée (25cl)	3,00 €
Bière d'Abbaye blonde 6,6° (33cl)	4,50 €
Bière d'Abbaye brune 6,5° (33cl)	4,50 €
Bière d'Abbaye blonde 6° (33cl)	4,50 €
Bière de type « Radler ou panaché» (moins alcoolisée) (25cl)	2,50 €
Bière fruitée (25cl)	3,00 €
SOFTS	
Cola (20cl)	2,30 €
Cola contenant moins de sucre (20cl)	2,30 €
Cola sans sucre (20cl)	2,30 €
Soda orange (20cl)	2,30 €
Soda citron (20cl)	2,30 €
Eau plate (25cl)	1,80 €
Eau pétillante (25cl)	1,80 €
Thé glacé nature (25cl)	2,30 €
Thé glacé plusieurs goûts (25cl)	2,30 €
Jus de fruits orange Bio (20cl)	2,50 €
Jus de fruits pommes Bio (20cl)	2,50 €

Jus de fruits poires Bio (20cl)	2,50 €
Jus d'orange (20cl)	2,30 €
Jus de pomme (20cl)	2,30 €
Jus de pomme-cerise (20cl)	2,30 €
Limonade bio citron (20cl)	2,50 €
Limonade bio orange (20cl)	2,50 €
Boisson gazeuse goût tonic (20cl)	2,40 €
Boisson gazeuse goût agrumes (20cl)	2,40 €
Boisson réhydratante (50cl)	3,50 €
Boisson chocolatée froide (20cl)	2,30 €
Boisson gazeuse de type « Ginger Ale » (20cl)	2,30 €
Boisson non gazeuse aux fruits (25cl)	2,30 €
APÉRITIFS	
Verre de vin local (12cl)	3,70 €
Bouteille de vin local (70cl)	20,00 €
Kir (vin en cubi) (12cl)	3,50 €
SNACKS	
Boulette	2,00 €
Brochettes de poulet (1 portion = 6 pièces)	4,00 €
Croque-monsieur	5,00 €
Demi-baguette garnie	4,00 €
Moelleux chocolat (caramel beurre salé)	4,00 €
Crêpes (1 portion = 2 pièces)	4,00 €
Donut	2,00 €
Focaccia type méditerranéen	5,00 €
Panini poulet / fromage	5,00 €

Pâtes (cornet)	5,00 €
Portion apéro mixte	5,00 €
GLACES	
Cornet	2,00 €
Glace à l'eau	2,00 €
Glace à l'eau aspect ludique	2,00 €
Petit pot crème glacée (divers goûts)	2,00 €
Crème glacée en frisko	2,00 €
Crème glacée en frisko (xl)	3,00 €
Pot de crème glacée artisanale locale	5,00 €

BOISSONS CHAUDES	
Café	2,30 €
Café décaféiné	2,30 €
Cappuccino	2,60 €
Potage en sachet	2,50 €
Thé	2,30 €
Chocolat chaud	2,50 €
Chococino	2,80 €
Supplément Chantilly	0,30 €
CONFISERIES	
Chips (petit format)	2,00 €
Bonbons chocolatés	2,00 €
Bonbons sucrés en sachet (plusieurs goûts)	2,00 €
Gaufrettes en paquet	2,00 €
Gaufre Liégeoise	2,00 €

DISTRIBUTEURS	
Cola en canette 33cl	3,00 €
Soda fruité en canette (plusieurs goûts) 33cl	3,00 €
Jus de fruits en canette (plusieurs goûts) 33cl	3,00 €
Boisson réhydratante en canette (33cl)	3,00 €
Cola en bouteille (50cl)	3,50 €
Soda fruité en bouteille (plusieurs goûts) (50cl)	3,50 €

Jus de fruits en bouteille (plusieurs goûts) (50cl)	3,50 €
Boisson réhydratante en bouteille (plusieurs goûts) (50cl)	3,50 €
Eau plate / pétillante en bouteille (50cl)	2,50 €
DIVERS	
Gobelet en plastique réutilisable cautionné	1,00 €

2.2. En cas de disparition de produit dans le stock de l'adjudicataire, le produit similaire proposé en remplacement sera vendu au prix coûtant du marché.

2.3. Pour les exercices 2026 à 2031, les montants repris au point 2.1. sont indexés annuellement suivant le rapport entre l'indice des prix à la consommation du mois de novembre 2024 et l'indice des prix à la consommation du mois de novembre de l'année antérieure à l'établissement de la redevance.

Les montants étant arrondis à la décimale supérieure.

Art.3: Tarification des produits vendus au shop

Casquette pour enfants	Prix coûtant
Doudou	Prix coûtant
Livre	Prix coûtant
MUG	Prix coûtant
Gourde réutilisable	Prix coûtant
Porte-clé	Prix coûtant

Art.4

La redevance est payable au comptant par voie électronique ou en espèces, contre quittance, auprès des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes.

Art.5

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement des données : Ville de Namur ;
- Finalité du traitement : établissement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification, données bancaires ;
- Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 15 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat suivant leurs instructions ;
- Méthode de collecte : recensement par l'administration ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92;
- Pour toute demande d'information ou d'exercice de droits concernant vos données à caractère personnel vous pouvez contacter l'adresse dpo@ville.namur.be.

Art.6

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Art.7

Le présent règlement entrera en vigueur, après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ce règlement abroge:

- le règlement-redevance sur la tarification de la cafétaria et des distributeurs de boissons du Parc Attractif Reine Fabiola adopté par le Conseil communal en sa séance du 28 juin 2022
- le règlement-redevance sur la tarification du shop du Parc Attractif Reine Fabiola adopté en sa séance du 26 mai 2020.

56. Règlement-redevance sur la tarification du parking P+R Saint-Nicolas: abrogation et adoption (*)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Point 56 avec le règlement-redevance sur la tarification du parking P+R Saint-Nicolas, abrogation du règlement et adoption du nouveau règlement.

Est-ce que c'est ok?

Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB

C'est abstention, Monsieur le Président.

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 19 juin 2025.

La Directrice générale,

La Bourgmestre ff,

L. LEPRINCE

Ch. BAZELAIRE

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

C'est bien noté.

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu le Code de droit Economique dont notamment le livre XIX relatif aux dettes du consommateur;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne;

Vu le règlement-redevance sur la tarification du parking P+R Saint-Nicolas adopté en sa séance du 03 septembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, une tarification pour le parking P+R Saint-Nicolas;

Vu le règlement général du parking P+R Saint-Nicolas;

Considérant que ce parking est accessible 24h sur 24, 7 jours sur 7;

Attendu que durant les fêtes de fin d'année les navettes vers le centre-ville sont gratuites;

Qu'il convient pour fixer le tarif de l'abonnement annuel des travailleurs centre-ville (corbeille) de tenir compte de cette gratuité de la navette de fin d'année;

Considérant que les tarifs pratiqués par les sociétés privées gérant les parkings du centre-ville sont nettement plus élevés;

Considérant la pression croissante sur le stationnement pour les riverains du piétonnier et que cette pression va s'accroître avec l'extension du piétonnier;

Considérant le report du stationnement des riverains du piétonnier mais également des visiteurs du centre-ville sur les rues adjacentes au piétonnier;

Considérant la disparition du parking Rogier qui offrait des emplacements de stationnement aux riverains en soirée via l'utilisation de la carte riverain;

Considérant que la multiplication des zones mauves interdites aux riverains excepté en soirée entraîne la diminution de possibilités de stationner un véhicule muni d'une carte riverain en journée en périphérie du piétonnier;

Considérant qu'afin de promouvoir le commerce local, il y a lieu d'appliquer une tarification préférentielle les week-ends et jours fériés;

Considérant qu'il y a donc lieu de revoir le règlement-redevance sur la tarification du parking P+R Saint-Nicolas adopté en sa séance du 03 septembre 2019;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en date du 12 mai 2025;

Vu l'avis du Directeur financier du 12 mai 2025;

Sur proposition du service Gestion du stationnement;

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025;

Après avoir délibéré,

Adopte le règlement suivant:

Règlement-redevance sur la tarification du parking P+R Saint-Nicolas

Art.1

Il est établi, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'au 31 décembre 2031 inclus, une tarification pour le parking P + R Saint-Nicolas.

Art.2: Tarification

Les supports pour les titres d'accès au parking sont matérialisés par le ticket à la borne d'entrée du parking ou par une carte MOBIB uniquement pour les titulaires d'un abonnement parking + bus.

2.1. Tarif horaire en semaine

Du lundi au vendredi, le parking est payant de 08h00 à 18h00 selon cette grille tarifaire :

Heure	Prix
1	1,70 €
2	3,40 €
3	5,10 €
4	6,50 €
5	7,50 €
6	8,00 €
7	8,50 €
8	9,00 €
9	9,50 €
10	10 €

2.2. Samedis, dimanches et jours fériés

Tarif horaire de 2,50 € par jour

2.3. Vente de titre de parking

Titre de 1 h de parking: taux horaire préférentiel de 1,00 € pour 1 heure.

Toute personne physique ou personne morale, exerçant sur la commune une profession libérale, une activité commerciale, industrielle ou de service, peut acquérir des titres de stationnement au tarif de 1,00 € par heure dans la mesure des disponibilités à concurrence d'un minimum de 50 titres.

Par lieu d'activité, il faut comprendre le siège social ou l'(les) unité(s) d'établissement ou le(s) siège(s) d'exploitation ou le(s) siège(s) administratif(s) établi(s) sur le territoire de la ville de Namur, tel(s) que repris à la Banque Carrefour des Entreprises.

Les titres de parking sont sollicités, auprès du service Gestion du stationnement, par la personne physique ou la personne morale, et payables anticipativement.

2.4. Abonnements

Jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, le montant de la redevance est fixé comme suit:

Travailleurs centre-ville (Corbeille)	480 €/an
Riverains	480 €/an
Travailleurs riverains et zone bleue limitrophe	600,00 €/an

Riverains du centre-ville (Corbeille)	100 €/an
Flex travailleurs riverains (3jours)	200 €/an
Flex travailleurs centre-ville (Corbeille) 3 jours	200 €/an

Pour les exercices 2027 à 2031, le montant de la redevance fixé au point 2.4. sera indexé annuellement suivant le rapport entre l'indice des prix à la consommation du mois de novembre 2025 et celui du mois de novembre de l'année antérieure à l'établissement de la redevance.

Le montant étant arrondi à l'unité supérieure.

Les riverains du centre-ville (Corbeille) peuvent bénéficier d'un seul abonnement par ménage qui sera attribué au véhicule bénéficiant de la carte riverain le cas échéant. Ces abonnements seront délivrés en fonction des disponibilités et attribués en priorité aux riverains du piétonnier et des rues adjacentes.

L'abonnement permet aux abonnés du parking P+R Saint-Nicolas de bénéficier gratuitement du transfert en bus entre le parking P+R Saint-Nicolas et le centre-ville. Cette offre est limitée à la ligne 5 du Tec.

L'abonnement est délivré par la Ville, à titre personnel, uniquement sur une carte MOBIB pour les personnes souhaitant bénéficier du transfert en bus et sur un badge classique pour ceux qui ne souhaitent pas en bénéficier.

L'émission d'une carte MOBIB est fixée à 5 €.

2.5. Les accompagnants d'abonné P+R Saint-Nicolas

Les accompagnants des abonnés au P+R Saint-Nicolas souhaitant également voyager en bus doivent se munir d'un ticket de transport classique à la borne TEC ou dans le bus directement.

Art.3: Modalités de paiement

La redevance est payable au comptant par voie électronique ou en espèces, auprès de l'automate de vente.

Pour les abonnements, la redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Art.4: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement intégral dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé au redevable. Ce rappel sera conforme au titre XIX du Code de droit Economique relatif aux dettes du consommateur.

En cas de non-paiement dans le délai de 14 jours calendrier qui prend cours le troisième jour ouvrable qui suit celui où le rappel est envoyé, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et seront fixés à 12,00 €.

Ce montant sera ajouté au principal sur le document de mise en demeure.

Dans l'hypothèse où une contrainte ne pourrait être délivrée, le redevable fera l'objet d'une citation en justice dans les formes et délais prévus par les dispositions des Code civil et judiciaire.

Art.5: Perte de carte

En cas de perte, vol ou détérioration, la carte d'abonnement sera remplacée et facturée au prix de 10,00 €.

Art.6: Ticket perdu

L'usager qui se présente à la sortie du parking sans titre de stationnement valable:

- Si la lecture de plaque le permet, il lui sera facturé le montant exact dû selon

la grille tarifaire en fonction de l'heure exacte d'entrée au parking;

- Dans le cas contraire, l'utilisateur se verra réclamé un forfait de 10,00 € par jour.

Art.7: Remboursements

Les abonnements peuvent faire l'objet d'un remboursement, au prorata des mois entiers restants, sur demande écrite accompagnée des documents justifiant:

- une perte d'emploi;
- un déménagement;
- une délocalisation d'entreprise;
- un décès ou une radiation de l'immatriculation du titulaire de l'abonnement;
- des travaux rendant inaccessibles le parking, et ce jusqu'au terme de l'abonnement.

Art.8: Gratuité

En cas de travaux ou festivités rendant l'accès à un garage privé impossible, un accès temporaire gratuit aux riverains leur sera accordé.

Art.9: Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur ou via le formulaire en ligne sur le site www.namur.be.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Art.10: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Art.11

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes:

- Responsable de traitement des données: Ville de Namur;
- Finalité du traitement: établissement et recouvrement de la redevance;
- Catégorie de données: données d'identification, données bancaires;
- Durée de conservation: la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 15 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat suivant leurs instructions;
- Méthode de collecte: recensement par l'administration;
- Communication des données: les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92;
- Pour toute demande d'information ou d'exercice de droits concernant vos données à caractère personnel vous pouvez contacter l'adresse dpo@ville.namur.be.

Art.12

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 13

Le présent règlement entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2025, après avoir été

approuvé par l'Autorité de Tutelle et publié conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le présent règlement abroge le règlement-redevance sur la tarification du parking P+R Saint-Nicolas adopté par le Conseil communal le 03 septembre 2019.

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

MARCHES PUBLICS - FOURNITURES ET SERVICES

57. Acquisition de matériel informatique sur base du catalogue de la centrale de marchés du SPW: projet

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On peut passer au département des services d'appui avec le point 57, acquisition de matériel informatique. Est-ce qu'il y a accord sur le projet d'acquisition du nouveau matériel informatique?

Oui, c'est ok pour tous les groupes. Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-7 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 47 "§ 1er. Un pouvoir adjudicateur peut acquérir des fournitures et/ou des services auprès d'une centrale d'achat proposant les activités d'achat centralisées ..." et § 2 "un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation...";

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu sa délibération du 23 mars 2017, sur proposition du Collège communal en séance du 09 mars 2017, aux termes de laquelle il décide d'adhérer à la centrale de marchés du SPW dans le cadre de tous les marchés en matière informatique et la convention y afférente;

Vu la décision du Collège communal du 19 janvier 2021 (point n°31) décidant de marquer son intérêt sur une adhésion à un prochain marché de la centrale d'achats du S.P.W. DTIC - 2021 M005- PC et écran ;

Vu le courrier du SPW du 18 octobre 2021 (réf.: S222/WDA/VKA/2021/14492) désignant la firme Priminfo, rue du Grand Champs, 8 à 5380 Noville-les-Bois (TVA BE0426.966.284) comme adjudicataire dudit marché;

Vu la délibération du Collège communal du 18 juin 2024 décidant d'attribuer la fourniture de PC's, écrans, claviers, souris, extensions à la société Priminfo (TVA BE 0426.966.284), Rue du Grand Champ 8 à 5380 Noville-les-Bois, adjudicataire du marché SPW DTIC - M005, conformément aux termes de sa proposition MSD/17812 du 04 juin 2024 pour un montant global de 295.907,13€ TVAC (244.551,35 € HTVA - TVA : 21%);

Vu la décision motivée établie en date du 23 août 2024 par le SPW relative à la reconduction du marché SPW – DTIC 2021M005 pour une deuxième durée d'un an prenant cours le 19 octobre 2024 et se terminant le 18 octobre 2025;

Vu la délibération du Collège communal du 26 novembre 2024 décidant d'attribuer la fourniture du matériel informatique et des accessoires à la société Priminfo (TVA BE 0426.966.284), Rue du Grand Champ 8 à 5380 Noville-les-Bois, adjudicataire du marché

SPW DTIC - M005, conformément aux termes de sa proposition MSD/18139 du 20 novembre 2024 pour un montant global de 52.393,36 € TVAC (43.300,30 € HTVA - TVA : 21%);

Vu le rapport du Service Support Informatique du 07 avril 2025 aux termes duquel il justifie l'acquisition du nouveau matériel informatique (ordinateurs, écrans, accessoires) afin:

- de répondre aux besoins des missions actuelles et nouvelles de l'ensemble des services de l'Administration;
- de poursuivre le remplacement de machines arrivées en fin de vie et une partie de celles ne pouvant supporter la mise à jour Windows 11;

Considérant que le montant total (ordinateurs, écrans, accessoires) est estimé à 180.000,00 € TVAC (148.760,33 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant que ce marché sera passé via le marché SPW 2021M005 ayant désigné la SA Priminfo, rue du Grand Champs, 8 à 5380 Noville-les-Bois (TVA BE0426.966.284) adjudicataire dudit marché;

Vu le catalogue "Fourniture d'ordinateurs, d'écrans et de leurs accessoires à destination des services publics wallons" réalisé dans le cadre du Marché SPW 2021M005 et dont le contenu et prix sont d'application du 31 mars 2025 au 18 octobre 2025;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le Service Support Informatique n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités dont il aura besoin;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier date du 18 avril 2025,

Sur proposition du Collège communal du 22 avril 2025;

Marque son accord sur le projet d'acquisition du nouveau matériel informatique (ordinateurs, écrans, accessoires) pour un montant total estimé de 180.000,00 € TVAC (148.760,33 € HTVA - TVA: 21%).

Cette dépense s'élevant au montant total estimé de 148.760,33€ HTVA (180.000,00 € TVAC - TVA: 21%) sera imputée comme suit:

- à concurrence d'un montant de 165.000,00 € TVAC (136.363,64 € HTVA - TVA: 21%) sur l'article 135/742-53/20250010 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur fonds de réserve;
- à concurrence d'un montant de 15.000,00 € TVAC (12.396,69 € HTVA - TVA: 21%) sur l'article 135/123IF-13 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Les commandes seront effectuées par bordereaux de commande au fur et à mesure des besoins du Service. Ceux-ci seront signés par le Chef du Service Support Informatique ou son représentant.

DATA OFFICE

58. Bouge: réhabilitation du site de l'ancienne sablière - nouvelles dénominations de voiries

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Data Office, point 58, Bouge, réhabilitation du site de l'ancienne sablière - nouvelles dénominations de voiries, accord sur les nouvelles dénominations de voiries.

Madame Quintero.

Mme C. Quintero-Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Merci Monsieur le Président.

Madame la Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

Je souhaite attirer votre attention sur un acte manqué dans les propositions de dénominations de voiries soumises au vote ce soir.

En effet, parmi les 4 rues, 3 chemins, 2 sentiers, 1 place et 1 parc, que nous nous apprêtons à nommer, aucun ne rend hommage à une femme, ni à une personnalité issue de la communauté LGTB ou encore une personne issue de la diversité.

Cette absence interroge. D'autant plus que notre Ville s'est engagée, en 2016 et ensuite en 2023 avec le Plan Mix'Cité 2.0 à favoriser une représentation équilibrée dans l'espace public. Ces engagements, en faveur de la diversité et de l'inclusion ne peuvent rester lettre morte.

Les dénominations proposées, place de Lafayette, parc de Vermillionville, rue de l'Acadania, chemin des Ecrevisses, des vieux Chênes, etc. saluent à juste titre notre jumelage avec Lafayette, établi en 1979.

Elles célèbrent un lien fort mais nous devons et nous pouvons encore aller plus loin.

C'est pourquoi je propose que l'une des deux principales voies, c'est-à-dire la place ou le parc porte le nom de Marie Celeste Dragon. Cette proposition remplit pleinement nos objectifs.

Premièrement, elle honore une femme remarquable. Marie Celeste Dragon fut une propriétaire terrienne influente de la Louisiane espagnole. Figure emblématique de la société créole, au début du 19^{ème} siècle.

Deuxièmement, elle célèbre la diversité. D'ascendance greco-française et africaine, Marie Celeste Dragon incarne la richesse du métissage créole. Epouse d'Andrea Dimitri, elle format un couple interracial, audacieux pour l'époque, naviguant avec dignité dans une société où les distinctions raciales dictaient le statut social.

Troisièmement, elle s'inscrit parfaitement dans notre hommage à la Louisiane. Son portrait, immortalisé par le peintre José Francisco Xavier de Saint-Lazare y Mendoza témoigne de cette époque charnière où se forgeait l'identité créole, que célèbre aujourd'hui Vermillionville.

Choisir le nom de Marie Celeste Dragon, c'est donner du sens à notre démarche. Ce serait transformer un simple acte administratif en un geste politique fort. Celui d'une ville qui assume cet engagement et choisit d'inclure toutes les facettes de son identité dans l'espace public.

Dans 15 voire 50 ans, ce quartier portera notre vision de la ville. Voulons-nous vraiment qu'il se résume par un "chemin des Ecrevisses" ou "aux vieux Chênes", quand une "place de Lafayette" existe déjà dans tant de villes européennes? D'ailleurs, nous l'avons déjà mise à l'honneur avec une belle et grande fresque à Jambes.

Je vous invite en toute bienveillance à reconsidérer cette proposition, au nom de la cohérence avec nos engagements et de l'ambition que nous portons pour Namur.

Je vous remercie pour votre attention.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Quintero.

Quelqu'un d'autre souhaite intervenir? Non? Monsieur Auspert.

M. T. Auspert, Echevin:

Merci Monsieur le Président.

Merci Madame Quintero pour votre remarque. Je vais quand même déplorer une chose, c'est que vous ne soyez pas venue en Commission faire état de vos propositions.

Je vous rappelle qu'il y a un peu plus de 2 ans d'ici, Madame Klein à l'époque a tenu les mêmes propos que vous et on avait invité les Conseillers communaux qui le souhaitaient à transmettre les noms et l'historique des noms concernés au service du Data Office.

Je vais vous inviter à la même chose. Ici, dans ce dossier, nous avons un problème c'est que le promoteur doit nommer ces rues pour pouvoir réaliser son lotissement et que l'administration

du Cadastre nous a demandé de nous prononcer.

Je vais vous demander de laisser passer la proposition qui est faite. Nous ne sommes pas fermés à vos propositions. Nous aurons encore d'autres lotissements à définir à Namur mais je vous demanderai alors de faire part de vos propositions au service du Data Office qui examinera et de venir à ma Commission, où on fera les propositions.

Je pense que dans le déroulé du dossier, vous venez quand même à un moment qui est ultime. Vous auriez pu réagir largement plus tôt. En plus, je le redis, Madame Klein était déjà intervenue dans le même sens que vous, il y a 2 ans d'ici.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Auspert.

Madame Quintero.

Mme C. Quintero-Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Je suis intervenue en Commission de Madame la Bourgmestre, parce qu'avant c'était Monsieur le Bourgmestre qui avait la toponymie dans ses compétences. Donc j'ai fait état de mes interrogations et de mes demandes à cette Commission.

Concernant la liste, j'ai déjà fait part d'une liste il y a 2 ans, avec une cinquantaine de noms. Ici, j'ai fait l'effort de trouver un nom en lien avec la Louisiane, chose que je trouvais tout à fait cohérente par rapport au jumelage.

Donc voilà. Ici, je propose juste pour un seul nom, que ce soit la place ou le parc, que ce soit postposé au mois prochain afin d'avoir l'accord des services de toponymie pour cela.

M. T. Auspert, Echevin:

Dans votre idée, vous souhaitez supprimer lequel?

Mme C. Quintero-Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Place Lafayette, on pourrait mettre place Marie Celeste Dragon par exemple, étant donné qu'il y a déjà la fresque Lafayette et mettre chemin de Lafayette à la place de chemin des Ecrevisses.

M. T. Auspert, Echevin:

Je me pose juste une question pour qu'il n'y ait pas redondance dans les rues namuroises: je vois qu'il y a une proposition de "vieux Chênes" et je pense qu'il y a déjà une rue des Chênes à Namur.

Je n'ai rien contre personne mais est-ce qu'on ne supprimerait pas plutôt "vieux Chênes" parce qu'il y a une redondance avec la rue des Chênes à Wépion et mettre votre proposition?

Mme C. Quintero-Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Pouvez-vous répéter je n'ai pas très bien entendu?

M. T. Auspert, Echevin:

Je dis qu'il y a déjà une rue des Chênes à Wépion et je vois que, dans les propositions, il y a une rue des vieux Chênes. Donc je me pose juste la question, pour ne pas faire redondance à Namur parce que c'est une chose dont la Poste a horreur, est-ce qu'on ne supprimerait pas plutôt rue des vieux Chênes et mettre votre proposition?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

C'est chemin des vieux Chênes, Monsieur Auspert.

Mme Ch. Mouget, Conseillère communale Ecolo:

Il y a déjà une rue des Chênes aussi.

Mme C. Quintero-Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Pour moi, la proposition c'est que ce soit la place et donc que Lafayette, on mette chemin de Lafayette. Il ne faut pas invisibiliser, ne mettons pas un chemin.

M. T. Auspert, Echevin:

Place de Lafayette, il y a une signification. Moi, je vous fais une proposition parce que vous venez au dernier moment.

Si vous avez fait une proposition de 50 noms, je vous demanderai de la faire parvenir aux deux personnes qui sont mentionnées au début de la délibération.

Mme C. Quintero-Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Moi, ma proposition de profiter qu'il y ait un lieu plus important, qui est la place ou le parc, par rapport à un chemin. C'est juste une question de respect par rapport à une personnalité.

M. T. Auspert, Echevin:

Je pense que la place de Lafayette a du sens à Namur.

Mme C. Quintero-Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Alors le parc. Le parc Marie Louise Dragon, à la place du parc Vermillion qui n'est pas si évident à dire, moi j'ai dû m'entraîner "Vermillionville". Voilà, c'est compliqué.

M. T. Auspert, Echevin:

En remplacement de Vermillion? Allez ok.

Mme C. Quintero-Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

S'il vous plait, oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

Simplement, on prend une décision là comme cela – je ne remets pas en cause le profil de la personne – mais quand on met un nom de rue, avec le nom de quelqu'un, est-ce qu'il n'y a pas une recherche à faire derrière?

M. T. Auspert, Echevin:

C'est ce que les services ont fait.

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

J'ai peur qu'en changeant en séance comme cela, on se retrouve avec un nom, alors. je ne remets pas en cause ou alors sous réserve mais je ne voudrais pas qu'on se retrouve coincés et qu'il y ait quelque chose. Je ne connais pas du tout le personnage mais voilà.

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

Surtout sous réserve de la décision de la Commission Royale de Toponymie qui doit remettre son avis. Normalement, elle doit remettre un avis préalable à la décision du Conseil. Son avis est déjà remis sur ce qui est proposé, sauf erreur de ma part et donc ici, on va devoir redemander l'avis alors que la décision est prise.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je pense qu'il faut faire attention quand même au promoteur avec qui vous avez discuté. Qu'il n'y ait pas un problème au niveau du suivi. Moi je le dis en tant que... il faut être vigilant, pour un nom de rue, de ne pas retarder un projet.

Monsieur Lemoine.

M. J. Lemoine, Echevin:

Madame Quintero, peut-être pour vous rassurer d'un point de vue plus global dans le débat, on est obligé aujourd'hui d'arriver à une parité hommes-femmes dans la détermination des noms des rues. Petit à petit, dans les chiffres, la Ville de Namur y arrive. Donc c'est une très bonne nouvelle. Dans un débat plus global, on fait très attention aujourd'hui à respecter cette parité et la Ville y parvient.

Mme C. Quintero-Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Donc je remercie déjà d'avance le service de se pencher sur cette dénomination là et donc de mettre, "sous réserve", le parc.

Merci beaucoup.

M. T. Auspert, Echevin:

Sous réserve de l'accord de la Commission de la Toponymie.

Faites parvenir votre liste au service concerné, vous avez le nom des deux personnes qui gèrent le dossier au-dessus de la délibération à droite.

Mme C. Quintero-Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Ce sera fait très rapidement.

M. T. Auspert, Echevin:

Vous pouvez me mettre en copie, comme cela je sais que c'est fait.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci à toutes et à tous. Nonobstant la mise sous réserve, est-ce que l'on peut acter les autres noms pour tous les groupes? Oui?

Si c'est refusé, on revient au premier nom. Vous êtes d'accord, Madame Quintero? Le nom est mis sous réserve et si c'était refusé pour une quelconque raison, on revient au nom qui est donné maintenant. Pour un refus officiel, je parle.

Mme C. Quintero-Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Je pourrais envoyer, dès demain, envoyer 5 autres noms éventuellement comme cela on est sûr.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Cela, vous voyez avec le service mais moi, par rapport au vote ici, pour qu'on ait quand même une certitude juridique par rapport à la personne qui attend.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Je suis désolée mais je vais quand mettre un petit bémol. Tout le travail qui va être fait par le service, justement, pour vérifier ces noms, s'il dure trop longtemps, cela n'ira pas par rapport au promoteur. Donc on va faire un maximum, là on entend bien mais à un moment donné, il va falloir trancher en fonction du temps que cela va mettre et du temps qu'ils nous préviennent, on va voir parce que malheureusement, on ne pourra pas le faire.

Mais on a bien entendu pour d'autres rues.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Vu le CDLD et notamment l'article L-1122-30, disposant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu le mail du Chef du Département des Services d'Appui du 16 avril 2025 adressé à l'Echevin de la Géomatique, évoquant la nécessité de finaliser au plus vite l'appellation des rues concernées et proposant d'établir une liste de noms de rue pour les futurs projets ;

Vu l'accord de coopération du 22 janvier 2016 entre l'Etat fédéral, la Région Wallonne, la Région Flamande et la Région Bruxelles-Capitale concernant la vérification de la manière de référencer les adresses et de la mise en relation des données d'adresse ;

Vu la circulaire du 23 février 2018 du SPF Intérieur, relative aux directives et recommandations pour la détermination et l'attribution d'une adresse et d'un numéro d'habitation, notamment l'article 4 rappelant que seule la commune est habilitée à déterminer, modifier ou supprimer les noms des rues situées sur son territoire ;

Vu le permis d'urbanisme délivré par le Collège communal en date du 11 juin 2024 à la SA Construct ME pour la réhabilitation du site de l'ancienne sablière de Bouge (ancien site des Etablissements Dubail), visant la création de logements, d'un commerce, d'une surface de bureau, d'une salle polyvalente (handisports et activités de détente), d'une zone de maraîchage, d'un espace vert public, de nouvelles voiries, cheminements et liaisons cyclo-piétons et d'espaces publics (places, placettes, parkings voitures et vélos) ;

Attendu que dans le cadre de ce nouveau permis, il y a lieu de dénommer quatre rues, trois chemins, deux sentiers, une place et un parc;

Attendu que la Ville de Namur est jumelée à celle de Lafayette depuis 1979, qu'elles ont des traits similaires dans divers aspects de la vie urbaine malgré leurs différences géographiques : rivières – culture – économie – éducation – tourisme ;

Attendu que Lafayette, en Louisiane, est le centre de la culture acadienne et créole où se trouve Vermillionville, un village historique qui célèbre le patrimoine des Acadiens et des Créoles (leur histoire, artisanat et mode de vie), que d'autre part, la région de l'Acadiana, dont Lafayette est partie intégrante, est connue pour ses paysages pittoresques et ses bayous bordés de vieux chênes centenaires et où on pêche l'écrevisse, plat traditionnel de la cuisine locale ;

Attendu que dès lors, les dénominations suivantes pourraient être retenues dans le cadre de ce projet de réhabilitation, à savoir:

- 3 dénominations relatives précisément au site :
 - Rue de la Sablière (du nom du projet et de l'histoire du site : ancienne sablière).
 - Rue de la Futaie (une futaie étant un ensemble de grands arbres aux fûts dégagés, laquelle est conservée sur le site et participe à l'agrément de la future zone verte au centre du projet).
 - Rue des Fleurets (une des armes d'escrime en rapport avec la salle d'escrime au sein du projet ou parce qu'un fleuret a une consonance « fleur » et fait référence au pré fleuri prévu au nord du site).
- 8 dénominations relatives au jumelage
 - Place de Lafayette
 - Parc de Marie Celeste Dragon
 - Rue de l'Acadiana
 - Chemin des Ecrevisses
 - Chemin du Bayou
 - Chemin des Vieux Chênes
 - Sentier des Créoles
 - Sentier des Acadiens

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie;

Vu le plan schématisant les lieux ;

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025,

Retient les dénominations suivantes:

- Rue de la Sablière
- Rue de la Futaie
- Rue des Fleurets

- Rue de l'Acadiana
- Place de Lafayette
- Parc de Marie Celeste Dragon
- Chemin des Ecrevisses
- Chemin du Bayou
- Chemin des vieux Chênes
- Sentier des Créoles
- Sentier des Acadiens

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

GESTION IMMOBILIERE

59. Bomel: ASBL Régie des Quartiers de Namur - convention de sous-location

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Au niveau du département des Bâtiments, le point 59, approbation du projet de convention pour l' ASBL Régie des Quartiers de Namur. C'est une convention de sous-location.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde? Oui? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil;

Vu la délibération du Collège communal du 23 décembre 2024 par laquelle il marque son accord pour mettre à disposition une personne du service Intendance en charge du nettoyage des locaux, situés rue Piret Pauchet, 80 à 5000 Namur, à raison de deux heures par semaine;

Vu les courriels de la cheffe de Cellule Vie de Quartier au service de la Cohésion sociale, indiquant que le service de la Cohésion sociale a bénéficié de l'engagement de deux travailleurs pour occuper le quartier de Bomel et que n'ayant pas de locaux sur place, la piste de la sous-location des locaux que l'ASBL Régie des Quartiers loue au Foyer Namurois a été imaginée: ces locaux sont centraux sur le quartier, ils permettront aux travailleurs d'avoir un bureau sur place et de bénéficier d'une salle d'animation pour accueillir le public jeune à partir de 16h30;

Considérant que la Ville n'a pas de bâtiments communaux dans ce quartier, le plus proche étant l'abri de nuit situé Boulevard du Nord qui est occupé temporairement par l'équipe de la Maison de Quartier de Germinal relogée là en urgence suite à l'impossibilité d'occuper les locaux loués rue Denis Georges Bayar;

Considérant que ces locaux sont occupés intégralement par l'équipe de la Maison de Quartier et qu'il sera impossible pour les travailleurs de Bomel de l'occuper et encore moins d'y accueillir du public pour des activités;

Considérant que le choix stratégique des locaux de Bomel permettra d'avoir une véritable accroche de proximité avec les jeunes qui ne se rendront pas Boulevard du Nord;

Vu les missions des travailleuses sociales pour le quartier de Bomel, reprises dans le courriel de la cheffe de la Cellule Vie de Quartier, à savoir :

1. Accrocher et diversifier la prise en charge déjà proposée sur le quartier concernant le public jeune;
2. Mettre en place des permanences pour le public et proposer des moments quotidiens d'échanges et de contacts;
3. Être un référent pour le public et pouvoir être identifié comme tel (et donc importance d'être sur place);

4. Participer à la mise en œuvre de projets et d'actions, de suivis et à l'évaluation tout en veillant à la dimension pédagogique et aux objectifs éducatifs à atteindre;
5. Concevoir des activités et animations, avec méthode et dans un environnement sécurisé, et les mettre en œuvre en fonction du cadre de travail posé au préalable et en lien avec les dispositifs de prévention et de cohésion sociale de référence dans une logique de développement social de quartier;
6. Développer un travail de rue dit aussi de proximité afin de permettre une accroche avec le public;
7. Participer activement à la réalisation d'activités socio-éducatives, socio-préventives et sportives;
8. Assurer les aspects organisationnels et pédagogiques de ces activités ainsi que l'animation de groupes;
9. Être l'interface entre le public et les professionnels; si nécessaire, proposer un relais vers d'autres structures adéquates;
10. Travailler en partenariat avec les acteurs présents sur le quartier;
11. Mener, à terme, une concertation de quartier avec les différents partenaires du quartier de Bomel;

Considérant, concrètement, que les éducatrices travailleront sur le quartier de Bomel, feront un focus sur la dalle de Bomel (qui a été assez problématique pendant quelques mois : violences, dégradations multiples, consommations diverses,...) et réaliseront du travail de rue pour entrer en contact directement avec la population;

Considérant qu'elles proposeront des permanences les lundis, mercredis et vendredis à partir de 16h30 dans le local qui serait sous-loué à la Régie des Quartiers et qui se trouve au pied de la dalle de Bomel, site des anciens abattoirs, c'est-à-dire pile à l'endroit où sont les jeunes;

Considérant que via les activités et permanences proposées dans le local, la Cohésion sociale visera à répondre aux demandes des jeunes et à leur proposer de s'investir dans des projets où ils pourraient être acteurs; que ce lien permettra de travailler l'aspect préventif par rapport aux thématiques identifiées (dont la consommation et les dégradations);

Considérant enfin que la proximité du local, permettra aux travailleuses de veiller au maintien d'un cadre de vie et d'une cohabitation agréable sur le site;

Considérant que l'ASBL Régie des Quartiers de Namur a pour mission l'insertion socio-professionnelle via notamment l'animation dans les quartiers et que cette ASBL est active dans 4 quartiers sur le territoire namurois, dont le quartier de Bomel où ses locaux sont situés rue Piret Pauchet 80 à 5000 Namur;

Vu le projet de convention de sous-location avec l'ASBL Régie des Quartiers de Namur (n° d'entreprise 0872.446.605), locataire de locaux appartenant au Foyer Namurois, et la Ville pour des locaux situés rue Piret Pauchet 80 à 5000 Namur;

Considérant que les frais d'occupation comprenant le loyer, frais d'énergie et autres frais locatifs (alarme, internet, ...) seront partagés entre les deux occupants et seront calculés au prorata des occupations, portant l'occupation de la Ville à 15% (85% pour l'ASBL Régie des Quartiers), soit une estimation de 242,76€/mois qui sera facturée trimestriellement à la Ville (service Gestion immobilière);

Sur proposition du Collège communal du 29 avril 2025,

Approuve le projet de convention de sous-location portant sur des locaux situés rue Piret Pauchet 80 à 5000 Namur entre l'ASBL Régie des Quartiers, représentée par [REDACTED]

■■■■■, dont le siège social est situé rue des Brasseurs 87 à 5000 Namur (n° d'entreprise 0872.446.605) et la Ville de Namur pour les besoins de la Cohésion sociale, cellule Vie de Quartier; la convention prendra cours le 1^{er} juin 2025 pour une durée indéterminée.

DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE

PROPRETE PUBLIQUE

60. Règlement Général de Police: article 44 §2bis - abrogation

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Au niveau du point 60, règlement général de Police, abrogation de l'article 44 §2bis, c'est ok pour tout le monde?

Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB:

Non, c'est contre pour le PTB s'il vous plaît.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui, contre pour le PTB. Merci.

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment les articles L1122-30 qui dispose que le Conseil est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal et l'article L1133-1;

Vu le Règlement Général de Police tel qu'adopté en date du 28 février 2011 et ses modifications ultérieures dont notamment l'article 44bis §2 qui prévoit que "Sans préjudice de l'alinéa 2 du §2, la Ville de Namur met à disposition des sacs à déjections canines (Toutounet), afin de pallier une situation exceptionnelle (oubli). L'utilisation de ces sacs à déjections canines par le citoyen doit:

- être strictement occasionnelle afin de pallier cet oubli;
- être proportionnelle: un sac par animal promené.

Toute utilisation abusive est passible d'une amende administrative. Par utilisation abusive, on entend:

- toute utilisation systématique des sacs à déjections canines;
- toute utilisation disproportionnée des sacs à déjections canines (plus de sacs que d'animaux présents);
- toute utilisation autre que celle pour laquelle les sacs à déjections canines sont prévus.

Considérant qu'une analyse a été menée par le service Propreté Publique et qu'il s'en dégage que les sacs mis à disposition pour ramasser les déjections canines sont détournés de leur utilité première;

Considérant que chaque propriétaire est tenu de disposer de sacs permettant de ramasser les excréments de son animal à tout moment de la promenade;

Considérant que l'ensemble des distributeurs de sacs à déjections canines ont été retirés du territoire namurois;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 15 avril 2025,

Abroge l'article 44 §2bis du Règlement général de Police.

Le présent règlement, tel que modifié, entre en vigueur dès le jour de sa publication conformément au prescrit des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

61. Wépion, rue des Grands Terrains: rétrocession de la voirie suite à permis de lotir - projet d'acte authentique

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On passe au département des Voiries, le point 61 Wépion, rue des Grands Terrains, c'est une approbation du projet d'acte authentique et affectation de la parcelle au domaine public communal.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde? Oui? Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016 déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 23 mars 2016 relative aux recours au Gouvernement wallon contre la délibération du Conseil communal relative à la voirie communale (articles 18 à 20 du décret du 6 février 2014 et arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016);

Vu le permis de lotir délivré en séance du 02 septembre 1970 par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Wépion, prévoyant la création d'une nouvelle voirie avec rond-point relativement au lotissement à créer à Wépion, chemin des Vignerons;

Vu le permis de lotir modificatif délivré en date du 01 juillet 1974, portant la référence 47.383, par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Wépion, portant sur la modification du tracé de la voirie et le nombre de lots;

Vu le plan du géomètre-expert [REDACTED], à Namur, en date du 15 mars 1974;

Considérant que la parcelle est cadastrée ; elle ne nécessite pas de division et par conséquent, un plan de géomètre n'est pas requis (OI499);

Vu le projet d'acte authentique établi par l'étude du notaire [REDACTED], à Namur, à l'intervention du notaire [REDACTED], à Dentergem, portant sur la cession gratuite de la voirie, à la Ville de Namur, à savoir la parcelle cadastrée Namur, 5ème division, Wépion, section B, numéro 0194 A 3 P0000, conformément aux prescrits du permis d'urbanisme et permis modificatif précités;

Considérant que ce projet d'acte a été vérifié par la Cellule géomètres (BEVP) et par le Service administratif et juridique des Voies publiques;

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025;

Par ces motifs,

Décide:

- d'approuver le projet d'acte authentique établi par l'étude du notaire [REDACTED], à Namur, à l'intervention du notaire [REDACTED], à Dentergem, portant sur la cession gratuite de la voirie, à la Ville de Namur, à savoir la parcelle cadastrée Namur, 5ème division, Wépion, section B, numéro 0194 A 3 P0000, conformément aux prescrits du permis d'urbanisme et permis modificatif précités;
- d'affecter la parcelle cadastrée Namur, 5ème division, Wépion, section B, numéro 0194 A 3 P0000, faisant l'objet de la cession, au domaine public communal.

Les frais d'acte notarié (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses...) seront intégralement pris en charge par le lotisseur.

62. Belgrade, Flawinne: itinéraire cyclo-piétons - PIMACI 12 - projet bis - convention d'autorisation d'occupation

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 62, Belgrade, Flawinne: itinéraire cyclo-piétons, approbation de la convention d'autorisation d'occupation.

Nous devons d'abord voter sur ce point-là. C'est ok pour tout le monde? Oui.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation, ainsi que l'article L3343-1 et suivants portant sur la subvention des communes dans le cadre du Plan d'investissement communal;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 35, 1° et 36;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 36 §§2 et 3 et 76 § 3;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 décembre 2018 portant sur l'exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu l'Arrêté ministériel du 29 novembre 2021 octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité;

Vu la Circulaire du Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures datée du 18 février 2022 relative au Plan d'investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI 22-24);

Vu la Déclaration de Politique Communale, qui entre autres points, rencontre les volontés suivantes:

- *"Namur continuera de se montrer volontariste en matière d'intermodalité et veillera à réaliser des aménagements (bandes bus, P+R, ...) pour favoriser les déplacements alternatifs et collectifs;*
- *Nous veillerons donc au bon aboutissement des importants projets structurants en chantier ou allant prochainement débiter: (...), revitalisation de la Place Maurice Servais, redynamisation du Quartier de la Gare (...);*
- *Améliorer la sécurité sur nos routes passera aussi par l'intensification du Plan Voiries pour opérer les réfections utiles sur notre territoire et offrir aux Namurois des routes en bon état (confort et sécurité) ..., dédoublé d'un nouveau Plan Trottoirs.";*

Vu sa délibération du 28 juin 2022 (point n°68) approuvant le plan d'investissement "Mobilité active et intermodalité" 2022-2024;

Vu sa délibération du 25 avril 2023 (point n°25) portant notamment sur l'approbation du cahier spécial des charges n° V1506 - PIMACI12, établi par le Service administratif et

juridique des Voies publiques, relatif au marché public de travaux de création d'itinéraire cyclo-piétons reliant Belgrade à Flawinne et estimé au montant de 640.341,39 € TVAC (529.207,76 € HTVA - TVA : 21 %);

Vu sa délibération du 5 septembre 2023 (point n°66) portant notamment sur l'approbation du cahier spécial des charges n° V1506 Bis - PIMACI12, relatif au marché public de travaux de création d'itinéraire cyclo-piétons reliant Belgrade à Flawinne dont l'estimation s'élève au montant de 640.341,39 € TVAC (529.207,76 € HTVA - TVA : 21 %);

Vu la délibération du Collège communal du 19 décembre 2023 (point n°104) portant notamment sur la décision d'attribuer le marché public de travaux de création d'itinéraire cyclo-piétons reliant Belgrade à Flawinne (CSC n° V1506 Bis – PIMACI 12) à la SA TRBA, dont le siège social est sis rue de l'Europe, 6 à 7600 Péruwelz (n° d'entreprise : 0462.933.191), qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur sur base du critère prix, moyennant un montant de 419.222,34 € TVAC (346.464,74 € HTVA - TVA: 21%) conformément au dépôt de son offre électronique en date du 23 octobre 2023;

Attendu qu'une partie des travaux de création d'itinéraire cyclo-piétons reliant Belgrade à Flawinne sera réalisée entre la rue Jules Tonneau et Tienne de Ronet et plus précisément sur une parcelle de terrain d'une longueur totale de 683 mètres courants, située le long de la Ligne 130 Namur - Charleroi, entre les bornes kilométriques 62.449 et 63.132 relevant du domaine public d'Infrabel, conformément à la loi du 14 octobre 1992 et ses annexes ainsi que les arrêtés royaux des 27 avril 2007 et 30 décembre 2004;

Attendu qu'Infrabel n'octroie jamais de droit réel sur un terrain ferroviaire, surtout quand le terrain convoité est pris entre 2 parcelles ferroviaires; Que leurs infrastructures (parois rocheuses, caniveaux drainants, aqueduc, ...) ne peuvent être scindées;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention d'autorisation d'occupation d'un bien du domaine public d'Infrabel;

Vu le mail du 27 mai 2024 émanant du Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures autorisant ce type de convention pour lequel l'aménagement ne pourra être modifié pendant une durée de 20 ans à dater du début de l'étude du projet et 15 ans à partir du début du chantier;

Vu la proposition de convention d'autorisation d'occupation précaire transmise par Infrabel;

Considérant que celle-ci sera conclue pour une durée (minimale) de 20 ans;

Attendu qu'en contrepartie de l'autorisation d'occupation précaire, une redevance annuelle sera due et fixée à 0.20€ TTC par mètres courant, soit 136,60 € TTC/an indexable suivant l'indice des prix à la consommation et sera adapté à la date anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention en fonction des variations de l'indice;

Attendu qu'une somme forfaitaire de 60,50 € TVAC (50,00 € HTVA - TVA 21%) est due pour l'ouverture du dossier et payable en même temps que la 1ère redevance d'occupation;

Attendu que la redevance d'occupation ne couvre pas les charges qui sont, elles, payables par l'occupant (un engagement sera prévu à ce moment-là);

Considérant qu'il y a lieu de prévoir cette dépense annuelle au budget ordinaire des années à venir et ce, pour une durée d'au moins 20 ans sauf résiliation anticipée de cette occupation;

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025;

Par ces motifs,

Approuve la convention d'autorisation d'occupation d'un bien du domaine public d'Infrabel.

La dépense liée à l'année 2025 s'élève au montant de 197,10 € TTC (136,60 € +

60,50 €) et sera imputée sur l'article 421/126-01 du budget ordinaire de l'exercice en cours. La dépense annuelle de 136,60 € TTC indexable pour une durée d'au moins 20 ans sera imputée sur l'article 421/126-01 du budget ordinaire des exercices concernés (2026 et suivants), sous réserve de son vote par le Conseil et de son approbation par l'autorité de tutelle.

Les dépenses liées aux charges seront engagées dès connaissance de leur montant.

Ce dossier sera transmis:

- au BEVP;
- à Infrabel;
- au Service public de Wallonie – DGO 1.72 , dans le cadre de l'obtention du subsidie correspondant, conformément aux dispositions de la Circulaire du 15 octobre 2018 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du PIMACI.

63. Place du Palais de Justice: parking - concession de travaux publics - approbation du cahier spécial des charges

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je passe au point 63 qui est une présentation de Monsieur Dupuis pour ce point relatif au projet de la conception pour le parking du Palais de Justice et nous aurons une approbation du cahier des charges à voter après.

Monsieur Dupuis, vous avez la parole.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Merci Monsieur le Président.

La présentation a été faite en Commission avec un PowerPoint, il est ici également, vous pouvez en prendre connaissance. Il a été transmis à tous les Conseillers qui assistaient à ma Commission.

→ Un PowerPoint est diffusé en séance.

On fait un petit rétroacte pour ce projet qui est un très beau projet et nous avons eu la chance d'avoir eu enfin un accord ici, après de nombreuses années de discussions avec l'Université de Namur.

L'Université de Namur est un partenaire de toujours avec la Ville. L'idée, c'était de pouvoir présenter ce soir un cahier des charges afin de pouvoir commencer les propositions et les soumissions avec les différents opérateurs.

L'idée de ce cahier des charges, c'est pour la création d'un parking souterrain, sous la place du Palais de Justice. C'est ce que l'on vous demande d'approuver ce soir, dans le cadre d'un marché public de type concession de travaux publics. Cela veut dire que c'est une concession qui porte sur la conception, la construction, la gestion et l'exploitation de ce parking pour une durée de 50 ans.

C'est une étape très importante, ce cahier des charges puisqu'il y a eu de nombreuses discussions avec l'Université de Namur. Grâce aux services techniques de la Ville, les Chefs de départements, les différents ingénieurs, architectes et aussi tous les services de l'Université, les services scientifiques aussi, l'université de médecine, l'université de sciences, nous avons pu obtenir des accords sur les différents points, pour respecter ce cahier des charges qui a été élaboré entre nous.

Je peux passer la slide suivante, je ne sais pas si vous voyez bien.

Donc rappel historique, conception avec l'Université de Namur.

L'idée est d'avoir un parking autour du piétonnier. Le piétonnier est en jaune, c'est le futur piétonnier donc le piétonnier final en jaune. Vous avez plusieurs parkings: le parking de la Confluence, le parking du Centre, le parking Gifar et le parking de l'Hôtel de Ville mais il n'y avait pas de possibilité de parking autour de la boucle de circulation de l'Université de Namur.

L'idée était de trouver un emplacement pour pouvoir, au niveau de la boucle de circulation de l'Université, avoir du stationnement parce qu'il y en avait sur la boucle de circulation du Théâtre et sur la boucle de circulation près de l'Hôtel de Ville.

En périphérie immédiate et toute proche du piétonnier, nous n'avions pas vraiment de solution de parking de ce côté-là. L'idée était de pouvoir avoir du stationnement vraiment au bord du piétonnier.

Ce stationnement va permettre d'avoir un parking qui va faire un nombre de places de plus de 200 places alors qu'en surface actuellement, sur la place du Palais de Justice (puisqu'on l'appelle encore comme cela), il y a actuellement à peu près 70 places.

Cela, c'est le principe de concession que je vous ai rappelé, donc pour 50 années et après ce parking revient dans l'escarcelle de la Ville. Cela ne coûte rien à la Ville puisque c'est le promoteur qui doit gérer toutes les études, la conception et la réalisation du parking et aussi son exploitation pendant ces 50 années.

Il y avait effectivement un petit rappel historique à faire parce que ce projet ne date pas d'hier. Cela fait de nombreuses années qu'il y a des discussions avec l'Université de Namur, des accords de principe, des discussions sur le cahier des charges, avec révision de ce cahier des charges puisqu'il y avait certaines contraintes.

Vous vous en doutez, au niveau de l'Université de Namur surtout au niveau du volet scientifique, recherches, laboratoire (puisque l'on est immédiatement en contact avec les facultés des sciences et de médecins) il y avait des contraintes essentiellement au niveau des nuisances sonores lors de la conception du parking et des contraintes également au niveau des vibrations.

Je vous rappelle les équipes qui ont participé aux discussions du côté de la Ville et du côté de l'Université, avec plusieurs professeurs et plusieurs ingénieurs, de part et d'autre, des architectes, des experts. Il y a aussi une société experte dans domaine des mesures de vibration. Ils ont mis des capteurs au niveau de l'Université, au niveau de la place, au niveau des laboratoires, au niveau des locaux. Cette étude a été faite sur plusieurs années, environ 2 ans de discussions et de mesures afin d'obtenir un cahier des charges le plus pointu possible puisqu'il fallait essayer de respecter le plus de contraintes possibles.

Plusieurs phases pour sélectionner les candidats, avec une série de points attribués en fonction des différents critères qu'on avait retenus pour l'établissement du cahier des charges.

L'objet de la concession, je vous l'ai dit. Les principales exigences techniques, on les a dites aussi au niveau de l'ouvrage, principalement les exigences au niveau vibratoire et sonore.

Il y a également une exigence technique au niveau des plantations parce que, vous le savez, sur cette place, il y a quelques arbres et l'idée était de garder ces arbres en pleine terre donc en plantation. C'est donc une des contraintes aussi qui a été demandée au promoteur, de respecter et de replanter ad in terrum, les arbres avec leur taille adulte dans des fosses de plantation. C'est une série de contraintes aussi qui doit intégrer le cahier des charges, pour l'aménagement de surface qui serait fait en finalisation du parking.

Ce sont des considérations très techniques mais l'idée est de faire ce parking en essayant d'impacter le moins possible la vie de l'Université et la vie des riverains, avec toute une série de mesures techniques pour bien éviter le plus possible les nuisances aux alentours.

Il y a également tous les impétrants, les fouilles archéologiques, sachant que cette place est traversée par toute une série d'impétrants. Le promoteur doit donc veiller à dévier ces impétrants et respecter aussi la période de fouilles archéologiques qui sera d'environ 6 mois. J'y reviendrai plus tard pour vous expliquer un peu la chronologie des travaux.

La gestion des nuisances au niveau du chantier, je vous l'ai dit, il y a une société spécialisée qui a pris des mesures très pointues et très précises par des mises en situation au niveau des laboratoires et au niveau des locaux scientifiques, y compris aussi au niveau des salles de cours, des auditoriums pour éviter aussi les nuisances sonores lors des différentes périodes des examens, par exemple ou des cours donnés à l'Université, puisqu'il y a 3 auditoriums principaux qui sont dans la faculté de médecine. A cet endroit-là, il y a aussi la salle de dissection plus toute une série de laboratoires. Il faut savoir qu'il y a des appareils de mesures au niveau des

laboratoires, des recherches sur des cellules souches, des recherches des animaux, des tests de laboratoire avec des microscopes et différents appareils de haute technologie. L'idée est de protéger le plus possible cette technologie et le monde scientifique lors de l'excavation et lors de la mise en place des différentes structures du parking. Les vibrations et les nuisances sonores seront mesurées en permanence avec différents seuils d'alerte, que vous allez voir un peu plus loin, avec ces différentes exigences techniques.

Ici, nous avons fait les mesures, on les a présentées en Commission hier avec le monitoring qui est imposé, qui est très stricte, avec différents seuils d'alertes pour arrêter les travaux immédiatement si le seuil est atteint ou en tout cas diminuer les nuisances le plus possibles, avec différentes techniques.

Cela, c'est un peu compliqué, ce sont des notions un peu spécifiques.

Voilà les différents critères d'attribution qui ont été proposés aux différents opérateurs qui ont soumissionné, avec une série de points qui sont donnés notamment pour la réalisation, la qualité de la réalisation, la durée des travaux, la qualité de l'ouvrage, le respect de l'environnement et le respect du monde scientifique. Il y a aussi eu des critères d'attribution au niveau de la politique tarifaire, pour que le parking soit également attractif, que ce soit avec une ouverture 24h/24, 7j/7, des possibilités de stationnement pour les riverains et également un tarif attractif par rapport aux parkings en ouvrage aux abords directs du piétonnier.

Voilà les différents services proposés par le parking.

Dans les critères d'attribution: les réductions des nuisances, comme je vous l'ai dit, c'est un point important que l'Université a absolument voulu mettre en avant et que nous avons rejoins avec l'intégration paysagère dont je vous ai parlé et les fosses de plantation en hauteur, avec une sorte d'esthétique particulière au niveau de la place qui sera réalisée dans une 2^{ème} phase de travaux.

Ce qui est important également, c'est d'avoir une accessibilité avec des bornes de recharge au niveau du parking, les parkings vélos seront bien sûr pris en compte également au niveau des différents étages avec une possibilité aussi, technique qui est encore à l'étude mais qui a été évoquée, retenue et fera partie d'un des critères d'attribution, c'est d'avoir 1 des 3 niveaux (c'est maximum 3 niveaux maintenant pour éviter d'avoir trop d'impacts sur la roche et trop de nuisances pour les riverains et l'Université) de parking qui sera un tout petit peu dimensionné qu'un autre, au niveau de la hauteur, pour accueillir des véhicules un tout petit peu plus grands, type camionnettes ou autres. Ce qui ne se fait pas partout actuellement.

Dans les délais, en espérant que le cahier des charges soit approuvé, on peut envisager de commencer les travaux en 2027 parce qu'on a fait un appel d'offres, donc il y a 4 soumissionnaires qui ont été retenus. On va leur signifier, donc on va leur envoyer le cahier des charges et ils doivent remettre une offre dans les quelques mois qui viennent, donc avant la fin de l'année, pour introduire la demande de permis et pouvoir commencer les fouilles archéologiques et les différents sondages et autres études qui vont découler de cela. Donc on espère un début des travaux dans le courant de 2027, quand tout sera accepté.

Il y a toujours une poursuite en concertation avec l'Université pour la procédure et pour le planning prévisionnel, dont je vais vous parler.

On reste en discussion permanente avec l'Université de Namur. C'est vrai que c'est la Ville qui a la main mais c'est vraiment un partenariat qui sera fait avec le concessionnaire aussi. L'Université participe à toutes les réunions et nous participons à leurs réunions également. C'est vraiment main dans la main que nous accompagnons ce projet. Ils participeront également aux réunions de chantier avec les différents coordinateurs et il y a des représentants de l'Université et de la Ville qui sont en permanence en contact. Ce travail a été effectué de longue date, c'est une sorte de compagnonnage, d'accompagnement pour que le projet soit optimal.

Voilà, il y aura une poursuite de la procédure, comme vous le voyez avec la publication du cahier des charges. En espérant que cette concession puisse se mettre en place assez rapidement, 300 jours calendrier comme vous le voyez ici. On espère que mi-juillet 2027, on puisse commencer les travaux avec probablement une fin de travaux en 2030, avec encore l'aménagement de la place qui prendra une bonne année, pour avoir une place apaisée,

aménagée et avoir du stationnement en périphérie toute proche du piétonnier et de la boucle de circulation qu'on appelle "la boucle de circulation de l'Université".

On se réjouit évidemment de travailler avec l'Université qui est un acteur phare de la ville de Namur, un partenaire phare de la Ville de Namur. D'ailleurs, on se réjouit d'autant plus que l'Université a adopté le piétonnier puisque, sur plusieurs de leurs supports, ils mettent en avant la rue de Bruxelles et les différents travaux que nous avons déjà réalisés en périphérie toute proche. Ils sont vraiment partie prenante de cette piétonnisation et de ce développement du parking qui va se faire, vraiment devant leurs portes.

Je suis très ému aussi parce que je ne pensais pas qu'en tant qu'Echevin des Voies publiques et de la Mobilité, j'allais retourner en fac de médecine pendant cette législature, de manière assez régulière pour suivre avec plaisir ce chantier. C'est vraiment un grand plaisir de travailler avec la communauté scientifique, dont je suis issu. C'est là que j'ai fait mes études et c'est un grand plaisir de travailler avec eux parce que ce sont des gens très pointus, très exigeants mais on a rencontré leurs exigences et nos ingénieurs, nos architectes, nos chefs de département et de services étaient tout à fait à l'écoute et tout à fait sur la même longueur d'ondes qu'eux pour obtenir ce beau projet, qu'on espère bien réaliser.

Je vous remercie pour votre attention.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Dupuis.

Monsieur Simon a demandé la parole.

Est-ce que quelqu'un d'autre souhaite intervenir?

Madame Quintero, Monsieur Martin.

Merci.

Je vous en prie, vous avez la parole, Monsieur Simon.

M. A. Simon, Conseiller communal PTB:

Merci Monsieur le Président, merci Monsieur l'Echevin pour cette présentation.

J'aimerais bien pouvoir justifier ma réponse avant de la donner.

Pour avoir participé à la Commission et avoir suivi le dossier, je l'ai trouvé très intéressant. Je trouve vraiment que la démarche dans laquelle vous vous inscrivez, vous et vos équipes, vous avez vraiment fait un travail fantastique, admirable, je dirais même. On le disait en Commission: ce n'est pas quelque chose qu'on a déjà vu ailleurs. C'était vraiment impressionnant. J'ai apprécié, vraiment, le fait qu'on tente de respecter au mieux l'Université et son matériel.

Cependant – et il y a bien un "cependant" – ce cahier des charges donne l'exploitation pendant 50 ans sans rétribution financière pour la Ville, à part le fait qu'on ne doit pas payer, vu que c'est à charge de l'investisseur, ces travaux. Mais vu que la Ville ne pourra pas tirer de bénéfices financiers directs de ce parking et que, du coup, le citoyen va aussi être impacté par le fait qu'il va devoir payer plus cher le parking, on ne peut pas voter cela en tant que PTB donc ce sera donc non pour le groupe PTB mais soutien théorique à l'approche adoptée.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Simon.

Madame Quintero, vous avez la parole.

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Moi c'était pour une demande de précision ainsi qu'un point d'attention.

Ma demande de précision concerne, j'ai bien compris qu'il y avait un espace pour les vélos mais je crois comprendre aussi qu'il y aura un espace fermé, qui sera payant pour ceux-ci? Je voudrais aussi connaître la capacité prévue pour ces deux dispositions. Cela, c'est ma

première demande de précision.

Ma remarque, mon point d'attention: au parking de la Confluence, en tant que cycliste, on a un souci quand, le soir, on veut récupérer son vélo. Il y a des grilles qui empêche la sortie naturelle d'un vélo, donc on doit attendre qu'un automobiliste sorte. S'il vous plaît, veuillez à ce qu'il n'y ait pas ce souci pour le parking dont nous sommes en train de parler.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Quintero.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PTB:

Merci Monsieur le Président.

Je voudrais dire à mon jeune collègue Simon que cela n'a pas toujours été comme cela, que le projet n'a pas toujours été aussi beau et aussi harmonieux. Il faut quand même rappeler – et c'est tant mieux si, aujourd'hui, on arrive à discuter avec l'Université – qu'on a essayé de passer en force et que cela n'a pas été un long fleuve tranquille. On se rappellera quand même qu'il y a un permis qui n'a pas été délivré, qu'un concessionnaire qui avait remis une offre n'a pas pu être sélectionné.

Donc c'est une première question, Monsieur Dupuis, si vous voulez bien m'écouter sinon vous ne répondrez pas à ma question... voilà, merci.

Donc où en est-on par rapport à la procédure passée?

Est-ce qu'il y a un contentieux qui existe toujours?

Est-ce qu'il y a un dédit qui a dû être payé à l'entreprise qui a remporté le marché?

Est-ce qu'au niveau des procédures, il y a eu un coût pour la Ville?

Il y a une question aussi sur l'analyse au jour d'aujourd'hui, par rapport à l'analyse qu'il y avait au moment où le projet a été mis sur les fonts baptismaux: est-ce qu'il y a eu de nouvelles études par rapport à l'offre de parking qui n'existait pas au moment où le projet a été fait?

Est-ce qu'il y a eu un travail, de manière harmonieuse, sur les niches de parking qui sont aujourd'hui totalement inoccupées? Je pense par exemple au P+R. J'imagine quand même que quand vous décidez de faire un parking en plein centre-ville, alors que le piétonnier se développe, il y a quand même une volonté de vouloir être un peu harmonieux dans sa manière de concevoir la mobilité dans un centre qui se veut un centre davantage piétonnier que dédié à la voiture.

Sur le cahier des charges, je remercie mon collègue de m'avoir transmis le PowerPoint ce matin. On remercie les équipes d'avoir fait le travail mais la prochaine fois, mettez-le dans les annexes. Cela nous permettra aussi d'avoir des éléments qui apparaissent être des éléments plus faciles à digérer et en plus très pédagogiques.

Je voudrais quand même avoir une précision par rapport à ce que mon collègue du PTB vient de dire. Je lis et je me souviens, il y a quelques années d'ici, avoir entendu autre chose dans la Commission de Madame Scailquin. Je vois la question de la rentabilité économique – je m'en doute bien, je ne suis pas un Bisounours – par contre, le point d'équilibre pourra être une redevance annuelle à recevoir. Est-ce que vous me confirmez qu'en effet, c'est bien un critère sur lequel on pourra intervenir ou en tout cas évaluer?

Dans le cas présent, nous avons exclu la possibilité que la Ville paie un prix annuel au concessionnaire, donc j'imagine que c'est bétonné? Ok. Naturellement, cela nous change du téléphérique donc c'est déjà une bonne nouvelle en soi.

Je voulais savoir si ce point d'équilibre, sur la redevance annuelle, était un facteur sur lequel on pourrait intervenir. De ne rien recevoir, à recevoir quelque chose, il y a une différence. Je rappelle que c'était la procédure qu'on nous avait vendue pour le téléphérique et puis finalement, on a dû tout payer.

Donc voilà, chat échaudé craint l'eau froide.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Je pense que je peux rendre la parole à Monsieur Dupuis.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Oui, merci beaucoup.

Merci beaucoup Monsieur Martin.

Donc vous avez un peu répondu à Monsieur Simon mais je vais essayer de remettre de l'ordre là-dedans.

En parlant du PowerPoint, où il y a pas mal d'explications, effectivement très technique mais il y a beaucoup de réponses qui sont dedans et je vais les reciter ici, pour répondre à tout le monde.

D'abord, cela a pris beaucoup de temps, vous l'avez dit. Il y effectivement eu beaucoup de discussions, c'était bien antérieur à nous mais heureusement la finalité est bonne et il n'y a pas de mauvaise surprise. Cela a pris du temps et de l'énergie, plutôt que de l'argent. Ce sont vraiment beaucoup de discussions qui ont eu lieu et je crois que c'était des discussions très saines parce qu'à un moment donné, si on veut faire un beau projet et que tous les acteurs autour de la table s'entendent, à ce moment-là on est évidemment beaucoup plus sûr d'y arriver que s'il y a encore des zones d'ombres ou des non-dits ou des choses qui ne se passent pas bien entre les différents intervenants. Ici, il y a une certaine harmonie.

C'est clair qu'on avait identifié cette zone importante pour le stationnement parce qu'on manquait de parking souterrain de ce côté-là du piétonnier. Nous n'avions pas d'offre suffisante de parking parce que le piétonnier empêche le parking en voirie, élimine une grande partie du parking en voirie et donc il fallait quand même trouver une solution pour une série de riverains, de personnes, de travailleurs ou de clients ou de gens qui fréquentent le centre-ville piétonnier, à proximité de ce côté-là du piétonnier, donc de cette zone, cette boucle de circulation qui fait Frère Orban, Pont de l'Evêché, Saintraint, place Saint Aubain, rue Lelièvre et rue de Bruxelles. C'était quand même important d'avoir un stationnement apaisé de ce côté-là et peut-être pas en surface, ce qui est quand même moins esthétique au niveau du développement de la ville, que ce soit le développement esthétique, pratique ou du piétonnier.

Effectivement, toutes les études ont été menées également pour les offres de stationnement, les niche de stationnement et les possibilités de stationnement. Donc on n'a jamais assez de parking mais il faut le faire intelligemment. C'est-à-dire que vous avez des parkings comme Namur Expo, qui ne sont pas loin, ou Saint-Nicolas ou Bouge qui ne sont pas si loin. Ce sont des parkings qui vont aider également les habitants du centre-ville et les habitants du piétonnier à avoir des alternatives au parking, qui ne seront pas nécessairement en hyper centre ou en centre-ville. C'est un parking de rotation également pour les gens qui fréquentent le centre-ville pour qu'ils puissent venir déposer ou reprendre ou passer quelques heures.

Il n'y a pas de contentieux, il n'y a rien qui reste en suspens. On a eu bien le temps, vous avez dit de "bétonner", on n'a pas encore commencé à bétonner mais il n'y a pas de problème de ce côté-là.

Vous avez répondu indirectement à la question de Monsieur Simon, que je remercie, concernant la redevance. La concession est faite pour 50 ans. La Ville n'a pas aucun impact financier négatif et il y aura probablement un impact positif quand même puisqu'il y a une redevance, dans le cahier des charges, qui est demandée au concessionnaire. C'est une redevance à hauteur d'à peu près 15%. Cela fait partie des critères, des points attribués pour sélectionner le concessionnaire.

Aussi dans les critères, c'est un peu ardu comme PowerPoint mais on l'a présenté hier un peu plus en détails à la Commission. Le prix aussi, l'attractivité du prix était importante dans le cahier des charges donc ce sont des points d'attention et ce sont des critères ou des points

attribués au soumissionnaire, aux concessionnaires quand ils vont nous remettre leur proposition. La redevance est pour la Ville, ce ne sera pas à la Ville de payer mais c'est la Ville qui va recevoir quelque chose. Ce ne sera peut-être pas exceptionnel mais ce sera quand même quelque chose qui sera un boni. Le prix devra être attractif par rapport aux autres parkings en ouvrage. Il sera probablement un tout petit peu inférieur, en tout cas on sera très sensible à avoir cette offre de prix intéressante.

Dans les critères également, Madame Quintero, je reviens à vous parce que cela fait aussi partie des critères d'attribution du cahier des charges, on impose ou en tout cas on sollicite le concessionnaire, on espère au moins 200 places minimum et il y en aura probablement un peu plus mais il vaut mieux dire "à partir de 200 places sur 3 niveaux" et avoir des places supplémentaires de stationnement. Ce sera probablement le cas mais je préfère partir sur 200 places. C'est facile à calculer: il y aura à peu près 5% de la superficie qui sera dédiée au parking vélos libre et 5% parking vélos sécurisé, dans des boxes avec une petite participation financière.

Vous évoquiez une chose qui a retenu toute notre attention parce que cela fait partie également des solutions que l'on a trouvées: ce que vous avez évoqué pour la sortie des vélos en soirée, quand la grille est fermée. Les vélos vont donc pouvoir avoir, dans ce parking-ci, un système de ticket pour sortir du parking. Il y aura une possibilité d'obtenir un ticket pour sortir du parking, même le soir quand les grilles seront fermées pour le sécuriser. C'est prévu également.

Il y a beaucoup de choses prévues. On est au début. Je vous ai un peu tout délivré comme cela. C'est plus facile en Commission parce que l'on a plus de temps, ici j'ai essayé d'aller à l'essentiel.

J'espère que j'ai répondu à vos questions et je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Dupuis.

Monsieur Simon?

Pardon, Madame Grandchamps, je n'avais pas vu que vous souhaitiez prendre la parole.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

J'ai une petite question complémentaire par rapport aux abonnements riverains puisque c'est un enjeu, que les habitants puissent y aller.

On dit qu'il y a une formule "abonnement riverain" mais on ne donne pas les délais. C'est 24h/24, 7j/7? Ok.

Vous avez fixé des maximums pour chacun des types d'abonnements et ici, c'est 100€ par mois comme maximum, c'est quand même fort cher pour des habitants. Dommage que la fourchette soit si haute et que le politique tarifaire ne soit qu'à 30 points mais voilà. On espère qu'ils seront plus bas que 100€ par mois pour les habitants.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

L'idée est effectivement d'avoir, comme vous l'avez dit, des abonnements riverains. On essaie d'avoir des mesures d'accompagnement, actuellement pour le piétonnier au niveau des différents autres parkings, comme Namur Expo ou comme Saint-Nicolas, Bouge ou même les autres parkings en ouvrage ou pour l'accompagnement des mesures pour le piétonnier pour les gens qui subissent les travaux du piétonnier, il y a des abonnements préférentiels mais les abonnements riverains sont effectivement assez sollicités puisque les différents autres parkings les font aussi. Ils s'adapteront. On met un maximum de 100€ mais actuellement, dans les autres parkings, c'est à peu près le prix, 24h/24, 7j/7 pour avoir un parking fermé et sécurisé, c'est à peu près la moyenne des autres parkings en ouvrage pour le moment.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Simon.

M. A. Simon, Conseiller communal PTB:

Merci Monsieur le Président. Merci Monsieur l'Echevin pour les précisions. Merci Monsieur Martin aussi.

Juste pour être sûr d'être 100% clair: quand on parle de la redevance, c'est compris dans l'offre d'attractivité, donc c'est quelque chose sur lequel on peut faire le pas si nécessaire pour s'assurer de la présence de l'investisseur. Ce n'est donc pas quelque chose d'obligatoire ou est-ce que cette redevance pour la Ville est obligatoire pour le promoteur?

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

C'est dans le cahier des charges, donc on demande une redevance à l'opérateur. Effectivement, il n'y a pas que ce critère-là, il y a d'autres critères mais donc la redevance pourrait être plus importante par rapport à d'autres critères. C'est nous qui allons analyser les points et les différents points que l'on met en avant. Le fait de protéger, comme vous l'avez dit, la communauté scientifique et l'Université et de leur donner toutes les assurances au niveau de leur matériel et des nuisances sonores et vibratoires, le prix comme l'a dit Madame Grandchamps ou les boxes vélos pour Madame Quintero, cela fait partie des critères aussi pour obtenir le plus de points possibles.

La redevance pourrait être un tout petit peu moindre ou un tout petit peu plus, en fonction des autres critères, si on estime qu'il y a une certaine sécurité sur les normes des nuisances et autres. Si on se rend compte qu'on a toutes nos assurances de ce côté-là, on pourrait avoir une redevance un peu plus élevée. Si le promoteur doit mettre un peu plus dans la précaution et dans les ouvrages ou dans le côté esthétique du parking, on peut diminuer un peu la redevance. Mais il y aura toujours une redevance pour la Ville. On a mis un point autour de 15% mais c'est autour de ce 15% que cela pourrait être assez logique.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Madame Quintero, vous souhaitez répliquer? Non.

Monsieur Martin?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Monsieur le Président.

Tout d'abord, Monsieur Dupuis, merci pour les précisions apportées.

Vous dites: "Ce projet était bien antérieur à nous", non bien antérieur à vous mais pas à la majorité en place. "Du temps, de l'énergie", "On manquait de parkings souterrains", moi je veux bien vous croire mais je préfère lire les études puisque vous dites que les études ont été réalisées et sans doute le plan de mobilité à jour. Je voudrais, si vous voulez bien, que vous puissiez nous envoyer ces éléments-là puisque vous avez vous-même présenté les niches qui existaient dans les P+R ou aux abords et sans doute un futur parking aussi, qui verra peut-être le jour – on en parlera peut-être tout à l'heure – sur le square Léopold. Ce sont donc des endroits qui vont pouvoir débloquer des places de stationnement.

J'ai bien noté qu'il n'y avait pas de contentieux. J'en suis heureux. Je vous remercie pour cette réponse franche et surtout rassurante.

Je vous remercie aussi de la certitude que vous avez de l'impact positif. Attention, vous l'avez dit donc j'y serai totalement vigilant.

Peut-être revenir sur un regard un peu méta puisqu'on parle de l'implantation d'un ouvrage qui va impacter les Namuroises et Namurois pour des années et des années. Quand je parle des études, je parle aussi de la volonté de pouvoir avoir un regard orienté – on le disait tout à l'heure – et une analyse qui a été fine et présentée, qu'on a d'ailleurs soutenue sur le piétonnier et il ne faudrait pas que cet élément-là fasse basculer la ligne que la majorité a adoptée sur le piétonnier dont question.

Voilà, j'attendrai avec impatience les données que vous pourrez nous livrer pour pouvoir creuser davantage ce dossier.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Madame Grandchamps, vous aviez eu vos réponses? Oui.

Est-ce que l'on peut dès lors passer au vote sur cette approbation du cahier spécial des charges?

Pour le PS?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ce sera une abstention à ce stade-ci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ecolo?

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Ce sera un oui pour le groupe, à l'exception d'une position spécifique de Madame Hallet à qui je cède la parole.

Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo:

Oui, bonsoir. Je souhaite m'abstenir, c'est tout. Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ok, j'en prends bonne note.

Monsieur Demarteau?

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

C'est oui pour le groupe MR.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Lazaron, oui pour Les Engagés?

Mme G. Lazaron, Cheffe de groupe Les Engagés:

Oui pour Les Engagés.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci. Monsieur Bruyère?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Cela a déjà été précisé je pense mais c'est un vote contre.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-8 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019 - 2024 présenté au Conseil communal en date du 3 septembre 2019, et plus particulièrement : l'objectif stratégique n° 11 visant à « être une Ville qui développe des solutions créatives en matière de stationnement »,

notamment grâce à l'objectif opérationnel n° 11.1. ayant pour objet de « concrétiser de nouveaux parkings souterrains » ; et plus particulièrement au travers de l'action visant à « créer un nouveau parking souterrain – place du Palais de Justice »;

Vu la délibération du Collège communal du 07 mars 2023 (point n°148) portant notamment sur la prise de connaissance de la note du DVP du 27 février 2023 et la validation des options reprises dans cette même note;

Vu sa délibération du 12 décembre 2023 (point n°46) portant notamment sur:

- l'organisation d'une procédure devant conduire à la conclusion d'une concession de travaux publics dans le cadre de la conception, la construction, la gestion et l'exploitation d'un parking souterrain à Namur – place du Palais de Justice (CSC n° V1593);
- le recours à la procédure concurrentielle avec négociation comme mode de passation de la concession de travaux publics;
- l'approbation du guide de sélection relatif à la concession de travaux publics n° V1593, en vue de désigner les candidats qui seront amenés, dans un second temps, à proposer une offre complète en réponse au cahier spécial des charges en cours de rédaction;

Vu la délibération du Collège communal du 23 avril 2024 (point n°61) portant notamment sur la sélection des quatre entreprises ayant remis une candidature dans le cadre de l'appel à candidat pour la concession de travaux publics dans le cadre de la conception, la construction, la gestion et l'exploitation d'un parking souterrain à Namur – place du Palais de Justice (CSC n° V1593);

Vu le cahier spécial des charges n°V1593, établi par le BEVP et le SAJVP, portant sur la concession de travaux publics dans le cadre de la conception, la construction, la gestion et l'exploitation d'un parking souterrain à Namur – place du Palais de Justice;

Attendu que ce cahier spécial des charges sera transmis aux entreprises sélectionnées et qu'il leur sera laissé un délai de 4 mois pour remettre une offre;

Sur proposition du Collège communal des 13 et du 20 mai 2025;

Par ces motifs,

Approuve le cahier spécial des charges n°V1593 portant sur une concession de travaux publics dans le cadre de la conception, la construction, la gestion et l'exploitation d'un parking souterrain à Namur – place du Palais de Justice.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au CDLD.

MOBILITE

64. P+R Bouge: nouvelle convention d'exploitation

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On peut dès lors passer au point 64, qui est le P+R de Bouge avec une abrogation de la convention et une approbation de la nouvelle convention.

Madame Tillieux, vous avez la parole.

Quelqu'un d'autre souhaite prendre la parole après? Comme cela, je le note déjà. Non?

Merci.

Vous avez la parole, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Cela ne vous étonnera pas trop, le P+R de Bouge, vous mettez cela à l'agenda.

J'ai lu un peu le dossier, les multiples documents. J'aurais une question mais qui concerne plutôt le 65 mais avant tout, est-ce qu'il y a une évaluation de ce P+R et de son fonctionnement,

du coût, etc.? Maintenant, cela fait 5 ans, on l'a mis en service en 2020 déjà. Donc 5 ans, c'est le bon moment pour faire une évaluation. J'ai demandé à mon collègue si cela avait été présenté en Commission, la réponse est négative donc j'aurais bien voulu savoir où en est l'évaluation de ce P+R.

Cela, c'est sur le point 64, oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Quelqu'un d'autre non?

Monsieur Dupuis.

Juste avant que vous ne répondiez, je peux vous demander, à toutes et à tous, de laisser les portes ouvertes? On laisse les portes ouvertes parce qu'il y a un petit problème de ventilation et donc chaque fois que quelqu'un sort, de manière bienveillante, il les referme mais il commence à faire très chaud. Donc merci de les laisser ouvertes.

Est-ce que vous voulez qu'on switch? Vous venez vous asseoir ici et on va un peu là-bas?

(Rires dans l'assemblée).

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

Le problème, c'est que la ventilation fonctionne, c'est-à-dire qu'elle extrait l'air mais elle ne réinjecte pas d'air frais. Donc on va finir par avoir un problème d'air irrespirable. Elle doit être encore être réglée, le réglage n'est pas encore tout à fait réalisé.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On va faire comme pour les interpellations, c'est 5 minutes ouvert, 5 minutes fermées.

Monsieur Dupuis, à vous.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Madame Tillieux,

Si j'ai bien compris, vous souhaitez une évaluation des 5 dernières années de la fréquentation du P+R et du coût?

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Oui, c'est cela. On a investi dans un P+R, les TEC, la SRWT, la Ville est évidemment partie prenante donc j'aurais voulu savoir comment on évalue. Ce n'est pas un secret, il est assez peu fréquenté donc même quand cela ne marche pas, il faut des évaluations. C'est cela, les politiques publiques.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Je peux demander aux services et aux TEC tous les chiffres pour vous envoyer cela parce que je ne les ai pas ici, sous la main. C'est plus technique, pratique mais les chiffres, je peux vous les envoyer, il n'y a pas de problème pour les différents points que vous avez mentionnés, je peux vous envoyer cela. Pas de problème.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Je suis évidemment d'accord de recevoir ces documents et de les analyser mais ce qui m'étonne, c'est que l'on est déjà parti sur une autre convention, on est déjà reparti sur le fonctionnement du P+R sans savoir si, finalement, c'est efficace en fait.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Ici, cela porte sur la convention d'exploitation, la nouvelle billettique et la barrière que l'on met en place.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Justement, je pense que c'est cela. Il y 716 places exactement, à mon avis il y en a une dizaine en moyenne qui sont utilisées chaque jour et on signe une convention.

J'ai vu qu'au point 65, la convention est d'une durée d'un an. Donc c'est le renforcement des services de bus, de transport. C'est un an seulement et cela prend fin de plein droit le 31 mai 2026. Donc là aussi, je voudrais une explication. Cela veut dire quoi? On arrête? C'est quoi la réalité de ce dossier?

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Donc on arrête. Ici, les points sont liés. Vous aurez les chiffres de fréquentation, vous aurez tout, les prix. C'est le TEC qui prend cela en charge sauf que le renforcement d'une ligne du P+R était en partie à la charge de la Ville, ce que nous ne souhaitons plus prendre en charge puisque financièrement, nous ne pouvons plus prendre en charge cette ligne de bus de renfort du P+R. D'autant plus avec, comme vous l'avez dit, la fréquentation – même si on n'a pas les chiffres exacts ici, je ne peux pas vous les donner mais vous les autres – ce n'est pas un succès fou donc évidemment, c'était de l'argent de la Ville pour financer un service TEC qui n'avait plus de sens. Vu le contexte budgétaire, on a dû renoncer à cette convention en disant: "On ne sait plus payer cette ligne de renfort". C'est donc l'objet de cette nouvelle convention parce qu'il faut évidemment 1 an de préavis pour arrêter cette convention. Voilà, donc c'est l'objet des points 64 et 65.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Donc en fait, sous ces titres qui sont "renouvellement de convention", en réalité c'est "stop au service"? Pour être clair, pour que tout le monde comprenne bien. Donc on stoppe ce service.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Il y aura toujours la possibilité, cela fonctionnera toujours comme un P+R, il y aura toujours la possibilité de parking, il y aura toujours cette billettique qui va être renouvelée ici puisque le P+R fonctionnera toujours comme tel, comme le parking Saint-Nicolas et comme le parking de Namur Expo. Ce sera une des mesures d'accompagnement du piétonnier avec des abonnements gratuits et le co-voiturage qui sera renforcé aussi pour ce P+R qui a déjà servi en d'autres occasions pour le carrefour Léonard notamment, ou d'autres occasions en dehors un peu de Namur mais qui ont bien servi aux navetteurs de co-voiturage ou d'autres manifestations.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

C'est bien pour cela que je vous demandais une évaluation parce que j'ai lu aussi que la Ville percevait la moitié des recettes. Donc ce serait intéressant de savoir pour combien on a participé dans les charges et pour combien on a reçu dans les recettes. Cela s'appelle une évaluation.

Donc finalement, on ne va plus avoir le renfort de bus. Donc qu'est-ce qu'il va rester en fait? Le trajet ordinaire du 27, toutes les 20 minutes, c'est cela?

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Ici, actuellement, il y a le trajet du 27 avec un deuxième bus 27 qui est en renfort pour le moment mais payé par la Ville. Donc la réunion que nous avons eue ce matin avec les TEC et l'OTW, c'est de dire: "Nous n'allons plus assumer", parce qu'on ne devait plus assumer cette ligne-là au bout d'un certain temps. Ils nous ont dit qu'ils allaient la reprendre mais ils n'ont pas les moyens financiers de le faire actuellement. En tout cas, on a un an pour trouver une solution de renfort de cette ligne 27 mais ce n'est plus à nous à la payer. Donc on a décidé de ne plus la payer puisque ce n'était pas logique de payer que la Ville paie une ligne de bus. Cela a été une convention initiée à l'époque, de cette manière-là pour renforcer le P+R mais on a décidé que, financièrement, ce n'était plus tenable. Même si la fréquentation avait été plus élevée, je pense que financièrement, ce n'était pas tenable et ce n'était pas une bonne solution. C'était aux TEC de reprendre cette ligne de bus. Ils n'ont pas les moyens financiers de la faire pour le moment. Pendant un an, on participe encore et on a un an pour trouver une solution et pour que les TEC trouvent une solution de renfort de cette ligne.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Ok, c'est bien cela, c'est un arrêt du service supplémentaire pour les P+R. Il y aura juste la ligne ordinaire du bus 27.

Si j'ai bien lu la convention, vous me confirmez que le coût c'est environ 400.000 € annuels HTVA. C'est cela?

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

365.000 € je pense. Effectivement. Donc c'est ce coût que la Ville...

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

... paie depuis 5 ans.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

... il y a quand même une bonne nouvelle, c'est que la Ville va économiser cette somme-là. Vu les finances, le Plan Oxygène et ce qu'on nous annonce, il fallait effectivement faire des économies et je pense que c'est une économie en bon père de famille que de récupérer ces 365.000 €.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Vous parlez d'une économie mais depuis le temps que ce service tourne pour quasiment pas de clients, c'était plutôt une gabegie mais bon.

Donc ce service va s'arrêter, avec un P+R qui n'a donc jamais fonctionné et cela fait des années et des années qu'on en parle. Il y a eu un entêtement. C'est l'exemple-type d'un investissement qui n'a servi à rien.

Je clôture ici mon intervention.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Juste pour rajouter un mot à mon excellente collègue qui a fait ce point comme il se doit et qui le maîtrise mais je voulais juste rappeler quand même la visite qu'on fait à Gand avec Madame Scailquin, qui a développé les P+R avec cette volonté de pouvoir faire un autre concept de ville, le piétonnier pour ne pas le cacher et une volonté de pouvoir justement externaliser les zones de parking. Là aujourd'hui, vous nous proposez un parking nouveau en plein centre-ville et l'arrêt du P+R à l'extérieur. Cela, clairement, c'est un choix politique. Dont acte.

Surtout l'enseignement que l'on a pu tirer à Gand, c'est que cela fonctionne quand il y a des lignes continues, fatalement. Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les analystes en mobilité. Ici, cela ne marchera plus jamais en effet. Puisqu'en plus, on ramène du parking en centre-ville, arrêtons les P+R.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

M P-Y. Dupuis, Echevin:

Merci Monsieur Martin pour votre analyse. Comme vous l'avez dit, très justement et très bien souligné, nous sommes dépendants des lignes de bus et donc effectivement, s'il n'y a pas de bus, c'est difficile de faire des P+R et s'il n'y a pas de sous, on ne sait pas avoir de bus.

Mais le problème, c'est que les bus ne dépendent pas de la Ville.

Ici, c'est vrai que c'est assez compliqué. On n'a pas de levier. A partir du moment où les TEC ou l'OTW nous disent: "Nous n'avons plus les finances pour financer telle ou telle ligne de bus" parce qu'ils repartent dans des systèmes de bassins, de dessertes sur plusieurs entités, sur plusieurs villes et ils ne font pas ville par ville ou entité par entité mais c'est plus sur une région, une sphère ou une entité ou un bassin bien précis. À partir du moment où ils redistribuent leurs lignes différemment, nous n'avons pas de pouvoir là-dessus. C'est assez difficile de continuer certains projets quand on n'a pas le levier pour imposer aux TEC de mettre un bus s'ils n'ont pas les finances pour le faire ou s'ils n'ont pas les moyens pour le faire. C'est cela aussi le souci.

À un moment donné, il faut s'en rendre compte et se dire qu'il vaut mieux parfois être acteur

de sa propre histoire plutôt que de devoir dépendre tout le temps de différents moyens pour lesquels on n'a pas toutes les cartes en main, les leviers et le financement.

Participer comme on l'a fait, pour essayer de lancer le projet mais si cela ne fonctionne pas, effectivement, il faut se dire que cela ne fonctionne pas et il faut l'arrêter. Je suis là depuis 4 mois, on a pris cette décision. Ce n'est peut-être pas facile, ce n'est peut-être pas la décision la plus facile à prendre mais, à un moment donné, il faut la prendre. Il y a 365.000 € par an qui sont mis dans ces bus et dans les TEC et ce n'est peut-être pas à nous de financer cela. A un moment donné, il faut que cela s'arrête. Ce ne sont pas des décisions faciles à prendre, ce n'est pas très agréable. Cela aurait été plus gai que cela fonctionne, que cela marche et que les TEC aient de l'argent et qu'ils rajoutent encore une ligne par ci et une ligne par là mais ce n'est pas du tout dans ce schéma-là que l'on va. Vous savez bien qu'au niveau financier, que ce soit pour la Wallonie, le Fédéral ou pour des services comme l'OTW ou les TEC, on ne va pas dans le sens où on va avoir une manne financière exceptionnelle pour redéployer le réseau de bus. A fortiori, en fonctionnant avec moins de bus, c'est très compliqué de fonctionner avec certains services. On essaie de le faire du mieux qu'on peut avec le réseau urbain et le réseau périphérique. Cela tient la route encore pour le moment. On verra le plus possible pour le service aux citoyens mais c'est très compliqué. On fait donc avec les moyens du bord et on essaie de faire les économies là où on doit les faire, à la Ville, du mieux qu'on peut.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Excusez-moi mais la ligne que vous avez adoptée est une ligne d'amateur. À un moment donné, quand vous avez voulu mettre en place le P+R, il fallait se donner les moyens de le réussir. Venir dire maintenant que cela ne réussit pas et que donc on le clôture, alors qu'on n'a pas mis les moyens pour le faire.

Je prends l'exemple du centre-ville. Vous avez clairement – et c'est bien et on l'a souligné et je le resouline – mis des navettes en place. On aurait pu très bien se dire: "C'est un investissement qu'on fait". Quand vous dites qu'il n'y a pas de moyen, Namur capitale de la Wallonie peut aussi peser un peu quelque part dans la question de la mobilité, d'autant qu'il y a quand même pas mal de fonctionnaires régionaux, etc. qui viennent. Je pense qu'il y avait sans doute moyen de négocier autrement.

On n'a pas essayé de développer cet investissement au mieux. Je vois, par exemple, les moyens qui ont été concédés dans d'autres moyens de transports où on n'a pas lésiné.

Je pense qu'on ne verra jamais l'aboutissement d'un projet, s'il a fonctionné ou pas, parce que tout simplement, il n'a pas été développé de manière optimale.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Monsieur Martin,

Je ne vois pas très bien où vous voulez en venir parce que vous dites qu'on n'a pas mis les moyens mais depuis quelques années, on met les moyens et cela ne va pas. A un moment donné, il faut que cela s'arrête. Vous reprochez un tas de projets où on investit, où la Ville participe et où cela n'est pas très rentable, où cela ne fonctionne pas. Ici, on a un cas de figure où, pas de chance, cela ne fonctionne pas et la Ville a investi pour que cela fonctionne. On a participé avec les TEC, financièrement. On a mouillé notre chemise, on a mis de l'argent en espérant que cela fonctionne. Cela ne va pas. Les TEC devaient reprendre cette ligne-là, ils nous annoncent qu'ils n'ont pas les moyens de le faire, que la Ville doit continuer ou alors que cela s'arrête. Ben cela s'arrête à ce moment-là. On n'a pas d'autres choix.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Est-ce que je pourrais juste avoir la fréquence des bus aujourd'hui, telle que développée avec les moyens que vous avez dans la balance.

C'est tous les combien?

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

C'est toutes les 7 minutes.

Donc malgré cela, le P+R n'a pas su se développer, malgré les moyens qu'on avait investis. C'est qu'il faut que cela s'arrête.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Dupuis.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Monsieur le Président? Ici, devant vous.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Grandchamps, désolé, je ne vous voyais pas.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Moi, je voudrais dire que je suis un peu d'accord avec le parti Socialiste. Il faut se donner les moyens et ce n'est pas en enlevant des services qu'on va faire en sorte que le P+R fonctionne.

Aujourd'hui, la différence entre le bus 27 et la navette c'est que la navette est le seul bus qui entre dans le parking-relais. Le bus 27, il reste sur la chaussée. On va déjà perdre une partie du potentiel de gens qui descendaient directement, qui ont peut-être une mobilité plus difficile. Voilà déjà un point noir.

Le deuxième, c'est que ces bus toutes les 7 minutes, ils profitaient également à tous les riverains – je ne sais pas si Monsieur Dupuis m'écoute – ils profitaient à tous les riverains de la chaussée de Louvain. Donc ces personnes vont perdre un bus toutes les 7 minutes 50.

Aussi, vous faites cela à un mauvais moment. Il y a pas mal de bâtiments qui ont été construits avec des bureaux et dans les mois qui viennent, 1.000 fonctionnaires vont arriver au centre-ville. Le P+R était une occasion géniale de leur proposer une solution pour ne pas qu'ils s'engouffrent dans le centre-ville. La gare de Namur, aux heures de pointe, est déjà fort saturée, si vous êtes allés de ce côté-là. Cela ne va faire qu'empirer surtout si on enlève des solutions et des solutions avec les moyens qui vont avec.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Grandchamps.

Monsieur Dupuis, vous souhaitez réagir?

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Oui, peut-être pour une dernière réflexion.

Il y a beaucoup d'immeubles là-bas qui ont été construits mais ils ont des parkings en général, la plupart ont des parkings en souterrain ou on énormément de places de parking, comme la CSC ou d'autres tout le long de la chaussée de Louvain. Il y a pas mal d'emplacements de parking.

Ce qu'il faut savoir aussi c'est que la politique des TEC et de l'OTW a changé aussi au niveau des villes, comme je vous l'ai dit. Ils sont en train de réfléchir pour développer des P+R mais plutôt au niveau de bassins de ville. Cela veut dire qu'il est très possible qu'ils identifient le fait qu'il ne faille pas de P+R à Bouge mais qu'il aurait mieux fallu peut-être en mettre un à Assesse ou à Gembloux ou à Lustin ou ailleurs. C'est dans leurs réflexions également. Avant, on avait peut-être l'idée de se dire: "On va prendre un P+R à Namur parce que c'est important de l'avoir sur le territoire de Namur" mais cela sera peut-être juste en marge du territoire de Namur, un pont plus loin, si je peux dire. Mais cela, c'est une réflexion à laquelle on peut participer mais on n'a pas du tout d'emprise dessus puisque ce sont eux qui relancent leurs études, qui redéployent autrement et qui réfléchissent autrement aux P+R; en se rendant compte de certaines choses comme ici à Bouge, par exemple.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Dupuis.

Madame Grandchamps, vous êtes satisfaite de la réponse? Vous n'avez plus rien à dire.

Je propose qu'on passe au vote pour ce point.

J'imagine que pour le PS, ce sera non.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Non.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le groupe Ecolo?

Le MR? Oui.

Les Engagés?

Et le PTB?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Abstention, Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Abstention merci.

Donc nous restons dans les bus, pour passer au point 65 qui est: "les modalités de desserte et conditions d'utilisation des lignes 27 et 5". C'est une approbation de la convention.

Quelqu'un souhaite intervenir? Je pense qu'on a fait le tour de la question maintenant.

Je suppose que c'est toujours non pour le PS? Ecolo aussi?

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Toujours non, oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui pour le MR?

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

Oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui pour Les Engagés?

Mme G. Lazon, Cheffe de groupe Les Engagés:

Oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Et abstention. Ok. Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu le plan de Mobilité de la Ville de Namur, adopté par le Conseil communal en mars 1999 et sur lequel les autres partenaires, à savoir la Région et le TEC, ont marqué leur accord de principe;

Vu l'étude de faisabilité d'aménagement de parcs relais autour de Namur réalisée en 2009, dont les conclusions proposent de compléter et concrétiser la politique d'accessibilité et de stationnement de Namur, grâce à un réseau de parc-relais, dont le P+R de Bouge;

Vu le PCM de Namur actualisé, approuvé par le Collège du 13 juin 2019, qui préconise l'accélération du déploiement des P+R sur le territoire namurois de façon à retenir en amont les véhicules des travailleurs centre-ville et à désengorger le centre;

Vu la convention de partenariat public relative à l'aménagement et l'équipement d'un parking P+R à Bouge, signée en date du 24 juillet 2018 par la SRWT (aujourd'hui OTW) et la Ville de Namur, dans laquelle les parties ont exprimé leur souhait de collaborer à la mise en œuvre du P+R de Bouge suivant les mêmes principes de collaboration que pour le P+R Saint Nicolas, à savoir:

- la Ville de Namur assure la maîtrise foncière et met à disposition les terrains utiles à l'aménagement et l'exploitation du P+R,
- le TEC étudie, aménage et équipe le parc-relais dans la perspective d'une gestion intégrée,
- la Ville de Namur assure l'exploitation du parc-relais, tandis que le TEC Namur Luxembourg assure l'exploitation des lignes de bus permettant de liaisonner le parking au réseau urbain namurois;

Vu la convention intitulée "Convention relative à l'exploitation du parking P+R Bouge dans le cadre du projet TEC IT EASY" datée du 7 juillet 2020 et signée par l'OTW (direction générale), l'OTW (direction Namur-Luxembourg) et la Ville de Namur;

Vu la convention de mise à disposition provisoire entre l'OTW, la Ville de Namur et la société DELIMMO signée en date du 24 janvier 2024 qui encadre l'occupation d'une partie du P+R Bouge par un magasin Delhaize provisoire et prévoit qu'en contrepartie le TEC et la Ville perçoivent une indemnité d'occupation à hauteur de 102.500€ HTVA par an ;

Vu l'avenant à la "Convention relative à l'exploitation du parking P+R Bouge dans le cadre du projet TEC IT EASY" signée le 03 mai 2024 par l'OTW (direction générale), l'OTW (direction Namur-Luxembourg) et la Ville de Namur dans le cadre de l'occupation partielle du P+R Bouge par un magasin Delhaize et qui prévoit l'affectation de l'indemnité d'occupation perçue à l'amélioration de l'équipement d'accès au P+R Bouge et à la révision de l'ergonomie du système de billettique pour l'utilisateur de ce P+R;

Considérant que la société Delimmo occupe le P+R de Bouge depuis le 11 juin 2024 et ce jusque fin juin 2025;

Considérant que des réunions techniques entre l'OTW et la Ville de Namur ont eu lieu en vue:

- d'identifier les équipements à mettre en place afin d'améliorer l'accès au P+R Bouge,
- de définir les adaptations à apporter au système de billettique afin de simplifier le parcours client,
- d'établir une nouvelle gamme tarifaire adaptée;

Considérant que les nouveaux équipements d'accès au P+R de Bouge seront installés en août 2025;

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025,

Abroge la convention intitulée "Convention relative à l'exploitation du parking P+R Bouge dans le cadre du projet TEC IT EASY" signée le 07 juillet 2020.

Approuve la convention intitulée "Convention relative à l'exploitation du parking P+R Bouge" et son annexe "gamme tarifaire" qui remplace la convention susmentionnée du 07 juillet 2020 et son annexe.

65. Parking P+R Bouge: modalités de desserte et conditions d'utilisation des lignes 27 et 5 pour les abonnés des P+R Saint-Nicolas et Namur Expo - nouvelle convention

Ce point a été débattu parallèlement au point 64.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article

L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu le plan de Mobilité de la Ville de Namur, adopté par le Conseil communal en mars 1999 et sur lequel les autres partenaires, à savoir la Région et le TEC (OTW), ont marqué leur accord de principe;

Vu l'étude de faisabilité d'aménagement de parcs relais autour de Namur réalisée en 2009, dont les conclusions proposent de compléter et concrétiser la politique d'accessibilité et de stationnement de Namur, grâce à un réseau de parc-relais, dont le P+R de Bouge;

Vu le PCM de Namur actualisé, approuvé par le Collège du 13 juin 2019, qui préconise l'accélération du déploiement des P+R sur le territoire namurois de façon à retenir en amont les véhicules des travailleurs centre-ville et à désengorger le centre;

Vu la convention intitulée "Nouvelle convention d'exploitation de la desserte des parkings P+R Plaine Saint-Nicolas et Namur Expo au 1er mars 2017" signée le 26 janvier 2017 qui prévoit le financement des lignes renforçant les parkings relais, à hauteur de 541.000 € HTVA annuel à l'indice des prix au 1er avril 2016;

Vu la convention intitulée "Convention de partenariat public relative à l'aménagement et l'équipement d'un parking P+R à Bouge" signée le 24 juillet 2018, qui mentionne qu'un renforcement des lignes régulières pour la desserte du P+R de Bouge est prévu "par un service cofinancé par la Ville de Namur dans le cadre de la convention du 26 janvier 2017";

Vu le rapport du service Mobilité daté du 10 mars 2020, établi pour le Collège dans le cadre de la convention relative à l'exploitation du P+R Bouge signée le 07 juillet 2020, expliquant la décision de réorienter la part communale permettant le financement de la desserte du P+R Namur Expo pour financer le renfort de la desserte vers le P+R de Bouge pour les raisons suivantes:

- la fonction P+R du parking Namur-Expo était peu utilisée et limitée à un P+R pour les abonnés,
- les abonnés pouvaient utiliser gratuitement la ligne régulière 27 entre le P+R et la gare,
- le renforcement de la desserte du P+R Bouge n'était possible financièrement pour le TEC qu'en supprimant la desserte entre la gare et le P+R Namur Expo;

Vu la délibération du Collège communal du 26 mars 2024 par laquelle le Collège exprime son souhait de sortir de la convention établie entre la Ville et l'OTW pour la partie concernant la desserte du P+R Saint-Nicolas (ligne 51), de négocier la sortie de la convention, et charge le service Gestion du Stationnement de rédiger un courrier en ce sens à l'OTW et de poursuivre les démarches;

Vu la lettre de la Ville de Namur datée du 8 mai 2024 adressée par le service Gestion du Stationnement en ce sens à l'OTW ;

Vu la lettre de réponse de l'OTW datée du 12 août 2024 qui accueille positivement la demande de la Ville de réunion pour organiser la sortie de la convention;

Vu le procès-verbal de la première réunion organisée dans cette optique le 19 septembre 2024 entre la Ville, le TEC (OTW) et l'AOT et qui mentionne que "le 8 mai 2024, la Ville de Namur a dénoncé la convention portant sur le financement de la ligne 51" et que "étant donné que le préavis est de 1 an, la Ville de Namur ne financera donc plus la ligne 51 à partir du 8 mai 2025";

Vu par ailleurs sa délibération du 15 octobre 2024 par laquelle il approuve l'installation du système de contrôle d'accès au parking P+R Saint-Nicolas et que cette modification ne permettra plus l'usage du P+R Saint Nicolas comme P+R occasionnel;

Considérant cependant la volonté de la Ville de Namur de maintenir la faculté pour les abonnés P+R des parkings Expo et P+R Saint-Nicolas de continuer à prendre le bus gratuitement vers le centre-ville (ligne 27 et 5) et qu'il y a lieu de confirmer cette volonté

par voie de convention fixant les modalités de desserte du P+R Bouge et les conditions d'utilisation des lignes 27 et 5 pour les abonnés des P+R Saint-Nicolas et Namur Expo;

Considérant la tenue de plusieurs réunions afin de négocier la sortie de la convention du 26 janvier 2017 et la rédaction d'une nouvelle convention en vue d'encadrer le maintien du financement de la desserte du P+R Bouge (ligne 27) et le maintien par le TEC (OTW) de l'utilisation par les abonnés P+R de Namur Expo et de Saint-Nicolas des lignes 27 entre Namur-Expo et la gare et 5 entre Saint Nicolas et la gare;

Considérant que, dans le cadre de ces réunions, la date du 1er juin 2025 a été établie à la place du 8 mai pour l'arrêt définitif du paiement du renfort de la ligne 51 vers la P+R Saint Nicolas pour des raisons de facilité de paiement et de communication vers les usagers;

Considérant qu'en conséquence, à partir du 1er juin 2025, le financement des renforts de lignes du TEC pour la desserte des P+R ne sera plus encadré par aucune convention et qu'il convient donc de passer une nouvelle convention;

Considérant que pour des aspects organisationnels, l'OTW doit disposer d'un préavis d'un an pour réorganiser ses lignes et son personnel et que les discussions depuis mai 2024 laissent envisager une prolongation d'une année au moins (calcul spécifique du coût du renforcement de la ligne 27, installation d'équipements sur les P+R, inscriptions budgétaires de la Ville,...);

Considérant que le coût du renforcement de la ligne 27 qui permet de maintenir une offre de transport en commun de qualité au P+R de Bouge s'élève à 395.795,26 € HTVA par an;

Considérant qu'au vu de la conjoncture budgétaire actuelle de la Ville, la Ville ne sera plus en capacité financière de continuer à financer ces renforcements et que la présente convention a une durée limitée à une année;

Vu la proposition de convention intitulée "Convention relative à la mise en service des renforts de la ligne 27 "P+R Bouge-Namur" et aux conditions d'utilisation des lignes 27 (entre la Gare de Namur et le parking Namur Expo) et 5 (entre la Gare de Namur et le P+R Saint-Nicolas) pour les abonnés P+R " qui remplace et annule la convention intitulée "Nouvelle convention d'exploitation de la desserte des parkings P+R Plaine Saint-Nicolas et Namur Expo au 1er mars 2017";

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025,

Approuve la convention intitulée "Convention relative à la mise en service des renforts de la ligne 27 "P+R Bouge-Namur" et aux conditions d'utilisation des lignes 27 (entre la Gare de Namur et le parking Namur Expo) et 5 (entre la Gare de Namur et le P+R Saint-Nicolas) pour les abonnés P+R ".

GESTION DU STATIONNEMENT

66. Règlement général d'utilisation du parking P+R Saint-Nicolas: abrogation et adoption

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous pouvons passer au point 66, le règlement général d'utilisation du parking P+R Saint-Nicolas. C'est une abrogation et une adoption d'un nouveau règlement.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde? Oui? Pour le PS? Ecolo? Oui. Le MR? Oui, merci. Les Engagés également? Merci. Le PTB? Oui, merci.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-24;

Vu sa délibération du 29 juin 2017 par laquelle il arrêta le règlement relatif à la tarification du parking P+R Saint-Nicolas;

Vu le règlement-redevance sur la tarification du parking P+R Saint-Nicolas ;

Considérant sa décision de modifier la destination du parking Saint-Nicolas via l'achat d'un nouveau matériel de contrôle et l'arrêt de la fonction P+R occasionnel ayant entraîné la rupture de la convention avec le Tec;

Considérant qu'il convient néanmoins de conserver la possibilité pour les usagers de prendre un abonnement parking + bus;

Sur proposition du Collège communal du 13/05/2025,

Arrête le règlement suivant :

Art. 1 - Champ d'application

§1. Le présent règlement s'applique au P+R Saint-Nicolas situé Avenue Albert 1^{er} à Namur.

Art. 2 – Définitions

Pour l'application du présent règlement général, on entend:

§1. Gestionnaire: la Ville de Namur.

§2. Véhicule: voiture, vélo (vélo cargo, vélo remorque, etc.), cyclomoteur, moto.

Art. 3 – Généralités et responsabilités

§1. Le simple fait d'accéder au parking, avec ou sans véhicule, implique l'acceptation inconditionnelle des dispositions du présent règlement. Les personnes présentes sur le parking doivent également se conformer à ce règlement.

§2. Le rôle du gestionnaire se limite à la mise à disposition d'emplacement de stationnement. Le gestionnaire ne peut en aucun cas être considéré comme dépositaire, et n'assume en aucune façon d'obligations en matière de gardiennage ou de surveillance. Il n'est également pas responsable des actes commis par des tiers, peu importe que le parking soit surveillé, de jour comme de nuit, ou équipé d'un contrôle d'accès.

§3. Le gestionnaire décline toute responsabilité, en quelque qualité et pour quelque raison que ce soit, pour tout dommage résultant, même partiellement, notamment d'accidents, de vols, de dégradations, d'un incendie ou d'actes de vandalisme, susceptibles d'être occasionnés sur le parking, à moins qu'il ne puisse être démontré que le dommage résulte exclusivement d'une fraude ou d'une faute intentionnelle imputable au gestionnaire.

§4. Toute personne qui contrevient aux dispositions de ce règlement ou ne respecte pas les prescriptions ou directives du gestionnaire, peut être intimée à quitter le parking ou peut être refusée d'accès au parking, sans droit à aucun remboursement ou indemnisation.

Art. 4 – Accès au parking

Section 1: généralités

§1. L'accès au parking est réservé aux usagers et usagères de celui-ci ainsi qu'à leurs éventuels passagers ou passagères.

§2. L'accès au parking n'est autorisé que pour déposer ou reprendre son véhicule. Toute personne accédant au parking est tenue au respect du présent règlement.

§3. Le parking est accessible 24h/24 et 7 jours/7, sauf si d'autres dispositions s'appliquent. Le gestionnaire se réserve le droit de fixer et de publier les heures d'ouverture et de fermeture du parking.

§4. L'accès peut être refusé à un véhicule qui ne peut pas être garé sur un emplacement ordinaire en raison de ses dimensions.

§5. Les voitures munies de chaînes à neige ou de pneus à clous sont interdites d'accès. En cas de non-respect de cette interdiction, les dommages causés par ce type de véhicule seront facturés à la partie en faute.

§6. En cas d'abonnement au parking, la Ville de Namur délivre une carte d'accès. Cette carte commande l'ouverture des barrières tant à l'entrée qu'à la sortie.

Toute perte ou détérioration de carte devra être signalée au gestionnaire. Le remplacement de celle-ci se fera aux conditions prévues dans le règlement-redevance sur la tarification du parking P+R Saint-Nicolas en vigueur.

Tout abonné ou abonnée qui ne possédera pas sa carte d'abonnement, tant à l'entrée, qu'à la sortie, sera considéré comme un client de passage et sera astreint au paiement de son parking conformément au règlement- redevance sur la tarification du parking P+R Saint-Nicolas en vigueur.

Section 2: parking avec contrôle d'accès

§1. L'accès au parking est formellement interdit à toute personne non-titulaire d'un titre de stationnement valable.

§2. Par titre de stationnement valable, on entend le titre qui donne droit à l'utilisation d'un emplacement de parking pour une durée déterminée.

§3 Tout usage irrégulier du titre de stationnement est enregistré dans le système de contrôle. L'utilisation abusive d'un titre de stationnement sera sanctionnée (voir Art. 5 §7).

Art. 5 – Abonnements

L'abonnement permet aux abonnés du parking P+R Saint-Nicolas de bénéficier gratuitement du transfert en bus entre le parking P+R Saint-Nicolas et le centre-ville. Cette offre est limitée à la ligne 5 du Tec.

L'abonnement est délivré par la Ville, à titre personnel, uniquement sur une carte MOBIB pour les personnes souhaitant bénéficier du transfert en bus et sur un badge classique pour ceux qui ne souhaitent pas en bénéficier.

§1. L'accès du parking est subordonné au paiement du coût du stationnement tel que défini dans le règlement-redevance sur la tarification du parking P+R Saint-Nicolas en vigueur. Ce règlement est affiché sur le local de contrôle et consultable sur le site de la Ville de Namur.

§2. L'abonnement travailleur centre-ville (Corbeille) concerne les personnes exerçant un emploi dans un établissement ou une entreprise du centre-ville (Corbeille) peuvent souscrire, en fonction des disponibilités, soit un abonnement annuel avec un accès gratuit aux lignes de buse reliant le parking Saint-Nicolas et le centre-ville soit un abonnement annuel avec la possibilité d'acheter des titres de transport aux conditions tarifaires du TEC. Ces deux types d'abonnements peuvent être suspendus lors de manifestations.

Pour disposer de cet abonnement, elles doivent fournir une attestation de leur employeur stipulant que le demandeur ne dispose d'aucun emplacement de parking au sein de l'entreprise.

§4. L'abonnement riverain concerne les riverains et riveraines de la Plaine Saint-Nicolas:

- de la rue de Balart (jusqu'au passage à niveau);
- de l'Avenue Albert 1^{er} (du pont de Luxembourg au n°145);

peuvent souscrire, en fonction des disponibilités, un abonnement annuel qui peut être suspendu lors de manifestations.

Cet abonnement est uniquement accessible à toute personne physique répondant aux conditions suivantes:

- apporter la preuve qu'elle a sa résidence principale située le long des rues précitées.

- apporter la preuve que le véhicule est immatriculé à son nom ou qu'elle en a l'usage permanent.

Par ailleurs, il n'est accordé qu'un seul abonnement par logement.

§5. L'abonnement travailleur riverains et zones bleues limitrophes : Les personnes exerçant un emploi dans un établissement ou une entreprise riverain(e) de la Plaine Saint-Nicolas:

- de la rue de Balart (jusqu'au passage à niveau);
- de l'Avenue Albert 1^{er} (du pont de Luxembourg au n°145);

peuvent souscrire, en fonction des disponibilités, un abonnement annuel qui peut être suspendu lors de manifestations.

Pour disposer de cet abonnement, elles doivent fournir une attestation de leur employeur stipulant que le demandeur ne dispose d'aucun emplacement de parking au sein de l'entreprise.

§6. L'abonnement Flex permet l'accès au parking 3 jours par semaine, sur base de journées fixes en accord avec le gestionnaire et est disponible en fonction des places libres. Tout accès en dehors des jours fixés à l'avance entraînera le paiement du stationnement au tarif horaire correspondant. De la même manière, si l'accès a lieu lors d'un jour prévu par l'abonnement mais que la sortie se fait un jour non prévu par celui-ci, les heures en dehors de l'abonnement seront payées au tarif horaire correspondant.

§7. Les accompagnants et accompagnantes de l'abonné ou l'abonnée :

Pour l'utilisation de la ligne de bus desservant le P+R Saint-Nicolas, l'accompagnant ou l'accompagnante doit se munir d'un titre de transport.

§8. Le gestionnaire se réserve le droit de mettre fin à l'abonnement moyennant préavis d'un mois à dater de la notification et sans indemnité quelconque.

§9. Une caution de 20,00 € sera réclamée pour la carte magnétique.

Le montant de la caution sera remboursé pour autant que la carte magnétique soit restituée dans un délai de 20 jours calendrier à dater de l'expiration de la validité de ladite carte.

Art. 6 – Règles d'utilisation du parking

§1. Le code de la route s'applique dans le parking.

§2. La signalisation routière et les indications apposées au niveau de l'accès au parking et dans le parking sont applicables à tous, ainsi que les consignes verbales éventuelles du personnel présent du gestionnaire.

§3. La vitesse maximale autorisée dans le parking est limitée à 10 km/h.

§4. Les véhicules doivent être stationnés sur les emplacements prévus et quitter le parking le plus vite possible après paiement (dans les 15min suivant le passage à la caisse de paiement).

§5. Les véhicules motorisés garés doivent être fermés à clefs; les vélos doivent être mis dans les râteliers et doivent être fixés au râtelier au moyen d'un cadenas. Si des arceaux sont prévus pour fixer des vélos cargo et vélos avec remorque, ces vélos doivent être fixés à ces arceaux au moyen d'un cadenas. Les deux roues motorisées doivent aussi être fixées aux arceaux, si prévus.

§6. Il est interdit de stationner des véhicules sans plaque d'immatriculation officielle si ces véhicules doivent légalement être munis d'une plaque d'immatriculation.

§7. Des véhicules motorisés avec remorque ne sont pas autorisés.

§8. A l'exception du véhicule autorisé, aucun autre objet (pneus, remorques, sans distinction limitative) ne peut être placé ou abandonné dans l'enceinte du parking ou sur les emplacements de parking, sauf si explicitement prévu ou autorisé par la Ville de

Namur. Le gestionnaire se réserve le droit d'évacuer ces objets et d'en réclamer les frais auprès du contrevenant.

§9. Il est interdit de garer le véhicule en dehors des places prévues ou de telle sorte qu'il gêne la circulation, ou de déposer n'importe quel objet de façon à ce que le passage libre soit entravé.

§10. En cas d'accident ou de panne éventuel(le), le véhicule doit être déplacé aussitôt que possible afin de libérer le passage.

§11. Il est interdit de laisser dans les véhicules en stationnement des personnes et/ou des animaux, ainsi que des objets de valeur, dangereux, nuisibles ou incommodants.

§12. Il est interdit d'exécuter, dans le parking, des travaux de nettoyage, d'entretien ou de réparation sur un véhicule, à moins que ce ne soit explicitement prévu ou autorisé par le gestionnaire.

§13. Il est interdit dans le parking de faire du roller skating, de faire du skate boarding ou d'utiliser n'importe quel autre moyen de transport individuel (Segway, etc.). En outre, il est interdit dans le parking de rouler à vélo ou en trottinette.

§14. Il est interdit de polluer, de détruire ou de causer des dommages au parking.

§15. Il est interdit de distribuer des dépliants ou de faire tout autre type de publicité dans le-parking, sauf autorisation préalable du gestionnaire.

§16. La réservation d'emplacement de stationnement via la pose d'un quelconque objet qui empêcherait un autre véhicule de prendre cette place. Dans ce cas, l'objet sera enlevé par le gestionnaire.

§17. La Ville de Namur limite son intervention à la fourniture d'un service et n'assume aucune responsabilité de dépositaire.

Elle décline toute responsabilité, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, du chef de tous dommages tels que, accidents, vols ou dégâts corporels ou matériels, même partiels, qui pourraient survenir dans ses infrastructures.

§18. L'emploi des chaînes anti-neige est strictement interdit.

Tous dégâts causés par l'emploi de celles-ci, malgré l'interdiction, seront portés en compte de la partie en faute.

§19. L'accès au parking n'est possible que pendant les heures d'ouverture de celui-ci.

La Ville de Namur se réserve exclusivement le droit de fixer les heures d'ouverture et de fermeture du parking par voie d'affichage.

L'accès au parking est formellement interdit à toute personne étrangère au service et à toute personne non munie d'un titre de parking.

Art. 7 – Immobilisation, déplacement et enlèvement de véhicule

§1. L'utilisateur ou l'utilisatrice reconnaît au gestionnaire le droit de faire déplacer son véhicule si les nécessités de l'exploitation venaient à l'exiger et notamment:

1. s'il n'est pas stationné correctement sur un emplacement de parking;
2. s'il est stationné sur une place dédiée à un usage particulier sans autorisation adéquate (PMR);
3. s'il implique, selon l'avis du gestionnaire, un danger pour les personnes et/ou les biens d'autrui;
4. s'il a été impliqué dans un accident, afin d'effectuer les constatations, et aussi longtemps que nécessaire pour l'enquête;
5. s'il est garé dans le parking sans titre de parking valable conformément à l'article 5, et ce pour quelque raison que ce soit;

6. si c'est un véhicule qui légalement doit être muni d'une plaque d'immatriculation, mais ne dispose pas de plaque d'immatriculation rendant possible d'identifier et de contacter le conducteur ou la conductrice ou éventuellement la personne propriétaire du véhicule;
7. s'il est laissé dans le parking pendant plus de trois semaines, sans accord préalable écrit du gestionnaire;
8. s'il entrave la sécurité et le bon fonctionnement du parking.

§2. En cas de refus ou d'absence de la personne concernée dans les cas précédents (art. 7§1), le gestionnaire pourra déplacer, faire déplacer ou immobiliser le véhicule à l'intérieur ou à l'extérieur du parking, aux frais et aux risques de l'usager ou de l'usagère et sans préjudice du droit du gestionnaire de réclamer l'indemnisation de son dommage, même en cas de négligence.

Art. 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur, après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le présent règlement abroge le règlement général sur l'utilisation du parking P+R Saint-Nicolas adopté par le Conseil communal le 29 juin 2017.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

67. Projet "Vélo solidaire" entre l'ASBL Pro Velo et la Maison de Quartier de Basse-Enhaive: convention de partenariat

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 67, projet "Vélo solidaire" entre l'ASBL Pro Velo et la Maison de Quartier de Basse-Enhaive. C'est une approbation de la convention de partenariat.

Quels sont vos votes?

Le PS?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci. Ecolo?

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le MR?

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

Oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Les Engagés aussi?

Mme G. Lazon, Cheffe de groupe Les Engagés:

Oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci. Et le PTB? Je vous remercie

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'Arrêté royal du 17 juillet 2024 portant modification de l'Arrêté royal du 20 juillet 2022 relatif à la prolongation 2023-2024 des plans stratégiques et de prévention 2020-2022 par une prolongation en 2025 des PSSP 2023-2024;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Attendu que le projet "Vélo solidaire" est un projet mis en place par l'ASBL Pro Velo Institut de Recherche et de Promotion du vélo (en abrégé Pro Velo) dont l'objectif est de proposer un accompagnement complet pour soutenir le développement de projets de mise en selle et d'accès au vélo à destination d'associations locales travaillant avec des publics précarisés éloignés du vélo et que ce projet est soutenu par la Région wallonne;

Attendu que ce projet vise à favoriser la mobilité douce et prendre soin de soi au travers d'une activité sportive;

Attendu qu'il y a lieu de fixer les modalités d'encadrement quant à la participation de la Maison de Quartier de Basse-Enhaive au projet "Vélo solidaire" pour définir un cycle de formation, un groupe de personnes et un parcours défini;

Vu la convention de partenariat entre l'ASBL Pro Velo, dont le siège social est sis rue de Londres, 15 à 1050 Bruxelles (n° d'entreprise 0449.049.820), et la Ville (service Cohésion sociale/Maison de Quartier de Basse-Enhaive);

Sur proposition du Collège communal du 15 avril 2025,

Approuve la convention de partenariat entre l'ASBL Pro Velo et la Ville.

68. Question de l'égalité des genres au sein de la politique communale namuroise: renouvellement d'un groupe de travail

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 68, question de l'égalité des genres au sein de la politique communale namuroise, une adoption du mode de fonctionnement du groupe de travail.

Oui, je vous en prie, Madame Geudvert et puis Madame Quintero. Quelqu'un d'autre après?

Mme C. Geudvert, Conseillère communale PS:

Intervention hors micro.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vais vous donner la parole. Je vous en prie.

Mme C. Geudvert, Conseillère communale PS:

Je n'ai pas l'habitude encore. Cela va être très rapide et à mon avis cela va être conjoint parce qu'on a été un peu étonnés de la décision de ce groupe de travail. Il nous a été dit que cela dépendait de la clé D'Hondt, pour groupe de travail.

C'est étonnant parce que je pense apparemment que ce groupe travaillait très bien, il était multicolore, on va dire et tout d'un coup, on ne sait pas pourquoi, pour ce nouveau groupe de travail, la clé est donc nécessaire. Je trouve cela étonnant, surréaliste, ne serait-ce pas une dérive autocratique, tout d'un coup, surtout sur une question telle que le genre. Je suis très très étonnée.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci pour votre question.

Madame Quintero.

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Oui, merci.

Je rejoins parfaitement. C'était cela le but de mon intervention que je vais lire.

Le groupe Ecolo se réjouissait de la reprise du groupe de travail Plan Mix'Cité.

Cependant, on a découvert – pareil, par surprise – que la reconstitution de ce groupe serait sous la clé D'Hondt. Cela se fera suivant les résultats de chaque parti politique, ce qui ferait plus ou moins autour de 3 ou 4 élus Engagés et pour le reste des autres partis, ce ne serait qu'une ou un élu.

Cette surreprésentation va à l'encontre de la logique même d'un groupe de travail. Contrairement à un conseil d'administration où la proportionnalité aurait plus sa place, un groupe de travail, cela vise l'échange d'idées et la recherche de consensus. La méthode D'Hondt transformerait donc ce lieu de dialogue en simple reproduction des rapports de force politiques.

Nous plaçons pour le maintien de notre pratique habituelle : un représentant par parti. Cette méthode a fait ses preuves, pour tous nos groupes de travail (que ce soit le groupe de travail "piscine" ou le groupe de travail "précarité infantile" et le groupe de travail Plan Mix'Cité) et donc il garantit la diversité des perspectives nécessaire à un travail de qualité.

L'égalité de genre et les droits LGBTQIA+ sont des enjeux qui transcendent nos clivages partisans. Ils méritent un traitement collaboratif où chaque sensibilité politique apporte sa contribution, plutôt qu'une logique d'imposition par le nombre.

Nous demandons donc le maintien de la représentation équitable : un représentant ou une représentante par parti politique, en plus de l'Echevin et l'Echevine responsable de ces compétences-là.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Quintero.

C'est Madame Klein qui va vous répondre. Je vous en prie.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

Merci Monsieur le Président. Merci les Conseillères.

Je suis quand même un peu surprise d'entendre dire que respecter le choix de l'électeur et appliquer la clé D'Hondt, relève d'une dérive autocratique.

(Réactions dans l'assemblée).

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

S'il vous plaît, laissez parler Madame.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

Effectivement, il y a un vote. C'est peut-être votre avis mais voilà mais cela ne me semble pas du tout anti-démocratique de respecter, de vouloir, de souhaiter que ce groupe de travail reflète aussi, soit conforme au choix de l'électeur.

Notre souci cela a été, toujours, qu'il y ait un représentant par parti et qu'effectivement, on a dû avoir un groupe plus important mais voilà, il y aura toujours un représentant par parti. Je veux bien que cela puisse être plus consensuel qu'un autre sujet mais on ne va pas dire qu'il n'y a pas de sensibilité différente aussi en la matière.

Je suis un peu surprise. Vous ne pouvez pas faire semblant que cela a un peu changé et que la majorité ait été minorisée, cela ne me semblait pas vraiment aller dans le sens...

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

... la majorité n'aurait pas été...

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

... Madame Quintero, ce n'est pas vous qui avez la parole.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

... dans le sens du respect du vote, du choix des électeurs et des électrices. Voilà, même si c'est un groupe de travail.

(Réactions dans l'assemblée).

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Respectez, s'il vous plaît.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

Nous avons des opinions différentes sur le sujet, c'est tout. Il faut aussi respecter qu'on ait des opinions différentes et que l'on puisse être soucieux aussi...

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Geudvert.

Mme C. Geudvert, Conseillère communale PS:

Pourquoi avoir changé les règles en fait, alors que tout se passait bien?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Attendez, Madame Geudvert, comme cela on respecte le temps de parole de chacun. Elle n'a pas terminé.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

Ce qui est comique aussi: pourquoi changer alors que tout se passait bien? On n'aurait quand même pas eu le même groupe, on n'aurait de toute façon pas eu le même groupe. Donc voilà. Je ne vois pas pourquoi ce ne serait pas bien de changer les membres du groupe et d'échanger avec d'autres idées.

Je suis un peu étonnée mais bon, je respecte votre opinion et j'espère que vous vous impliquerez toujours autant dans ce groupe de travail.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Geudvert.

Mme C. Geudvert, Conseillère communale PS:

Je me re-répète donc: pourquoi avoir changé les règles dans une organisation qui fonctionnait bien et où tous les avis pouvaient être donnés?

C'est juste dommage.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

Je pense avoir répondu.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Quintero et puis je passerai la parole à Monsieur Martin, qui souhaite intervenir dès à présent.

Mme C. Quintero-Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Moi, ce que je ne comprends pas c'est qu'ici, on devait simplement renouveler le groupe de travail, qui avait changé suite aux élections, il y a des personnes qui n'étaient plus présentes comme Madame Anne Oger, comme Nermin Kumanova qui ne souhaitait pas se représenter aux élections communales de 2024. Donc ici, c'était la continuité de ce Plan Mix'Cité, qui s'étale sur 2 législatures donc il n'y a aucun sens à changer les règles, juste par une peur que vous avez de ne plus être en majorité alors que vous serez à égalité, puisqu'il y aurait l'Echevine plus un ou une Conseillère du parti, plus une personne du MR et 3 personnes de l'opposition. Donc vous serez à égalité. C'est juste incompréhensible. On a un groupe de travail qui a travaillé pendant 2 années, tous partis confondus, on est très fiers du résultat accompli, j'étais très fière d'être présente dans ce groupe de travail et je suis juste abasourdie par cette décision qui, je suis désolée, n'a pas de sens réel par rapport aux résultats obtenus avec ce

Plan Mix'Cité 2.0.

Je vous demande vraiment de revoir votre copie et de faire confiance un peu à ce travail collectif qui a fonctionné et qui peut continuer à fonctionner pour cette législature-ci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Vous allez même nous faire regretter Maxime.

Dans sa vision des choses, à chaque fois qu'on a mis en place un groupe de travail, on a parlé de la piscine tout à l'heure, tous les partis étaient autour de la table.

Qu'est-ce qui a fonctionné? C'est parce que chacun avait son mot à dire, chacun pouvait proposer des choses, dans le respect des visions de chacun. Il n'y a jamais eu aucun conflit dans ce groupe, bien au contraire, on a même porté ce projet jusqu'au fond avec l'analyse du BEP. Je ne comprends pas que, dans un groupe de travail, vous qui portez la participation, la dynamique pluridisciplinaire et pluri-optionnelle, vous êtes aujourd'hui en train de resserrer les boulons.

Je ne comprends pas. C'est un groupe de travail donc il n'y a aucun organe décisionnel. Vous feriez encore de ce groupe un travail, un couvercle sur la casserole après mais je ne comprends pas la dynamique.

Monsieur le Président, si vous me permettez.

Le risque, c'est que ce groupe de travail ne naisse pas. Si vous n'avez pas l'adhésion des groupes qui sont autour de la table, vous n'aurez personne donc vous travaillerez toute seule.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Klein, allez-y.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

Tous les groupes seront représentés. On ne partage pas la même opinion. C'est à vous aussi, si vous voulez vous investir mais je ne vais pas répéter 3 fois la même chose en disant que je trouve qu'il y a une donne qui a changé et que cela me semble logique que les sensibilités soient reflétées aussi au sein de ce groupe de travail. J'espère qu'il continuera à travailler convenablement mais cela, c'est votre choix.

On n'est pas du même avis. Je respecte votre opinion. Si, ce n'est pas parce que je respecte que je dois céder. Je continue à maintenir mon opinion mais je respecte qu'on pense différemment de moi, tout simplement.

Mais j'ai donné mes explications et je ne vais pas les répéter 10 fois, c'est toujours les mêmes.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Juste déplorer le moment vraiment dramatique qui se passe ici parce que vraiment, ce qu'on espérait à un moment donné, c'était de pouvoir avoir du dialogue. Il y a des Commissions. Dans les Commissions, je suis désolé, ce sont des organes qui respectent la clé D'Hondt. Alors faites des Commissions et on n'en parle plus.

Un groupe de travail, c'est un moment où les personnes autour de cette table donnent de leur temps, pour pouvoir partager avec vous, pour pouvoir coconstruire. Ce n'est pas une Commission communale.

Soit, vous faites un groupe de travail qui ouvre le champ des possibles et qui accueille comme il se doit celles et ceux qui ont envie de s'investir pour une noble cause, soit gardez la pour vous et on viendra en Commission débattre et on restera aussi au Conseil communal, on vous cassera les oreilles. Ne faites pas semblant de faire de la participation, c'est tout.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ok, je pense qu'il n'y a pas de consensus.

Mme C. Quintero-Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Je voudrais juste ajouter qu'ici, il ne s'agit pas d'une opinion, c'est une imposition, tout simplement. On n'est pas dans un débat d'opinions, c'est une imposition claire et nette de votre volonté d'être juste en surnombre par rapport au reste.

On veut juste travailler conjointement, de manière participative et construire ensemble quelque chose de mieux, dans des politiques qui sont super importantes pour toutes et tous.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

Je suis la première convaincue par l'importance de ce Plan, du travail collectif et de tout le monde. Mais je ne vois pas pourquoi ce groupe de travail fonctionnerait moins bien.

Ah oui, c'est cela que je voulais dire: on a regardé, un groupe plus il est large, ce n'est peut-être pas souhaitable mais si on voulait que tout le monde soit représenté, il fallait arriver à cette taille-là. On a pensé à d'autres formules mais on souhaitait, comme auparavant, que chaque parti soit représenté.

Donc voilà.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Les groupes de travail qui ont été institués sous l'ancienne et précédente législature, à chaque fois, c'était un par parti, dans tous les groupes de travail qui ont été mis en place.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Si j'entends bien, tous les groupes sont représentés?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Pas avec le même poids. On n'est pas là dans un organe décisionnel, on est ici dans un organe décisionnel et si vous vouliez présenter un point qui serait même en opposition par rapport au groupe de travail, de toute façon vous le voteriez quand même et on serait sur le carreau.

La volonté ici c'est de pouvoir justement travailler sereinement avec toutes les sensibilités, dans une même égalité.

Excusez-moi mais l'intitulé même du groupe de travail, c'est un comble.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Bon, Madame Klein, que faisons-nous? Est-ce que l'on passe au vote ou est-ce que vous voulez encore prendre la parole.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

Moi, je passerais au vote. De toute façon, c'est un Plan, cela va encore être évalué. Le Plan va être évalué. Ce groupe de travail se reforme et il va être évalué – est-ce que j'ai la date ici, c'est mis dans le dossier – c'est évalué en 2027. On ne sera pas encore à la fin de la législature.

Il faut voir dans quelle mesure on va s'investir dedans.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ecoutez, je pense que le point diverge.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur le Président,

Honnêtement, dans une enceinte comme celle-ci, avoir des gens qui sont volontaires pour travailler ensemble, c'est juste un moment de démocratie raté. Raté parce que, qu'est-ce qu'il

va se passer? Personne n'ira à ce groupe de travail et on fera les débats en Commission et ici.

Je pense que c'est lamentable.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Moi, je vous entends et sans connaître les membres de ces groupes, ce que j'entends c'est que chaque groupe peut être représenté mais vous dites que vous ne voulez pas y aller.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

En quoi la proportionnelle est applicable et va apporter un plus dans un groupe de travail?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je pense que Madame Klein a décidé, en étant la personne responsable, que c'était la clé D'Hondt qui s'appliquait. Maintenant moi, le reste, ce ne sont pas mes prérogatives.

Ce que je voudrais, c'est qu'on puisse avancer. Je pense que chacun a donné son point de vue. Maintenant, je pense qu'on va passer au vote.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Donnez votre point de vue mais en tout cas, le groupe Socialiste ne participera pas à ce groupe de travail.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je l'entends bien, Monsieur Martin. C'est dommage.

J'acte le vote négatif du PS.

D'Ecolo aussi?

Mme C. Quintero-Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Je reste estomaquée par la discussion que l'on vient d'avoir.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui mais je pense qu'on a fait le débat maintenant, c'est fini. On vous a entendus.

Mme C. Quintero-Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Moi je me questionne sur l'avenir de ce groupe de travail.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Quintero, Madame Quintero, je vous en prie. On a fait le débat, je pense que vous avez donné votre avis, plusieurs fois pour votre groupe. Je pense que maintenant...

Mme C. Quintero-Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

... donc vous imposez, votre groupe impose comme cela sa dictature sur un sujet...

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Quel est le vote d'Ecolo, Madame Quintero?

Mme C. Quintero-Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Ce sera contre.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Monsieur Demarteau?

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

On continuera à travailler au sein du groupe de travail.

Mme G. Lazaron, Cheffe de groupe Les Engagés:

Pour.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Bruyère pour le PTB?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Abstention, Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Abstention.

Je vous remercie.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1123-23;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale;

Vu le décret du 25 avril 2024 modifiant le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 06 juin 2024 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu sa décision du 30 mai 2013 décidant d'adhérer à la charte de l'égalité des chances dans les communes wallonnes et de la signer;

Vu la délibération du Collège communal du 25 janvier 2022 marquant son accord pour la méthodologie proposée dans le cadre du plan Mix'cité 2.0 dont la formation d'un groupe de travail composé de membres de chaque parti représenté;

Vu le plan Mix'cité 2.0 approuvé en sa séance du 12 décembre 2023;

Attendu que le mode de fonctionnement et la composition du groupe de travail, doivent être adaptés suivant l'évolution du projet et des élections du 13 octobre 2024;

Vu le mode de fonctionnement et décrivant:

- La composition du groupe, basé sur le principe de représentation proportionnelle des groupes politiques démocratiques selon la clef d'Hondt;
- Le fonctionnement et les missions du groupe de travail précité;
- Un planning;

Sur proposition du Collège communal du 29 avril 2025,

Adopte le mode de fonctionnement.

DEPARTEMENT EDUCATION CITOYENNE

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

69. Fermeture d'implantation et restructuration des écoles

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous pouvons passer au département Education Citoyenne, le point 69, fermeture de d'implantation et restructuration des écoles communales, fermeture de l'implantation de Basse-Enhaive à la date du 24 août 2025 et restructuration par transfert d'implantations entre écoles, à la date du 25 août, de Namur 1, implantations d'Heuvy et de Beez et Bouge 2, implantations de Bouge Moulin-à-Vent.

Madame Geudvert.

Merci de continuer à respecter le temps de parole de chacun et de s'écouter.

Mme C. Geudvert, Conseillère communale PS:

Oui, pas de souci.

Décision finale et brutale: fermeture de l'école communale de Basse-Enhaive, un bref historique est nécessaire avec quelques dates-clés:

- 2019, réouverture du site de Froidebise, initialement fermé.
- Rentrée 2020, transfert des élèves de Basse-Enhaive vers Froidebise avec transport scolaire et assurance de la reconstruction d'une nouvelle école par l'Echevine de l'Education du moment, Madame Grandchamps, avec une échéance de 3 à 4 ans.
- 2022: un article de Madame Bertrand Sandrine, Présidente de la Revue Côté Jambes (n°116) où nous pouvons lire: "Le projet de la nouvelle école de Basse-Enhaive. 16 avril 2024, l'école ne sera pas reconstruite, faute de moyens. Les priorités financières sont ailleurs d'après Madame Halut Christine, nouvelle Echevine de l'Education. Les habitants sont déçus, frustrés et ne font plus confiance aux décideurs politiques. Une pétition est d'ailleurs lancée.
- Mai 2025: fermeture de l'école par l'Echevin de l'Enseignement, Monsieur Lemoine.

Trois Echevins se sont succédés pour en arriver à la fermeture de l'école de Basse-Enhaive.

Vous fermez une école communale de proximité, une école de quartier, un lieu de rencontres nécessaire et essentiel au tissu social, dans un quartier qui se densifie. Une école de quartier offre sécurité, accessibilité et une meilleure implication des familles.

On nous fait croire que la construction d'une école est beaucoup trop onéreuse et que les finances publiques sont dans l'impossibilité d'y faire face.

Pourquoi une vision à court terme des finances publiques? Cela fait 5 ans que les pouvoirs auraient dû planifier intelligemment cette reconstruction. Le coût ne peut en aucun cas justifier la perte durable de ce service public, alors que le quartier de Basse-Enhaive connaît un développement démographique.

Nos enfants ne seraient-ils pas tous égaux face aux décisions politiques? Y en aurait-il de plus égaux que d'autres?

Que signifie ce choix? Est-il stratégique? Sûrement politique, idéologique. Quel est ce changement de paradigme?

Je reprends votre programme: "C'est convaincu que l'éducation est la mère de toutes les politiques que nous souhaitons proposer aux Namurois un territoire régénérant qui fait de l'éducation et de la jeunesse une priorité au cœur de nos quartiers et villages".

On nous dit aussi que la fermeture est due aux chiffres de la population. Effectivement, 38 en septembre. Mais où sont les autres? Les 130 élèves de 2019? Combien seraient-ils aujourd'hui dans une école digne de ce nom?

Quel est ce choix de quartier, avec ou sans école, un choix en fonction d'un certain type de population? Impensable me direz-vous.

On nous dit aussi que la décision a été concertée. J'en doute. Une pétition a été lancée. Quand a-t-elle été prise en compte?

Ignorer l'implication des parents – et ils l'ont été et ils l'ont d'ailleurs explicité lors du reportage – c'est alimenter la méfiance envers les décisions publiques.

Namur se targue d'être à la pointe en matière de démocratie locale et aujourd'hui, on est dedans. Sans doute aussi, en fonction des quartiers, comme le disait très justement le pédagogue espagnol, Francisco Pérez: "Ouvrir une école, c'est fermer une prison". Quant à fermer une école, je vous laisse imaginer la suite.

Merci de répondre, Monsieur l'Echevin.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Geudvert.

Monsieur Bruyère a demandé la parole.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Merci Monsieur le Président.

Je comptais revenir sur l'historique donc on ne va pas faire doublon, pour faire gagner du temps à tout le monde.

Effectivement, c'est important de ne pas prendre ce cas-ci comme un élément isolé. C'est la conclusion extrêmement dommage de toute une série de choix politiques fâcheux qui, dès le départ, de la part de l'institution communale (qui essaie de se dédouaner en disant: "On fait ce que l'on peut, ce n'est pas de notre faute, on a découvert qu'il y avait des problèmes dans l'école, on a dû la faire détruire parce qu'il y avait des malfaçons, c'est comme cela"). Dès le départ, il y avait de la part de la commune une responsabilité au moins indirecte. Au moins indirecte parce que, si on reprend le dossier, c'est une école qui a été construite il y a 20 ans, inaugurée il y a un peu plus de 20 ans. Donc en vrai, pour une école, c'est hier, pour un bâtiment qui est censé durer normalement beaucoup plus de temps que cela.

Très rapidement, des malfaçons ont été constatées, il y avait des incidences que certains parents remarquaient déjà. En discutant avec 2-3 parents, et même plus, minimum à partir de 2007, donc relativement vite après l'inauguration de l'école, toute une série de problèmes d'humidité, de champignons et autres étaient décelés. Il y avait des interpellations de la part des parents, disant : "On ne comprend pas, il y a des problèmes dans cet école. Est-ce qu'on est bien sûr qu'il n'y a pas des soucis à ce niveau-là, à ce niveau-là, à ce niveau-là?". A chaque fois, de la part des autorités que ce soit la Direction ou l'autorité communal, c'était botage en touche, jusqu'à ce que 10 ans après (on est en 2019, je pense, je n'étais pas là mais c'est dans ces eaux-là), une expertise liée à un problème qui n'avait rien avoir, a permis de révéler qu'il y avait de graves malfaçons et qu'il fallait détruire le bâtiment.

Evidemment entre-temps, puisqu'on n'a pas écouté les parents, l'autorité communale qui aurait pu dès le départ se retourner contre le constructeur, le promoteur, ne l'a pas fait – maintenant, on ne peut plus le faire – c'est effectivement un manque à gagner pour les deniers publics.

Grave problème en politique à ce moment-là, c'est que quand on promet quelque chose, normalement on tient sa promesse. Il y avait promesse de "Ne vous inquiétez pas, on détruit cette école mais on la reconstruira" et puis finalement on annonce, quelques années après avoir baladé les parents et les enfants, que non. On les met dans une autre école où, je ne me souviens plus quand mais dans les échanges qu'on a eus, il y 1 ou 2 ans, il y avait un flottement de la part de la majorité de dire: "Ok, on a détruit Basse-Enhaive, ok on fait déménager les gamins dans une autre école, ok on vous avait promis qu'on la reconstruirait à l'endroit exact mais on ne va pas le faire mais peut-être qu'il y a moyen de rénover Froidebise".

Finalement maintenant, on dit – c'est la méthode du saucisson en fait, pour ne pas que la pilule soit trop dure à avaler, on coupe et puis on espère que chaque petit bout passe, l'un à la suite de l'autre. On avait laissé flotter l'idée que peut-être il y aurait une rénovation et puis maintenant on nous dit que non, que c'est trop compliqué avec le désamiantage, le problème d'humidité, "Froidebise, on ne saura rien en faire, on doit détruire et puis c'est comme cela". "De toute façon, on parle de quelques dizaines d'enfants, ce n'est pas grave", oui mais au départ ils étaient 100. Evidemment, vu que les parents sont baladés depuis des années, il y en a qui ont fini par se dire: "Il n'y a pas de perspective ici, je vais aller ailleurs dans l'enseignement communal" au mieux parce que le problème, c'est que c'est aussi de l'auto-sabotage de l'enseignement communal parce que toute une série de gens, du coup, ont été dans ce que moi j'appelle le privé. C'est le cas. Il n'y a pas 100% des élèves du départ, qui après ont été recasés ou ont eux-mêmes spontanément dans le public. Il y en a qui ont été ailleurs, qui ont été dans l'enseignement professionnel libre. C'est aussi une très mauvaise image. Après, on se plaint et on se demande "Comment cela se fait qu'il y a de moins en moins d'élèves dans l'enseignement public communal?".

Autre erreur, qui doit être dite aussi parce que c'est une erreur de la part de l'autorité publique, c'est que dans les charges d'urbanisme et dans les négociations avec le promoteur – qui a maintenant le projet sur l'ancien site de Basse-Enhaive et qui doit y faire quelque chose mais

donc pas une école – le contrat, ce qui avait été inscrit noir sur blanc, était visiblement trop laxiste. Le promoteur était juste obligé, quand il était mis "refaire l'école", c'était juste taper 4 murs et un toit. Evidemment, le promoteur s'est dit: "Si moi, rien ne m'oblige à faire plus que 4 murs et un toit, je vais leur dire que je vais faire 4 murs et un toit" et pour les centaines de milliers d'euros en plus que la commune devra mettre pour que ce soit une école fonctionnelle, c'est à elle de se débrouiller". Cela, c'est le débat qu'on a eu, il y a 1 ou 2 ans, où Madame l'Echevine annonçait que ça allait coûter trop d'argent, qu'on n'allait juste pas le faire. Cela, c'est aussi une erreur de l'autorité publique.

Donc il y en a eu plusieurs:

- au départ, de ne pas se retourner assez rapidement contre le promoteur privé qui a construit cela n'importe comment (pour le dire comme cela), et qui du coup maintenant s'en tire à bon compte, tout cela parce qu'on n'a pas écouté les parents qui interpellaient dès le départ.*
- Promettre puis finalement mal négocier les charges d'urbanisme pour se retrouver avec un promoteur qui fait le roublard et sait très bien qu'il peut vous enfumer et a enfumé le truc et a donc mis sur le fait accompli qu'il n'allait pas vraiment refaire une école à ses deniers.*

Maintenant, on se retrouve avec une seconde école, il y deux implantations, deux écoles qui sont détruites coup sur coup, sur plusieurs années d'étalement.

Cela, ce n'était pas des questions, c'était un constat parce que l'on estime que c'est important de tirer le bilan jusqu'au bout de ce type d'évènement et de ne pas se dire: "Voilà, c'est un évènement isolé, c'est le point 69 du Conseil du 27 mai et puis voilà, on passe la page, on passe au point 70 et puis c'est comme cela". Non, c'est une trame depuis des années avec toute une série d'erreurs de la part de l'autorité publique depuis des années.

On a aussi des questions concrètes maintenant.

Combien d'enfants sont maintenant réinscrits vers Erpent-village? Si on a bien compris, le bus Nam'Extra qui continue, à juste titre, à aller chercher et déposer les enfants à l'école, ne serait pas garanti s'il n'y a pas au moins une bonne dizaine d'élèves qui le prennent. Question légitime: il y a combien d'inscrits maintenant? Est-ce que l'on peut garantir quand même que le service de bus, que la navette sera maintenue, ou pas?

Combien de places sont encore ouvertes à partir de maintenant à Erpent-village? Combien ont été ouvertes à Belle-Vue? Vu que Belle-Vue n'est pas très loin de Froidebise, on avait aussi compris qu'une série de places avaient été ouvertes. Ce serait intéressant de savoir combien et combien sont encore censées être ouvertes si on veut nous, vous comme autorité publique, essayer de faire le maximum pour permettre à ces enfants de rester dans l'enseignement officiel public.

Dernière question: j'ai eu le témoignage d'un père de famille qui scolarisait ses 3 enfants à l'école de Basse-Enhaive, qui fait ce qu'il peut en français mais qui parle un français approximatif et il est assez clair que fasse à la débrouille, il reçoit des lettres et on lui dit: "Voilà, débrouillez-vous, retrouvez un endroit, faites vous-même les démarches", s'il doit les faire lui-même, a priori, les 3 enfants il ne va pas les recaser forcément dans l'école que vous, vous aimeriez, c'est-à-dire Erpent, Belle-Vue, dans le public. Est-ce que vous vous engagez à interpeller et à entrer en contact avec chaque parent pour essayer de faire en sorte de bien les accompagner pour leur trouver à toutes et tous une place dans notre enseignement public? Rappelons qu'on est déjà fin mai, donc il est aussi possible qu'une partie d'entre eux ait été voir des fancy-fair ou des portes ouvertes d'autres écoles, notamment dans le privé. Du coup, ils se disent que la rentrée, c'est dans pas très longtemps, c'est dans quelques mois et que s'ils ne prennent pas cette mesure urgemment maintenant, c'est peut-être des gens qui ne vont pas rester dans l'officiel et on va se plaindre qu'il y a moins de gens dans l'officiel.

Merci beaucoup d'avance pour vos réponses.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Lemoine, vous avez... Ah, je vous en prie.

Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo:

Merci Monsieur le Président.

Au nom de mon groupe, je souhaitais parler de l'avenir du quartier et des enfants. Fermer une école, c'est évidemment un déchirement, c'est une perte pour un quartier.

Il y avait certainement des solutions pour l'éviter.

En attendant, puisque la décision est prise, nous souhaitons qu'une garderie de qualité soit installée dans le quartier et souhaitons que le transport en car soit maintenant dans les années qui viennent et que le quartier soit entendu dans ces demandes légitimes.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Hallet.

Si plus personne n'intervient, Monsieur Lemoine.

M. J. Lemoine, Echevin:

Bien.

Je vous remercie pour vos interventions successives.

En ce qui concerne la dernière, je me passerai franchement de commentaire tant il est indécent de la part d'Ecolo de se prononcer sur ce dossier.

Je vais vous dire, pour les autres, je comprends votre colère et je vais vous dire, pour un Echevin de l'Enseignement, il n'est jamais agréable de fermer une école. On préfère couper une banderole et en ouvrir une. Fermer une école, c'est plus qu'une école. Une école, on le sait, c'est une vie de quartier.

Moi, j'hérite d'un dossier, à un moment x et je dois prendre une décision y.

C'est quoi ce dossier? Ce dossier, je le découvre il y a 3 mois, lors de ma prise de fonction, je l'avais déjà décortiqué quand j'étais Conseiller communal et je regarde les chiffres. Les chiffres, c'est qu'il y a aujourd'hui 51 élèves inscrits au sein de l'école de Froidebise. Je ne m'attarderai pas, peut-être, à refaire l'historique et à commenter les décisions qui ont été prises successivement sur ce dossier et qui nous mènent à cette décision aujourd'hui. Je pense que ce n'est pas utile.

51 élèves donc et en faisant des sondages au sein de l'école, 38 pour la rentrée prochaine. Le problème, c'est qu'on est tenu à des chiffres de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). Que se passe-t-il quand on n'est plus dans ce chiffrage de la FWB? La FWB nous oblige à fermer l'école. Cela aurait été facile, d'un point de vue politique, de dire: "Désolé, on n'a pas le chiffrage, en septembre, on ferme l'école de Basse-Enhaive et puis débrouillez-vous". Cela aurait été simple, j'aurais pu le faire. C'était plus simple politiquement, je m'en dédouanais.

Cela n'a pas été la volonté du Conseil, de mon parti, du Collège parce qu'on a décidé d'assumer nos responsabilités, justement en respect par rapport aux parents qui ont été baladés pendant des années sur ce dossier et qui en avaient marre de l'être.

A un moment donné, on peut les balader encore longtemps mais moi, je préférerais leur annoncer une proposition de décision. Je le répète: c'est le Conseil qui reste souverain sur cette question.

J'ai été amené à consulter. Je suis allé à l'école et j'ai rencontré – avant tous les autres établissements – le corps professoral sur place, les enseignantes pour avoir leur point de vue, visiter les lieux et leur demander: "Finalement, quelle est votre demande aujourd'hui?". Je m'attendais à recevoir les fourches. La demande était de dire: "Monsieur l'Echevin, c'est bon. Cela fait des années qu'on se bat, maintenant fermez".

Je pense qu'à un moment, il faut avoir un courage politique de respecter les gens, de ne pas les balader encore pendant des années et d'assumer une décision pour justement pouvoir prévoir une bonne organisation et être respectueux vis-à-vis de chacune et chacun.

Par la suite, on a essayé d'envisager les travaux qui pouvaient être faits au sein de l'établissement. Le désamiantage: vous n'êtes pas sans savoir qu'il y avait un rapport de la Zone NAGE qui disait que le bâtiment était sécurisé pour une année, deux tout au plus et qu'il fallait engager des dépenses complémentaires, non pas pour assurer des meilleures conditions de vie et d'éducation à nos élèves, mais pour simplement répondre à des normes de sécurité.

Je tiens à préciser, par contre, que cette décision n'est absolument pas une décision budgétaire. Mais à un moment donné, face à la décision du cœur, il faut une décision de raison. Je le répète: on n'avait pas envie de voir cette école se faire fermer par les normes de la FWB en septembre.

Donc qu'est-ce qui a été fait?

Il n'y aura pas de perte d'emploi, l'entièreté du corps enseignant pourra retrouver un emploi au sein de notre réseau communal, même avec des préférences parce que je trouvais qu'il était correct de consulter nos enseignantes pour leur demander – non pas parce que ce ne serait pas correct par rapport aux autres enseignants de notre réseau communal – ce qui pouvait être fait pour répondre à certaines attentes, par exemple, de zones géographiques dans les écoles où elles pourraient exercer.

J'ai décidé, avec le Collège communal, de proposer qu'il y ait 1,5 temps plein supplémentaire dans l'école d'Erpent, juste à côté, dans un rayon de moins d'un kilomètre, pour pouvoir accueillir un maximum d'enfants qui le souhaiteraient, dans un petit établissement. Pourquoi un petit établissement? Parce que quand on sort d'un petit établissement, on n'a pas spécialement envie que ses enfants se retrouvent dans un établissement avec un nombre d'élèves beaucoup plus conséquent. Donc pour ne pas déstabiliser les élèves, c'est l'école d'Eprent-village qui a été choisie, avec 1,5 temps plein supplémentaire et, je le souligne, une réponse de la Direction extrêmement enthousiaste à l'idée de recevoir les élèves.

Qu'est-ce qui a été fait aussi?

Ne pas pénaliser les parents par cette décision. Le transport scolaire, je l'ai dit en Commission (il est bon d'y assister pour avoir l'entièreté des informations), sera organisé au début. Pourquoi au début? Parce que, vous l'avez bien dit, un transport scolaire s'il y a 3 élèves dedans, cela n'a pas grand intérêt. Par contre, s'il y en a 15 ou 20, je pense que là c'est extrêmement utile. Donc on le maintiendra, on s'engage à le maintenir, s'il y a 15-20 élèves dans le car demain.

On a un réseau communal de grande qualité. On a 4 établissements dans un rayon de 4 kilomètres autour de l'école qui peuvent accueillir ces enfants et qui sont en totale capacité d'intégrer ces enfants dans les établissements.

J'ai aussi tenu, au-delà de cela et je pense que vous l'avez reçu, à ne pas by-passer le Conseil sur cette décision. J'ai envoyé une lettre à chacun des Chefs de groupe pour prévenir que le Collège avait proposé de décider de cette décision mais j'ai aussi tenu à informer l'ensemble des Directions de ce changement et de cette restructuration de nos écoles communales, en envoyant à chacune des Directions d'école, avant que la décision ne puisse paraître dans la presse, puisque l'on sait que quand un Collège décide de ce genre de décision, il ne faut pas beaucoup de temps pour qu'elle passe dans la presse, pour qu'ils informent le corps enseignant de la totalité de notre réseau que cette décision allait être proposée au Conseil.

Une nouvelle fois, je n'étais pas obligé, la décision sera rendue – peut-être si vous la votez aujourd'hui – publique par le Conseil communal.

Donc il y a eu de la concertation, il n'y a pas de perte d'emploi, il y a des enfants qui pourront retrouver une place, et avec le sourire, dans notre enseignement communal, il y a un transport scolaire qui sera assuré.

Je pense qu'il ne faut pas dramatiser cette décision. Nous avons 21 implantations de grande qualité, des prédispositions qui ont été prises de manière humaine, une communication humaine aussi qui a été faite à l'égard des parents, que j'ai rencontrés sur place, la veille de la rendue officielle de la décision, pour les informer – comme vous l'avez bien dit, Monsieur Bruyère – préalablement à la rentrée de septembre, dans un timing qui soit extrêmement raisonnable pour qu'ils puissent envisager les pistes de solutions qui s'offraient à eux.

Donc je vous le répète, j'aurais préféré en ouvrir une mais j'en ferme une avec un rapport humain, une communication afférente, des prédispositions qui sont prises pour que chacune et chacun s'y retrouvent et aussi, non pas d'Echevin à enseignement, d'Echevin à la Direction ou d'Echevin à parent mais d'humain à humain.

Pouvoir trouver les meilleurs solutions pérennes et immédiates qui se devaient d'être prises pour l'ensemble de nos parents, de notre direction, de nos enseignants mais dans l'intérêt – et c'est pour cela que je travaille chaque jour – de nos enfants.

Et puis dernière chose, vous dites: "Nous n'aimerions pas perdre les enfants de notre réseau communal". Je vous annonce une bonne nouvelle. Quand le réseau libre est en baisse, que le taux de natalité à Namur est en baisse également, le réseau communal, lui, est en hausse.

Cela veut dire que notre réseau est de grande qualité, je le souligne. J'ai fait le tour de l'ensemble des implantations aujourd'hui et je mesure à quel point, nous avons des enseignements de qualité au sein de nos écoles.

Je le resouligne ici, je pense que toutes les prédispositions ont été prises pour que chacune et chacun s'y retrouvent.

Voilà, je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui, Madame Lazon.

Mme G. Lazon, Cheffe de groupe Les Engagés:

Merci Monsieur le Président.

Avant toute chose, je voudrais remercier, féliciter l'Echevin Lemoine, d'abord pour la clarté de ses propos. C'est vraiment très pédagogique, votre explication. Effectivement, vous êtes face à un héritage, vous héritez d'une situation dont vous n'êtes pas responsable.

Et plus que les propos, je voudrais souligner la démarche, l'action, les paroles mais l'action puisque vous avez évoqué la concertation, la concertation de toutes les parties. C'est une méthodologie correcte et surtout respectueuse.

Alors il y a un "mais", quand même, oui, il y a un "mais". Si vous avez dit que ce n'est pas un drame, effectivement, fermer une école, ce n'est pas un acte banal, c'est quand même une déception mais encore une fois, vous n'y êtes pour rien et on l'a bien entendu et on le comprend bien.

Vous avez évoqué les chiffres, les chiffres, c'est une réalité. Les chiffres sont là, ceux de maintenant, 51, les projections pour la rentrée mais souvent on dit que les chiffres, on peut leur faire dire, parfois, certaines choses et cela, je ne voudrais pas.

Je ne voudrais pas qu'à travers des chiffres, l'opinion publique dise: "Ben oui, 51 élèves, 38 à la rentrée". Je ne voudrais pas que les chiffres reflètent ou soient interprétés comme probablement, s'il y avait peut-être un problème, une "mauvaise réputation de l'école". Il n'en est rien.

Il n'en est rien, vous avez souligné la qualité de l'enseignement communal dans toutes ses implantations. Les écoles communales ont vraiment 2 axes mais hyper importants, c'est d'abord, la grande qualité de l'école de l'apprentissage et d'un autre côté, c'est l'école de la vie. C'est cette éducation citoyenne qui est menée d'ailleurs souvent en lien avec nos services de différents domaines.

Et donc on ne va pas refaire l'histoire. Effectivement, cela ne sert à rien puisqu'une école relativement récent qui a dû être démolie, une délocalisation de l'école de Basse-Enhaive sur un site, l'école de Froidebise qui, à peine quelques années avant, avait quitté cet établissement et qu'ils espéraient depuis longtemps aussi, une nouvelle école puisque les conditions d'enseignement n'y étaient plus adaptées mais je ne doute pas que la Ville a mis tout en œuvre pour réhabiliter l'école et accueillir les enfants de Basse-Enhaive sur le site de Froidebise dans de meilleures conditions.

Quand même, je pense que la délocalisation, se retrouver évidemment dans une école moins

belle que celle qu'ils avaient, même s'il y avait probablement des problèmes. Je pense que l'image déjà, malgré tout joue un rôle aussi dans, en tout cas, la perception des parents et d'éventuellement, de continuer la scolarité dans une implantation.

Mais lueur d'espoir, un projet, une nouvelle école, peut-être plus sur le même site qu'avant mais toujours dans le quartier +/- de Basse-Enhaive, une nouvelle école où les parents ont été concertés, les enseignants, les enfants ont rêvé leur école.

Et puis un beau jour, de nouveau, patatras, tel un château de cartes, tout s'écroule, on ne fera pas le projet, sans concertation, un mot dans les mallettes, voilà. Donc j'imagine – et moi, je comprends aussi la colère – qu'il y a eu la grosse déception des enseignants, des enfants et le mécontentement des parents parce qu'effectivement, une école, c'est plus que des murs.

Une école, c'est un ancrage de vie sociale dans un quartier et c'est vrai qu'il peut y avoir des écoles à proximité, à peut-être 2 kilomètres, 3 kilomètres et elles sont d'aussi bonne qualité mais cela reste quand même, il y avait une vie de quartier importante.

Mais voilà, on ne va pas refaire l'histoire. Je crois que les décisions – et je souligne vraiment la façon dont le processus a été mené – comme vous le dites, avoir pris des décisions avant, c'est responsable. Et c'est à souligner.

Plutôt que de dire en septembre, on ne peut plus parce que la Fédération Wallonie-Bruxelles, on est hors norme donc c'était effectivement plus facile. Mais c'est beaucoup plus respectueux de le faire comme cela a été fait.

Et heureusement, comme je le disais, la grande qualité de notre enseignement communal, nous la devons évidemment au dynamisme de ses équipes, des enseignants, des équipes éducatives, de la direction en passant par l'équipe d'encadrement même les équipes techniques, et sont toujours motivées par leurs missions premières.

Et si, effectivement, une page se tourne, l'histoire continue et malgré les circonstances, cela arrive dans la vie. Je pense qu'il faut garder toujours espoir et je suis persuadée que ce soit à Erpent ou que ce soit dans un autre établissement de nos écoles voire ailleurs – il y a la liberté des parents de toute façon – et bien les enfants retrouveront évidemment la joie de vivre, d'aller à l'école, des parents satisfaits et surtout vraiment la considération, la reconnaissance que nous devons à notre personnel de l'enseignement.

Et je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Lazaron.

Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

Merci Monsieur le Président.

Je ne referai pas toute l'histoire, on vient de la faire dans les différentes interventions qui viennent de passer.

La seule chose: c'est vrai, c'est la fin d'une école. C'est une décision qui n'est jamais facile et qu'on n'a pas envie de vivre lors d'une législature et lorsqu'on est Conseiller communal.

Maintenant, nous au sein de groupe MR, ce qu'on veut vraiment mettre en avant, c'est la proactivité et la manière dont les choses se font maintenant en amont et pas sur le fait accompli pour le personnel mais surtout parce que si on a du personnel serein qui sait que son avenir est garanti, ce sont surtout eux qui accompagneront nos petits bouts dans le changement, nos enfants parce que c'est vrai que des étapes dans la vie, il y en a plein.

Du changement, il y en a toujours et c'est vrai que le changement, tout le monde y est réfractaire mais lorsqu'il est accompagné et que lorsqu'on a des personnes qui vont encadrer ces petits loups qui vont se demander pourquoi leur école ferme et qu'ils vont perdre leurs habitudes avec leur entourage, les copains et même les parents qui ont un réseau qui est basé autour de cette école.

Les écoles, c'est l'ancien Facebook, c'est le réseau social d'avant. C'est aussi par là que

beaucoup de gens intègrent un quartier, intègre une dynamique de village. Et donc oui, il va falloir remettre tout en place.

C'est un échec aussi pour la vie d'un enfant parce que c'est un changement, c'est une manière brutale et il faut s'habituer. C'est apprendre une culture que l'on n'a pas beaucoup, ici, non plus en Belgique, c'est la culture de l'échec.

Oui, c'est grave mais on va voir le positif, on va s'habituer autrement, on va rencontrer d'autres personnes. On va rencontrer un nouveau cadre, on va peut-être découvrir un environnement qui sera beaucoup plus plaisant que celui qu'on avait actuellement.

Donc c'est sur cela qu'on a vraiment envie de mettre le focus. C'est de se dire que cette décision, elle est là pour accompagner le changement, accompagner au mieux ceux qui vont le vivre et pouvoir avancer de manière sereine et ne pas le faire dans la précipitation, que tout le monde soit concerté.

Et donc bravo à l'Echevin Lemoine et au Collège de pouvoir aujourd'hui, présenter ce point au Conseil et donc ce ne sera pas une surprise que nous soutiendrons malgré la décision difficile.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Demarteau.

Monsieur Seumois a demandé la parole.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Oui merci.

Je vais revenir un petit peu sur terre par rapport aux 2 dernières interpellations.

Alors Monsieur Lemoine, effectivement, l'héritage que vous avez reçu, il y a quelques semaines maintenant, n'est pas facile, pas évident. Les chiffres sont là, on leur fait dire ce qu'on veut effectivement.

Moi, j'ai regardé les chiffres des rapports du service. Effectivement, on a 3 anciennes échevines de l'enseignement dans la salle, elles avaient à peu près plus d'élèves que vous, que ce soit en 2008, en 2012 ou en 2018 quand elles ont commencé la législature.

Donc ce n'est pas au Parti Socialiste qu'il faudra donner des leçons par rapport au soutien au personnel enseignant et surtout à Namur parce qu'on sait le travail extraordinaire qui est fait et c'est surtout dans le soutien des édiles.

Vous comprenez notre colère mais cela se comprend. Il y a quelques mois d'ici, vous n'auriez certainement pas hésité à interpellier des bancs d'une petite opposition, vous n'auriez certainement pas hésité à crier cette colère contre la fermeture d'un bâtiment scolaire. Et donc merci de nous comprendre puisqu'il y a quelques mois, vous étiez à notre place.

Après, vous agissez en responsable. On entend beaucoup de choses. Le bâtiment, après c'est juste du bon sens. Un bâtiment qui, après quelques années, montre des malfaçons, montre une humidité qui n'était pas normal mais qu'a-t-on fait?

Et là, je ne me retourne pas forcément vers vous mais qu'est-ce que les partis au pouvoir ont fait pendant ces moments-là? Il n'y a pas de garantie décennale et ce n'est pas la 1^{ère} fois qu'on a des problèmes dans les bâtiments.

On peut parler des piscines qui ont été renouvelées plusieurs fois. On ferme une piscine, on ferme une école. On a un hall des sports à La Plante qui a aussi eu des malfaçons et donc, à un moment, il y a toute cette politique-là qui peut être remise en question.

Donc vous comprenez notre colère mais vous comprendrez que les arguments qui ont été avancés ici, cela va être difficile à expliquer à toute une vie de quartier, à toute une population du quartier, à tous les parents qui n'ont pas été entendus, qui ont eu l'espoir d'avoir une nouvelle école.

On ne leur rappellera pas qu'il n'y a aucun dossier qui a été présenté lors du milliard qui a été défendu par le Ministre Dardenne lors de la précédente législature pour des infrastructures scolaires. Et donc cette décision, ici, a très peu de sens et elle est difficilement explicable.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Je pense que Monsieur Auspert souhaite intervenir.

M. T. Auspert, Echevin:

Brièvement, Monsieur le Président.

Je ne vais pas refaire l'histoire, Monsieur Seumois.

1999, Madame Geudvert. 1999, il y a un service des Bâtiments, il y a un bureau d'études, il y a 2 Echevins du Patrimoine, 1999.

Ce sont les années de construction des 2 immeubles que vous venez de citer. Vous irez voir dans vos archives qui faisait quoi à l'époque. Et puis il y a eu les rapports, 2004, il y a eu des rapports. Nous nous arrivons en 2007 et on ne nous fait jamais état des rapports.

D'accord, il y a eu une mise en demeure à l'entreprise en 2004, suivie d'aucun effet. Et puis le problème survient avec des traces dans les plafonds, 2011, 2012. On fait des travaux. La directrice nous écrit pour nous remercier en nous disant que le problème est réglé. On a des écrits de tout cela.

Alors je pense que quand on veut essayer de mettre en cause un service communal qui fait tout ce qu'il peut pour régler des problèmes dans 300 bâtiments, il faut aller voir jusqu'au bout. Maintenant, à leur décharge, le responsable du bureau de l'époque n'est plus à la Ville. Le responsable du département n'est plus à la Ville. Les Echevins en question ne sont plus présents.

Mais fouillez dans vos archives de 1999, 2001, 2004. Voilà, c'est tout, je ne vous dirai, pas plus.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Juste une remarque par rapport à cela.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui, voilà, je demande qu'on respecte, que chacun ne prenne pas la parole quand il en a envie donc je veux bien vous repasser la parole, Monsieur Seumois.

Ok, je donne la parole à Monsieur Lemoine, allez-y, Monsieur Lemoine.

M. J. Lemoine, Echevin:

Mais vous évoquez le fait qu'il ne faut pas faire la leçon au parti socialiste en ce qui concerne le soin à apporter au personnel enseignant. Jusqu'à preuve du contraire, je n'ai absolument pas fait la leçon pendant ma 1^{ère} intervention sur le personnel enseignant. J'ai plutôt fait l'inverse.

J'ai dit que j'étais extrêmement attentif à ses attentes et c'est même prouvé par des actes parce que vous savez, depuis mon entrée en fonction, je fais le tour de l'entièreté des implantations communales. Je rencontre l'entièreté de nos directions, l'entièreté de notre corps enseignant, que ce soient les maîtres spéciaux ou les enseignants de manière globale, pour les entendre sur leurs préoccupations, pour savoir ce qui les passionne dans leur métier et ce que je peux faire pour améliorer leurs conditions de travail au quotidien.

J'entends des critiques, j'en tirerai les conséquences, une fois que l'entièreté du tour de ces établissements sera faite mais très sincèrement et sans me jeter des fleurs, je pense que c'est assez bien pris par les enseignants. Je pense que, pour une fois, ils se sentent concertés et je pense que cela leur fait du bien. Et donc je ne vous fais pas la leçon, je tire des leçons.

Et je pense que c'est positif pour l'avenir de concerter nos enseignants pour faire venir du terrain les conclusions à tirer pour construire l'avenir ensemble et ne pas avoir des décisions qui tombent d'en haut et puis qu'on ne comprend pas très, très bien.

Vous avez sans doute essayé de me mettre mal à l'aise avec ma présence dans l'opposition

sur le dossier, je ne suis absolument pas mal à l'aise. A l'époque, je suis très fier de m'être battu au sein de ce Conseil pour le maintien de l'école de Basse-Enhaive dans le contexte dans lequel on était.

Puis vous arrivez dans un tout autre contexte, avec d'autres chiffres et vous devez prendre une décision. Vous avez le choix avec le déraisonnable et le cœur et puis le raisonnable et la raison. Le cœur a ses raisons, la raison l'ignore. Eh bien j'ai choisi la raison.

Mais je suis fier aussi de choisir la raison quand je suis dans un autre contexte et je l'assume pleinement. Et je n'aurais absolument pas fait autre chose que de dénoncer ces décisions successives, que je sois dans l'opposition ou dans la majorité. Mais aujourd'hui, j'arrive à un temps y où je dois prendre une décision qui s'avère franchement inévitable.

Je tiens, en dernier point, à rappeler la qualité des infrastructures aussi de notre enseignement communal. Je ne voudrais pas que, par cette décision et ce qui est exposé ici, on puisse croire que notre enseignement communal et ses infrastructures sont défectueuses. Ce n'est absolument pas le cas.

Vous avez des infrastructures avec une grande qualité, un projet numérique qui continue, des enseignants qui sont vraiment ravis de leurs locaux sauf rares exceptions. Et c'est pour cela que je fais le tour, aussi, de nos établissements pour voir in concreto ce qui peut être amélioré en pleine concertation avec l'Echevinat de Monsieur Auspert.

Donc je ne voudrais pas qu'on croit que, parce qu'une école a été défectueuse dans ses infrastructures, l'ensemble l'est. Ce n'est absolument pas vrai. Et justement quand vous comparez au réseau libre, je pense qu'on peut être fier aussi des infrastructures dans lesquelles nos enfants évoluent.

Voilà, je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui, voilà, je demande qu'on respecte, que chacun ne prenne pas la parole quand il en a envie donc je veux bien vous repasser la parole, Monsieur Seumois.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

On peut se ranger avec Monsieur Seumois mais il y avait un échange intéressant si cela va pour Monsieur Seumois, j'interviens mais si vous vouliez d'abord réagir parce qu'à mon avis, cela va se clôturer entre eux.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ok, moi, pour moi, c'est pareil.

Monsieur Seumois?

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Merci beaucoup.

Juste, Monsieur Auspert, il n'y avait rien de personnel. Mais en 1999, je sortais de rétho donc je n'étais ni Conseiller communal, ni lié avec les Echevins de l'époque non plus. Voilà, c'est juste pour vous répondre par rapport au timing aussi.

Par rapport au personnel, Monsieur Lemoine, sachez, qu'il n'y ait pas de malentendu, c'était une précaution d'usage parce que je sais dans quelle enceinte nous sommes et qu'avant de citer des chiffres et pour ne pas qu'on me dise quelque chose sur le personnel, je préférais quand même rappeler que nous les avons toujours défendus.

Quand je dis que le nombre d'élèves a stagné ces 12 dernières années, je ne voulais pas que vous veniez avec un argument facile de dire que j'attaquais le personnel, ce qui n'était absolument pas le cas. Donc je ne vous attaquais pas du tout sur le personnel jusqu'à présent.

Et alors une petite citation et après je vous laisse tranquille: "Il n'y a pas de plus belle école que celle des erreurs pour grandir".

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Bruyère, dès lors.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Merci Monsieur le Président.

Merci Messieurs les Echevins pour les précisions.

Plusieurs choses.

D'abord, pour revenir sur les questions que j'avais posées donc il se fait tard, cela fait plus de 4 heures qu'on débat. Il y a 2 options, soit vous ne m'aviez effectivement pas répondu, je me permets de poser des questions, soit vous m'avez répondu et c'est passé dans les limbes.

Combien d'élèves aujourd'hui inscrits ou inscrits dans le passé à Basse-Enhaive sont inscrits respectivement à Belle-Vue et à Erpent Village?

Combien de places vont encore être ouvertes ou pas pour les donc 38 qui restent? Puisqu'en tout cas, notre position, c'est que maintenant qu'on est au bout du fait que vous ayez été capables de faire avaler la pilule par petit bout.

Il reste quand même encore quelques éléments pour faciliter un peu la vie des gens et en tout cas, essayer de préserver l'enseignement public, c'est-à-dire que ces petits bouts ne restent pas trop loin puisque ce n'est "pas trop loin".

C'est loin de l'école initiale mais par rapport à Froidebise, certainement Belle-Vue, ce n'est pas trop loin pour essayer quand même un minimum de faciliter la vie des gens.

Cela, ce sont mes 2 premières questions.

La troisième qui est une question grâce à votre réponse. Au départ initialement, ce que vous aviez dit aux parents, c'était: "Autour d'une dizaine, s'il y a une dizaine d'élèves qui sont inscrits à Erpent Village, on maintient le bus". Là, vous parlez de 15 à 20, ce qui n'est quand même pas déjà la même chose. Donc cela m'intéresse de clarifier cela.

Une quatrième chose à laquelle je ne pense pas non plus avoir eu de réponse, c'est donc pour les 38 personnes, 38 familles qui sont encore concernées, allez-vous maintenant vous engager à avoir un suivi individuel?

Puisque vous semblez – c'est une bonne chose – cela me semble que ce devrait être la règle, manifestement cela ne l'est pas puisque vous en faites un point politique important de dire que quand vous prenez une fonction, vous allez après sur le terrain.

Donc voilà, très bien, ce devrait être la règle, cela n'a pas l'air de l'être mais c'est ce que vous faites. Et donc si vous faites cela pour le personnel, c'est parfait.

Est-ce que la même capacité de lien humain peut être fait – pas forcément par vous – individuellement par les services avec donc les 38 familles qui sinon, dans le cas contraire que j'ai pris tantôt, risquent en fait de juste passer à la trappe.; en tout cas, de l'enseignement public.

Cela, c'était pour les questions.

Pour rajouter quand même plusieurs éléments dans le débat parce que vous êtes tous les deux venus avec plusieurs éléments et cela mérite quand même qu'on clarifie les choses.

D'abord, je salue les divers tours de passe-passe pour essayer de faire en sorte de sortir l'éléphant de la pièce sauf que ce n'est, effectivement, pas si facile de sortir un éléphant de la pièce donc malgré vos grandes qualités par rapport à cela, l'éléphant, il est quand même toujours là, c'est que votre majorité avait promis: "On va reconstruire une école à Basse-Enhaive à l'endroit où l'école avait été détruite".

Donc il y a eu une promesse d'école quand même via les charges d'urbanisme?

M. J. Lemoine, Echevin:

Oui mais pas sur le site.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Ok. Dans le quartier?

M. J. Lemoine, Echevin:

Dans le quartier, oui.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Ok, dans le quartier.

Le plus important, c'est qu'il y ait une promesse, une école qui devait être garantie via des charges d'urbanisme et là, il y a eu un trou dans le filet, quoi. Je veux dire que le promoteur, il a pu sortir de là.

Si mais voilà, cela m'intéresse qu'on clarifie cela. Normalement, cette école aurait dû être construite et pas sur les deniers publics. Le promoteur qui a obtenu le projet s'engageait via les charges d'urbanisme.

Mais donc là, il y a eu quand même un problème quelque part, il y eu un problème quelque part. Votre majorité est venue après en disant: "Finalement, on n'a pas été assez précis dans les charges d'urbanisme et finalement, on va devoir nous mettre la main à la poche pour une partie des finitions et autres. En fait, on n'a pas cet argent".

Donc là, c'est aussi un éléphant dans la pièce, c'est votre responsabilité collective. Pas individuelle, là-dessus, vous avez raison. C'est aussi le jeu en politique de dire, ce n'est pas moi, c'est l'autre.

Comme dit Lafontaine, si ce n'est vous, c'est donc votre frère. Je ne me souviens plus dans quelle fable mais je me souviens que c'est une fable où quelqu'un se fait bouffer à la fin. Quelqu'un pourrait aller vérifier. Si ce n'est vous, c'est donc votre frère.

Et donc en l'occurrence, ben si, collectivement, c'est vous. Et par rapport à cela, vous dites: "Au moins, on est courageux, on fait ce qui est difficile". On essaie de nous faire passer maintenant l'idée que tout ce qui est antisocial de nos jours, c'est être courageux.

Ma définition, c'est que taper tout le temps sur les plus petits, ce n'est pas ma définition du courage parce qu'en plus, on parle – je le rappelle – d'un public d'un quartier populaire. Le courage à mon avis, un petit truc comme cela, cela aurait été d'abord puisque vous le saviez évidemment avant octobre 2024 et cela, vous allez malgré vos grandes capacités de noyer le poisson, vous n'allez jamais me faire sortir de cette salle en me faisant croire que vous ne saviez pas avant le jour des élections communales d'octobre alors que vous étiez déjà en train de faire pourrir la situation; en tout cas, de la laisser comme cela.

Vous n'allez pas me faire croire que vous ne saviez pas déjà à ce moment-là. Le courage, cela aurait été de le dire avant que les gens votent, plutôt que de mettre cela sur le tapis et essayer que les gens ne voient pas l'éléphant dans la pièce.

Donc vous saviez très bien avant les élections, vous avez été aux élections comme sur d'autres dossiers. La piscine de Jambes, vous aviez promis qu'elle rouvrirait avant, vous saviez que ce ne serait pas le cas mais ce n'est pas grave, on va entourlouper puis après.

Et donc cela, c'est quand même important aussi de recadrer cela.

Merci pour les réponses par rapport à tout cela et juste quand même une dernière chose parce que vous revenez souvent avec cela comme pirouette. Et voilà, là-dessus aussi, je comprends que quand on n'est pas très à l'aise sur un truc, faut essayer de trouver, on se raccroche à la liane qu'on peut.

Venir dire que l'opposition critique le personnel communal, les services communaux et autres, il y a eu un très gros sous-entendu de: "On n'est pas assez respectueux des enseignants, on n'est pas assez respectueux des services".

Je pense que c'est Monsieur Auspert qui est venu avec l'aspect: "Vous ne respectez pas les services derrière". On n'attaque pas les services. On n'attaque pas le personnel communal de l'époque. On n'attaque pas les enseignants. On n'attaque pas les directions. On est en train de remettre en question vos choix politiques.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère.

Monsieur Lemoine, vous souhaitez répondre.

M. J. Lemoine, Echevin:

Bon, je vais rebondir sur le dernier point d'abord puisque comme à votre habitude, vous commencez bien puis c'est un grand bouillon.

Donc on tente de s'y retrouver dans ce grand bouillon pour, un petit peu, voir les légumes qui sont dedans. Il y en a des bons, il y en a des moins bons. Je dégustais un bon cocktail ce matin et on essayait de décortiquer les légumes qu'il y avait dedans. C'est un peu ce que je fais avec vos interventions, d'essayer un petit peu de repérer ce qu'il y a de bon et de moins bon.

Sur la critique des enseignants, je n'ai critiqué aucun enseignant, je n'ai critiqué aucun membre d'un parti politique ici, d'être totalement en déconnexion avec le combat des enseignants. Je viens justement de souligner le fait que j'avais une attention toute particulière à ce qui venait de m'être dit sur la prise en compte des intérêts des enseignants. Je vais plutôt dans votre sens sur cette question-là.

Sur vos questions précises du début, tout-à-fait légitimes, je me tiens informer des chiffres de réinscription dans les écoles. Aujourd'hui, on en a 16 à l'école d'Erpent qui sont réinscrits et qui viennent de l'école de Basse-Enhaive, 7 à parc Astrid. Donc on est à 23.

Je me tiens informé aussi personnellement de la suite des dossiers et j'ai, bien avant que vous me le demandiez, été en concertation avec les parents, que je me suis rendu – je le répète – sur place, à l'école pour répondre aux questions des parents et pour donner l'ensemble des coordonnées de mon Cabinet et les miennes personnellement, pour pouvoir au mieux accompagner les parents dans cette transition vers une autre école.

J'ai reçu, d'ailleurs, pas mal de mails pour me demander ce qui allait être mis en place, où il y avait encore des places disponibles, vers quoi on allait même avant la prise de cette décision.

Et j'y ai répondu et j'y répondrai toujours. Et la porte de mon Cabinet est grande ouverte pour recevoir tous les parents qui voudraient avoir des informations en ce sens. La porte de mes services est aussi grande ouverte pour accompagner les parents dans cette transition.

En ce qui concerne le transport scolaire, 10-15-20, bref, en tout cas, ce sera du sur mesure, c'est-à-dire il y aura une concertation avec les parents et avec le corps enseignant sur place pour voir combien d'élèves sont dans ce car, pour combien d'élèves ce car est absolument indispensable.

Et puis réévaluer cette solution qui est proposée par la Ville, au quotidien, tous les 3-4 mois afin de voir si ce transport rencontre toujours un succès, s'il est toujours utile.

Je ne vais pas encore m'amuser encore à revenir sur le passé du dossier. Je pense qu'on l'a assez fait.

Sur les choix politiques qui ont été posés à propos des infrastructures de l'ancienne école de Basse-Enhaive, de sa démolition, la proposition de reconstruction, du dessin de l'école par les enfants, j'en suis tout aussi attristé que vous.

Mais je ne vais pas me répéter inutilement sur ce dossier – je vous le dis – on ne va pas refaire le passé. Comme diraient nos grands-parents, on est là dans le présent. On doit agir et oui, j'affirme que je ne suis pas gêné, je ne noie pas le poisson dans cette décision. Je tente de prendre une décision qui est juste, responsable, concertée, efficace et à l'écoute de ceux qui veulent être entendus.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Oui? Je vous en prie.

Mme C. Geudvert, Conseillère communale PS:

Je fais juste une dernière intervention avant le vote.

Je reste convaincue, intimement convaincue que ce n'est pas une décision juste, que pour moi, c'est un désastre humain et social, qu'après 5 ans, effectivement, des parents sont épuisés et qu'il y a un ras-le-bol qui s'installe et qu'ils veulent, effectivement, le meilleur pour leurs enfants et qui vont évidemment faire tout pour les inscrire ailleurs.

J'ai bien entendu aussi que la raison prime sur les enfants, cela, j'ai bien compris, qu'il y a quand même un fossé entre le programme, à un moment donné, et la politique mise alors vous allez me dire effectivement, que vous avez eu une situation qui était une situation difficile. Vous l'avez géré comme vous avez pu mais c'est un choix politique et je reste sur ce choix politique.

Et juste un point, deux points supplémentaires. L'enseignement communal est effectivement extraordinaire, je suis une enfant de l'enseignement communal, mes enfants étaient dans l'enseignement communal.

Jamais, je ne remettrai en doute d'autant plus ma colère, d'autant plus qu'on ne peut pas supprimer une école dans un quartier où il va y avoir une densité démographique et où il y a des enfants.

Vous le dites vous-mêmes, l'enseignement communal augmente et heureusement et c'est extraordinaire. Donc il y a un moment donné où si cet enseignement communal, les places vont de toute façon devoir manquer.

Pour moi, cela reste une erreur gravissime mais quels que soient les partis politiques, je le dis, je le redis. Quels que soient les partis politiques, cette décision pour moi, elle est vraiment injuste.

Je terminerai là. Merci Monsieur le Président et Monsieur Lemoine.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Je me permets quand même de ne pas lâcher, en tout cas, cet hameçon-là, sur le fait du bus. Cela a été dit aux parents, une grosse dizaine d'enfants inscrits, on maintient.

Après vous venez ici, 15-20 au maintien, vous venez de confirmer qu'il y a au moins 16 enfants qui sont inscrits donc on maintiendra le bus?

Oui? Ok.

M. J. Lemoine, Echevin:

Le but du transport scolaire, c'est pour des parents et des enfants qui n'ont pas d'autre solution, on s'entend parce que je vais vous dire une situation concrète.

Dans le transport entre l'ancien site de Basse-Enhaive et le site actuel de Froidebise, il y avait des parents qui, parfois, suivaient le car en voiture. Ce n'est pas le but d'un transport scolaire. Le but d'un transport scolaire, je l'ai dit dès le début, c'est de prendre soin de ceux qui n'ont pas d'autre solution. Donc, dans une approche concertée, si même 10 enfants me disent: "Nous n'avons pas d'autres solutions, Monsieur l'Echevin, que de prendre le transport scolaire qui est assuré par la Ville", nous maintiendrons ce transport scolaire, je peux vous rassurer sur la question mais je ne veux pas qu'il soit inutilement mis en place, avec des dépenses inutilement mises en place pour un transport scolaire qui serait inutilisé.

Je précise qu'il faut un encadrant aussi, pour ce transport scolaire.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Est-ce qu'on a fait le tour de la question? Est-ce que nous pouvons passer au vote?

Le vote du Parti Socialiste?

Mme C. Geudvert, Conseillère communale PS:

Contre.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Contre.

Le vote Ecolo?

Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo:

Contre Monsieur le Président, merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

MR?

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

Oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Engagés?

Mme G. Lazaron, Cheffe de groupe Les Engagés:

Oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

PTB?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Contre.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

Vu l'Arrêté royal du 02 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu les chiffres de population scolaire du 30 septembre 2024 (en maternel) et du 15 janvier 2025 (en primaire) générant l'encadrement de l'implantation de Basse-Enhaive/Froidebise, à la date du 25 août 2025, de 1 emploi à temps plein d'institutrice maternelle et de 2 emplois à temps plein et 23 périodes d'instituteurs ou d'institutrices primaires subsidiés par la Communauté française ;

Attendu qu'au 30 septembre 2024, l'implantation comptabilise 51 élèves (17 en maternel et 34 en primaire), les normes de maintien imposées par la Communauté française étant de 40 enfants au total dont au moins 16 dans chaque niveau ;

Considérant l'hypothèse où tous les enfants présents actuellement sont toujours inscrits à la prochaine rentrée, la situation serait la suivante : élèves en M1 : ? - 9 enfants en M2/3 - 13 en P1/2 - 13 en P3/4 - 12 en P5/6 : il faudrait au moins 7 inscrits en M1 afin que les chiffres du 30 septembre 2025 permettent de respecter les normes à 100 % pour maintenir l'implantation ouverte pour l'année scolaire 2025-2026; à défaut elle serait en dérogation pour 1 an à condition de respecter les normes à 80% (32 au total et 13 par niveau) ou fermée au 01 octobre 2025 si les normes de 80% ne sont pas atteintes ;

Considérant que la localisation de l'implantation de Basse-Enhaive sur le site de Froidebise depuis août 2020 était une solution temporaire à la suite de sa fermeture en urgence par défaut de sécurité impactant la toiture et suite à un problème de la qualité de l'air ambiant ;

Considérant que la Ville de Namur avait, initialement, quitté le site de Froidebise parce

que ce bâtiment primaire, construit il y a 50 ans, ne répondait plus à aucune norme de sécurité;

Considérant les coûts à engager pour répondre à la nécessité de la mise en conformité demandée par la zone de secours NAGE, les travaux d'aménagement de sécurité à réaliser, la location du site auprès de la Régie foncière ; ces travaux, répondant essentiellement à des impératifs sécuritaires, n'améliorant pour autant pas in fine le bien-être des élèves ;

Considérant le rapport disproportionné entre ces coûts et le nombre d'élèves présents sur le site avec le risque de fermeture au 01 octobre 2025 au cas où les normes de population ne seraient pas atteintes ;

Considérant que les dépenses nécessaires à l'utilisation du site pourraient être affectées à d'autres écoles selon les besoins ;

Considérant que des places sont disponibles dans des implantations communales se situant à distance raisonnable du quartier d'Enhaive, où était localisée à l'origine l'ancienne école de Basse-Enhaive (entre 2 et 3,3 km): Erpent-Village, Parc-Astrid, Beez, Heuvy, la Court'Echelle ;

Considérant que la situation de l'école de Namur 1, constituée des 2 implantations actuelles (Heuvy et Basse-Enhaive/Froidebise) ou de la seule implantation de Heuvy, ne permettra plus de générer un emploi de direction sans classe mais un emploi de direction avec classe à hauteur de 1/4 temps ou 1/2 temps selon le cas, obligeant la direction actuelle à assurer 1 ou 2 journées de cours en plus de ses fonctions de direction ;

Considérant qu'il est dès lors préférable, pour tous ces motifs, d'envisager la fermeture de l'implantation de Basse-Enhaive/Froidebise dès la fin de cette année scolaire 2024-2025 ;

Considérant la nécessité de restructurer les écoles communales par transfert d'implantations entre les écoles afin de maintenir des chiffres de population scolaire générant un emploi de direction sans classe dans toutes les écoles communales ;

Considérant qu'en la séance du Conseil communal du 16 avril 2024, le Président du CPAS annonçait réaffecter le projet de nouvelle école de Basse-Enhaive, livrée CASCO, en projets gérés par le CPAS;

Considérant qu'il ne s'agit donc pas de créer une nouvelle école nécessitant le recrutement d'une direction supplémentaire mais bien d'une restructuration maintenant les 12 directions d'école ;

Attendu qu'une école bénéficie d'une direction sans classe si le nombre d'élèves atteint 180 avec l'échelle de traitement supérieure à partir de 210 élèves ;

Attendu que pour respecter ces minimas, les seules implantations de Salzinnes, Flawinne et Beez pourraient être transférées de leur école actuelle vers l'école de Namur 1 en complément de l'implantation de Heuvy ;

Attendu que les implantations de Temploux et Flawinne font partie de l'école de Temploux depuis le 01 septembre 1995 ;

Attendu que les implantations du Parc-Astrid et Salzinnes font partie de l'école de Jambes 1 depuis le 01 septembre 2001 ;

Attendu que les implantations de Bouge Moulin-à-Vent et Beez constituent l'école de Bouge 2 depuis le 01 septembre 2016 ;

Considérant que le transfert d'implantations n'a pas d'impact sur les plans de pilotage, chaque implantation pouvant continuer son propre contrat d'objectifs tel qu'approuvé par les délégués aux contrats d'objectifs de la Communauté française ;

Considérant que les implantations de Heuvy et Beez sont proches et permettent à la direction de se déplacer plus facilement entre ses implantations dans le cadre de la gestion quotidienne de l'école ;

Considérant que les 12 écoles fondamentales maintiendront les minimas de population scolaire nécessaires au maintien de leur poste de direction sans classe ;

Considérant que les membres du personnel subsidié par la Communauté française seront affectés dans les autres écoles communales, dans les emplois vacants disponibles dans chacune d'entre elles, dans le respect du décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Sur proposition du Collège communal du 22 avril 2025,

1. décide de fermer l'implantation de Basse-Enhaive (FASE 8880) sise chaussée de Marche n°273 à 5100 Jambes, à la date du 24 août 2025.
2. décide la restructuration des écoles fondamentales communales suivante par transfert d'implantations entre écoles à la date du 25 août 2025 :
 - école communale de Namur 1 (FASE 2940) : implantation de Heuvy (FASE 5844) et implantation de Beez (FASE 6435 et 8146).
 - école communale de Bouge 2 (FASE 95319) : implantation de Bouge Moulin-à-Vent (FASE 5830).

La présente décision sera communiquée aux services compétents de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire avant le 04 juillet 2025.

JEUNESSE

70. Réseau "Territoire de Mémoire": convention 2025-2029

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous pouvons passer au point 70, le Réseau "Territoire de Mémoire", c'est une adhésion au réseau et une validation de la convention de partenariat.

Le PS? Ok? Oui pour le PS.

Pour Ecolo aussi? Le MR aussi? Les Engagés opinent de la tête également. Et le PTB? Également.

Merci. Une belle unanimité qui fait du bien.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les délibérations du Collège communal des 13 avril 2010, 27 mars 2015 et du 04 février 2020 marquant son accord d'une part sur la conclusion d'un partenariat entre la Ville et l'ASBL "Territoires de la mémoire" pour une durée de 5 ans et d'autre part sur son renouvellement pour une période de 5 ans également;

Considérant que ce partenariat est arrivé à échéance le 31 décembre 2024 ; Que l'ASBL vient de transmettre un projet de renouvellement pour les 5 prochaines années soit de 2025 à 2029;

Considérant qu'il serait opportun de reconduire cette convention au vu de la nécessité de sensibiliser le grand public et notamment les jeunes au "Devoir de mémoire";

Considérant qu'il est nécessaire de faire prendre conscience des excès auxquels peuvent aboutir les exclusions et les idéologies anti-démocratiques ;

Considérant que ladite ASBL est un centre d'Éducation à la Résistance et à la Citoyenneté qui a pour mission d'effectuer un travail de mémoire auprès des enfants, des jeunes et des adultes; Que pour ce faire, elle développe diverses initiatives pour transmettre le passé et encourager l'implication de toutes et tous dans la construction d'une société démocratique garante des libertés fondamentales;

Considérant les actions de sensibilisation déjà entamées par le service Jeunesse en la

matière depuis 2007, à destination de la jeunesse namuroise et notamment:

- l'organisation de 25 visites annuelles au Fort de Breendonk et à la Kazerne Dossin (Musée juif de la Résistance et de la Déportation);
- la formation des professeurs du secondaire pour la préparation des élèves auxdits voyages;
- la mise à disposition du personnel pédagogique d'une bibliothèque à outils ;
- une exposition mobile à disposition et ayant comme thème les valeurs d'hier et d'aujourd'hui, telles que la résistance, la bienveillance, ...;
- la possibilité pour les élèves et le corps professoral du réseau namurois de visiter l'exposition « Plus jamais ça » des Territoires de la mémoire ASBL;

Considérant l'importance d'adhérer au réseau "Territoire de mémoire" (223 communes engagées dans le mouvement) dans le but d'asseoir la position de la Ville face aux idéologies anti-démocratiques (de lutter contre les discriminations, la xénophobie, le racisme et les idées d'extrême droite) et afin de soutenir les actions d'intérêt public menées par l'ASBL sur le territoire national;

Considérant l'aide pédagogique proposée par l'ASBL dans les divers dossiers initiés par le service Jeunesse auprès de la population namuroise;

Considérant que l'engagement de la Ville se traduirait par:

1. la promesse d'être en adéquation avec l'objet du réseau "Territoires de Mémoire" tel que prévu dans leur proposition de convention de partenariat,
2. le paiement d'une cotisation annuelle d'un montant de 2.500,00 € TTC par an (et de s'engager pour une durée de 5 ans); Que cette dépense figure au budget initial 2025 sous l'article 761/332TM-01,

Considérant que l'engagement du partenaire porterait sur les actions suivantes:

1. fournir une plaque «Territoire de Mémoire» et soutenir l'organisation de sa pose officielle (plaque déjà placée);
2. sur demande, former le personnel communal ou d'établissements scolaires sur les questions relatives à la lutte contre les discriminations, la xénophobie, le racisme et les idées liberticides par le biais d'une séquence de formation;
3. soutenir l'organisation d'activités en rapport avec les thématiques de l'association en y incluant son apport d'une expérience méthodologique et pédagogique;
4. accorder 20% de réduction sur la location de l'une des expositions itinérantes des «Territoires de la mémoire»;
5. fournir trois abonnements cessibles à la revue trimestrielle «Aide-Mémoire»;
6. faire mention de l'entité dans la revue «Aide-Mémoire», les supports de promotion générale et le site Internet;

Vu la proposition de reconduction de la convention reçue le 17 mars 2025 de l'ASBL Territoires de la Mémoire sise Boulevard de la Sauvenière, 33-35 à 4000 Liège ;

Considérant que, grâce à l'adhésion au réseau "Territoire de Mémoire", la Ville de Namur, via son service Jeunesse pourrait:

- profiter des avantages liés à la convention et ainsi continuer à mener des actions de sensibilisation sur le territoire communal (auprès des jeunes mais pas seulement);
- faire profiter les écoles basées sur son territoire de l'apport logistique et pédagogique apporté par l'ASBL, et notamment la visite de l'exposition permanente "Plus jamais ça";

Sur proposition du Collège communal du 08 avril 2025,

Décide:

1. d'adhérer au réseau "Territoire de Mémoire",
2. de valider la convention de partenariat avec l'ASBL Territoires de la Mémoire.

71. Subsides Actions Jeunesse 2025: 2ème répartition

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 71, subsides Actions Jeunesse 2025, il y a 3 ASBL. Est-ce que vous êtes ok pour ce point?

Monsieur Tory.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Oui, Monsieur le Président, merci.

Je voulais émettre une petite remarque par rapport à la subvention qui est allouée à la Maison médicale du quartier des Balances.

Je me pose la question: cet évènement a eu lieu il y a 2-3 semaines et le point arrive aujourd'hui, pour l'octroi de cette subvention. On ne pas voter contre, on est toujours à soutenir les associations namuroises et les subventions mais voilà, je me suis un peu posé la question: pourquoi cela passe aujourd'hui alors que l'évènement a eu lieu il y a 3 semaines?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui, Monsieur Capelle, qui va vous répondre.

M. C. Capelle, Echevin:

C'est simplement, Monsieur Tory, une rentrée tardive.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Tous ces dossiers-là sont tardifs?

M. C. Capelle, Echevin:

Oui. On parle de 15 jours.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Si vous regardez la date de la demande, la demande est du 14 avril. Il était difficile plus tôt en fait.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Au Conseil précédent non?

Mme L. Leprince, Directrice générale:

On n'aurait pas été dans les délais administratifs Collège-Conseil, donc voilà. Il y a une période de traitement administratif et de respect des procédures.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Je connais les procédures mais bon, du moment où cela arrive après l'évènement, je me posais la question, tout simplement.

Donc si quelqu'un d'autre introduit une fois le dossier, pas en temps voulu, il n'y aura pas de souci je suppose, à l'avenir. Ce sera pareil.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ok, je pense qu'on peut passer au vote?

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Ok.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Tory. Merci Monsieur Capelle.

Pour le PS? Merci.

Pour Ecolo?

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Oui, pas de souci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

Pas de problème.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ok pour le MR. Ok pour les Engagés.

Mme G. Lazon, Cheffe de groupe Les Engagés:

Ok oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Le PTB? Merci.

C'est un vote également à l'unanimité pour les subsides.

Vu le Livre 5 du Code Civil dont, notamment, les articles 5:254 et suivants relatifs à la compensation;

Vu la Loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces requérant une mise à jour annuelle du registre UBO (Ultimate Beneficial Owners) relatif aux bénéficiaires effectifs des sociétés, dont les ASBL, sous peine d'une radiation administrative ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa délibération du 21 janvier 2025 décidant de déléguer au Collège l'octroi de subsides lorsque le subside est prévu nominativement au budget communal, lorsque la subvention est en nature, lorsque la subvention est motivée par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ou encore lorsque la subvention est accordée en exécution d'un règlement dont les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle ont été arrêtées par le Conseil ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2025 fixant les règles relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions ainsi qu'au contrôle de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu le budget 2025 tel qu'adopté par le Conseil communal, en sa séance du 17 décembre 2024, et approuvé par le Ministre de Tutelle en date du 20 janvier 2025;

Attendu qu'au budget initial 2025 figure un crédit de 40.000,00 € à l'article 761/332OJ-02, libellé "Subsides actions jeunesse";

Vu sa délibération du 15 avril 2025 portant sur la première répartition des subsides "Actions Jeunesse de l'exercice en cours pour un montant de 3.000,00 €;

Considérant dès lors que le solde de l'article 761/332OJ-02 s'élève dorénavant à 37.000,00 €;

Attendu que les demandeurs poursuivent, auprès des jeunes, une mission d'intérêt général en prenant en charge l'animation, l'éducation et de facto le bien-être de

nombreux enfants et jeunes;

Vu les demandes introduites:

- le 07 avril 2025 par l'ASBL "Club des Jeunes de Wépion" (BE0463.509.748) sise chaussée de Dinant, 1234 à 5100 Namur (Wépion) et représentée par M. Kapenda Randolph, membre, pour un montant de 4.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation des jeux inter villages (Méga Défi),
- le 14 avril 2025 par "La maison médicale des Balances" (BE0840.807.183) sise rue Château des Balances, 69 à 5000 Namur et représentée par Mme Van Derton Catherine, gestionnaire coordinatrice, pour un montant de 1.600,00 € à titre d'aide financière pour l'évènement "Objectif Lune" (course de cuistax) organisé le 14 mai 2025 sur le quartier des Balances,
- le 15 avril 2025 par l'ASBL "Solidaris Santé Province de Namur" (BE0409.073.645) sise chaussée de Waterloo, 182 à 5002 Namur (Saint-Servais) et représentée par M. Hautier Raphaël, responsable de projet, pour un montant de 1.250,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de la journée "Bonjour la Vie: la prévention du suicide chez les jeunes" organisée le 18 avril 2025;

Sur proposition du Collège communal du 06 mai 2025,

Décide:

1. d'octroyer un subside de:
 - 4.000,00 € à l'ASBL "Club des Jeunes de Wépion" (BE0463.509.748) sise chaussée de Dinant, 1234 à 5100 Namur (Wépion) et représentée par M. Kapenda Randolph, membre, à titre d'aide financière pour l'organisation des jeux inter villages (Méga Défi);
 - 1.000,00 € à "La maison médicale des Balances" (BE0840.807.183) sise rue Château des Balances, 69 à 5000 Namur et représentée par Mme Van Derton Catherine, gestionnaire coordinatrice, à titre d'aide financière pour l'évènement "Objectif Lune" (course de cuistax) organisé le 14 mai 2025 sur le quartier des Balances;
 - 1.000,00 € à l'ASBL "Solidaris Santé Province de Namur" (BE0409.073.645) sise chaussée de Waterloo, 182 à 5002 Namur (Saint-Servais) et représentée par M. Hautier Raphaël, responsable de projet, à titre d'aide financière pour l'organisation de la journée "Bonjour la Vie: la prévention du suicide chez les jeunes" organisée le 18 avril 2025.
2. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville,
3. d'inviter les bénéficiaires à rembourser d'initiative tout ou partie de la subvention qu'il estimera non utilisée/justifiée pour l'objet pour lequel elle a été octroyée et en avertira le DGF-ABEC.

En informe les bénéficiaires.

Les dépenses, d'un montant total de 6.000,00 € seront imputées sur l'article 761/332OJ-02 du budget ordinaire en cours. Le solde de l'article s'élèvera donc à 31.000,00 € après réduction de cette deuxième répartition.

Pour les subventions inférieures à 3.500,00 €, il se réserve le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.

Pour les subventions entre 3.500,00 et 12.499,99 €, le Département des Gestion financière demandera systématiquement aux bénéficiaires de fournir des factures

relatives à l'objet de la subvention pour un montant HTVA au moins égal au montant de la subvention.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention pour autant que le registre UBO (Ultimate Beneficial Owners) relatif aux bénéficiaires effectifs de l'association soit en ordre administrativement.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation prévue par les articles 5:254 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

72. Subsides aux plaines d'initiative volontaire: règlement 2025-2030 - adoption

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 72, c'est adoption de règlement.

Pour le PS, le point 72?

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Oui, ok.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, mais sans le micro je n'entends pas bien, je deviens vieux.

Pour Ecolo?

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

Oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui, merci.

Mme G. Lazon, Cheffe de groupe Les Engagés:

Oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Le PTB? Merci bien.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le Code des Sociétés et des Associations;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes ;

Vu le Décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire dit « Décret ATL » et ses modifications ultérieures;

Vu sa délibération du 21 janvier 2025 décidant de déléguer au Collège communal l'octroi de subsides lorsque la subvention est accordée en exécution d'un règlement dont les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle ont été arrêtées par le Conseil communal ;

Considérant que pour encourager les activités offertes aux enfants sur le territoire namurois, il est opportun de subsidier des organismes proposant des plaines d'initiative volontaire (PIV) ;

Considérant que les tarifs pratiqués par ces opérateurs devront être à caractère social (ou gratuits) ;

Considérant cependant que les opérateurs pouvant être éligibles à un subside de la Ville de Namur peuvent également être agréés par l'ONE comme « centres de vacances », conformément au Décret ATL, et que la Ville de Namur pourrait dès lors se limiter à ne subsidier que la partie non-prise en charge par l'ONE dans le cadre du Décret ATL, et ce notamment afin d'éviter une double subsidiation ;

Attendu qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement fixant les modalités de l'octroi des subsides aux plaines d'initiative volontaire ;

Considérant que le volet administratif serait géré par le service Jeunesse et que le volet financier relatif au contrôle de la bonne utilisation de la subvention et à sa liquidation serait géré par le service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées;

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025,

Adopte le règlement suivant concernant l'octroi de subsides aux plaines d'initiative volontaire;

Règlement concernant l'octroi de subsides aux plaines d'initiative volontaire (PIV)

Chapitre 1 : Dispositions générales

Art. 1 :

Dans ce règlement, il faut entendre par :

- Décret ATL : le Décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;
- ONE : l'Office National de l'Enfance
- Plaine d'initiative volontaire : Plaine organisée durant les vacances d'été (juillet/août), proposant des activités (créatives, sportives, ludiques, ...), à destination d'enfants âgés entre 2,5 et 12 ans, sur le territoire namurois, dans le respect des normes fixées par l'ONE (encadrement, qualité, ...) et dont la tarification journalière par enfant ne dépasse pas 12,00 € TTC
- Organisateur de PIV : Association possédant la personnalité juridique, exerçant des activités à caractère socio-culturel tout au long de l'année et sise sur le territoire namurois

Art. 2 :

Dans les limites des crédits budgétaires et en application des conditions établies par le présent règlement, le Collège communal, par délégation du Conseil communal du 21 janvier 2025, reconnaît les organisateurs des PIV et octroie annuellement des subventions visées par le présent règlement.

Chapitre 2 : Dossier de demande de subside

Art. 3 :

La reconnaissance des organisateurs prévue par le règlement est établie sur base d'un dossier de demande, à remettre au plus tard le 1^{er} vendredi du mois d'avril de l'année

de l'organisation de la plaine d'initiative volontaire, et ce auprès du service Jeunesse (courrier : Hôtel de Ville – 5000 Namur ou e-mail : jeunesse@ville.namur.be).

Ce dernier doit contenir :

- La preuve de l'agrément comme Centre de vacances par l'ONE selon le Décret de l'année précédente, s'il échet
- Le montant de la subvention accordée par l'ONE l'année précédente, s'il échet
- Le bilan et les comptes de l'exercice précédent l'année en cours, tel que prévu par l'Arrêté royal du 29 avril 2019
- Le budget de l'organisateur
- Un budget estimatif de la plaine à subsidier
- Une copie du dernier extrait de compte de l'exercice précédent de l'organisateur

Art. 4 :

Si des données incorrectes ont été fournies ou si l'organisateur ne respecte pas les prescriptions communales, le Collège communal peut réclamer la restitution complète ou partielle de la subvention allouée et exclure l'organisation temporairement ou définitivement de toute reconnaissance et subvention.

Chapitre 3 : Calcul de la subvention

Art. 5 :

Le montant prévu au budget pour ce subsidie (761/332AJ-02 « Subsidies aux plaines d'initiative volontaire ») est réparti annuellement comme suit entre les organisateurs reconnus par la Ville de Namur :

- $\frac{1}{4}$ du montant du budget est réparti équitablement entre les organisateurs reconnus par la Ville de Namur ;
- $\frac{1}{4}$ du montant du budget est réparti entre les organisateurs reconnus par la Ville de Namur, au prorata du nombre de semaines de plaines effectivement organisées par chacun durant l'été de l'exercice concerné ;
- $\frac{1}{2}$ du montant du budget est réparti entre les organisateurs reconnus par la Ville de Namur, au prorata du nombre d'enfants ayant fréquenté effectivement ladite plaine durant l'été de l'exercice concerné.

Le subsidie peut être octroyé en totalité ou par acomptes.

Chapitre 4 : Paiement de la subvention

Art. 6 :

La subvention est liquidée par virement sur un compte financier ouvert au nom de l'organisateur.

Cependant, pour l'Organisateur de la PIV recevant une subvention de l'ONE, la liquidation sera suspendue jusqu'à la réception des pièces justificatives prévues à l'article 7. Le montant liquidé sera limité au montant des dépenses acceptées diminué des subsides obtenus auprès de l'ONE. En aucun cas, il ne pourra y avoir de double subsidiation.

Chapitre 5 : Pièces justificatives

Art. 7 :

Il est demandé à l'organisateur de la PIV de fournir au Département de Gestion financière - service Analyses budgétaires et comptables et Entités Consolidées, par courrier ou e-mail (tutelle@ville.namur.be), les pièces suivantes, au plus tard pour le 1^{er} mai de l'année suivant l'organisation de la PIV :

- Les contrats des moniteurs/animateurs engagés pour la PIV
- Les preuves d'assurances en RC et accidents des moniteurs/animateurs et des enfants (si ces assurances sont prévues dans un contrat global de l'organisateur, celui-ci en fera mention)
- Un semainier succinct (programme) des activités organisées
- Les comptes de la PIV (recettes - dépenses)

Le DGF – ABEC se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires.

Conformément aux articles L3331-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L3331-8, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'organisateur remboursera la subvention de sa propre initiative sans qu'il soit nécessaire d'adresser un rappel :

- Lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée
- Lorsqu'il ne fournit pas les justifications demandées dans le présent article
- Lorsqu'il s'oppose à un contrôle sur place de l'utilisation de la subvention

Toutefois, l'Organisateur de la PIV ne restituera que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins desquelles elle a été octroyée.

Chapitre 6 : Dispositions finales

Art. 8 :

Chaque PIV subventionnée sera invitée à mettre en évidence le soutien de la Ville auprès des médias en intégrant le logo de la Ville et la mention « avec le soutien de la Ville de Namur » dans ses courriers, invitations, affiches et publications, ... ainsi que lors de ses activités.

Le logo peut être obtenu sur demande auprès du Département des Services d'Appui - service Reprographie (Tél. : 081 24 6268 - reprographie@repro-namur.be).

Art. 9 :

Le présent règlement est de stricte application pour les années 2025 à 2030 inclus.

Art. 10 :

Le présent règlement entre en vigueur dès le jour de sa publication conformément au prescrit des articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

DEPARTEMENT CULTURE ET LOISIRS

TOURISME

73. Esplanade du Grognon: quai des Chasseurs ardennais - concession domaniale - avenant n°4

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous pouvons passer au département Culture et Loisirs, au Tourisme avec le point 73, l'esplanade du Grognon, c'est une approbation du projet d'avenant n°4.

Pour le PS, c'est oui? Ecolo, oui.

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

Oui pour le MR.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui pour le MR.

Mme G. Lazaron, Cheffe de groupe Les Engagés:

Oui pour Les Engagés.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Et Monsieur Bruyère souhaite prendre la parole.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

C'est oui aussi, Monsieur le Président mais mieux vaut tard que jamais, comme on dit, c'est pour rectifier un vote d'il y a 3 heures et demi.

Les points 24, 25 et 26, c'est pour et pas abstention, 24, 25, 26.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame la Directrice générale en prend note.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

C'était au milieu d'autres points.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Il n'est jamais trop tard Monsieur Bruyère pour bien faire.

Ok merci beaucoup.

Au niveau de l'esplanade du Grognon, c'est un oui. Vous avez dit oui, pour l'esplanade du Grognon, le point 73? Oui. Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le Règlement général des voies navigables du Royaume ;

Vu le Règlement général de police pour la navigation sur les eaux intérieures ;

Vu le Décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 06 décembre 2012 ;

Vu sa délibération du 20 février 2014 portant sur l'approbation du contrat de concession domaniale n°418227 émanant du SPW - DGO Mobilité et Voies hydrauliques - Direction des Voies hydrauliques portant sur la concession, au bénéfice de la Ville, moyennant une redevance annuelle indexable s'élevant à 25.000,00 €, à partir du 1^{er} mars 2014 et pour une durée de cinq années consécutives renouvelable, des biens suivants :

- une gare d'eau en rive gauche de la Meuse, d'une superficie de 5.600 m², entre les cumulées 45.865 et 46.330, soit depuis environ 40 m à l'aval du pont de Jambes jusqu'au confluent entre la Sambre et la Meuse ;
- un quai, hors Ravel, au droit de la gare d'eau, en rive gauche de la Meuse, sur une superficie de 3.625 m², entre les cumulées 45.865 et 46.330 ;
- une parcelle de terrain situé sur la pointe du Grognon, en rive gauche de la Meuse, d'une superficie de 1.027 m² ;

Vu sa délibération du 25 février 2016 portant sur l'approbation du projet d'avenant n°1 au contrat de concession n°418277 à conclure entre la Ville et le SPW ;

Vu sa délibération du 25 avril 2019 portant sur l'approbation du projet d'avenant n° 2 au contrat de concession n°418277 à conclure entre la Ville et le SPW ;

Vu sa délibération du 26 avril 2022 portant sur l'approbation du projet d'avenant n°3 au contrat de concession n°418277 à conclure entre la Ville et le SPW ;

Vu le contrat de concession n°418277 liant la Ville et le SPW dans le cadre de

l'occupation de la point du Grognon et les avenants n°1, n°2 et n°3 ;

Vu le courrier du 23 janvier 2025 de la Ville adressé à la Direction générale opérationnelle "Mobilité et Voies hydrauliques" concernant la demande de prolongation de la concession domaniale à long terme n°418277 arrivant à échéance le 28 février 2025 ;

Vu le projet d'avenant n°4 au contrat de concession n°418277 à conclure entre la Ville et le SPW, compte tenu des éléments suivants :

1. la concession domaniale à long terme, intervenue entre la Région wallonne et la Ville de Namur, pour l'occupation de la pointe du site du Grognon, conclue en date du 19 mai 2014, son avenant n°1 du 14 avril 2016, son avenant n°2 du 12 juin 2019 et son avenant n°3 du 07 juillet 2022, arrivé à échéance au 28 février 2025 ;
2. les parties à la concession du 19 mai 2014 entendent conclure un nouveau contrat de concession domaniale qui tiendra compte du plan d'affectation des quais de Meuse, entre les écluses de La Plante et des Grands Malades, intégré dans le nouveau règlement particulier de la Meuse entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;
3. le souhait de la Ville de Namur (cfr. courrier du 23 janvier 2025) de prolonger la concession actuelle jusqu'à la signature de la nouvelle concession restant à conclure, sans toutefois que cette prolongation excède un terme de 3 ans ;

Considérant que les dispositions reprises dans la concession domaniale à long terme initiale du 19 mai 2014, dans son avenant n°1 du 14 avril 2016, dans son avenant n°2 du 12 juin 2019 et dans son avenant n°3 du 07 juillet 2022 restent d'application ;

Considérant que le projet d'avenant n°4 au contrat de concession domaniale n°418277 élaboré par le SPW prévoit :

- que, par le présent avenant n°4, qui sort ses effets le 1^{er} mars 2025, la concession du 19 mai 2014 est prorogée jusqu'à la signature de la nouvelle concession, sans toutefois que cette prolongation excède un terme de 3 ans ;
- que les frais d'enregistrement sont à charge de la Ville de Namur - Hôtel de Ville - 5000 Namur ;
- qu'un montant de 15 € (indexé) est réclamé en cas de mise en demeure pour non-paiement de la redevance dans les délais impartis ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 07 avril 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 08 avril 2025;

Par ces motifs,

Approuve le projet d'avenant n°4 au contrat de concession domaniale à long terme n°418277 à conclure entre la Ville et le SPW, moyennant paiement d'une redevance annuelle indexable s'élevant à 25.000,00 €, à partir du 1^{er} mars 2025 et pour une durée de 3 années consécutives maximum.

Charge Mme Laurence Leprince, Directrice générale et Mme Charlotte Bazelaire, Bourgmestre ff, de la signature de cette convention.

La dépense correspondante, estimée à un montant indexable de 25.000,00 € sera imputée, en ce qui concerne l'exercice 2025, sur l'article budgétaire 563/126-01 du budget ordinaire de l'exercice en cours, tandis que les montants relatifs aux exercices suivants seront engagés et imputés aux exercices budgétaires concernés et sous réserve du vote du budget à ces exercices par le Conseil communal, son approbation par l'autorité de tutelle et dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - URBANISME

74. Quartier Léopold: exécution de travaux préparatoires - avenant au bail emphytéotique (*)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On passe au département de l'Aménagement Urbain, Développement territorial, le point 74, quartier Léopold, exécution de travaux.

Madame Grandchamps, Madame Hallet, attendez je note, Monsieur Simon.

Qui d'autre?

Monsieur Martin. C'est tout?

Madame Grandchamps, vous avez la parole. Je ne vous entends pas. Ah, Madame Hallet, parfait.

Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo:

Merci Monsieur le Président.

Madame la Bourgmestre,

Chers membres du Collège,

Quand je vous interrogeais lors de notre dernier Conseil le mois dernier, au sujet de la réouverture du petit parc du square Léopold, je savais que nous allions en reparler, mais je ne pensais y revenir si vite. Apparemment, vous n'êtes pas à un coup de force près.

Après avoir autorisé le promoteur à jouir des parcelles détenues par la Ville, c'est-à-dire le parc, malgré la fin des travaux de désamiantage du bâtiment avoisinant pour on ne sait quelle raison valable, voici à présent que vous nous demandez de lui accorder une faveur supplémentaire : autoriser la mise en œuvre des travaux, dès la notification de l'octroi de permis en recours.

Or, actuellement le projet de pôle multifonctionnel fait l'objet de 16 recours de citoyens auprès de la Région. En gros, vous nous demandez de signer un chèque en blanc.

Nous ne pouvons pas nous permettre d'abattre des arbres pour un projet hypothétique au vu des nombreux recours dont il fait et fera potentiellement l'objet. C'est tout simplement irresponsable et c'est un non-sens démocratique. On ne rase pas un square, on n'abat pas tant d'arbres pour de mauvaises raisons et pour un projet qui n'aboutira peut-être pas.

Nous ne voulons pas d'un terrain vague au cœur de notre ville. Nous devrions, au contraire, animer le square, réinvestir ses bancs, se balader sous ses ombrages, en attendant la réalisation d'un projet, quel qu'il soit.

Je passe à présent la parole à ma collègue Patricia Grandchamps.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

C'est moi qui vais lui passer, avec plaisir.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Chers collègues,

On vous propose de nous plonger dans les faits.

Nous allons expliquer en quoi consistent les modifications du bail qui lie la Ville au promoteur et qui nous sont proposées ce soir, quelles sont leurs conséquences, pourquoi Ecolo s'oppose à la décision du Collège et lui demande de retirer ce point, ou au Conseil de s'y opposer s'il est maintenu; et surtout, pourquoi nous nous opposons particulièrement à l'abattage des arbres qui pourrait intervenir dès cet été alors qu'il n'y a aucun élément qui le justifie.

C'est un dossier très juridique, je vais essayer de m'exprimer le plus clairement possible, le plus clairement possible en utilisant des mots compréhensibles. Ce sera un peu long, je m'en

(*) La délibération a été annulée par Arrêté ministériel du 16 septembre 2025.

La Directrice générale,

La Bourgmestre ff,

L. LEPRINCE

Ch. BAZELAIRE

excuse déjà, mais nous souhaitons être précis.

Tout d'abord, rappelons les faits.

Une partie du terrain sur lequel doit être construit le projet de commerces, bureaux et logements du quartier Léopold appartient à la Ville. C'est notamment toute la partie arborée. La Ville a déjà conclu un bail avec le promoteur. Un bail emphytéotique, qui lui permettra de construire son projet sur ce terrain lorsqu'il aura obtenu toutes les autorisations, les permis.

Ce bail, revu en 2024, prévoit que des travaux préparatoires ne peuvent être faits sur ce terrain qu'à certaines conditions.

De quels travaux préparatoires parlons-nous ? Le bail actuel cite nommément la sécurisation du site, les fouilles, l'assainissement du sol, l'évacuation de constructions ou d'objets d'art, etc.

Notons donc que l'abattage des arbres n'est pas cité dans le bail actuel.

Rappelons-nous que j'ai, au nom d'Ecolo, lors du Conseil communal qui a validé ce bail, clairement exprimé notre opposition à un abattage des arbres, qui serait effectué dans le cadre de travaux préparatoires.

Voici ce que nous avons dit à l'époque : "Si la demande d'autorisation de faire des travaux arrivait, il serait primordial de s'assurer que les travaux autorisés ne mettraient pas en péril les arbres ni de manière directe (c'est-à-dire par abattage), ni par effet collatéral de travaux risqués, par exemple, trop proches de ceux-ci. Il conviendrait dès lors de cadrer drastiquement les travaux autorisés sur base d'expertises pointues. Il est en effet impensable que le moindre risque de suppression de ces arbres soit pris avant que le projet ne soit certain, c'est-à-dire avant que tous les recours soient terminés, y compris celui auprès Conseil d'Etat".

Dans sa réponse, Monsieur Prévot, Bourgmestre à l'époque indiquait qu'il faut entendre par travaux préparatoires : "Une série de menues interventions ou t". Il indique encore : "Je ne peux pas dire qu'à aucun moment elle se cantonnera à des fouilles et qu'aucune intervention ne serait susceptible d'impacter les arbres. Cela, c'est le Conseil qui, le jour venu, déterminera si oui ou non il donne son accord". Fin de citation, que l'on retrouve dans le procès-verbal du Conseil communal de juin 2024.

Le Collège considère donc que ce jour est venu et demande au Conseil communal, nous demande, de donner son autorisation pour le démarrage de ces travaux préparatoire et ajoute clairement dans ceux-ci la destruction de tous les arbres dès cet été.

Il en profite pour modifier d'autres aspects du bail qui sont aussi problématiques à nos yeux.

Nous nous ne sommes pas d'accord.

Pour faire ces travaux préparatoires, le promoteur doit aujourd'hui, sur base du bail qui existe et avant les changements proposés, il doit faire plusieurs choses.

Il doit d'abord faire une demande à la Ville. Une demande qui ne peut être introduite que deux mois après que le Ministre wallon ait confirmé le permis, ce qu'il devrait faire dans le courant du mois de juillet.

Deuxièmement, il doit justifier sa demande en expliquant les raisons de faire ces travaux.

Trois, c'est donc le Conseil communal qui doit donner cette autorisation.

Ce délai de deux mois n'a pas été fixé par hasard : il correspond au temps pendant lequel, sans pression, les citoyennes et citoyens peuvent déposer un recours au Conseil d'Etat contre ce permis.

Il a aussi été prévu pour que le promoteur puisse apprécier sa demande des travaux en ayant conscience des recours, de l'étendue et de la force des arguments de ce recours.

De même, il nous permet aujourd'hui, ce délai, au Conseil communal d'estimer les chances de recours et de baliser en fonction les travaux autorisés potentiellement en fonction du recours.

Le bail que le Collège nous demande de valider aujourd'hui change la donne. Et, coup de

tonnerre, il permet au promoteur d'abattre tous les arbres cet été, alors que le permis pourrait être ensuite suspendu ou annulé par le Conseil d'Etat.

Nous nous opposons à cela.

Un, il faut laisser le délai prévu de deux mois avant que la demande de faire des travaux arrive à la Ville pour laisser les citoyens déposer leurs recours, pour évaluer le risque de voir le permis annulé par la justice.

Deux, les raisons invoquées pour couper tous les arbres ne sont pas justifiées et ne sont pas valables.

Premièrement, on parle des fouilles. Il faudrait faire des fouilles. Aucune information officielle n'existe, il n'y a pas de protocole d'accord, il n'y a que des "on-dit". On ne connaît pas le périmètre des fouilles. Est-ce qu'on doit fouiller toute la zone? On ne le sait pas. Est-ce qu'il y a une date de démarrage des fouilles? On ne le sait pas.

Ce qu'on sait, par contre, c'est qu'elles dureraient 400 jours ces fouilles. C'est une information qui est dans le dossier.

Cela signifie quoi? Que les archéologues vont travailler par zones évidemment. 400 jours, c'est énorme. Ils vont travailler par petites zones. Il

Il n'est donc pas nécessaire de faire des travaux tout de suite, puisqu'on ne sait même pas quand vont démarrer les fouilles, sur tout le site encore moins, il ne faut pas abattre tous les arbres, même un seul arbre.

Deuxième raison évoquée, qui n'est pas correcte non plus, c'est que les arbres seraient tous à abattre pour des raisons liées à la sécurité ou à leur santé. Ce n'est pas correct. Une étude en notre possession indique l'inverse.

Autre élément interpellant, sur le plan financier et cela n'a pas encore été relevé dans les médias, il y a aussi un réel problème avec le nouveau bail proposé.

Il est prévu aujourd'hui que le prometteur paie le prix du terrain lorsqu'il démarrerait ce genre de travaux préparatoires. Ce serait donc cet été dans la situation actuelle et si on permettait n'importe quels travaux sur le site, que le promoteur devrait payer à la Ville un peu moins de 5 millions d'euros, c'est 3,5 indexés.

Donc dans le bail aujourd'hui, il devrait payer ces 5 millions dès qu'il met un coup de pelle dans le terrain.

Le bail proposé aujourd'hui reporte ce paiement jusqu'au moment où le permis serait définitif.

Le Collège permet donc au promoteur de prendre possession du terrain pour y faire des travaux, mais sans payer la somme prévue. En termes juridiques, on parle "d'entrée en jouissance sans payer le canon".

En d'autres termes, le promoteur se garde bien d'engager des sommes importantes, c'est-à-dire les 5 millions, tant que le permis n'est pas définitif. Il prend des précautions au cas où le projet ne se concrétiserait pas. Précautions que ne prend pas le Collège pour les arbres.

La proposition sur la table vise manifestement beaucoup plus à préserver les finances du promoteur que le cadre de vie de Namur.

On pourrait même se demander si elle n'a pas pour but précisément de réduire les risques de voir un recours annuler le permis puisqu'une des motivations principales de ces recours est précisément de conserver les arbres.

Et ce n'est pas tout, le nouveau bail prévoit aussi que la Ville resterait désormais responsable du site et de son entretien jusqu'au permis définitif alors que le promoteur commencerait à y faire des travaux.

Et enfin, sur le plan administratif, notons aussi une difficulté supplémentaire : il manque des pièces dans le dossier :

le courrier de demande du promoteur n'est pas dans le dossier, pièce maîtresse,

la délibération du Collège du 15 avril 2024, qui est citée plusieurs fois dans la

délibération, n'est pas dans le dossier ;

les rapports techniques et information sur les fouilles n'y sont pas puisqu'ils n'existent pas, cela a été confirmé. On s'attendait à les avoir.

le rapport sur l'état sanitaire des arbres n'est pas non plus dans le dossier.

Je suis désolée d'avoir dû prendre un certain temps pour vous exposer cela.

Notons, en résumé, qu'il y a trois pages d'arguments pour refuser le dossier qui nous est présenté aujourd'hui par le Collège.

Et que, surtout, il n'y a aucune raison que la Ville autorise aujourd'hui l'abattage des arbres.

Nous demandons au Collège de revenir à la raison et de retirer cette délibération.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Grandchamps.

Monsieur Simon, vous avez la parole.

M. A. Simon, Conseiller communal PTB:

Merci Monsieur le Président.

Mon intervention ne sera pas aussi juridiquement soutenue que celle de ma collègue, Madame Grandchamps.

Ce que je voulais dire, c'est que je voulais féliciter ce Conseil parce qu'alors que je demandais en février, ce que l'on comptait faire de ce projet au cas où – alors qu'il avait été sorti par la porte, on le faisait entrer par la fenêtre – il était refusé, quid? Il est refusé, on le fait rentrer par la porte de la cave, franchement une telle combativité, c'est admirable. Je dois vous laisser cela. Si vous vous battiez d'ailleurs, dans vos partis politiques, de cette manière pour l'avortement, le climat ou de meilleurs salaires, la gauche serait sous le soleil électoral. Aucune forme de doute là-dessus mais on voit pour qui vous choisissez d'aller au front.

Revenons à mon sujet.

Pour le Collège d'une ville qui se targue d'être le centre de la nuance, du "compromis sans se compromettre", c'est un avenant à un goût bizarre. Il sent un peu le "On mettra le projet dans la gorge des Namurois, peu importe ce que les défaites successives nous amènent". Je parle de défaites successives parce que ce projet perd une consultation populaire en 2015, perd les membres de la co-consultation en 2019, se mange des recours pour lesquels je n'ai pas assez de doigts sur mes mains pour pouvoir les compter mais on continue quand même à jouer le rapport de force.

Ce que moi je me demande, c'est: est-ce que vous allez comprendre que, si certains opposants à ce projet de revitalisation, qui je le répète est nécessaire; ce parc, en l'état est immonde parce que vous l'avez abandonné, c'est un choix politique à nouveau. On pourra se répéter, de Conseil en Conseil, jusqu'à ce que ce soit entendu, ce n'est pas un problème.

Si certains du coup s'opposent, font des recours contre ce centre commercial, pour des raisons qui leur appartiennent, des raisons personnelles, des raisons économiques, c'est leur problème. D'autres citoyens le font pour des raisons d'accès à la nature en ville ou des questions de respect des principes démocratiques. Cela, c'est important à comprendre.

Premièrement, la démocratie ce n'est pas qu'une seule journée d'élections une fois tous les 6 ans. C'est aussi toute la manière de lutter dont j'ai parlé précédemment.

En second lieu, dans la démocratie, on a ce principe d'opposition citoyenne, que même si on a des élus qui prennent une décision, l'opposition citoyenne puisse être entendue. Ici, celles et ceux qui se battent, dans ce volet nature et démocratie, n'ont pas été écoutés. Je peux le dire, ils ne seront pas arrêtés non plus: qu'on abatte ou pas ces arbres, qu'on commence ou pas ces travaux préparatoires, ils ne seront pas arrêtés, ils iront jusqu'au bout et je pense qu'ils auraient tort de ne pas le faire.

Si on veut les convaincre de ce projet, en tant que Conseiller communal qui veut revitaliser cette zone, il faut le faire par le dialogue, par le compromis, sans se compromettre, comme le

disait si bien l'Echevin Lemoine, quand il était encore Conseiller à mon camarade, Robin Bruyère. Le compromis sans se compromettre, c'est faisable. On l'a proposé plusieurs fois, l'opposition l'a proposé plusieurs fois, jamais cela n'a été entendu et on trouve cela dommage.

A nouveau, alors que la défaite de mars aurait pu offrir, à vous Collège et à ses opposants, un véritable espace de travail pour construire en commun avec la Ville, non. On préfère ignorer les signaux et imposer la volonté aux citoyens.

Moi, ce que je me demande du coup, c'est: à voir votre détermination pour ce projet, je ne peux y voir que deux explications: soit il y a une surdité volontaire, ce qui est dangereux pour les gestionnaires d'une commune de plus de 100.000 personnes, soit vous vous sentez menacés dans votre intégrité physique et/ou morale, au cas où ce projet n'arriverait pas à bien. Si c'est le cas, n'hésitez pas à le signaler, on viendra à votre rescousse avec grand plaisir.

Tout ce qui justifie du coup notre refus de cette proposition.

Merci Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Simon.

La parole est à Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Monsieur le Président.

Je ne reviendrai pas sur les éléments techniques, brillamment exposés par ma collègue, Madame Grandchamps.

Je vais quand même vous dire que les derniers revirements de la majorité MR-Engagés soulèvent, de nouveau, de sérieuses questions quant à la cohérence de la démarche, la crédibilité des engagements participatifs de la Ville et la solidité juridique du projet.

J'intervenais d'ailleurs le mois passé sur cet élément-là, sur ce dossier, comme en mars d'ailleurs, à propos de l'attractivité urbaine, auprès de Madame Deom. Ce qui témoigne, s'il le fallait, de notre préoccupation sur ce dossier.

Je le redis par cette nouvelle intervention, pour nous, il est naturellement légitime de s'interroger sur les derniers actes posés dans ce dossier et sur la volonté manifeste de la majorité de permettre l'exécution de travaux préparatoires, alors même que le permis fait l'objet de multiples recours, tant administratifs que judiciaires.

Vu les nombreux recours, il nous apparaît qu'un pouvoir législatif communal, normalement prudent et diligent attendrait la décision de la Haute Cours avant de prendre une décision pouvant avoir des effets destructeurs irréversibles, sauf à prendre le risque de voir sa responsabilité engagée. "Destructeurs irréversibles" puisque l'on parle bien ici de tout raser et d'ouvrir le vendre du square Léopold, au passage en abattant des arbres pour lesquels – ma collègue l'a précisé – nous n'avons aucun élément dans le dossier qui nous permette d'évaluer si, aujourd'hui, ils sont en bonne santé ou pas.

Jusqu'à présent, le promoteur a survécu ou a poursuivi ce projet avec la complicité du Collège communal, depuis plus de 15 ans, sans réelle volonté d'adaptation, ni d'écoute des nombreuses propositions alternatives et oppositions qui ont mobilisé cette enceinte.

Aujourd'hui, nous pensons que la situation impose – et je le redis – un changement de méthode. Poursuivre en force, c'est courir droit vers une impasse juridique, sociale, urbanistique.

Ce que nous défendons depuis le début, c'est un véritable projet de revitalisation du quartier Léopold, pensé avec et pour ses habitants, respectueux des engagements pris et cohérent avec les enjeux climatiques et urbains actuels.

Merci Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Si plus personne ne veut prendre la parole, je passe la parole à Madame l'Echevine Scailquin.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Merci Monsieur le Président et merci aux Conseillères et Conseillers pour vos interventions qui sont bien entendus critiques. Je ne pensais pas autrement par rapport à ce point.

D'emblée, je souhaite dire que je comprends l'émotion exprimée autour de ce dossier. Plusieurs citoyens et associations nous ont interpellés sur ce sujet. Une délégation nous a accueillis en début de Conseil communal et si même si nous ne sommes pas d'accord, je veux dire en tout cas tout mon respect à toutes ces personnes, par rapport à la défense de leurs convictions.

Le débat, bien sûr, est vif, passionné autour de ce dossier mais il doit effectivement rester respectueux. C'est en tout cas le cas des expressions qui ont été formulées ce soir, jusqu'à présent.

Vous ne serez pas surpris que, du côté de la majorité, notre position est claire. Elle est connue de toutes et tous depuis longtemps. Nous soutenons ce projet de réhabilitation du quartier Léopold en un pôle multifonctionnel, comprenant du logement, des bureaux, des commerces et des services.

Je l'ai dit à de nombreuses reprises au sein de ce Conseil communal, c'est un projet essentiel pour poursuivre la revitalisation du quartier nord de notre Corbeille, entamée notamment par la revitalisation de la place de la Station ou encore du boulevard Mélot.

Ce projet est également vital pour la dynamique commerciale du centre-ville.

Je vais revenir sur certains éléments qui ont été évoqués par les uns et les autres.

Effectivement, vous le savez, un permis a été octroyé par les Fonctionnaires régionaux, il y a quelques semaines, sur base d'un système dérogatoire prévu par le CoDT. Ces Fonctionnaires régionaux ont pris leurs responsabilités en reconnaissant la pertinence du projet, notamment au regard des enjeux régionaux du Schéma de Développement territorial.

Entendre de la bouche de Conseillers que nous n'avons pas écouté, entendu la population, c'est mal refaire l'histoire de ce dossier.

Rappelons-nous, en 2011-2012, un projet uniquement commercial qui a fait l'objet de concertations, via une consultation populaire il est vrai, qui a donné lieu à des réponses "3x oui" ou "3x non", on peut refaire l'histoire aussi par rapport au taux de participation, mais qui a abouti par la suite à des ateliers de co-construction, des ateliers urbains qui ont dégagé un nouveau projet, un projet mixte, multifonctionnel, pour créer à cet endroit un vrai quartier de vie qui vit tout au long de la journée, 7j/7 avec des commerçants, des clients, des habitants et des travailleurs.

Dire que ce projet n'a pas fait l'objet d'évolutions sur base de l'avis de nos concitoyens namurois et namuroises, c'est méconnaître l'évolution de ce dossier.

Oui, ce projet, il est contesté. Il est contesté depuis de nombreuses années par une partie de la population, qui s'exprime, fortement, on l'entend mais oui, aussi, ce projet est soutenu par une grande partie de la population mais qui fait moins de bruit, qui soutient peut-être moins publiquement le projet.

Oui, on a reçu énormément de mails ces derniers jours, de personnes qui vous ont alertés sur ce point 74, demandant de prendre des positions claires contre le projet d'avenant que le Collège vous propose.

Mais nous avons reçu, en tout cas j'ai reçu aussi, des messages d'encouragements, "Tenez bon par rapport à ce projet, on y croit et vous devez y croire". Oui, il y a des personnes qui défendent ce projet, pas uniquement les 10 personnes de ce côté de la salle du Conseil communal mais aussi des citoyens et d'autres structures.

Oui, ce projet, il est contesté aujourd'hui via 16 recours qui sont introduits auprès des Ministres régionaux de la Wallonie, qui vont devoir se prononcer dans les prochaines semaines.

Oui, il est contesté aussi par certains opérateurs, propriétaires d'immeubles ou citoyens devant

le Conseil d'Etat pour l'aspect "voiries". Cela n'empêche pas la procédure de pouvoir se poursuivre au niveau de la procédure d'urbanisme.

Nous avons aussi devant nous – et heureusement – un opérateur économique qui, aujourd'hui, nous dit encore, malgré l'ensemble des embûches sur son chemin, qu'il veut aller de l'avant et qu'il ne baisse pas les bras, qu'il veut concrétiser ce projet.

Oui, ce n'est pas une surprise pour vous, nous partageons cette volonté.

Cela implique notamment, aujourd'hui, d'exécuter des travaux préparatoires et j'y reviendrai.

Moi aussi, je vais refaire un peu l'histoire juridique, Madame Grandchamps a expliqué certains éléments mais je pense que certains éléments ne sont pas tout à fait corrects ou l'interprétation n'est pas tout à fait celle qui est aujourd'hui inscrite dans les textes.

Je veux donc rappeler, effectivement, ces éléments du bail emphytéotique qui lient la Ville à la société Le Côté Verre et l'évolution de ce bail emphytéotique.

Le bail initial a été validé au sein de ce Conseil communal en 2011. Il a été signé ensuite par la Ville et par Le Côté Verre le 30 mai 2012.

Ce bail emphytéotique exprimait clairement la volonté communale de permettre à la société Le côté Verre de disposer de parcelles communales pour concrétiser un projet. Je le rappelle un projet uniquement commercial.

Bien sûr, il y a ces termes juridiques un peu complexes entre l'entrée en jouissance et les travaux préparatoires. Certes, ce n'est pas simple à expliquer pédagogiquement, ce n'est pas simple à comprendre. Madame Grandchamps a tenté de l'expliquer. Je vais m'atteler aussi à pouvoir l'expliquer.

En 2012, le bail validé en 2011 par cette enceinte du Conseil communal, effectivement, on parlait de l'entrée en jouissance du site par Le Côté Verre uniquement à la fin de l'ensemble de la procédure; d'abord, par la publication de l'arrêté ministériel approuvant un périmètre de remembrement urbain, un PRU, et après l'obtention des différents permis nécessaires et après le fait que tous ces permis soient validés par le conseil d'Etat.

Donc il fallait attendre lors du bail initial que toutes les procédures soient éteintes, tous les recours soient éteints, également au niveau du Conseil d'Etat. On attendait vraiment le bout du bout du bout de la procédure.

En 2024, un 1er avenant a été validé au sein de cette enceinte du Conseil communal qui déjà, revenait sur cet objectif d'attendre la fin de la procédure puisqu'on pouvait entrer en jouissance et la mise en œuvre de permis pouvait se faire avant que les recours au Conseil d'Etat soient éteints avant que le Conseil d'Etat ait définitivement statuer sur l'ensemble des recours introduits par les uns et les autres.

Donc déjà, la décision que nous avons prise en juin 2024, elle l'a même que celle que l'on vous propose aujourd'hui sauf qu'effectivement, on avance le délai de 60 jours.

Donc il faut bien aussi distinguer la question des travaux préparatoires et de l'entrée en jouissance donc je le redis pour être bien claire. En 2024, nous avons accepté de pouvoir avancer l'entrée en jouissance et le début des travaux avant même la fin des recours devant le Conseil d'Etat.

Alors pourquoi, effectivement, ce délai de 2 mois était prévu à l'époque? Ben il permettait à la société Le Côté Verre de prendre connaissance des éventuels recours portés devant le Conseil d'Etat, de leur teneur et d'en mesurer le risque pour décider de mettre en œuvre le permis sans attendre l'issue de ces recours. Ce délai permettait aussi, effectivement, à la Ville, de postposer l'entrée en jouissance des parcelles par Le Côté Verre tant que la mise en œuvre du projet n'était pas garantie.

Soyons clairs – je le redis peut-être une 3ème ou une 4ème fois – cet avenant approuvé par notre Conseil communal, il y a moins d'un an, permettait déjà que Le Côté Verre obtienne la jouissance du site qu'il soit emphytéote, qu'il ait les droits du propriétaire.

Déjà en 2024, nous n'attendions pas l'issue des recours au Conseil d'Etat. Des travaux étaient susceptibles d'avoir lieu et les arbres d'être abattus malgré l'introduction de recours devant le

conseil d'Etat et sans attendre l'issue de ces recours.

Madame Grandchamps, quand vous stipulez qu'on ne parlait pas de l'abattage des arbres en 2024, on parlait bien des fouilles – vous l'avez dit vous-même – alors expliquez-moi comment des fouilles peuvent être faites sur le site avec les arbres à différents endroits de ce site.

Cet avenant a été, il y a, à peine quelques mois, approuvé par notre majorité de l'époque, Les Engagés, le MR et les Ecolos; le PS s'étant abstenu et le PTB avait déjà voté contre.

Aujourd'hui; le Collège vous propose un nouvel avenant revenant, effectivement, sur le délai pour permettre à la société Le Côté Verre de pouvoir débiter, entamer des travaux préparatoires.

Nous ne parlons pas de l'entrée en jouissance, nous parlons de travaux préparatoires, préalables à la construction du pôle multifonctionnel et ce, dès que les Ministres régionaux se seront prononcés en recours.

Donc oui, nous attendons, Le Côté Verre attendra que les Ministres régionaux se soient prononcés sur les recours. Les travaux préparatoires ne débiteront pas avant que le permis soit entièrement exécutoire et que le recours administratif devant la Wallonie ait été validé par les Ministres régionaux.

Alors pourquoi fait-on cela? Pourquoi est-ce que Le Côté Verre demande d'accélérer un peu les choses? Il y a, effectivement, un courrier qui nous a été adressé en date du 08 avril dernier, par Le Côté Verre qui affiche clairement sa volonté de mettre en œuvre le permis si celui-ci est délivré en degré de recours et demande de pouvoir réaliser des travaux préparatoires liés à l'évolution du projet.

Petite incise, petite parenthèse à l'incomplétude supposée du dossier, l'ensemble des pièces sont bien dans le dossier, dans iA.Délib. On fait référence à la délibération qui a été prise par le Collège qui, elle-même, via différents liens, vous permet de retrouver l'ensemble des pièces qui sont nécessaires à la prise en compte du dossier ce soir.

Alors les travaux préparatoires, ils sont limitativement énumérés dans le projet d'avenant. Ils consistent en 3 types d'opérations: les opérations liées à l'assainissement du sol, couplées à celles nécessaires aux fouilles archéologiques, à l'abattage d'arbres et à l'enlèvement du mobilier urbain comme des bancs, des poubelles, le pigeonnier, par exemple.

Alors ce ne sont pas tous les arbres, Madame Grandchamps ou Monsieur Martin, ce sont seulement les arbres autorisés à l'abattage par permis d'urbanisme. Ce ne sont pas tous les arbres, j'y reviendrai par la suite.

C'est bien aussi Le Côté Verre, la société Le Côté Verre, qui prend le risque de réaliser ces travaux à ses frais et à ses propres risques. Donc je voulais bien vous expliquer que depuis 2011, du bail emphytéotique initial et des différents avenants de 2024 et celui qui vous est proposé aujourd'hui, il y a eu une évolution, effectivement, importante du moment où les travaux préparatoires peuvent être entamés, de la fin de la procédure et donc des décisions du Conseil d'Etat venant à 60 jours après la décision des Ministres en recours et aujourd'hui, effectivement, dès que les Ministres se seront prononcés sur ces différents recours.

Pourquoi ce nouvel avenant et pourquoi la volonté du Côté Verre de pouvoir démarrer ces travaux préparatoires?

Dans le cas de la demande de permis intégré, l'AWaP (Agence wallonne du Patrimoine) a fait savoir que des fouilles archéologiques devront être réalisées à cet endroit. En effet, le projet se trouve sur le tracé de la 4ème enceinte de Namur et en particulier au niveau de la Porte de Fer dont ses développements médiévaux et des temps modernes. Des biens et vestiges archéologiques vont sans aucun doute y être découverts.

L'AWaP, lors de la remise de son avis dans le cadre de la procédure de permis intégré, ne pouvait pas, à ce moment, déterminer entièrement la nature et les modalités précises des opérations archéologiques à réaliser.

Depuis plusieurs réunions ont eu lieu entre la société Le Côté Verre et l'AWaP afin de déterminer un protocole d'accord. De ces réunions, il en ressort qu'un minimum de 400 jours sont demandés par l'AWaP pour mener à bien ces opérations de fouilles.

Vous l'avez dit, Madame Grandchamps, 400 jours, c'est plus d'un an. Cela veut dire encore retarder le démarrage de ce projet et la revitalisation essentiel de ce quartier de notre centre-ville.

Et donc effectivement, Le Côté Verre sollicite de la part du Collège et du Conseil communal de ne plus perdre trop de temps et donc de pouvoir entamer ces travaux préparatoires qui permettront à l'AWaP, par la suite, de pouvoir entamer sa période de fouilles archéologiques.

C'est donc en fonction de cette nouvelle donne que Le Côté Verre souhaite entamer aussi vite que possible les travaux préparatoires.

Alors j'ai lu beaucoup de choses, j'ai entendu beaucoup de choses: "Est-ce que tout cela est légal? Est-ce qu'on s'assied sur les prescrits légaux? Est-ce qu'on s'en fout un peu de tout?"

Alors je le redis. Rappelons qu'il n'y aura aucuns travaux préparatoires qui seront réalisés avant la décision des Ministres régionaux sur le recours, sur les différents recours introduits contre l'octroi de la décision de concrétiser ce projet par les Fonctionnaires régionaux.

Cette décision est attendue fin juillet, elle pourrait être retardée de maximum 2 mois suite à la cyberattaque qu'a subi le Service Public de Wallonie. L'ensemble des procédures sont prolongées de plusieurs semaines.

Et donc après cette décision en recours, le permis est pleinement exécutoire. Il peut donc être mis en œuvre. Le droit le permet, le Code de l'Urbanisme le permet donc c'est bien sur cette base que des travaux préparatoires seraient donc réalisés.

Cela ne veut pas dire qu'on débranche la prise des recours. Bien sûr, toute possibilité d'introduire un recours au Conseil d'Etat, pour l'ensemble des citoyens, des associations ou autres, reste tout à fait possible avec toute la gradation des recours au Conseil d'Etat, de l'extrême urgence à la suspension de l'annulation. Tous ces recours sont bien sûr possibles mais tous ces recours seront bien sûr introduits, cela ne fait pas l'ombre d'un doute.

Voilà pour les motivations qui ont incité Le Côté Verre a demandé de pouvoir raccourcir le délai, de ne plus perdre trop de temps et de déjà pouvoir entamer des travaux préparatoires pour permettre les fouilles vu le délai aussi annoncé par l'AWaP donc ce serait vraiment le point essentiel de cette modification de l'avenant qui vous est proposée aujourd'hui, au sein de ce Conseil communal.

Alors revenons aux arbres. Bien sûr, personne ne voit de gaité de cœur des arbres abattus, ni vous de côté-là, ni nous de ce côté. Bien sûr que cela ne nous fait pas plaisir de voir des arbres qui abattus mais reconnaissons que pour pouvoir réaliser ce projet, il faut pouvoir procéder à ces abattages.

Alors vous dites qu'on fait des tas d'études qui ne seraient pas de maladies des arbres, qui seraient imaginées. Il y a bien sûr des études qui ont été réalisées, elles se trouvent dans le dossier de demande de permis.

C'est une étude de 2019 qui a été actualisée pour introduire la demande de permis intégré. Vous trouvez tous les éléments dans ce dossier de demande de permis. Et oui, malheureusement, il y a lieu de constater que l'état sanitaire des arbres se dégrade parce que, oui, ils sont vieillissants.

Alors des arbres vieux sont effectivement beaux mais ils sont aussi, au fil du temps, malheureusement, dépérissant et donc leur indice est moindre qu'il y a quelques années.

Il faut aussi ajouter la problématique de la pollution, pollution du site même si les études sanitaires ne font pas un lien entre la pollution du site et le dépérissement des arbres, on sait que le site est pollué à plusieurs endroits et il est avéré qu'une pollution liée à l'ancienne station-service s'est étendue sur une grande partie du site.

Alors je le redis, j'ai lu aussi à plusieurs reprises: "On va abattre tous les arbres". On ne va pas abattre tous les arbres. On va en abattre 19. C'est beaucoup, certes, on en abat 19. On en maintient 4 et 5 seront transplantés. Ensuite, 109 seront replantés. C'est une imposition du permis intégré.

Alors on a, pour la 1ère intervention que je souhaitais faire par rapport à ce dossier, rappelé

que notre ambition n'a jamais été cachée. Elle a été expliquée pendant toute la période électorale des élections. On voit que notre majorité a été renforcée, notamment sur base de ce projet de concrétisation du pôle multifonctionnel, de revitalisation du centre-ville qui passe, notamment et voire essentiellement par rapport à ce projet mais bien d'autres.

Il y a du soutien qui nous vient par rapport à ce projet. Il y a – je l'ai dit à l'entame – et fort heureusement, un opérateur économique qui est toujours sur le terrain namurois et qui veut concrétiser ce projet alors que de multiples embûches procédurales sont sur son chemin, que de multiples frais ont été enclenchés aussi par cet opérateur.

Il serait peut-être plus facile pour lui de dire: "J'en ai ras-le-bol et je débranche la prise et je vais ailleurs" mais on se retrouverait là dans une situation bien dramatique avec un site en plein déshérence, avec des opérateurs qui ne se bousculent pas au portillon pour d'autres projets, avec des finances communales qui sont celles qu'elles sont comme les autres pouvoirs, autorités régionales ou autres, avec pas des mannes d'argent à pouvoir trouver pour d'autres projets, pour aussi redynamiser notre tissu commercial du centre-ville.

Donc tout cela fait que oui, nous restons cohérents par rapport à notre ambition, notre volonté de voir ce projet se concrétiser avec un opérateur économique qui reste, qui souhaite poursuivre ce projet.

Alors oui, il y a un avenant qui revient sur un élément de l'avenant de 2024 mais qui permettait déjà l'entrée en jouissance des travaux préparatoires avant même que le Conseil d'Etat se soit prononcé définitivement sur les recours.

Nous n'empêchons pas les recours d'être introduits, nous respectons les prescrits légaux de "l'exécutivité" – cela ne se dit pas – mais des permis d'urbanisme. Et donc les balises juridiques sont respectées.

La volonté est claire d'avancer, c'est ce qui nous motive à vous présenter ce projet d'avenant et pour lequel nous demandons un soutien le plus large possible des membres du Conseil communal.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine pour toutes ces explications.

Alors Madame Grandchamps, si vous souhaitez reprendre la parole.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Mais bien évidemment et je ne ris pas parce que la situation est dramatique, en fait.

D'abord, la 1ère chose que je peux soulever, c'est que tout ce que j'ai dit, rien n'a été contesté. Donc tout ce que j'ai dit est correct, vous le confirmez. Et donc cela reste inquiétant.

Je dirais que tout d'abord, vous nous refaites un long historique sur le dossier. L'enjeu, ce n'est pas: "Il y a des opposants au projet, il y en a qui nous soutiennent". Non, ce n'est pas cela l'enjeu aujourd'hui, l'enjeu, c'est: "Qu'est-ce qu'on fait aujourd'hui, avec ce terrain? Est-ce que l'on donne l'autorisation de couper les arbres alors que le projet pourrait être annulé?"

C'est cela l'enjeu aujourd'hui et vous répondez très peu à cette question, vous ne répondez pas à cette question. Vous ne m'écoutez pas. Non, non donc voilà merci.

Donc vous essayez de dire sans cesse: "Vous avez validé l'avenant 2 donc tout était déjà dedans, tout était cuit. Merci beaucoup". Non, l'avenant 2 qui permet effectivement des travaux préparatoires, il permet des fouilles, il permet ceci, il permet cela.

Nous l'avons validé parce que, précisément, nous avons dit: "Attention aux arbres!". Et on sait faire des fouilles. Les 400 jours de fouilles comme tout le monde peut bien le comprendre qu'on ne va pas débarquer avec 25.000 archéologues et commencer à fouiller partout.

Vous vous rappelez des fouilles du Grognon? Le Grognon, c'est un grand site. Le square Léopold, c'est un grand site. Et les fouilles se font petit morceau par petit morceau. Donc il n'y a aucune raison même si on fait des fouilles, ce qui était prévu, effectivement, potentiellement dans l'avenant n°1. C'est possible de le faire par petit morceau.

Deuxièmement, il est possible dans l'avenant 2 de faire des travaux préparatoires mais

moyennant l'explication du pourquoi, des documents justificatifs, un délai de 2 mois. Tout cela, vous l'enlevez mais il n'y a aucun justificatif crédible dans votre dossier.

Alors vous venez dire: "Nous avons un...". D'abord, la délibération, elle n'est pas dans le dossier. Il y a une délibération mais ce n'est pas la bonne date. C'est la délibération de mai qui se trouve dans le dossier.

Ici, c'est la délibération d'avril qui est, sans cesse, mise dans la délibération: "Vu la délibération d'avril". Non, elle n'y est pas, on va encore vérifier. Si vous nous dites qu'il faut aller voir dans le dossier Plone pour aller chercher des délibérations de manière générale alors on ne va pas s'en sortir parce que le dossier, il doit être complet.

Il ne faut pas commencer à devoir aller le chercher ailleurs, je peux vous garantir que la délibération qui est en référence et qui doit être dans le dossier, ne se trouve pas dans le dossier Plone. La délibération du 15 avril 2025 ne s'y trouve pas. A moins que vous veniez de la mettre, elle n'y est pas.

(Réactions dans l'assemblée).

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Elle n'y est pas!

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

Elle est en point lié. Il y a 9 délibérations en points liés.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Comment?

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

Il y a 9 délibérations en points liés.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

C'est quoi les points liés?

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

Dans iA.Délib, on a la délibération de base. Si on clique au-dessus, on a tous les points qui sont liées, qui sont visés dedans. Il y a 9 points liés.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

En tout cas, quand on voit les pièces, on dit qu'il y a 2 annexes.

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

Il y a 2 annexes directement liées à la délibération de ce jour

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Ce serait plus simple de les mettre ...

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

C'est comme cela depuis la mise en place du programme.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Mea culpa pour cela mais n'empêche, il manque d'autres pièces. Il manque la lettre qui est l'élément principal. Mea culpa pour cela, vraiment.

Donc il manque la pièce principale, c'est la lettre du promoteur et évidemment, c'est une des conditions centrales de l'avenant n°1. Il faut que le promoteur donne ses explications. Il y a un courrier et il n'y est pas à moins qu'il soit aussi, peut-être en point lié mais je ne l'ai pas trouvé, en tout cas.

Deuxièmement, il n'y a pas le rapport sur les arbres alors Madame Scailquin, vous nous dites, il est dans le permis, dans la demande de permis sauf qu'ici, un des éléments principaux, c'est la question des arbres. Il n'y a pas dans le dossier, le rapport sur les arbres.

Et par ailleurs, je ne sais pas si vous parlez du permis, si c'est celui qui est passé au Conseil l'année dernière? Je peux vous dire que le rapport n'y était pas non plus. J'ai essayé de le retrouver.

Mais tout cela nous éloigne du sujet, ce n'est pas le plus important. Le plus important, c'est que donc aujourd'hui, vous allez décider de donner l'autorisation au promoteur de couper les arbres alors même que le projet ne se fera peut-être pas.

Et c'est cela qui est dramatique et vous ne l'expliquez pas pourquoi, vous voulez dire: "Oui, il faut avancer". Ben avançons en son temps. Et comme je vous le dis, il y a moyen de commencer des fouilles. Attendons déjà d'avoir le calendrier des fouilles, on ne l'a pas.

Vous connaissez l'agenda de l'AWaP, l'organisation wallonne qui fait les fouilles, ils sont remplis donc quand est-ce qu'ils vont commencer? Comment décider de, dès juillet ou dès août, de couper des arbres alors qu'on n'a pas le calendrier des fouilles et qu'on ne sait pas sur quel endroit, il faut fouiller.

Et on peut très bien commencer là où il n'y a plus d'arbres, il y a assez d'endroits bétonnés sur ce parc d'ailleurs. Donc cela ne tient pas la route, ce n'est pas norma. Je n'ai pas terminé hein.

Vous nous dites: "On ne va pas abattre tous les arbres" mais vous nous prenez pour qui, on le sait qu'il reste 3 arbres ou 4. Quand on dit tous les arbres, quand on parle des arbres, bien sûr qu'on parle des arbres pour lesquels vous obtenez un permis, on n'imagine pas que vous allez couper les autres.

Alors on peut encore dire beaucoup de choses.

Voilà, je suis effrayée de voir combien votre réponse est écrite d'avance et que vous n'avez pas entendu. Bien sûr qu'on prépare à l'avance mais ici, je vous ai donné des éléments très pointus qui montrent la difficulté du dossier et là, vous n'apportez pas de réponse.

Et donc je vais revenir alors à tout cela en rappelant en conclusion, donc vous nous demandez aujourd'hui, de valider un dossier qui n'est donc pas complet. Vous nous demandez l'autorisation.

Mais non, il ne l'est pas puisqu'il manque la lettre du promoteur, excusez-moi.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Elle est dans les points liés avec le 15 avril donc tout y est.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Ok. D'accord.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Mais on ne peut pas dire que le dossier n'est pas complet, il est complet administrativement.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Ok mais bon, la prochaine fois, il faut afficher qu'il y a x annexes. Je m'excuse mais...

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Il y avait une formation pour l'utilisation de Plone. Si vous le souhaitez, on peut encore en refaire une.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Non, cela ira, on va me le dire.

Donc votre permis est plus fragile que jamais et les raisons que vous évoquez ne suffisent pas pour abattre les arbres dès aujourd'hui. Ils ne sont pas tous malades. Comme je le disais, il y a moyen de faire – si vraiment on veut avancer sur les fouilles – il y a moyen de le faire autrement.

Et puis vous n'avez pas donné de réponse par rapport aux 5 millions. Donc le promoteur, lui, ne va pas payer ces 5 millions tout de suite parce qu'il a peur qu'il n'y ait pas le permis, en fait. Et vous vous prenez le risque d'abattre les arbres alors qu'il y a cette crainte

Alors je vais vous lire un dernier extrait du bail qui fait froid dans le dos, en fait. Il concerne le cas où le projet ne se ferait pas. Le bail dit: "Le promoteur sera tenu de restituer le terrain après réalisation des fouilles et de l'assainissement dans un état de remblaiement correspondant au niveau du sol actuel".

Ce paragraphe illustre bien le visage qu'aurait notre square Léopold si le projet ne se fait pas, un chancre. On pourrait même en déduire de ce paragraphe que la Ville oblige le promoteur à abattre les arbres.

Alors pour conclure,

Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères communales,

Si le Collège ne retire pas ce dossier, ce qui semble être le cas, et ce qui est pourtant indispensable parce que – je le disais tout à l'heure – c'est peu respectueux de l'Etat de droit parce que la justice ne se sera pas encore prononcée sur cette question de recours et que vous allez couper l'herbe sous le pied, que ce n'est pas prudent pour l'avenir de la ville puisqu'on risque très bien d'avoir un chancre, un terrain vague.

Et que comme vous l'avez souligné, les citoyens se mobilisent aussi. Vous avez reçu, nous avons reçu une arrivée massive de mails pour ne pas avancer dans ce sens-là. On ne rase pas un square, on n'a pas d'arbres tant que le projet n'aboutit pas.

Alors chers Conseillers et Conseillères,

Vous n'avez pas été élus pour rien et je m'adresse là, à tous les Conseillers, de tous les partis. Vous devez avoir le courage de prendre une juste décision. Nous vous demandons donc un vote personnel et nous vous demandons à toutes et tous de voter non à cette délibération; non à un abattage des arbres peut-être et certainement pour rien.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Hallet, vous souhaitez répliquer?

Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo:

Ah non, c'était magistral, cela m'a suffi.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Monsieur Simon, vous avez la parole.

M. A. Simon, Conseiller communal PTB:

Merci Monsieur le Président.

Merci pour ce point, Madame l'Echevine.

En termes de reconnaissance de l'évolution du projet, il est évident que ce projet a évolué. Ce serait d'ailleurs une insulte à votre travail et à celui de vos équipes de ne pas le reconnaître.

Cependant, ne pas reconnaître que les citoyens ont, à chaque fois, quitter le processus, c'est bien de pouvoir reconnaître les deux.

J'entends aussi votre argument sur le soutien d'une grande partie de la population, soutien silencieux, soutien qui s'est manifesté à travers la campagne électorale. J'entends mais entendre ne me suffit pas pour croire donc si vous avez tellement confiance en ce projet, pourquoi ne pas le proposer aux citoyens avec à côté, le projet de l'opposition, plus petit, plus raisonnable, qui n'abat pas les arbres, pas ceux qui sont malades, en tout cas.

Le remettre au vote comme cela a été fait en 2015 et voir ce qu'il en ressort pour définitivement faire taire l'opposition ou voir si ce projet doit être retravailler collectivement.

Enfin, sur l'argument du fait que cela a été soutenu pendant la campagne électorale, une campagne électorale ne se fait pas que sur les projets tenus par la majorité en place, elle se fait aussi sur la publicité.

Et je dois avouer que j'ai plus vu de membres du Conseil avant les élections sur mes réseaux sociaux et dans ma boîte aux lettres que je ne crois que je ne les verrai jamais à un autre

moment.

Il y a eu tellement de pubs pendant cette campagne électorale en faveur de différents partis, les vôtres y compris, qu'on ne peut pas dire que l'entièreté des votes qui ont été faits l'ont été en soutien à votre politique à Namur mais c'est juste le point que je souhaite faire en réponse à votre intervention.

Enfin, voilà, à nouveau, je ne comprends pas la nécessité vu les délais qui sont prévus actuellement en termes de recours, en termes de construction de ce centre commercial, je ne comprends pas l'intérêt de vouloir précipiter les choses comme cela.

Et en faisant cela, en accélérant ces travaux préparatoires, ce que je crains, c'est qu'une partie de la population namuroise qui se bat depuis tellement longtemps, vivent cela non pas comme une petite défaite mais comme rupture définitive dans la concertation avec la Ville dans l'interpellation de sa majorité, dans l'interpellation de ses Conseillers communaux.

Et je trouve que c'est dommage, cela a ce goût de force et ce n'est pas agréable à avaler. Et si ce n'est pas agréable pour moi, je n'imagine pas ce que c'est pour quelqu'un qui ne se politise pas.

Merci beaucoup.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Simon.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Monsieur le Président.

Quelques considérations, pas longues, je vous rassure.

Un certain Bourgmestre avant vous, Madame la Bourgmestre, disait qu'on n'a jamais raison tout seul et c'est un peu, en effet, l'image de ce projet où il a évolué parce que, justement, la majorité a bien dû considérer qu'elle n'avait pas raison toute seule.

Lorsque je suis intervenu en mars dernier dans ma question, Madame Deom, je disais même que l'étude commandée par les commerçants n'arrivaient pas à les convaincre quant au projet. Et le débat d'aujourd'hui, vous démontre aussi que, bien que votre majorité, que vous aimez rappeler confortable et confirmée, permettez-moi quand même de vous rappeler que sur 83.983 votes, vous en avez eu 38.134.

Comme cela, c'est aussi des chiffres, cela met en perspective donc ce n'est pas non plus, l'ensemble des Namurois et vous devez aussi considérer que d'autres pensent autrement que vous et que vous n'avez pas nécessairement toute la majorité.

Donc cela veut dire clairement qu'à un moment donné, vous devez, vous avez même le devoir d'entendre une voix dissonante quand bien même elle ne serait pas du même côté que vous.

Puis ce qui est important de dire, c'est parce que je pense que l'équilibre des pouvoirs est essentiel dans une démocratie et quand je parle d'équilibre, c'est aussi la séparation de ceux-ci.

Cette question de rigueur, de respect des procédures, de la responsabilité politique, abattre maintenant pour un projet qui pourrait être jugé illégal demain, c'est prendre les Namurois en otage et manquer de rigueur.

Et laisser un chancre en plein square Léopold alors que vous nous rebassinez pendant 3 minutes pour nous dire que c'est Le Côté Verre qui prend le risque, le risque, il est essentiellement pour les Namuroises et Namurois.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Oui, Monsieur Demarteau, je vous en prie.

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

Merci Monsieur le Président.

Alors il y a des choses qu'on entend ici, ce soir et on a l'impression que certains n'étaient pas de l'autre côté du banc, il y a quelques mois parce que c'est notre projet. C'était leur projet également.

On n'y croit plus maintenant, le projet va tomber à l'eau. C'est presque à se demander ce qu'on a fait pendant 2 législatures, travailler sur ce projet. Le permis a été déposé à l'époque à 3 partis et entendre maintenant que ce projet n'a plus d'avenir, je me pose quand même des questions. Maintenant, voilà, c'est comme cela.

Alors on parle d'opposition citoyenne sur le projet dont acte mais je pense, encore une fois, que la plus grande consultation citoyenne, c'est celle qui a eu lieu en octobre. Et on ne va pas se mentir, il n'y a pas eu de grand débat sur ce projet lorsqu'il y a eu des débats télévisés ou même des débats dans certaines enceintes entre les partis politiques ici.

Alors maintenant, on le remet de nouveau en question et on se dit que ce projet ne doit pas aboutir ou qu'il a peu de chances d'aboutir. A se demander aussi si au final, tout le monde ne voulait pas se retrouver du bon côté du banc et pouvoir soutenir ce projet à ce moment-là. Mais quand on n'y est pas, on ne le soutient pas.

Enfin, nous, on ne va pas revenir sur tout l'aspect du dossier parce que je pense que notre position est claire. Nous souhaitons avancer sur ce projet pour enfin le concrétiser.

On a beaucoup de demandes alors oui, nos boîtes mails ont été inondées mais comme pour beaucoup de choses, parfois beaucoup crient et d'autres se taisent mais ce n'est pas pour cela qu'ils ne soutiennent pas le projet.

Et je pense qu'en tout cas, de notre avis, il est grand temps d'avancer, de pouvoir être solidaires et avoir notre vision et enfin, l'assumer pleinement. Et donc au sein du groupe MR, nous voterons pour cette proposition et pas de problème pour nous de le faire de manière individuelle.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Demarteau.

Monsieur Laloux.

M. C. Laloux, Conseiller communal Les Engagés:

Merci Monsieur le Président.

Moi, j'aimerais bien qu'on prenne un petit peu d'hauteur par rapport à ce qu'on dit depuis tout à l'heure. C'est un projet dont on parle depuis plus de 15 ans sur Namur. J'ai 30 ans, c'est la moitié de ma vie où on est en train de tergiverser autour d'un projet.

On a un projet qui est, certes, contesté par une certaine partie de la population namuroise mais qui est soutenu par une très, très grande majorité. On a rappelé le biais des voix électorales, qui est un très bon soutien.

Il y a, effectivement, potentiellement, un risque avec l'abattage des arbres mais je pense qu'il y a surtout un risque de santé sanitaire pour notre centre-ville si on n'agit pas. Et maintenant on est face à un rendez-vous où on doit agir.

J'ai entendu les arguments de certains aujourd'hui et je pense que quand on ne sait plus attaquer sur le fond, on attaque sur la forme. Et on le constate clairement ce soir.

Une partie de mon engagement politique résulte d'une vision de ville qui a été portée par la majorité dont certains ont fait partie dont ils ne font peut-être plus partie maintenant mais un projet de ville qui se concrétise et qui est de plus en plus concret pour beaucoup de Namurois et de Namuroises. On le constate dans le bas de la ville et j'espère qu'on pourra bientôt le constater dans le haut de la ville.

Et je vais terminer pour ne pas qu'on traîne trop aujourd'hui avec un petit dicton parce que j'ai remarqué qu'on en a été un peu friand depuis les 1ères fois où je suis ici. C'est "Un arbre qui

tombe fait plus de bruit qu'une forêt qui pousse".

Je vous laisse méditer.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Laloux.

Madame Tillieux.

M. E. Tillieux, Conseillère communale PS:

J'apprécie évidemment toutes les expressions et prises de parole mais ici, ce n'est pas pour ou contre le projet. On est en train de discuter d'un avenant. Et c'est là-dessus qu'on se positionne donc n'essayez pas de dévoyer les débats.

Je pense que Madame Grandchamps a été claire sur le fait de décortiquer l'avenant, le fait qu'on ne tiendra pas compte des délais de recours, par exemple. Et c'est de cela dont on discute. Juste cela, de passer au-delà des délais ordinaires et de vouloir faire en sorte d'avancer, d'avancer, cavalier plutôt que de respecter les procédures.

C'est de cela dont il s'agit ici, aujourd'hui, chacun prendra ses responsabilités évidemment sur le vote d'une telle proposition.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Je voudrais juste, je ne peux pas terminer le débat en entendant dire qu'on ne respecte pas la procédure.

On respecte les procédures, on propose un avenant à celui de 2024 mais les procédures sont respectées. Le permis, quand il sera exécutoire, permet de l'exécuter et d'entamer des travaux préparatoires.

Le Conseil d'Etat pourra encore se prononcer comme cela se passe pour tous les permis délivrés. On est dans la même situation donc oui, on respecte les procédures.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Oui, Madame Grandchamps.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Oui, je voudrais le redire comme Madame Tillieux parce que je pense que certains soit n'entendent pas, ne comprennent pas ou font semblant.

Aujourd'hui, on n'est pas à remettre en question le projet. Ce n'est pas cela la question. Le projet, il est là, il avance.

Ce qu'on veut juste, c'est que les choses se fassent dans l'ordre et qu'on ne prenne pas de risque en abattant des arbres pour rien. Et ce risque, il existe.

C'est bien pour cela qu'il faut avancer. Il faut avancer vite, vite, vite pour essayer d'aller le plus vite possible pour couper les arbres, pour affaiblir les recours, ce qui n'est pas démocratique.

Comme on l'a dit, à un moment donné, il y a la justice et il y a le pouvoir politique. Et bien laissons chacun faire son travail. Nous avons un projet, nous en pensons ce que nous voulons et puis il avance et puis il y a des procédures de recours et puis il y a la justice qui tranche.

Nous, ce qu'on demande, c'est, laissons la justice trancher. Le projet se fera ou pas mais abattre les arbres avant que la justice ne se prononce n'est pas démocratique, n'est pas correct, n'est pas de bon sens et est mauvais pour Namur.

Voilà ce que nous disons.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Grandchamps.

Je pense que la demande a été faite de passer au vote électronique individuel. Je propose de vous rappeler à nouveau la procédure.

Le vote rouge est un non, le vote vert est un oui, le jaune est une abstention.

Je ne sais pas si le service est prêt? Oui donc je déclare ouvert le vote.

Merci de voter.

Je pense que tout le monde a voté.

Oui.

Je clôture dès lors le vote et je vous annonce:

27 votes: oui

16 votes: non

0: abstention

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la décision du Collège communal du 15 avril 2025 au terme de laquelle il:

- autorise la société "Le Côté Verre" (LCV) à maintenir le barrièrage actuel, tel qu'autorisé par sa décision du 04 février 2025, jusqu'au 30 juin 2025. Celui-ci pourra être, après cette date, étendu au pourtour de délimitation de l'entièreté des parcelles 235 et 236D. La matérialisation de la désaffectation de la parcelle 236B au droit du magasin "C&A" sera envisagée une fois que son exploitation aura pris fin à cet endroit;
- charge les services communaux concernés de mettre fin aux occupations encore existantes sur le site dans les meilleurs délais et conditions pour les actuels bénéficiaires;
- marque son accord sur la demande de LCV de permettre l'exécution de travaux préparatoires avant l'entrée en jouissance prévue au bail emphytéotique, en cas de délivrance en degré de recours et au vu de la volonté officiellement affichée de LCV de le mettre en œuvre dès sa notification;
- charge le DAU de lui soumettre à cet égard un projet d'avenant au bail emphytéotique dans le timing de présentation du dossier au Conseil communal du 27 mai 2025;

Attendu que les travaux préparatoires sollicités par la SA "Le Côté Verre" à cet égard sur les parcelles précitées, propriété de la Ville, consisteront, en cas de délivrance du permis intégré en degré de recours, à:

- abattre les arbres dont l'abattage est autorisé par le permis;
- enlever certains ouvrages présents sur le site du projet (bancs publics, panneaux et pigeonnier) et œuvre d'art (statue) dont le déplacement est prévu sur le rond-point de Bomel;
- démolir l'ancien pavillon de l'Office de tourisme et le pavillon vélo à gauche du bâtiment abritant actuellement le magasin "C&A";

Attendu que les parcelles visées par la demande de LCV font l'objet d'un bail emphytéotique approuvé en sa séance du 21 novembre 2011 et conclu entre la Ville et LCV en date du 30 mai 2012 et son avenant approuvé en sa séance du 25 juin 2024 et conclu entre les mêmes parties en date du 13 février 2025 ;

Vu les motifs exposés à l'appui de la décision du Collège communal du 15 avril 2025 précitée, comme suit:

"Considérant que le barrièrage provisoire, autorisé sur une partie des parcelles visées par la présente demande pour les besoins du chantier de désamiantage de l'immeuble « Le Namur », est toujours actuellement en place et devra être enlevé pour le 20 avril prochain au plus tard ;

Considérant que le maintien de ce barrièrage permettrait de matérialiser la désaffectation des parcelles concernées, telle que décidée par le Conseil communal en ses séances du 21 novembre 2011 (parcelles actuellement cadastrées 235 et 236D) et du 25 juin 2024 (parcelle actuellement cadastrée 236B) ; que, pour ce faire, une extension du barrièrage actuel doit être envisagée sur le pourtour de toutes ces parcelles ; que le maintien de ce barrièrage alors étendu permettrait aussi de matérialiser une interdiction élargie d'accès au site et dès lors de réduire au maximum les actes et comportements insécures qui y sont trop souvent constatés;

Considérant, à cet égard, qu'il faut tenir compte de l'accès au magasin « C&A » dont l'emprise se situe sur la parcelle 236B ; que, si une extension du barrièrage est envisagée, celle-ci ne pourra pas avoir pour conséquence d'interdire l'accès à ce magasin tant que celui-ci sera exploité à cet endroit ;

Considérant que le barrièrage actuel, éventuellement étendu, ne pose pas plus de soucis pour l'intervention des services de Police et de secours que s'il était inexistant ; que le barrièrage actuel a été posé en concertation avec les services de Police ; qu'il permet, d'une part, de visualiser toutes les parties du site au travers des barrières et au départ des voiries environnantes et, d'autre part, n'entrave pas les interventions nécessaires à l'intérieur du site en cas d'absolue nécessité ;

Considérant, en cas d'extension du barrièrage, qu'il y aura également lieu de veiller à mettre fin à certaines occupations du site dont les locations de box vélos et la station Cambio;

Considérant, de manière générale, qu'il y a lieu de favoriser un contexte dans lequel l'exécution du permis intégré et l'opérationnalisation du chantier y relatif puissent se réaliser dans les meilleurs délais ; qu'à cet égard, les travaux préparatoires nécessaires avant la mise en œuvre des phases de construction du pôle multifonctionnel restent nombreux (enlèvement d'ouvrages et de mobilier, démolition de bâtiments, abattage d'arbres, assainissement du sol, fouilles archéologiques, ...);

Considérant que les dispositions contractuelles liant actuellement la Ville à LCV, en leur article 4§2 précité tel que modifié, prévoit cette hypothèse ; que, dans sa rédaction actuelle, cette disposition contraint LCV à attendre deux mois à dater de la délivrance du permis intégré en degré de recours avant de solliciter l'autorisation du Conseil communal de pouvoir disposer des parcelles propriété de la Ville pour l'exécution des travaux préparatoires ;

Considérant que ce délai de deux mois correspond au délai endéans lequel un recours au Conseil d'Etat peut être introduit à l'encontre du permis intégré octroyé en degré de recours ; qu'il a ainsi été prévu afin, d'une part, de permettre à LCV de prendre connaissance de la teneur des recours alors introduits et de décider de mettre en œuvre le permis sans attendre l'issue de ces recours ou de ne pas le mettre en œuvre et d'attendre que la décision d'octroi du permis soit sécurisée juridiquement et, d'autre part, pour la Ville de postposer l'entrée en jouissance de ces parcelles par LCV tant que la mise en œuvre du projet n'est pas garantie ;

Considérant que LCV, dans son courrier de demande précité, affiche clairement son intention de mettre en œuvre le permis, si celui-ci est délivré par le Ministre en degré de recours, dès sa notification ;

Considérant que les travaux préparatoires susvisés constituent une exécution du permis intégré ; qu'ils présentent par ailleurs un intérêt certain pour la Ville indépendamment de la mise en œuvre de la construction du pôle multifonctionnel ; qu'en effet, partie de ceux-ci devront à terme être inévitablement réalisés par la Ville, dans l'hypothèse où le projet de pôle multifonctionnel ne devrait pas être concrétisé ;

Considérant qu'il s'agit notamment des arbres dont les différentes études réalisées jusqu'alors ont conclu à leur abattage au vu de leur état sanitaire et du risque qu'ils présentent en termes de sécurité publique ; qu'à cet égard, la Ville a dû solliciter et obtenir un permis d'urbanisme pour procéder à l'abattage de trois d'entre eux présentant un risque avéré pour la sécurité publique ; que si la présente demande de LCV est acceptée,

l'abattage des arbres interviendrait conformément au permis;

Considérant qu'il en est de même de l'enlèvement du pigeonier, lequel présente à terme un risque d'atteinte à la sécurité et à la salubrité publiques eu égard à son état avancé de délabrement et de présence massive de fientes ;

Considérant qu'il s'agit également des opérations liées à l'assainissement du sol couplées à celles nécessaires aux fouilles archéologiques qui présentent un intérêt pour la Ville en tant que propriétaire de ces parcelles et ce, quelle que soit l'affectation future de celles-ci en cas de non réalisation du projet de pôle multifonctionnel au même titre de l'intérêt que peuvent représenter les fouilles archéologiques à cet endroit du territoire communal à proximité de l'emprise des anciennes fortifications et de la porte de Fer ;

Considérant, au même titre que LCV a été autorisée à utiliser en partie les parcelles de la Ville pour les besoins de son chantier de désamiantage, qu'elle peut aussi être autorisée à les utiliser sur une plus grande emprise pour les besoins d'exécution de ces travaux préparatoires ; que les dispositions contractuelles actuelles prévoient, dans pareille hypothèse, une entrée en jouissance pour LCV impliquant de facto le versement du canon ;";

Considérant qu'une modification de ces dispositions contractuelles peut être envisagée pour postposer l'entrée en jouissance par LCV et le versement du canon et permettre l'exécution de ces travaux préparatoires dans le contexte actuel d'évolution du projet eu égard à la délivrance en première instance du permis intégré et de son éventuelle délivrance en degré de recours et au vu de la volonté officiellement affichée de LCV de le mettre en œuvre dès sa notification;

Vu le projet d'avenant figurant au dossier relatif au bail emphytéotique du 30 mai 2012 tel que modifié par son avenant du 13 février 2025;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 12 mai 2025;

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025,

Approuve le projet d'avenant au bail emphytéotique susmentionné et charge Mme la Bourgmestre et Mme la Directrice générale de représenter la Ville à la passation de l'acte constatant cet avenant.

L'entièreté du Canon et de la redevance prévus au bail emphytéotique, sans préjudice de l'indexation, sera versée dans le fonds de réserve extraordinaire.

Le dossier sera soumis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

██████████, Notaire à Erpent, se chargera de l'instrumentalisation de l'acte constatant cet avenant conformément à la décision du Collège communal du 04 juin 2024 le désignant à cet égard.

75. Charges d'urbanisme: note d'orientation - actualisation et ordre de priorité

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous pouvons dès lors passer au point 75 qui sont les charges d'urbanisme, c'est une note d'orientation avec une adoption de la version actualisée de la note d'orientation et une détermination de l'ordre de priorité.

Pour le PS? oui.

Pour Ecolo?

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Oui, oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Pour le MR?

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

Oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Pour Les Engagés?

Mme G. Lazaron, Cheffe de groupe Les Engagés:

Oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

C'est un oui pour le PTB?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Vu le CDLD et notamment l'article relatif aux compétences du Collège communal et l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus particulièrement les articles D.IV.54 et R.IV.54 qui précise les modalités liées aux charges d'urbanisme;

Considérant que le territoire de la Ville de Namur est aujourd'hui engagé dans une dynamique de transformation particulièrement soutenue; que cette évolution se manifeste tant sur le plan démographique — illustrée par une croissance constante de la population — que sur le plan économique, avec l'apparition et la consolidation de nouveaux pôles d'activités, le renforcement de l'attractivité du centre-ville, la requalification de quartiers stratégiques, et la valorisation du tissu urbain existant;

Considérant que cette transformation s'inscrit dans une logique plus large de mutation des espaces urbains à l'échelle régionale, où Namur, en tant que capitale wallonne, joue un rôle structurant; que ce positionnement particulier renforce les effets d'attraction et de polarisation, et intensifie les dynamiques de mobilité, de consommation foncière et de demandes sociales;

Considérant que de manière logique, cette évolution entraîne une pression accrue sur l'ensemble des besoins en logements, en infrastructures, équipements collectifs et services publics; que ces besoins ne se limitent pas à la seule réponse aux exigences actuelles des habitants ; qu'ils doivent aussi anticiper les attentes futures des usagers du territoire, en intégrant les effets induits par les nouveaux projets d'aménagement, les changements sociétaux, ainsi que les impératifs liés à la transition écologique;

Considérant que les domaines concernés sont vastes et recouvrent des aspects essentiels de la qualité de vie urbaine et de la durabilité territoriale : l'offre de logements accessibles et diversifiés, les équipements scolaires, culturels, sportifs, les services de proximité à destination de tous les publics, les espaces verts publics et les réseaux écologiques, les infrastructures de mobilité multimodale, ainsi que les systèmes énergétiques durables répondant aux objectifs de neutralité carbone;

Considérant que c'est précisément dans ce contexte que le mécanisme des charges d'urbanisme acquiert toute sa légitimité; que cet outil, inscrit dans le cadre réglementaire du Code du Développement Territorial (CoDT), permet de mettre en œuvre le principe de participation équitable des opérateurs privés au financement des équipements collectifs rendus nécessaires par leurs projets;

Considérant que la charge d'urbanisme, entendue comme une contribution financière ou en nature exigée à l'occasion de la délivrance d'un permis d'urbanisme, unique ou intégré, vise à compenser tout ou partie des impacts du projet sur les ressources publiques: besoins en logements abordables, pression sur les équipements, besoins en voirie ou en stationnement, renforcement des réseaux techniques, création d'espaces

publics, etc.; qu'elle peut se traduire par des aménagements directs réalisés par le promoteur, ou par une participation versée à la collectivité;

Considérant que ce dispositif permet la création d'une plus-value partagée : pour la collectivité, qui bénéficie de nouveaux équipements ou d'une valorisation de son espace public; pour le promoteur, qui inscrit son projet dans un cadre urbain ou rural renforcé, plus qualitatif et attractif, bénéficiant d'une acceptabilité sociale accrue;

Considérant que l'efficacité de cet outil dépend toutefois de plusieurs conditions : clarté des règles, prévisibilité des exigences, transparence des procédures, et dialogue constructif entre autorités publiques et opérateurs privés;

Considérant qu'en définitive, l'application rigoureuse, équitable et transparente des charges d'urbanisme constitue un levier stratégique au service d'un développement urbain équilibré, solidaire et durable; qu'elle contribue à concrétiser les principes de justice spatiale, de responsabilité partagée, et d'équité intergénérationnelle, tout en renforçant la capacité des pouvoirs publics à piloter la transformation du territoire dans l'intérêt général;

Vu la note d'orientation de la Ville du 12 octobre 2021 actualisant la note du 08 mai 2015 qui détaille le dispositif encadrant l'imposition de charges d'urbanisme sur le territoire communal;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser ce dispositif au regard de la Déclaration de politique communale 2024-2030, qui définit les orientations stratégiques en matière de développement territorial, de transition écologique, de mobilité et de cohésion sociale;

Considérant qu'il est nécessaire de tenir compte des récents changements apportés au CoDT qui modifient de manière substantielle le dispositif relatif aux charges d'urbanisme;

Considérant que les principales modifications envisagées dans le cadre de la réforme du CoDT en matière de charges d'urbanisme portent sur l'introduction de la charge en numéraire, le maintien de la finalité de compensation avec une attention accrue à l'environnement et au logement social, et la simplification procédurale pour les travaux liés aux charges grâce à la possibilité d'un permis distinct;

Vu la version actualisée de la note d'orientation consacrée aux charges d'urbanisme datée du 16 avril 2025 établie par le Service Technique du Développement Territorial du DAU en collaboration avec les autres services de la Ville directement impliqués dans la détermination et l'exécution des charges d'urbanisme;

Attendu que cette nouvelle version :

- précise plus clairement la distinction entre les charges d'urbanisme et les conditions d'urbanisme;
- élargit explicitement le champ d'application du dispositif aux activités économiques;
- revoit le seuil en-dessous duquel une charge d'urbanisme n'est pas sollicitée (5 unités de logements ou de 500 m² d'une fonction non résidentielle);
- revoit le montant de référence à 80 euros/m² pour les fonctions résidentielles ou mixtes et 20 euros/m² pour les autres fonctions, en prévoyant une indexation annuelle;
- détermine comme prioritaire la charge d'urbanisme destinée à créer du logement;
- met en place un mécanisme permettant de capter une charge d'urbanisme sous forme numéraire;

Vu l'article R.IV.54/5-1 du CoDT habilitant le Conseil communal à déterminer l'ordre de priorité des charges d'urbanisme au regard des besoins de la collectivité à rencontrer sur le territoire communal;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025,

Adopte la version actualisée de la note d'orientation consacrée aux charges d'urbanisme datée du 16 avril 2025.

Détermine l'ordre de priorité suivant:

- Pour les projets de type résidentiel ou les projets mixtes comportant une fonction résidentielle, la priorité est la réalisation de logements d'utilité publique tels que définis par le Code wallon de l'habitation durable; le cas échéant, la charge relative à la mise à disposition de logements peut être complétée par d'autres types de charges dont la réalisation ou la rénovation de voiries publiques situées à proximité du périmètre du projet en ce y compris les aménagements visant à améliorer les modes de déplacement actifs, les transports en commun, la mobilité de manière générale, la sécurité des usagers, le mobilier et l'éclairage public;
- Pour les autres types de projet, les charges d'urbanisme sont déterminées au cas par cas et peuvent porter sur :
 - la réalisation ou la rénovation de voiries publiques situées à proximité du périmètre du projet en ce y compris les aménagements visant à améliorer les modes de déplacement actifs, les transports en commun, la mobilité de manière générale, la sécurité des usagers, le mobilier et l'éclairage public;
 - la réalisation ou la rénovation de réseaux techniques ou d'infrastructures techniques (réseaux de gestion des eaux, lutte contre les inondations, etc.);
 - la réalisation ou la rénovation d'équipements publics ou communautaires entièrement finalisés. Peuvent être imposés, par exemple, la création d'un équipement sportif, la construction d'une crèche, d'une maison de quartier;
 - les mesures favorables à l'environnement ayant un impact favorable notamment sur la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, architectural et archéologique et les paysages notamment la désartificialisation d'espaces artificialisés.

REGIE FONCIERE

76. Exercice 2024: compte (*)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 76, la Régie foncière. C'est l'exercice 2024, approbation, affectation de la réserve du bénéfice à la réserve légale et à la réserve spéciale.

Pour le PS?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ce sera une abstention au vu du vote contre le budget.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Une abstention.

Pour Ecolo?

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, c'est un oui.

Pour le MR?

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 22 juillet 2025.

La Directrice générale,

La Bourgmestre ff,

L. LEPRINCE

Ch. BAZELAIRE

Oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Pour les Engagés?

Mme G. Lazon, Cheffe de groupe Les Engagés:

Oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Pour le PTB?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

C'est une abstention.

Monsieur le Président, je voulais revenir sur 2 éléments très intéressants de la présentation du Directeur de la Régie hier, 2 éléments par rapport au débat sur la question du logement dans notre ville.

C'est toujours intéressant qu'un spécialiste sur la question du logement confirme qu'il est possible d'avoir des rénovations et constructions de logements qui soient rentables endéans 15 ans.

Et qu'en fait, la construction et l'entretien du logement public, d'un parc public ambitieux, c'est possible de le faire rentable, ce qui est du coup important parce qu'on nous répond souvent que ce n'est pas financièrement tenable d'avoir une part publique importante dans le parc immobilier. C'est donc faux.

C'est intéressant de voir que les loyers proposés par la Régie sont systématiquement en-dessous ou sur le marché mais, en tout cas, jamais au-dessus des prix du marché, ce qui est aussi un bon indicateur qu'un moyen qu'à une ville pour aussi contrôler ses loyers, qui risquent de partir à la hausse, c'est d'avoir une part de logements publics supérieurs.

Quand on nous répond que les loyers qui s'envolent, on ne sait rien faire, en fait, on a eu la confirmation que c'est faux.

Et quand on nous dit qu'on n'a pas l'argent pour le logement public, c'est faux.

Donc c'est intéressant aussi de rappeler ce genre de choses puisqu'hier, c'était en commission donc ce n'était pas audible pour les gens qui nous écoutent.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je ne sais pas justement mais vous me permettez de rebondir. C'est bien une abstention pour vous, sur ce point?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Par contre, chers collègues, vous avez remarqué comme moi, il est minuit.

Nous devons passer aux points inscrits à la demande des membres du Conseil et vous avez vu qu'il y avait encore pas mal de points.

Donc je dois vous demander, comme le stipule le règlement, ce que vous souhaitez faire, si vous souhaitez continuer au finish ou si vous souhaitez qu'on se revoie demain à 18 heures en sachant qu'il y a quand même quelques personnes dans l'assemblée dont je fais partie qui seront en plénière aussi.

Voilà, moi, je ne sais pas à quelle heure. Ma collègue, Eliane Tillieux, me dit que ce devrait être terminer vers 18 heures mais on n'en pas la certitude mais voilà.

On peut passer aussi à un vote perso ou par groupe?

Vous souhaitez par groupe, c'est ok pour tout le monde?

Pour le PS?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Pendant que certains discutent, j'aimerais quand même poser une question.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

S'il vous plaît, chers collègues.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

D'après nous, humblement, il y a une partie des points qui pourraient, on l'estime, être reportés et une partie pas.

Donc est-ce que, pour mettre les pieds dans le plat, sur la question de la motion Palestine, c'est urgent maintenant parce qu'il y a un blocus humanitaire, les gens crèvent. On pense que cela, ce doit être discuter maintenant et que d'autres choses, y compris chez nous, on a un point logement qu'on est prêt à reporter la fois d'après.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Il y a aussi des points qui peuvent être transformés en question écrite.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Voilà, cela peut être une option. En tout cas, ce vote, il doit avoir lieu.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui mais on a un règlement, le ROI, donc je suis obligé de demander à chaque groupe si vous préférez poser par groupe ou par personne privée, j'ai envie de dire.

Pour le PS, vous préférez quelle solution? Je peux passer chez Ecolo qui sont plus avancés dans la réponse.

Ah, au MR.

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

Au MR, on continue.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On continue pour le MR.

Mme G. Lazon, Cheffe de groupe Les Engagés:

Les Engagés, on continue.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Les Engagés souhaitent continuer.

Vous souhaitez qu'on fasse une suspension de séance pour vous concerter?

N'oubliez pas de me répondre. Je deviens transparent.

Bon, je suspends 5 minutes la séance, le temps que chacun puisse aussi éventuellement aller aux commodités.

Mme G. Lazon, Cheffe de groupe Les Engagés:

Certains veulent peut-être reporter leur point ou l'envoyer par écrit, non?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je l'ai proposé donc concertez-vous 5 minutes. Il est 00h07, on reprend à 00h15.

→ **Suspension de la séance du Conseil communal à 00h07.**

→ **Reprise de la séance du Conseil communal à 00h15.**

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je réouvre la séance et je vous demande de rejoindre vos places, il est déjà tard.

Je propose que plus vite, on tranche et plus vite, on termine.

Alors j'ai fait un peu le tour. Est-ce que je fais le tour ou est-ce que je fais la proposition qui semble obtenir le bon résultat?

Ce serait qu'on fasse maintenant la motion Palestine pour respecter également les personnes qui sont là et que les autres points du Conseil en ce compris la motion canettes/consigne – si j'ai bien compris – soient reportés au prochain Conseil.

Est-ce que tout le monde est d'accord?

Le PS? En début de l'ordre du jour, cela, je ne sais pas.

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

Les points complémentaires, cela ne va pas.

M. L. Leprince, Directrice générale:

C'est contraire au ROI, cela. On a un Règlement d'Ordre Intérieur qui a été voté et qui est validé par la tutelle.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Vous êtes très à cheval sur le règlement, Madame la Directrice générale.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Si on ne l'était pas, vous nous le reprocheriez, Monsieur

M. L. Leprince, Directrice générale:

Je pense que je ne pourrais pas faire autrement.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

C'était une boutade.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Moi aussi.

Pour le groupe Ecolo, c'est ok, je pense.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

C'est ce qu'on a formulé donc il n'y a pas de souci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Tout à fait, je rends à César ce qui appartient à César.

Pour le groupe MR?

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

C'est bon pour nous.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Parfait. Pour Les Engagés?

Mme G. Lazon, Cheffe de groupe Les Engagés:

On est d'accord aussi.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le PTB aussi, il nous l'a confirmé tout à l'heure donc je propose dès lors que nous commençons cette motion Palestine.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales;

Vu l'état des recettes et des dépenses, la situation de trésorerie et le tableau d'exécution du budget pour l'exercice 2024 de la Régie foncière établis aux montants de:

- en recettes: 7.346.151,59 €
- en dépenses: 6.447.753,86 €
- en transferts: 11.056,61 €
- en trésorerie: 3.308.117,24 €

dégageant un boni budgétaire de 887.341,12 €;

Vu le bilan, le compte de résultats et les annexes au 31 décembre 2024 faisant apparaître les montants suivants:

- à l'actif: 50.504.141,66 €
- au passif: 50.504.141,66 €
- un bénéfice de 14.348,31 €

Vu le rapport moral du 16 avril 2025 de la Régie foncière;

Vu le rapport du 17 avril 2025 émanant du Département de Gestion Financière;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 12 mai 2025,

Sur proposition du Collège communal du 13 mai 2025,

Approuve, pour l'exercice 2024, l'état des recettes et des dépenses, la situation de trésorerie, le tableau d'exécution du budget, le bilan, le compte de résultats et les annexes

Affecte le bénéfice de 14.348,31 € comme suit:

- 717,42 € à la réserve légale;
- 13.620,89 € à la réserve spéciale.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL

77.1. "Motion demandant au Gouvernement wallon d'instaurer un système de consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique en Wallonie" (Mme S. Linsmeau, groupe Ecolo)

Reporte le dossier.

77.2. "European Disability Card - Une initiative locale de soutien des personnes porteuses de handicap" (M. L. Demarteau, Chef de groupe MR)

Reporte le dossier.

77.3. "La taxe relative aux secondes résidences: un outil pour lutter contre les logements inoccupés" (M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo)

Reporte le dossier.

77.4. "L'IA arrive en ville: quelles ambitions?" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 21 février 2019, tel que modifié, et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 21 mai 2025 de Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 27 mai 2025 le point complémentaire suivant: "*L'IA arrive en ville: quelles ambitions?*",

Attendu que, compte tenu de l'heure tardive, certains membres du Conseil communal ont proposé de reporter leur point complémentaire et d'autres de transformer leur point en question écrite,

Le point est transformé en question écrite.

77.5. "Gaspillage énergétique des bâtiments communaux" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 21 février 2019, tel que modifié, et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 21 mai 2025 de Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 27 mai 2025 le point complémentaire suivant: "*Gaspillage énergétique des bâtiments communaux*",

Attendu que, compte tenu de l'heure tardive, certains membres du Conseil communal ont proposé de reporter leur point complémentaire et d'autres de transformer leur point en question écrite,

Le point est transformé en question écrite.

77.6. "Ville de Namur: armée face aux risques de cyberattaques?" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 21 février 2019, tel que modifié, et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 21 mai 2025 de Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 27 mai 2025 le point complémentaire suivant: "*Ville de Namur: armée face aux risques de cyberattaques*",

Attendu que, compte tenu de l'heure tardive, certains membres du Conseil communal ont proposé de reporter leur point complémentaire et d'autres de transformer leur point en question écrite,

Le point est transformé en question écrite.

77.7. "Projet d'intégration des CPAS dans les communes: position de la Ville de Namur" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)

Ce point a été débattu parallèlement au point 37.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article

L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 21 février 2019, tel que modifié, et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 21 mai 2025 de M. F. Martin, Chef de groupe PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 27 mai 2025 le point complémentaire suivant: "Projet d'intégration des CPAS dans les communes: position de la Ville de Namur",

Entend M. F. Martin, Chef de groupe PS.

Mmes D. Klein et Ch. Bazelaire répondent à la question.

77.8. "Accès à l'emploi et rôle de la Ville de Namur: pour une stratégie claire et coordonnée" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)

Reporte le dossier.

77.9. "Crise du logement à Namur: à quand un Plan d'urgence social pour que 100% des Namurois.e.s soient logé.e.s correctement?" (Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB)

Reporte le dossier.

77.10. "Motion de solidarité de la Commune de Namur avec les Palestinien.nes à Gaza et en Cisjordanie visant à prendre des sanctions envers le Gouvernement israélien" (Groupes PS, Les Engagés, Ecolo, PTB)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Point 77.10 " Motion visant à faire reconnaître la politique d'apartheid et le génocide en cours à Gaza et à prendre des sanctions envers Israël"; les auteurs, les groupes PTB, Ecolo et PS.

Donc je rappelle: vous avez 10 minutes à vous partager s'il y a plusieurs intervenants. Donc vous partagez, soit c'est le groupe, soit c'est à plusieurs mais c'est 10 minutes. Et vous savez que je serai à cheval.

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Nous allons faire une intervention donc à 3 voix et c'est Véronique puis moi-même et Fabian.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Vous me direz au fur et à mesure. Moi, je compte les 10 minutes et à la limite, vous vous passez la parole directement comme cela on gagnera du temps.

Madame la Bourgmestre faisant fonction aura 10 minutes pour sa réponse et les interventions des autres membres du Conseil, si c'est en leur nom propre, entendez-moi, 2 minutes et si c'est au nom du groupe, 5 minutes.

Donc au niveau de la réplique, il y aura 5 minutes à se partager s'il y a plusieurs intervenants et puis la clôture des débats et le vote soit par groupe, soit par vote électronique si cela est sollicité.

Vous pouvez y aller donc je donne la parole d'abord au groupe PTB. Monsieur Bruyère? excusez-moi. Allez-y.

Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB:

Merci Monsieur le Président.

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

En 2022, notre ville a immédiatement réagi. Des cars sont partis de Namur apporter leur soutien au peuple ukrainien en envoyant des produits de 1^{ère} nécessité. Le drapeau ukrainien à flotter sur notre Citadelle.

Cette mobilisation rapide et symboliquement forte était juste. Elle a montré que Namur pouvait

faire preuve de solidarité concrète face à l'horreur.

Aujourd'hui, en Palestine, depuis 19 mois, un génocide est en cours. Si les cars ne sont pas possibles, où est le drapeau? Où est notre réaction institutionnelle? Car ce qu'il se passe à Gaza est tout aussi insoutenable.

52.000 personnes mortes dont 14.000 enfants, 120.000 blessés, 80% de la population déplacée. Depuis 80 jours, Gaza est privée de nourriture. Cela signifie que 15.000 enfants sont aujourd'hui menacés de mourir de faim. Et ce chiffre est sous-estimé d'après une étude du Lancet de janvier dernier. Ceci n'est pas une crise humanitaire, c'est une politique d'extermination.

Alors je le dis avec clarté, nous ne devons plus jouer aux 3 singes. Ne pas voir, ne pas entendre et ne rien dire parce que nous voyons tous les jours ce qu'il se passe là-bas. Nous entendons les déclarations abjectes des dirigeants israéliens qui parlent ouvertement de prendre toutes les terres et d'éliminer la population palestinienne. Et cela, on ne doit pas le taire.

Notre action, aujourd'hui, à Namur peut sembler modeste mais chaque geste compte. Nous devons au minimum examiner nos marchés publics et nos relations contractuelles pour exclure toute collaboration directe ou indirecte avec des entreprises complices de la colonisation illégale ou de crimes de guerre.

Et nous devons aller plus loin en affichant notre solidarité publiquement, visiblement. Hissons le drapeau de la Palestine dans notre ville comme nous l'avons fait pour l'Ukraine. Montrons que nous refusons cette horreur. Montrons-le haut et fort.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vous laisse gérer entre vous.

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Il y a plus d'un an déjà, lors du Conseil de mars 2024, j'intervenais ici même pour alerter sur la situation à Gaza. A l'époque, cela faisait 5 mois que l'enfer avait commencé.

Je parlais d'une famine émergeante, d'un conflit meurtrier et déjà, la Cour Internationale de Justice évoquait un risque plausible de génocide. Je nourrissais encore l'espoir que la communauté internationale réagirait.

Mais aujourd'hui, 434 jours plus tard, ce que nous voyons dépasse toutes les limites de l'imaginable. Les chiffres s'accumulent et derrière chaque chiffre, il y a une vie, une famille, une tragédie. 15.000 enfants tués, des centaines de journalistes et de travailleuses et travailleurs humanitaires assassinés, des villes rasées, des hôpitaux bombardés, des civils affamés et aucune aide humanitaire n'a pu entrer depuis le 02 mars à Gaza, qui est littéralement devenue un mouroir à ciel ouvert.

Notre Ministre des Affaires étrangères, Maxime Prévot, lui-même, dans sa déclaration récente au magazine flamand Humo, n'hésite plus à qualifier personnellement cette situation.

Je le reprends: "Mon opinion personnelle est que cela s'apparente fortement à un génocide. Je ne sais pas quelles autres horreurs doivent encore se produire avant que l'on ose utiliser ce mot". Il ajoute avec justesse que pour le Gouvernement belge, il ne suffit plus de condamner la situation. Des actes concrets sont nécessaires pour faire bouger Israël.

Cela doit nous interpeller quand même celles et ceux qui nous gouvernent parlent ouvertement de génocide, il n'est plus question de rester dans le symbolique.

C'est précisément ce que nous proposons ici avec cette motion. Elle répond à l'appel des citoyens et citoyennes, des universitaires, des autres villes et institutions qui ont déjà pris position. Liège, Ixelles, Barcelone et récemment le Parlement bruxellois ont franchi ce pas.

Plus de 650 Namurois et Namuroises ont signé une pétition en quelques jours pour nous dire: "Agissez".

La motion ne se contente pas de dénoncer. Elle propose des mesures concrètes: revoir les marchés publics, les partenariats de la Ville, rompre les collaborations avec les institutions

complices de l'apartheid, déclarer Namur comme commune libre d'apartheid, rejoindre un mouvement mondial de pression sur l'Etat d'Israël.

Il ne s'agit pas ici de choisir un camp dans un conflit, il s'agit de défendre des principes fondamentaux: le droit international, la dignité humaine, la protection des civils et civiles, le refus de l'apartheid.

Et comme je le disais il y a un an, il est crucial de s'élever collectivement pour choisir le seul camp qui devrait s'imposer à toutes et à tous, celui de la paix mais une paix véritable ne peut exister sur les cendres de l'impunité.

Merci.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

L'urgence de la situation en Palestine ne laisse plus aucune place au doute. Depuis plus d'un an, Gaza est ravagée. Et aujourd'hui, ce sont des institutions internationales qui le confirment: la Cour Pénale Internationale (CPI), la Cour internationale de Justice, des ONG, des experts, des expertes en droit international.

Tous parlent d'un génocide en cours, d'un régime d'apartheid, de crimes de guerre à grande échelle. La CPI a même émis des mandats d'arrêt contre de hauts responsables israéliens. Quand la justice internationale agit, cela veut dire que nous ne pouvons plus rester immobiles.

Et ici, à Namur, les citoyens nous ont montré la voie. La pétition a rassemblé des centaines de signatures: la communauté universitaire notamment à l'UNamur (Université de Namur) appelle à la suspension de l'accord d'association avec Israël. D'autres collectivités ont agi alors pourquoi pas nous?

La motion que nous présentons aujourd'hui reconnaît l'ampleur du drame, elle désigne l'injustice par son nom. Elle ne tourne pas autour du pot, elle dit les choses.

Un génocide est en cours, un peuple est en train d'être anéanti et nous avons le pouvoir, nous avons le devoir même d'envoyer un signal clair; plus que des symboles, le drapeau sur une façade, le vote d'une motion dans un Conseil communal, l'arrêt d'un contrat avec une entreprise complice.

Tout cela mis bout à bout construit un mouvement, un mouvement de pression, un mouvement de conscience, un mouvement de rupture. Ce que nous faisons ici, ce soir, peut sembler petit mais en réalité, c'est immense parce que cela dit à nos enfants, à nos concitoyennes, concitoyens, à nos partenaires, nous avons vu, nous avons entendu et nous avons parlé. Nous n'avons pas été complices, nous avons agi.

L'histoire jugera notre époque sur notre capacité à réagir à ces crimes et nous avons aujourd'hui, l'opportunité de nous tenir du bon côté de cette histoire, saisissons-là.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Vous n'avez pas épuisé votre temps, est-ce que vous avez tous terminé? Oui.

Donc Madame la Bourgmestre faisant fonction, vous avez 10 minutes.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères,

Je vous remercie pour vos prises de parole successives sur un sujet qui touche chacun et chacune d'entre nous au plus profond de nos valeurs les plus fondamentales.

Malheureusement, nous n'avons pas eu le temps de nous accorder ensemble pour pouvoir proposer des amendements à votre motion et la motion en l'état, nous ne pouvons pas l'accepter non plus. Mais on a vraiment envie sur ce sujet très sensible de trouver un point de vue commun.

J'aimerais vous proposer une déclaration commune du Conseil communal sur la situation au Moyen-Orient, à Gaza et en Cisjordanie en espérant que celle-ci trouvera écho auprès de vous.

Si toutefois, vous refusez cette proposition, je vous propose alors la mise en place d'un groupe de travail qui nous permettra de proposer une nouvelle version de la motion à soumettre au Conseil du mois prochain.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

On peut entendre votre proposition?

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Voici ma proposition de déclaration commune pour le Conseil communal:

"Qui peut rester insensible face à la situation humanitaire catastrophique dans la bande de Gaza? Qui pourrait ne pas être meurtri par l'obstruction des convois humanitaires dans la région qui condamne des milliers de femmes, d'hommes et d'enfants à la famine?

Être scandaliser de voir des enfants palestiniens mourir n'est pas une question de droite, de centre ou de gauche. Éprouver une compassion profonde face à la mort car il n'y a pas d'autre mot, est une question d'humanité.

Ce n'est pas une guerre comme les autres, c'est une guerre où ce sont les civils qui meurent et nous ne pouvons, surtout en tant que responsables politiques, l'accepter d'aucune manière. Les mots ne suffisent pas ou plus, nous devons agir, nous agissons.

Bien que nous soyons toutes et tous profondément choqués et affectés par les informations et les images qui nous parviennent de cette guerre au Moyen-Orient, à Gaza et en Cisjordanie, ce débat, vous le savez, dépend d'autres instances que la nôtre, du moins l'efficacité des actions qui doivent impérativement et urgemment être prises à la suite de ce débat, dépendent surtout de d'échelon fédéral.

Notre pays doit agir. Soyons très clair, notre pays a fermement condamné les attaques atroces perpétrées le 07 octobre 2023 par les terroristes du Hamas que nous devons combattre et définitivement désarmer.

Le Gouvernement est en faveur d'une solution à deux étapes de la reconnaissance d'un Etat palestinien et de la libération immédiate des otages israéliens. Il condamne aujourd'hui la réponse disproportionnée, contraire au droit international et humanitaire, impliquée par Ben Amin Netanyahu et son gouvernement.

Cependant, il n'appartient pas au monde politique d'en juger en vertu d'un strict respect de la séparation des pouvoirs. C'est à une instance judiciaire internationale de se saisir de cette définition sur base de ces faits et de trancher et d'en juger.

Mais ne nous trompons pas de combat, ne nous trompons pas d'urgence. L'urgence aujourd'hui, est de faire en sorte que notre pays et l'Union européenne parviennent à faire acheminer de la nourriture et des soins à ceux qui se meurent.

L'urgence, c'est d'activer tous les outils légaux au niveau européen pour montrer à quel point nous jugeons cette réponse disproportionnée et inacceptable. Elle se présente depuis des mois sous le couvert de la légitime attente du peuple israélien à vivre en sécurité alors que nous savons pertinemment que l'issue souhaitée en est tout autre.

Je vous le dis: le peuple israélien de par son histoire a trop souffert pour pouvoir accepter que son voisin connaisse à son tour le même type de souffrance. C'est de l'inhumanité. Rien de tout cela ne sauve un peuple. On ne sauve pas un peuple en en massacrant un autre, pas en son nom, pas en instrumentalisant son histoire.

La Belgique doit retrouver sa boussole, celle du droit, celle de la justice, celle de l'humanité et de l'humanisme.

Ce 19 mai, à la sortie du Kern, 12 propositions concrètes ont été actées afin d'impulser et de contribuer à la condamnation des actions d'Israël, à l'aide des civils palestiniens. Elle consiste notamment à explorer différentes possibilités d'aide humanitaire supplémentaires par voie terrestre ou aérienne, à procéder à l'évacuation d'enfants blessés dans la zone, à ouvrir un couloir humanitaire et à libérer le personnel soignant palestinien, à examiner le respect par Israël de l'article 2 de l'accord d'association de l'UE-Israël, à soutenir les initiatives visant à sanctionner le Hamas ainsi que les colons israéliens vivants, à faire le point sur les divers

niveaux de pouvoir concernés sur la question de l'exportation d'armes vers les territoires palestiniens occupés, à condamner fermement la volonté de déplacement forcé des populations et d'extension des colonies. Pas ou plus de mot, des actes.

Bien sûr, nous avons eu et nous aurons encore au sein de cette instance ou dans d'autres du même type des désaccords d'ordre politique. Bien sûr, nous pouvons nous opposer quant au chemin à emprunter pour œuvrer au service de ce que nous attendons pour la nation d'intérêt général ou de biens communs. Cependant sur cette question, sur ce débat de ce qui touche à l'enfant, à la femme, à l'homme au fond de nous, à l'humain et à l'humanisme qui réside en nous, nous ne doutons pas.

La Belgique choisit un chemin, celui de la justice, de la paix pour le peuple palestinien, pour le peuple israélien, pour retrouver le chemin de la paix et de la dignité.

C'est pourquoi le Conseil communal de Namur, avec cette même dignité, fait bloc à travers cette déclaration commune et joue l'union derrière ce combat parce qu'il ravive en nous le souvenir des pires heures de l'humanité, parce qu'il nous oblige, face à l'histoire, face à notre histoire, toutes et tous ici, nous le souhaitons, nous tenir debout, droit, face à l'injustice, nous tenir debout du bon côté".

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame la Bourgmestre faisant fonction.

Est-ce que certains membres du Conseil veulent intervenir soit en leur nom propre – je rappelle 2 minutes d'intervention possible – ou au nom du groupe alors c'est 5 minutes au total?

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole?

Madame Geudvert, vous souhaitez prendre la parole? Au nom du groupe ou en votre nom?

Mme C. Geudvert, Conseillère communale PS:

Je ne vais faire qu'une remarque, en fait.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

En votre nom ou au nom du groupe? Il faut le règlement. Vous prenez la parole au nom de qui?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je voulais vous remercier pour la proposition.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Mais Monsieur Martin, vous intervenez en votre nom ou au nom du groupe?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

En mon nom.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

En votre nom donc vous avez, si je ne dis pas de bêtise, 2 minutes.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

2 minutes, je fais vite.

Je vous remercie pour la proposition qui est faite.

Cela étant, c'est quand même très, très fort réducteur par rapport à la proposition qui est faite. Il y a quand même beaucoup, beaucoup de choses qui n'apparaissent pas.

Et puis dans nos allocutions, vous avez entendu, je pense qu'on a le courage, à un moment donné, de pointer les choses et de dire la vérité.

Voilà, en tout cas, pour ma part, je reste un peu sur ma faim par rapport à une proposition commune aussi light.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Il y a 2 propositions puisque nous n'avons pas eu le temps de nous revoir ensemble pour faire une motion commune. Et donc c'est soit la déclaration, soit de se retrouver pour pouvoir en proposer une dans un mois.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Alors, si vous le permettez, ce sera une position commune. Par respect pour la proposition qui est conjointe avec le PTB et Ecolo donc je pense, en effet, que si on marque un accord, ce sera un accord commun tout simplement parce qu'il a été travaillé ensemble donc voilà.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Je demande alors du côté d'Ecolo qui souhaite prendre la parole et en quel nom.

Maintenant si le PTB est prêt et on fait leur choix, on peut revenir après chez Ecolo. Ce n'est pas un problème pour moi.

Vous souhaitez que je refasse une petite suspension de séance?

Eh bien, écoutez, il est 33. On dit à 40?

Allez, je suspends la séance jusqu'à 00h40.

→ **Suspension de la séance du Conseil communal à 00h33.**

→ **Reprise de la séance du Conseil communal à 00h40.**

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Chers collègues, je réouvre la séance. Il est 40 comme convenu. J'espère que tout le monde a pu se mettre d'accord.

Pour le PS, vous avez pu prendre une décision? Je vous écoute Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

On n'a pas désigné de rapporteur mais voilà, est-ce que je peux parler au nom ou alors vous faites le tour auprès des groupes?

Voilà, la concertation a quand même dégagé une vue, c'est que, malheureusement, le texte qui est proposé n'est pas du tout fidèle à la motion qui était soumise au vote de ce jour. Et donc nous demandons à ce qu'un vote puisse être produit et un vote personnel.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Donc Ecolo confirme.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Oui, on en appelle vraiment à ce que chacun se questionne sur les enjeux qui sont portés à travers cette motion. On espère sincèrement qu'on peut tous se dégager d'éventuelles consignes de partis vu l'importance du sujet, vu l'urgence du sujet.

Et les citoyens qui sont présents ne peuvent pas attendre autre chose qu'une décision qui soutienne cette motion.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Noël.

Monsieur Bruyère, vous souhaitez prendre la parole? Je vous écoute.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Oui, je vais prendre la parole au nom du groupe. Du coup, cela fait 5 minutes.

Un groupe de travail quoi. Quelle honte! Quelle honte!

Donc il y a 15.000 enfants qui risquent de crever de faim dans une question de jours et puis ici, on parle d'un groupe de travail. Je ne trouve même pas les mots.

Ici, on ne dit pas pourquoi la motion est refusée en l'état. Ben non parce que pour cela, il

faudrait sortir du bois, faudrait oser assumer qu'en fait vous n'êtes pas d'accord avec le monde entier, la Cour Internationale de Justice, Amnesty International, Human Rights Watch qui eux parlent de génocide. En fait, c'est cela le problème.

Il y a deux grandes différences qui, à mon avis, justifient que vous ne vouliez pas de cette motion, 2:

- 1. Votre déclaration, il n'y a pas le mot génocide. Dans la nôtre, il y a ce qui est ce que les organisations internationales reconnaissent, officielles comme l'ONU qui est quand même l'incarnation même de l'organisation internationale légitime pour parler de ce genre de choses.*
- 2. De ce que nous pourrions faire au niveau communal, c'est-à-dire prendre des sanctions concrètes.*

Cela, ce sont les 2 choses qui sont les éléments fondamentaux que nous attendons dans cette motion et qui ne sont évidemment pas dans votre déclaration. Vous vous doutez bien qu'on ne peut pas accepter comme cela la déclaration parce que c'est une énième pirouette pour essayer de se dire: "Voilà, on se tape tous dans le dos, on est tous copains, on est tous d'accord que, franchement, c'est quand même dramatique ce qui se passe et puis on passe à la page suivante sans conséquence, sans rien".

Mais comme disait le prix Nobel de littérature, Albert Camus: "Mal nommer les choses, c'est rajouter au malheur du monde".

Donc là, il y a des choses, tous les jours, on les voit ou soit vous ne regardez pas les mêmes médias ou les mêmes réseaux sociaux. Tous les jours, il y a des gosses qui crèvent, tous les jours, il y a des éléments factuels.

Et je ne comprends d'autant pas votre choix de ne pas parler de génocide alors que vous parlez de génocide dans d'autres situations, l'Ukraine des années 30 ou la situation de certaines minorités en Chine alors que ces mêmes organisations internationales disant qu'il n'y a là, par contre, pas d'éléments pour dire qu'il y a des génocides.

C'est mêmes organisations disent que maintenant, il y en a un et vous dites: "Ben non, on ne sait pas, on verra bien, groupe de travail".

19 mois hein, "Il faut quoi de plus?" pour paraphraser le Ministre des Affaires étrangères qui est compétent là-dessus qui lui, du coup, parle de génocide mais dans un média.

Sauf que quand, ici, il s'agit de prendre des mesures concrètes, de faire quelque chose parce que derrière les déclarations, il y a une mesure concrète, engager notre commune, capitale de la Wallonie, qui envoie un signal partout ailleurs, que nous sanctionnons, c'est-à-dire que nous n'allons pas collaborer dans le cadre de nos marchés publics avec des entreprises qui collaborent avec les crimes là-bas, avec la colonisation illégale et avec des entreprises qui violent le droit international.

Je vous avoue, devoir justifier, devoir me justifier, nous justifier, qu'il faille voter un truc pareil, c'est au-delà de tout entendement alors qu'en plus, on a la preuve de tous ces gamins qui crèvent et des 53.000 personnes et qu'on a la preuve parce que vous le savez aussi – si moi, je le sais, vous le savez aussi – des déclarations des dirigeants israéliens qui disent que les gens n'ont qu'à se barrer et que s'ils veulent rester là, on ne leur donnera pas de bouffe. Et s'ils n'ont pas de bouffe, tant pis pour eux.

77 jours, vous savez c'est quoi le maximum reconnu comme quelqu'un qui est capable de tenir sans nourriture? On calcule cela avec les grèves de la faim. Jamais personne n'a survécu à une grève de la faim au-delà de 70 jours.

Là, on est à 80. C'est un miracle qu'ils ne soient pas déjà tous morts. Et on nous parle de groupe de travail mais quelle honte, quelle honte!

On parle de se regarder dans la glace par rapport à l'histoire et bien là, on a de quoi faire. On a de quoi, tous ici, être fier ou pas. Donc nous, ce qu'on va proposer, derrière vos tentatives d'éviter le débat, des tergiversations, des pirouettes et des passe-passe pour se cacher, pour ne pas assumer les choses, il faut un vote, aujourd'hui, nominatif et chacun pourra se regarder dans la glace en rentrant.

Cela, c'est ce qu'il faut maintenant, prendre une position claire. Et nous, on veut des sanctions. La commune peut le faire, la commune doit le faire. Tout qui peut faire quelque chose et ne fait rien, de facto, indirectement, est complice. Cela, c'est notre position.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère. D'abord, Madame la Bourgmestre ou Monsieur Lemoine?

Madame la Bourgmestre.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Je peux comprendre que la déclaration commune qui vous a été proposée ici ne rencontre pas toutes les attentes que vous ayez. Que vous en déduisiez de là – et j'ai l'impression que c'est cela avec vos grands mots – que nous nous foutons de la situation actuelle et que nous cherchons à tergiverser, franchement, c'est n'importe quoi.

Arriver à vouloir proposer un texte commun sans vous concerter et sans se concerter, c'était effectivement courir un risque qu'il ne prenne pas acte de toutes les sensibilités de chacun d'entre nous, de nos partis.

Je vous demande et je vous proposais ce groupe de travail, non pas pour postposer un sentiment que nous avons chacun et chacune ici présent par rapport à une situation vraiment scandaleuse mais pour tous se mettre derrière la table et arriver à un texte commun.

J'entends, j'entends vraiment que cela ne va pas parce que c'était aujourd'hui que vous le vouliez. L'urgence, il est vrai, elle est là. Je ne le nie pas, je ne l'ai jamais nié. Je veux juste qu'on soit tous d'accord. Oui, il y a peut-être quelques termes que nous pensons ne pas être les bons, non pas parce qu'ils ne sont pas forts.

Le Vice-Premier Ministre l'a dit mais il l'a dit en son nom. Ici, je veux parler en notre nom à tous, au nom du Conseil communal, pas en mon nom à moi, au nom de notre ville et elle va être beaucoup plus forte.

Voilà tout ce que j'ai à dire.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Et vous avez très bien parlé, Madame la Bourgmestre, que ce n'est pas vous qui êtes ciblée en plus parce que voilà, il y a une solidarité d'équipe mais clairement, ce sont d'autres, ici, autour de la table qui devraient se regarder par rapport à cela.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère

Monsieur Lemoine.

M. J. Lemoine, Echevin:

Je pense que c'est un débat qui mérite vraiment d'avoir un petit peu d'hauteur de vue et de tenter, autant que faire se peut, de rester dans le calme et l'apaisement parce que c'est ce qu'il mérite.

Vous pensez bien que lorsqu'on a reçu d'abord vos 2 motions et puis la motion qui a été commune à l'ensemble des partis de l'opposition, ben, en équipe, nous y avons travaillé, une partie de la nuit, pour tenter d'arriver à un accord commun et des amendements qui puissent être proposés, qui soient corrects avec tout le monde mais aussi sans mettre en total difficulté les actions qui ont été entreprises par le Gouvernement fédéral récemment et qui, quand même – on peut le souligner – sont des avancées majeures sous l'impulsion de notre Bourgmestre en titre et Vice-Premier Ministre, par rapport à ce qui, précédemment, n'avait pas pu être acté; ne parlons pas de majorité, d'opposition, ce qui avait pu être par les partis qui composent le Gouvernement et le Parlement fédéral de par le passé.

Je pense que la volonté, ici, c'était de trouver un texte mi-mal sur lequel on puisse s'accorder et de vous proposer d'amender ce texte. Vous comprenez que l'on ne puisse pas rejoindre d'entière de votre motion et on comprend totalement que vous ne soyez pas en accord avec le texte proposé de déclaration commune du Conseil communal.

Mais la démarche qui était la nôtre, c'était de ne pas céder à la division sur des questions qui relèvent de l'humain, de l'humanisme comme on l'a dit dans les interventions et de tenter tous ensemble, en unité, pour la ville de Namur justement et dans la dignité que ce débat mérite, d'arriver à des propos communs et à un terrain d'entente commun aussi sur cette question.

Je pense que ce n'est vraiment pas inatteignable mais il est clair qu'en 24 heures, c'est compliqué de trancher un débat qui dure depuis des semaines, des mois, voire des années au sein d'autres instances.

Et donc c'est pour cela qu'il est proposé de se laisser un tout petit peu de temps, ensemble, pour réfléchir et discuter à quelque chose qui nous convienne et que l'on puisse revenir plus fort avec des actes plus forts, plus unis, que de se montrer dans la division d'un Conseil communal et qui ressort avec un combat politique que l'on n'a pas envie de mener sur ce plan-là.

C'est un combat d'humanisme et d'êtres humains. Et donc sortons forts avec des actes forts, une déclaration forte qui engagent toutes et tous ici pour qu'on puisse se regarder dans un miroir d'ici les heures à venir ou même les jours à venir, on peut s'engager à ce que ce soit, en tout cas, le plus efficacement possible et que l'on parvienne à ce texte.

Je ne pense pas qu'on sortira grandi de sortir opposer de cette salle en ces temps vilipendés et de dire que l'un avec plus de moral que l'autre. Je pense qu'on est tous choqués par les images qui nous parviennent.

On est tous choqués par les actes qui sont ceux qui sont entrepris mais peut-être qu'aujourd'hui, on a besoin d'en discuter un peu plus ensemble et d'ouvrir le débat sur cette question.

On aurait pu aussi, tout simplement dire, ce n'est pas d'intérêt communal, on passe à autre chose. Je pense que ce n'est pas la démarche. Ce n'est vraiment pas la démarche.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vais vous demander de clôturer, Monsieur Lemoine.

M. J. Lemoine, Echevin:

La démarche ici, c'est d'arriver à quelque chose de commun.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Madame Quintero.

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

J'aimerais rappeler que nous avons déposé cette motion il y a 6 jours, que dans le passé, on a toujours travaillé tous ensemble, qu'ici on a fait un travail d'équipe avec le PS pour pouvoir mettre ensemble la motion que PTB et Ecolo avaient déjà rédigée.

On n'a eu aucun signal de la part des Engagés, ni du MR pour des amendements donc je ne comprends pas maintenant le fait de cette déclaration qui a été écrite, qu'on doit réagir tout de suite, or qu'on avait une base de travail qui était connue de toutes et tous.

Maintenant, je m'adresse à vous, chers Collègues, Conseillers et Conseillères, dépassez les clivages politiques et s'il vous plaît, ouvrez juste votre esprit et un peu de courage.

Et je ne sais pas en quel nom, vous vous adressez, Monsieur Lemoine et je pense que vous avez dépassé les 5 minutes qui étaient possibles.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Comme c'est parti dans tous les sens, en fait, je n'ai plus de chrono en face de moi.

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Passons au vote individuel.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Bien sûr, Madame Lazon, vous avez le droit d'avoir la parole.

Mme G. Lazon, Cheffe de groupe Les Engagés:

Là, c'est au nom du groupe.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ah oui, Monsieur Lemoine a parlé au nom du groupe.

M. J. Lemoine, Echevin:

Ben, au nom du Collège.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je ne sais pas. Ecoutez les gars, j'aimerais bien avoir des bonnes infos.

M. J. Lemoine, Echevin:

Collège, parti politique. L'exécutif, également.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Lazon, vous avez la parole soit 2 minutes ou 5 minutes.

Mme G. Lazon, Cheffe de groupe Les Engagés:

*Madame la Bourgmestre,
Monsieur le Président,
Mes chers collègues du Conseil,*

C'est vrai que c'est indéniable, le sujet qui nous préoccupe, ce n'est pas un point ordinaire. Ce soir, nous faisons face à une urgence majeure, humanitaire, morale, politique.

En tant que responsables publics, il n'est, en effet, plus acceptable d'être passifs ou de nous contenter de mots quand des femmes, des hommes et surtout des enfants souffrent et meurent sous nos yeux dans une guerre qui bafoue les principes les plus élémentaires du droit international.

A Gaza, une catastrophe humaine sans précédent se déroule. Des centaines, des milliers d'êtres humains pris au piège d'un conflit d'une violence extrême, privés d'un minimum vital, de nourriture, d'eau, de soins, de sécurité.

Ce n'est pas une guerre comme les autres, ce sont des civils surtout des enfants qui paient le prix le plus lourd. Cela nous oblige à agir ensemble avec détermination.

S'indigner, c'est important mais effectivement, cela ne suffit plus. Il est grand temps d'avoir une ligne claire, ferme, assumée et concertée. Ce n'est pas une question de clivage politique, c'est un appel à notre humanité.

La Belgique par la voix de son Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères, Maxime Prévot, a pris ses responsabilités. Notre groupe Les Engagés soutient pleinement le texte proposé par la majorité et lue par la Bourgmestre faisant fonction.

Il envoie un message fort. La Belgique par ses représentants locaux, régionaux, fédéraux et européens doit peser de tout son poids pour un cessez-le-feu immédiat, pour un accès à l'aide humanitaire et pour la libération des otages.

Aujourd'hui, nous devons affirmer notre unicité au-delà de nos sensibilités politiques. Ce Conseil communal doit parler d'une seule voix, pour la justice, pour la paix et l'humanité. C'est ainsi que nous porterons un engagement sincère et rassembleur.

Nous ne pouvons pas nous tromper de combat. Il ne s'agit pas d'opposer les peuples, ni les souffrances. Il s'agit de défendre avec cohérence, courage et constance ce qui fait notre humanité commune, la dignité, le droit, la paix.

Ce soir, oui, nous avons une responsabilité. Nos points de vue se rejoignent. Nous ne sommes

pas loin de trouver une entente et je suis certaine que le terrain d'entente est possible. Nous devons, effectivement, être au rendez-vous de l'histoire et nous devons être à la hauteur dans un projet commun et concerté.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Lazon.

Je vous en prie.

Mme C. Geudvert, Conseillère communale PS:

En mon nom mais c'est juste une phrase.

Je pense effectivement qu'on peut s'y retrouver mais il est inacceptable de nier le mot génocide. Placer le génocide quelque part et on pourra s'entendre mais sans cela, on ne sait pas s'entendre.

Je pense que cette notion-là, elle est importante. C'est cela qui fait qu'on bascule, qu'on est dans des crimes de guerre. C'est cela, en fait. Sans parler de génocide, on se trompe.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Très bien. Merci pour votre intervention.

On fait quoi?

La majorité demande une suspension de séance. Il est 57 donc je dis à 5, à 01h05, on se remet à nos places et on sort de là.

(Intervention d'une personne dans le public).

Vous n'avez pas le droit, Madame, je suis désolé. Non, non, vous n'avez pas le droit, je suis désolé vraiment.

Mais non, Madame, je suis désolé. Madame, vous n'avez pas le droit d'intervenir.

Non, je suis désolé, c'est comme cela. J'en suis bien désolé mais c'est comme cela.

→ **Suspension de la séance du Conseil communal à 00h57.**

→ **Reprise de la séance du Conseil communal à 01h51.**

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Chers Collègues, je réouvre la séance.

Merci à toutes et à tous pour votre patience, ceux qui nous suivent également et pour les citoyens dans la salle également.

C'est Monsieur Martin qui va lire le texte.

Il y a un accord, ok. Le texte a été amendé par l'opposition et un accord commun.

Tout va bien. Monsieur Martin, je vous en prie, vous avez la parole.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

C'est la motion. Après une heure et demie de concertation, j'espère qu'on est quand même arrivé au bout.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Donc Monsieur Martin, c'est à vous.

M. J. Lemoine, Echevin:

Donc après une discussion concertée, nous avons un accord sur un texte qui doit être remis au propre puisqu'il est un peu illisible pour le moment et donc il va y avoir un vote sur ce texte tel qu'amendé, tel que proposé par les groupes politiques présents au sein du Conseil. Et il sera publié demain ou dans la semaine.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Je propose que pour le vote, on le lise quand même avant parce que sinon on ne peut pas

voter sur quelque chose qu'on n'a pas.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Qui le lit dès lors?

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Philippe a une motion qui est presque propre.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Moi, je voudrais juste savoir qui la lit comme cela on avance.

(Rires dans l'assemblée).

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Philippe va la lire.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Noël, vous avez la parole.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

"Motion de solidarité de la commune de Namur avec le peuple palestinien à Gaza et sanctions envers le Gouvernement d'Israël:

Considérant l'attentat perpétré par le Hamas le 07 octobre 2023

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Est-ce que quelqu'un peut nous expliquer ce qu'il se passe?

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Donc en fait, on est reparti sur la motion commune et on a fait les amendements avec la majorité.

Julien Lemoine va accompagner Philippe pour une bonne relecture du texte final qui a été validé par nos différents groupes.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On repart bien de la motion de base qui est à l'ordre du jour qu'on amende ici. Ok.

Merci, je vous en prie.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Nous parlerons peut-être à deux voix.

"Motion de solidarité de la commune de Namur avec le peuple palestinien à Gaza et sanctions envers le Gouvernement d'Israël:

Considérant:

L'offensive israélienne menée dans la bande de Gaza depuis le 07 octobre 2023 qui a causé au 25 mai 2025, la mort de plus de 53.000 personnes dont près de 15.000 enfants, 200 journalistes palestiniens et palestiniennes, 300 travailleurs, travailleuses humanitaires et fait plus de 120.000 blessés selon les autorités palestiniennes;

La catastrophe humanitaire majeure engendrée par ces bombardements depuis près de 600 jours et les frappes répétées sur des infrastructures civiles telles que des écoles, des marchés et des camps de réfugiés;

Les déplacements forcés de population affectant à Gaza plus de 80% des 2,3 millions d'habitants et habitantes pouvant être considérés comme des crimes de guerre voire des éléments constitutifs d'un crime de génocide;

Que le Gouvernement israélien a mis en place volontairement un blocus humanitaire de la bande de Gaza depuis le 25 mars 2025 qui entraîne une famine et risque d'entraîner la mort de milliers de personnes;

Considérant l'ouverture d'une enquête en 2021 par la Cour Pénale Internationale sur des crimes de guerre présumés dans le territoire palestinien occupé;

Et considérant les appels croissants à enquêter sur des possibles crimes contre l'humanité et crimes de génocide perpétrés par le Gouvernement israélien, notamment la déclaration du Procureur fondateur de la Cour Pénale Internationale, Louis Moreno Ocampo du 15 octobre 2023;

Que le 26 janvier 2024, la Cour Internationale de Justice a établi la plausibilité qu'Israël commette des actes de génocide contre les Palestiniens et Palestiniennes de Gaza et a ordonné à Israël de prendre des mesures immédiates pour prévenir toute action susceptible de violer les droits de palestiniens et Palestiniennes en vertu de la Convention sur le génocide;

Que le 28 mars 2024, cette même Cour Internationale de Justice a réitéré son injonction à Israël de mettre en oeuvre ces mesures provisoires;

Que le 24 mai 2024, cette même Cour Internationale de Justice a ordonné à Israël de cesser immédiatement son offensive militaire dans le gouvernorat de Rafah et toute autre action susceptible d'infliger au peuple palestinien de Gaza des conditions de vie entraînant sa destruction physique, totale ou partielle;

Que le 19 janvier 2024, la Cour Internationale de Justice a rendu un avis consultatif affirmant l'obligation pour Israël de mettre fin à sa présence illégale dans les territoires palestiniens occupés aussi rapidement que possible;

Qu'en septembre 2024, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution appelant Israël à se conformer au droit international et appelant les Etats membres à s'abstenir de fournir aide ou assistance au maintien de cette occupation illégale;

Qu'en octobre 2024, une commission des Nations Unies a conclu à l'existence de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis par Israël, notamment dans ses attaques contre les établissements de santé à Gaza et dans le traitement des détenus et des otages;

Que le 21 novembre 2024, la Cour Pénale Internationale a émis des mandats d'arrêt contre deux hauts responsables israéliens, Benyamin Netanyahu et l'ancien Ministre de la Défense, Yoav Gallant;

Que les déclarations d'officiels israéliens et israéliennes, notamment du Premier Ministre, Benyamin Netanyahu; du Ministre des Finances, Bezalel Smotrich; du Ministre de la Sécurité nationale, Itamar Ben-Gvir et de l'ancien Ministre de la Défense, Yoav Gallant constituent potentiellement des éléments de preuve d'une intention de commettre un crime de génocide;

Que le 05 avril 2024, la Belgique a voté en faveur d'une résolution du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies demandant à tous les Etats de cesser la vente, le transfert et le détournement d'armes, de munitions et d'équipements militaires à destination d'Israël;

Que le Parlement bruxellois a adopté en février 2025, une résolution prévoyant des sanctions concrètes contre l'Etat d'Israël;

Qu'en 10 jours, en avril 2025, plus de 600 Namurois et Namuroises ont signé une pétition demandant au Ministre des Affaires étrangères et Bourgmestre empêché de Namur, Monsieur Maxime Prévot, de prendre des mesures et de poser des actes forts dans le sens des décisions précitées;

Que lors du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Union européenne du 20 mai 2025, 17 Etats membres de l'Union européenne dont la Belgique ont demandé à la Commission européenne d'enquêter sur le respect de la clause des droits humains figurant à l'article 2 de l'accord Union européenne-Israël,

Le Conseil communal de Namur,

- 1. Affirme sa solidarité avec le peuple palestinien en particulier les civils, civiles palestiniens, palestiniennes et appelle à la fin immédiate des bombardements, du blocus et des actes de destruction systématique.*
- 2. Reconnaît que les actes commis par Israël à Gaza présentent les caractéristiques d'un génocide en cours tel que défini par l'article 2 de la Convention de 1948 et qu'en vertu*

de l'article 1^{er} de celle-ci, l'ensemble des parties sont tenues de prendre des mesures préventives.

3. Demande à la CPI ou à toute autre juridiction habilitée en droit

M. J. Lemoine, Echevin:

Je m'excuse, il y a juste une toute petite modification

" Affirme sa solidarité avec le peuple palestinien et les otages israéliens".

Il fallait le remonter dans le texte.

Donc:

"Affirme sa solidarité avec le peuple palestinien en particulier les civils palestiniens et les otages israéliens".

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Je reprends le 3^{ème} point.

3. *"Demande à la CPI ou à toute autre juridiction habilitée en droit à procéder à l'analyse de la qualification de crimes de génocide, à le faire.*

4. *Et pour ces motifs, décide:*

- *De mettre fin a toute collaboration de la Ville avec des institutions, des entreprises ou des entités complices de violations graves du droit international en particulier toute entreprise active dans les colonies ou liée*
- *à l'industrie militaire israélienne;*
- *D'examiner les marchés publics et relations contractuelles de la Ville pour exclure toute implication directe ou indirecte avec des sociétés complices de l'occupation illégale ou de crimes de guerre;*
- *De publier la présente motion sur son site Internet de la commune et dans le bulletin communal et d'organiser une séance d'information publique pour la présenter et l'expliquer;*

5. *Demande au Gouvernement wallon:*

- *D'examiner les aides économiques, subsides et partenariats régionaux qui pourraient bénéficier directement ou indirectement à des entreprises complices de la colonisation;*
- *De suspendre toute mission économique en Israël tant que cet Etat ne respecte le droit international ou les résolutions de l'ONU;*

6. *Demande au Gouvernement fédéral:*

- *De défendre auprès des institutions européennes la suspension de l'accord de d'association Union européenne-Israël sur la base de la clause du respect des droits humains, article 2, et d'imposer un embargo sur les armes;*
- *De favoriser au niveau diplomatique la levée immédiate du blocus et l'entrée de l'aide humanitaire dans la bande de Gaza;*
- *D'œuvrer à un cessez-le-feu immédiat, à la libération des otages israéliens et israéliennes et des prisonniers et prisonnières palestiniens et palestiniennes*
- *D'interdire sur le sol belge l'importation de produits issus des colonies israéliennes;*
- *De reconnaître officiellement l'Etat de Palestine comme condition d'une paix juste et durable conformément au droit international et aux résolutions de l'ONU au plus vite et dans les meilleurs délais.*

Transmet donc cette motion:

- *Au Premier Ministre, au Ministre des Affaires étrangères, au Ministre-Président de la Région wallonne, aux Présidents du Parlement fédéral et régional wallon ainsi qu'aux ambassades de Palestine et d'Israël en Belgique;*
- *À l'Union des Villes et Communes pour information et diffusion."*

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Noël.

Est-ce que quelqu'un veut intervenir? On va voter.

M. T. Auspert, Echevin:

Je ne remets pas du tout le contenu en cause. Philippe et ceux qui ont travaillé, je les félicite mais quand on vient dire qu'on s'engage à ne pas acheter des biens ou des fournitures qui viendraient notamment d'Israël, à la Ville, nous avons des marchés, des marchés que nous avons faits légalement, notamment pour 3 ans et nous ne sommes pas capables de déterminer à qui appartiennent les capitaux de certains de nos fournisseurs.

Voilà, je fais juste la remarque. Je suis d'accord avec le texte mais il ne faut pas vouloir aller plus loin que ce qu'on est capable de vérifier.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Auspert.

Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

J'en profite pour faire un package d'abord répondre à Monsieur Auspert.

Vous avez raison, c'est dans la mesure de votre savoir par rapport à cela. C'est clair qu'on ne va jamais vous critiquer que ce soit là-dessus ou sur d'autres choses.

On a une motion qui dit que la Ville est contre le dumping social. Parfois, on ne sait pas.

Et par ailleurs, techniquement, il n'est pas mis, la résolution est plus légère que ce que vous dites. Ce ne sont pas toutes les entreprises israéliennes, ce sont celles complices de la colonisation. Ce qui n'est pas encore la même chose.

Juste pour clarifier avec Monsieur Lemoine et avec tout le monde parce que le texte que j'ai moi ici sous les yeux qui est le résultat des négociations, il y a des choses en moins ou en plus.

C'est juste pour être sûr que ce que vous avez dit ici, c'est effectivement ce que vous allez remettre au propre.

M. J. Lemoine, Echevin:

Philippe a commencé juste un peu trop tôt. Rappelez-vous qu'on a décidé de commencer les considérants plus tard, c'est-à-dire qu'on a commencé les considérants normalement à partir de "Considérant l'ouverture d'une enquête en 2021 par la Cour Pénale Internationale sur les crimes". Voilà, on commence à partir de là, les considérants sinon tout était ok.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Alors on est bon. Et juste une question parce qu'en fait, cela n'a pas de sens d'ajouter le mot Gaza dans l'intro.

Pourquoi ne pas appeler cela "Motion de solidarité de la commune de Namur avec le peuple palestinien et sanctions envers"?

Est-ce qu'il y a une réflexion derrière de dire juste les Gazaouis et donc pas ceux qui sont tués en Cisjordanie?

Juste, on dit Gaza parce qu'on ne parle que de Gaza et qu'il n'y a pas une réflexion derrière.

M. J. Lemoine, Echevin:

On peut dire "à Gaza et en Cisjordanie", moi, je n'y vois pas d'inconvénient.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

En tout cas, s'il n'y a pas de contradiction.

M. J. Lemoine, Echevin:

Ne voyez pas le diable là où il n'est pas.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Les négociations, c'est toujours être sûr jusqu'au bout.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère.

Madame Absil.

Mme C. Absil, Conseillère communale MR

Merci Monsieur Maillen.

Pour nous, le groupe MR, nous aurions été favorable à la position défendue dans la proposition de résolution de la majorité fédérale sur la situation à Gaza, en Cisjordanie et à Jérusalem-est et la relance du processus de paix israélo-palestinien.

La proposition de motion telle qu'elle est rédigée s'éloigne en plusieurs points de ce texte, raison pour laquelle nous ne la soutiendrons pas.

Nous aurions préféré suivre la position de consensus exprimée par Madame la Bourgmestre faisant fonction dans une déclaration commune et donc nous nous abstiendrons.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Je pense que tout le monde a pu s'exprimer ou quelqu'un souhaite encore s'exprimer sinon on passe au vote.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Peut-être juste remercier, en tout cas, une partie de la majorité d'avoir pu atterrir ce soir sur quelque chose qui était une demande des 3 groupes de l'opposition.

Et donc je pense, en effet – même si tout le monde n'y adhère pas, on va passer au vote – que l'exercice collectif en valait la peine et je pense que cela a le mérite d'être souligné.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Je propose qu'on passe au vote si le service est ok.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

On vote par groupe.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ah oui, ok. Je croyais que c'était un vote individuel. Ok, parfait pour moi.

Monsieur Martin?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Pour, oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Monsieur Noël?

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Oui, bien sûr.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Demarteau?

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR:

Une abstention.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Lazonon?

Mme G. Lazonon, Cheffe de groupe Les engagés:

Oui, pour.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère Chef de groupe PTB:

On est pour.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 21 février 2019, tel que modifié, et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 21 mai 2025 du groupe PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 27 mai 2025 le point complémentaire suivant "Motion visant à faire reconnaître la politique d'apartheid et le génocide en cours à Gaza et à prendre les mesures nécessaires conformément au droit international";

Vu la demande datée du 21 mai 2025 des groupes PTB et Ecolo, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 27 mai 2025 le point complémentaire suivant "Motion de solidarité de la Commune de Namur avec le peuple palestinien appliquant et exigeant des sanctions envers Israël",

Vu la demande datée du 26 mai 2025 de M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB, proposant en accord avec les 3 groupes concernés de fusionner la motion portée par le groupe PS et celle portée par les groupes PTB et Ecolo;

Considérant qu'en séance, il a été proposé des amendements par le groupe Les Engagés,

Adopte la motion telle que modifiée en séance:

Considérant:

L'ouverture d'une enquête en 2021 par la Cour Pénale Internationale sur des crimes de guerre présumés dans le Territoire palestinien occupé et considérant les appels croissants à enquêter sur de possibles crimes contre l'humanité et crimes de génocide perpétrés par le gouvernement israélien, notamment la déclaration du procureur fondateur de la Cour Pénale Internationale Luis Moreno Ocampo du 15 octobre 2023;

Que le 26 janvier 2024, la Cour internationale de justice (CIJ) a établi la plausibilité qu'Israël commette des actes de génocide contre les Palestinien·nes de Gaza, et a ordonné à Israël de prendre des mesures immédiates pour prévenir toute action susceptible de violer les droits des Palestinien·nes en vertu de la Convention sur le génocide;

Que le 28 mars 2024, la CIJ a réitéré son injonction à Israël de mettre en œuvre ces mesures provisoires;

Que le 24 mai 2024, la CIJ a ordonné à Israël de cesser immédiatement son offensive militaire dans le gouvernorat de Rafah et toute autre action susceptible d'infliger au peuple palestinien de Gaza des conditions de vie entraînant sa destruction physique totale ou partielle;

Que le 19 juillet 2024, la CIJ a rendu un avis consultatif affirmant l'obligation pour Israël de mettre fin à sa présence illégale dans les territoires palestiniens occupés aussi rapidement que possible;

Qu'en septembre 2024, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution appelant Israël à se conformer au droit international et appelant les États membres à s'abstenir de fournir aide ou assistance au maintien de cette occupation illégale;

Qu'en octobre 2024, une commission des Nations Unies a conclu à l'existence de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis par Israël, notamment dans ses attaques contre les établissements de santé à Gaza et dans le traitement des détenus et des otages;

Que le 21 novembre 2024, la Cour pénale internationale (CPI) a émis des mandats d'arrêt contre deux hauts responsables israéliens, Benjamin Netanyahu et l'ancien ministre de la Défense Yoav Gallant;

Que des déclarations d'officiel·les israélien·nes - notamment du Premier ministre Benjamin Netanyahu, du ministre des Finances Bezalel Smotrich, du ministre de la Sécurité nationale Itamar Ben-Gvir et de l'ancien ministre de la Défense Yoav Gallant - constituent des éléments potentiels de preuve d'une intention de commettre un crime de génocide;

Que le 5 avril 2024, la Belgique a voté en faveur d'une résolution du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies demandant à tous les États de cesser la vente, le transfert et le détournement d'armes, de munitions et d'équipements militaires à destination d'Israël;

Que le Parlement bruxellois a adopté en février 2025 une résolution prévoyant des sanctions concrètes contre l'État d'Israël;

Qu'en 10 jours en avril 2025, plus de 600 Namurois et Namuroises ont signé une pétition demandant au Ministre des Affaires étrangères et bourgmestre empêché de Namur, M. Prévot, de prendre des mesures et poser des actes forts dans le sens des décisions précitées ;

Que lors du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Union européenne du 20 mai 2025, 17 des 27 États membres de l'Union européenne, dont la Belgique, ont demandé à la Commission européenne de procéder à un examen du respect par Israël de la clause des droits humains figurant à l'article 2 de l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël,

Le Conseil Communal de Namur:

1. Affirme sa solidarité avec les civil·es palestiniens, les otages israéliens, et appelle à la fin immédiate des bombardements, du blocus et des actes de destruction systématique;
2. Reconnaît que les actes commis par le Gouvernement israélien à Gaza présentent les caractéristiques d'un génocide en cours tel que défini à l'article II de la Convention de 1948 et qu'en vertu de l'art. 1er de celle-ci, l'ensemble des parties sont tenues de prendre des mesures préventives;

3. Demande à la Cour Pénale Internationale ou à toute autre juridiction internationale habilitée en droit à procéder à l'analyse de crimes de génocide, d'y procéder;
4. Et pour ces motifs, décide:
 - de mettre fin à toute collaboration de la Ville avec des institutions, des entreprises ou des entités complices de violations graves du droit international, en particulier toute entreprise active dans les colonies ou liée à l'industrie militaire israélienne
 - d'examiner les marchés publics et relations contractuelles de la Ville pour exclure toute implication directe ou indirecte avec des sociétés complices de l'occupation illégale ou de crimes de guerre
 - de publier la présente motion sur le site internet de la commune et dans le bulletin communal, et d'organiser une séance d'information publique pour la présenter et l'expliquer;
5. Demande au gouvernement wallon:
 - d'examiner les aides économiques, subsides et partenariats régionaux qui pourraient bénéficier, directement ou indirectement, à des entreprises complices de la colonisation;
 - de suspendre toute mission économique en Israël tant que cet État ne respecte pas le droit international ou les résolutions de l'ONU;
6. Demande au Gouvernement fédéral:
 - d'œuvrer à un cessez-le-feu immédiat, à la libération des otages israélien·nes et des prisonnier·ères palestinien·nes;
 - de défendre auprès des institutions européennes la suspension de l'accord d'association UE-Israël, sur la base de la clause de respect des droits humains (article 2), et d'imposer un embargo sur les armes ;
 - de favoriser au niveau diplomatique la levée immédiate de l'obstruction de l'aide humanitaire dans la Bande de Gaza et de procéder à son entrée;
 - d'interdire sur le sol belge l'importation de produits issus des colonies israélienne ;
 - de reconnaître officiellement l'État de Palestine, comme condition d'une paix juste et durable, conformément au droit international et aux résolutions de l'ONU au plus vite et dans les meilleurs délais;
7. Transmet cette motion:
 - au Premier Ministre, au Ministre des Affaires étrangères, au Ministre-Président de la Région wallonne, aux présidents du Parlement fédéral et régional wallon, ainsi qu'aux ambassades de Palestine et d'Israël en Belgique;
 - A l'Union des Villes et Communes pour information et diffusion.

77.11. "Motion de solidarité de la Commune de Namur avec le peuple palestinien appliquant et exigeant des sanctions envers Israël" (Groupes PTB et Ecolo)

Ce point a été fusionné avec le point 77.10.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE (ART. 94 - ROI)

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Est-ce qu'il y a des questions d'actualité?

Madame Grandchamps, oui tout à fait.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Je n'allais pas le dire parce que ce n'était plus le sujet mais comme on est à nouveau rentré dans des petits détails administratifs, je voudrais donc confirmer à l'ensemble des membres du Conseil qu'effectivement, nous n'avons pas accès au courrier du promoteur LCV dans le dossier et que nous n'avons pas accès non plus à la délibération dont je parlais toute à l'heure.

J'avais envie quand même de le dire publiquement.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci.

Monsieur Falise.

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

Effectivement, la délibération est accessible en pièce jointe mais on a accès uniquement aux pièces visées dans la délibération Conseil.

Et donc le courrier de LCV qui est une annexe au point Collège n'était pas joint automatiquement mais il aurait pu être sollicité. Et vous avez raison il n'était pas joint.

Par contre, toutes les délibérations en question dont celle du 15 avril est bien jointe. Donc le dossier est administrativement complet par rapport à ce que l'on fait habituellement, c'est-à-dire que l'on joint toutes les pièces visées dans la délibération Conseil.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Sauf que cette pièce est un élément crucial – me semble-t-il – du dossier, elle est implicitement citée puisqu'on parle de la demande de LCV sans dire, effectivement, vu la demande du de LCV.

Je pense qu'elle aurait dû être dans le dossier et j'ai demandé qu'on me la fournisse donc merci beaucoup déjà.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Et donc effectivement, la procédure, dans ces cas-là, c'est de la solliciter dès lors qu'elle n'est pas explicitement visée dans la délibération mais on fera suivre.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci donc je reviens à mes questions orales d'actualité.

Il y a-t-il une question d'actualité? Merci.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Si quand même Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Madame Tillieux, vous avez la parole.

Question : "Quel est le sentiment de la commune par rapport à la réforme des télévisions locales?" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Je sais qu'il est tard et que tout le monde a envie de retrouver son lit mais, malgré tout, j'aurais quand même voulu interpeller la majorité par rapport à la réforme de nos télévisions locales où notre province est évidemment largement concernée puisque de 3 télévisions locales, il n'y en aurait plus qu'une à terme.

Et donc j'aurais aimé savoir ce que votre majorité entend puisqu'apparemment, cette décision vient du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle a été déclarée aujourd'hui par la Ministre. On a déjà vu toutes les télévisions locales se réunir ici, chez Bouké et s'interroger. On a vu toute la journée des déclarations.

Et donc j'aurais voulu savoir un peu quel était le sentiment de notre commune par rapport à cela.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci. Madame la Bourgmestre, c'est vous qui répondez?

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Oui.

Alors on a évidemment appris la nouvelle en même temps que vous, aujourd'hui, mais néanmoins, un rendez-vous était déjà prévu avec Boukè dans le courant des 15 jours à venir.

Et on aura l'occasion d'en parler grandement à ce moment-là, avec eux et surtout en concertation mais de voir aussi un peu, nous, quelles sont nos orientations et comment faire pour les aider si jamais.

Bon, là, c'était un peu à chaud et on n'a pas encore été plus loin dans la réflexion.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Je comprends mais déjà l'idée que vous avez un rendez-vous dans la quinzaine est pour moi, un élément de réponse important. Et je voudrais répéter ici l'importance de l'information locale.

M. V. Maillen, Président de l'assemblée:

Merci. Madame Tillieux.

S'il n'y a plus de question, je clos la séance publique du Conseil communal et je passe la parole à Madame la Bourgmestre faisant fonction pour l'ouverture de la séance à huis clos du Conseil de la Zone de Police.

La séance est levée à 02h17.